



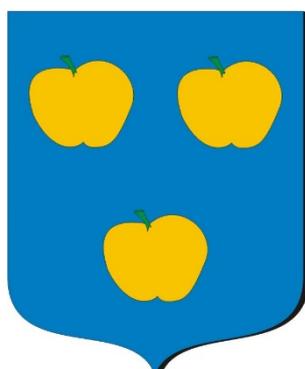
**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**PIECE 1**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**

**30730**

**DEPARTEMENT DU GARD**







# ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

## Chapitre I

### DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## Chapitre II

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - PARTIE 1 (HORS MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE)

## Chapitre II

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - PARTIE 2 (SPECIFIQUE MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE)

## Chapitre III

### JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT

## Chapitre IV

### EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION

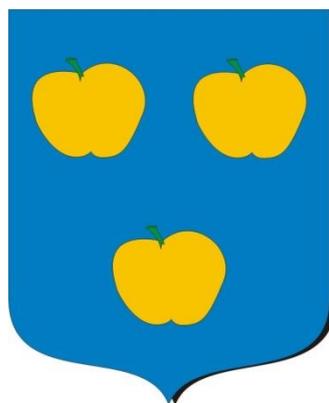
### CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**

**30730**

**DEPARTEMENT DU GARD**



## PREAMBULE

Par délibération du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Parignargues a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En s'appuyant sur le Plan d'Occupation des Sols (POS), le PLU a pour objet de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

La municipalité souhaite mener cette transformation du document d'urbanisme, en lui donnant les orientations principales suivantes, définies par la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Maintenir globalement les limites de construction actuelles ;
- Proposer des opérations ponctuelles d'aménagement d'intérêt public (établissement scolaire, sportif, culturel...), des installations médicales ou paramédicales... ;
- Maitriser les formes et l'esthétique de l'habitat ;
- Hiérarchiser les voies de communication ;
- Préserver, voire développer les espaces naturels afin d'augmenter la biodiversité ;
- Préserver, voire développer les espaces agricoles afin d'éviter la dégradation paysagère du territoire communal.

L'élaboration de ce document d'urbanisme prendra en compte les évolutions survenues depuis l'approbation du POS et ses diverses révisions et modifications listées dans le tableau ci-après :

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration POS	08/12/1983	09/05/1985	01/08/1986
1ère modification			23/03/1993
2ème modification			18/12/2014
<b>Elaboration du PLU</b>	<b>20/11/2014</b>	<b>06/09/2017</b> <b>28/03/2018</b>	<b>20/12/2018</b>

Le PLU intègrera les perspectives d'évolution de la commune, basées sur l'analyse du diagnostic territorial et sur la réflexion des élus, dont les principales orientations sont définies dans ce document ainsi que dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>DEMARCHE COMMUNALE.....</b>	<b>5</b>
I.1	Motivations de l'élaboration du PLU.....	5
I.2	Concertation citoyenne.....	5
I.3	Enjeux généraux.....	6
<b>II.</b>	<b>PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>7</b>
<b>III.</b>	<b>CONCERTATION COMMUNE / ETAT.....</b>	<b>10</b>
III.1	Porter à connaissance de l'Etat.....	10
<b>IV.</b>	<b>POLITIQUES TERRITORIALES.....</b>	<b>11</b>
IV.1	La Région.....	11
IV.2	Le Département.....	12
IV.3	Le S.Co.T du Sud Gard.....	13
IV.4	Le PETR Vidourle-Camargue.....	17
IV.5	La Communauté de communes du Pays de Sommières.....	17
IV.5.1	Organisation.....	17
IV.6	Enjeux.....	18
<b>V.</b>	<b>CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....</b>	<b>19</b>
V.1	Démographie.....	19
V.2	Ménages.....	22
V.3	Logement.....	24
V.4	Emploi.....	26
V.5	Economie.....	29
V.6	Synthèse et enjeux globaux.....	32
<b>VI.</b>	<b>TISSU ECONOMIQUE.....</b>	<b>33</b>
VI.1	Contexte général.....	33
VI.2	Commerces, services de proximité et tissu entrepreneurial.....	33
VI.3	Activité agricole.....	33
VI.3.1	Déclin de l'activité.....	33
VI.3.2	Richesse du terroir.....	34
VI.4	EHPAD Notre Dame.....	34
VI.5	Enjeux.....	35
<b>VII.</b>	<b>TOURISME.....</b>	<b>36</b>
VII.1	Tourisme vert.....	36
VII.2	Intérêt touristique du village.....	36
VII.3	Enjeux.....	36
<b>VIII.</b>	<b>ESPACE PUBLIC.....</b>	<b>37</b>
VIII.1	Patrimoine historique et culturel.....	37
VIII.2	Places et stationnements.....	39
VIII.3	Equipements publics.....	41
VIII.4	Activités socio-culturelles et vie associative.....	43
VIII.5	Enjeux.....	43
<b>IX.</b>	<b>FORMES URBAINES DU VILLAGE .....</b>	<b>44</b>
IX.1	Morphologie urbaine à l'échelle du centre-bourg.....	44
IX.2	Le bâti isolé sur la commune.....	46
IX.3	Le noyau villageois.....	48
IX.4	L'extension urbaine vers le nord sur le coteau.....	50
IX.5	L'extension urbaine vers l'ouest dans la plaine.....	52
IX.6	Synthèse.....	54
IX.7	Analyse de la consommation d'espace.....	56
IX.8	Enjeux.....	56
<b>X.</b>	<b>PROJET D'URBANISATION.....</b>	<b>57</b>
X.1	Données de base.....	57
X.2	Potentiel des dents creuses.....	57
X.3	Potentiel en mutation urbaine.....	58
X.4	Disponibilités foncières de la commune.....	58
X.5	Bilan des réserves foncières.....	59
X.6	Logement Locatif Aidé.....	59
<b>XI.</b>	<b>ACCES, MOBILITE ET DEPLACEMENTS.....</b>	<b>60</b>
XI.1	Les voies de circulation.....	60
XI.2	Mobilité et modes de déplacement.....	62
XI.3	Transport doux.....	62
XI.4	Plan accessibilité.....	62
XI.5	Stationnement.....	62

XI.6	Entrées de ville .....	63
XI.7	Enjeux.....	64
<b>XII.</b>	<b>RESEAUX.....</b>	<b>65</b>
XII.1	Eau Potable .....	65
XII.1.1	Alimentation en eau potable.....	65
XII.1.2	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.....	66
XII.2	Réseau de défense incendie.....	69
XII.3	Assainissement .....	70
XII.3.1	Assainissement collectif .....	70
XII.3.2	Station d'épuration.....	70
XII.4	Pluvial.....	72
XII.5	Energie.....	72
XII.6	Communication.....	73
XII.7	Enjeux.....	73
<b>XIII.</b>	<b>DECHETS.....</b>	<b>74</b>

## I. DEMARCHE COMMUNALE

### I.1 MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DU PLU

Le droit des sols de la commune de Parignargues est actuellement couvert par un document d'urbanisme propre, le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé et deux fois modifié.

Il convient de rappeler que les communes ne peuvent plus réviser leur POS, sauf cas particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour le village de Parignargues en tenant compte du fait que la commune fait partie intégrante de la communauté de communes du Pays de Sommières et du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard.

Territoire rural et préservé mais néanmoins proche de l'agglomération nîmoise, les élus souhaitent avant tout préserver un cadre de vie de grande qualité, protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que le patrimoine culturel, architectural et paysagé.

Parallèlement à cet objectif et sans anticiper sur le PADD, les élus ont identifié et qualifié les motivations qui les ont conduits à élaborer un PLU :

- Maintenir globalement les limites de construction actuelles ;
- Proposer des opérations ponctuelles d'aménagement d'intérêt public (établissement scolaire, sportif, culturel...), des installations médicales ou paramédicales... ;
- Maitriser les formes et l'esthétique de l'habitat ;
- Hiérarchiser les voies de communication ;
- Préserver, voire développer les espaces naturels afin d'augmenter la biodiversité ;
- Préserver, voire développer les espaces agricoles afin d'éviter la dégradation paysagère du territoire communal.

Les élus souhaitent avoir une vision d'aménagement globale, réfléchi à l'horizon 2030 dans le but de trouver le bon compromis entre une qualité de vie propre à un « petit village » et une croissance démographique et un dynamisme économique nécessaire à la vie de la commune.

### I.2 CONCERTATION CITOYENNE

Une démarche active de participation citoyenne facilite la compréhension par les habitants de Parignargues du projet municipal. La participation de tous les habitants et des acteurs de la société civile (représentants des associations, de commerçants, de clubs sportifs, etc.) à l'élaboration du projet, nécessite une information régulière et adaptée. Ainsi, des réunions publiques sont organisées pour rendre compte de l'état d'avancement du projet.

Le conseil municipal est en charge de suivre toute la phase d'élaboration du projet de PLU. Il est le garant de la concertation avec les administrés.

La municipalité dispose de nombreux moyens de communication et d'information pour permettre la participation et l'information de chaque citoyen :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Articles spéciaux dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Affichage sur le panneau d'information électronique,
- Informations sur le site internet de la commune,
- Réunions avec les associations et les groupes économiques,
- Réunions publiques avec la population,
- Exposition publique avant que la révision du POS et sa transformation en PLU ne soit arrêtée,
- Dossier disponible en mairie,
- Enquête publique avec commissaire enquêteur – (disposition qui est obligatoire et qui ne relève pas d'un choix supplémentaire offert au public).

### I.3 ENJEUX GENERAUX

La transformation du POS de la commune en PLU résulte de la volonté des élus dont la détermination à maîtriser l'urbanisme et l'organisation de leur territoire passera par l'élaboration d'un véritable **projet urbain global équilibré** porteur des valeurs fortes en termes de protection de l'environnement, des terres agricoles et des paysages.

Parignargues, village de la communauté de communes du Pays de Sommières et acteur pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard, se doit de bénéficier d'un document d'urbanisme de qualité, apportant toutes les garanties pour un développement futur de la commune maîtrisé et cohérent avec ses ambitions.

En ce sens, la municipalité insiste sur la préservation du village face à l'urbanisation grandissante de la ville voisine de Nîmes et souhaite que le développement urbain soit maîtrisé. Ces engagements politiques sont tout à fait cohérents avec la loi ALUR dont les principes fondamentaux sont la protection des espaces naturels et agricoles et une diminution importante de la consommation de ces espaces.

## II. PORTRAIT RAPIDE DE LA COMMUNE

**Parignargues** est située à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la ville de Nîmes et à quinze kilomètres au nord-est de Sommières. La commune est limitrophe de Nîmes mais l'urbanisation a été maîtrisée, empêchant le village de devenir une cité dortoir.

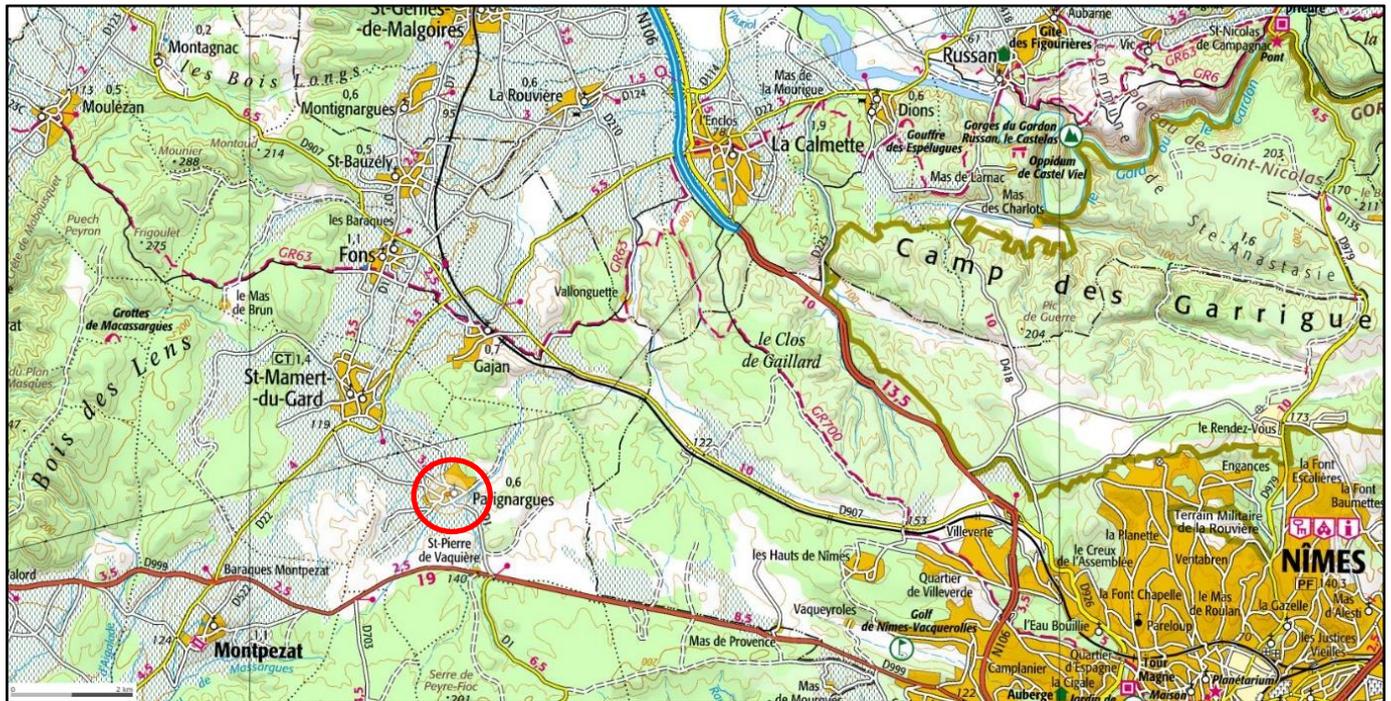


**Carte n°1 : Localisation de la commune**

Le territoire de la commune de Parignargues s'étend sur 11 km<sup>2</sup> (densité 48,5 hab. au km<sup>2</sup>) entre garrigues et plaine agricole, dans un environnement naturel de qualité. Le territoire communal prend place à une altitude oscillant entre 104 et 186 m NGF.

La commune est limitrophe de Clarensac, Gajan, Montpezat, Nîmes, Saint-Côme-et-Maruéjols et Saint-Mamert-du-Gard.

Parignargues est un village des Garrigues de Nîmes, situé sur l'extrémité nord-ouest de ce plateau calcaire où prend place, en frontière ouest du territoire communal, une plaine agricole qui s'étend depuis Montpezat au sud-ouest jusqu'au Gardon au nord-est. La zone urbaine est restée très concentrée, préservant les espaces de garrigue à l'est et la plaine agricole à l'ouest.



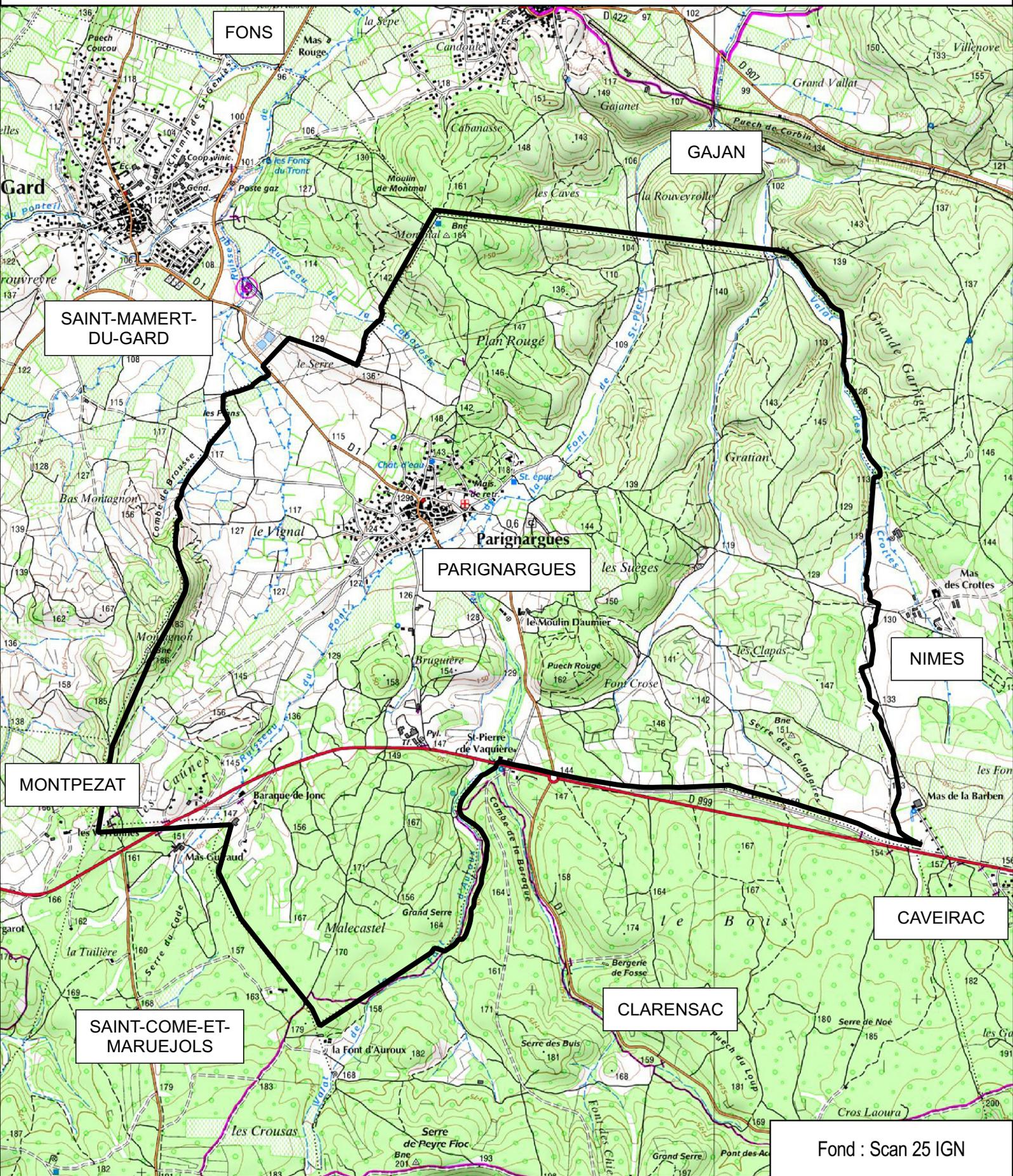
Carte n°2 : Extrait de la carte IGN

La population municipale est de 534 habitants (recensement INSEE de 2012). L'habitat s'est développé depuis le centre ancien vers la plaine agricole à l'ouest et vers le nord dans la garrigue. Ce développement a été toutefois très restreint et la « tâche » urbaine du village est circonscrite dans une aire d'environ 30 ha sur une surface communale de 1100 ha (soit 2,7% du territoire).

L'évolution démographique est assez linéaire depuis 1968. La période de croissance la plus significative s'étale sur 14 ans, entre 1968 et 1982, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 4,5%. On peut donc considérer que la croissance majeure de la commune s'est effectuée dans les années 70. Depuis le début des années 80, la croissance faiblit et on a même observé une baisse de la démographie entre 2007 et 2012, ce qui est plutôt rare dans la région. Cette baisse s'explique toutefois par la fermeture en janvier 2012 de l'EHPAD et de ses 80 lits.

Le village est facilement accessible via la RD 999 (axe Nîmes-Le Vigan). On peut ainsi rejoindre la capitale gardoise en une quinzaine de minutes. La RD 1 permet quant à elle de relier la Vaunage en quelques kilomètres.

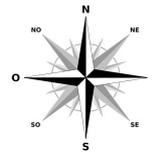
Enfin, on notera que la commune dispose d'une maison de retraite médicalisée de 84 lits disposant d'une unité d'accueil spécialisée Alzheimer.



**Légende**

— Limite communale

**Echelle : 1/25000**



### III. CONCERTATION COMMUNE / ETAT

La première phase de travail dans l'élaboration du PLU, est le **diagnostic**. Il constitue l'état des lieux de l'ensemble de la commune qui se veut à la fois exhaustif et ciblé sur des thématiques représentatives de la vie de la commune (démographie, économie, réseaux, transports, énergie, environnement, emploi, habitat, etc.). Il permet de mettre en lumière les potentialités et les « manques » de la commune de Parignargues afin de servir de base au projet communal.

Le diagnostic ne peut être qu'un état des lieux, simple inventaire de constats à un temps T.

Il est la source de pistes de réflexions résultant du croisement des données et de la transversalité des analyses. Cette étape n'est pas une simple formalité car le diagnostic est en fait **le fondement de la construction du projet communal** :

- Il est un moment fort d'implication des habitants, des acteurs, de partage d'informations, de connaissances, mais aussi de mobilisation des « mémoires »,
- Il doit permettre d'enrichir la compréhension du principe général du développement durable,
- Il permet d'aborder le territoire communal dans sa globalité et dépasse largement la simple considération « des droits à bâtir »,
- Il doit susciter le débat, faire évoluer certaines opinions et idées préconçues,
- Il est « générateur » d'idées.

Le diagnostic du territoire de Parignargues ne peut pas être orienté que sur lui-même : d'autres démarches initiées par d'autres collectivités voisines, des E.P.C.I. (Communauté de communes), des Syndicats intercommunaux, le SCoT Sud Gard, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, etc. sont à l'œuvre et peuvent avoir des incidences sur le territoire communal.

Pour mener à bien cette phase, il doit donc prendre en compte l'intégration de l'ensemble des politiques territoriales et des documents supra communaux : S.CO.T., P.L.H., P.D.U., S.D.A.G.E., ou P.P.R.

Le PLU peut en outre, en fonction des enjeux, considérer d'autres documents comme les chartes d'environnement, les Plans de Déplacements et de Circulation, les études menées sur les entrées de villes, les études hydrauliques, les études naturalistes, les études spécifiques sur des secteurs à enjeux de la communauté de communes, etc.

L'élaboration de la phase diagnostic participe à l'explication de la démarche PLU, de ses objectifs, ainsi que de certains concepts ou principes tels que le développement durable, les ressources naturelles renouvelables, la mixité sociale, le renouvellement urbain, la diversité des fonctions urbaines, les déplacements et la mobilité...

Cette étape préliminaire de sensibilisation est indispensable pour le PLU mais également pour d'autres décisions de la commune qui s'engage dans une démarche de développement durable.

#### III.1 PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 "Urbanisme Habitat" a profondément renouvelé le code de l'urbanisme et permet aux élus des collectivités locales de mieux exercer leurs compétences dans ce domaine.

Elle a également, dans le cadre d'une répartition des compétences fixée par la loi du 7 janvier 1983 et inchangée pour l'essentiel, réaffirmé le rôle important de l'Etat, notamment comme garant des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme et explicités aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

L'évolution liée aux nouvelles règles de forme et de procédure porte principalement sur les dispositions suivantes :

- Le Porter à Connaissance de l'Etat peut se dérouler pendant toute la phase d'élaboration du projet et selon les modalités prévues aux articles L.121-2, R.121-1, R.121-2 et R.123-15 du code de l'urbanisme.
- Les articles L.121-4 et L.123-7 redéfinissent les modalités d'association des personnes publiques. En outre, la collectivité pourra engager toutes les consultations avec les personnes figurant aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme et selon les modalités du R.123-16.
- Le dossier soumis à enquête publique sera celui annexé à la délibération arrêtant le projet de PLU, lequel sera complété de l'avis des personnes associées, dont celui de l'Etat.

En application des dispositions de l'article R.121-1 du code de l'urbanisme, sont portés à la connaissance de la commune de Parignargues les éléments à portée juridique qui s'imposent à la commune.

En complément des règles générales d'urbanisme, les éléments qui y sont développés devront être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis à la commune par lettre **du 18/03/2016**.

Il figure dans son intégralité avec d'éventuelles mises à jour ou compléments dans le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

## IV. POLITIQUES TERRITORIALES

### IV.1 LA REGION



Née officiellement le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Grande Région Occitanie redessine les contours du territoire le plus attractif de France.

Cette nouvelle Région aux compétences renforcées regroupe désormais 13 départements et un patrimoine exceptionnel.

- Les chiffres clés

**Population :** 5<sup>e</sup> région la plus peuplée de France : 5 724 711 habitants (Insee, au 1<sup>er</sup> janvier 2014), soit 8,7 % de la population. 78,7 habitants au km<sup>2</sup> (116 en métropole).

**Croissance démographique :** Avec plus de 50 000 nouveaux habitants chaque année, la région verra sa population globale augmenter de 800 000 personnes d'ici 2030.

**Urbain-rural :** La population de la Grande Région peut être répartie en trois groupes : 1/5 de la population vit dans l'une des deux Métropoles, Toulouse (725 000 habitants) ou Montpellier (434 000 habitants) ; moins d'un tiers (28%) vit dans les Communautés d'Agglomération (hors Toulouse et Montpellier) ; enfin plus de la moitié (51%) vit dans les autres Communautés et groupements de communes.

**Âges :** Un peu moins de jeunes et un peu plus de « seniors » qu'au niveau national : 23 % (au lieu de 24,4 %) ont moins de 20 ans et 19,7 % (au lieu de 17,2 %) plus de 65 ans.

- Une « grande région » plus vaste que l'Irlande

**2<sup>e</sup> plus grande région de métropole** (72 724 km<sup>2</sup>). Plus grande que l'Irlande (70 273 km<sup>2</sup>), deux fois plus grande que la Catalogne (32 113 km<sup>2</sup>) ou la Belgique (30 528 km<sup>2</sup>).

**13 départements** (le plus grand nombre pour une région) 4 565 communes (12,5 % des 36 529 communes de métropole).

**5<sup>e</sup> PIB régional :** 150,397 milliards d'euros, soit 7,2 % du PIB national. La plus forte croissance moyenne entre 1990 et 2012 : + 2,1 % par an.

**Tertiaire :** 1 716 900 emplois et 78,6 % de la valeur ajoutée.

**1<sup>re</sup> région pour le taux de création d'entreprises :** 15,2 %.

**35 grandes écoles, deux grandes universités** à Toulouse et Montpellier ainsi que des sites universitaires répartis sur l'ensemble du territoire pour un total 227 148 étudiants.

**8 sites classés** Patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco.

**3<sup>e</sup> région en monuments historiques :** près de 4 500.

**2 Parcs Nationaux, 1 Parc Naturel Marin et 6 Parcs Naturels Régionaux.**

**215 km de littoral,** 40 000 hectares d'étangs et lagunes.

**2 900 kilomètres de voies ferrées,** 550 trains et 61 000 voyageurs quotidiens.

**10 aéroports,** fréquentés par 10,737 millions de passagers en 2014.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT) exprime les orientations fondamentales à l'horizon 2030 sur le développement durable, les grandes infrastructures de transports, les grands équipements et les services d'intérêt général. Ce schéma répond à une réalité multiple et complexe qui met en lumière de formidables atouts, mais aussi des faiblesses et des handicaps.

La commune de Parignargues, petit village du Gard à proximité de Nîmes, fait partie de la Occitanie.

## IV.2 LE DEPARTEMENT



Le Gard fait partie de la région Languedoc-Roussillon, est limitrophe des départements des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche, du Vaucluse, de l'Hérault, de l'Aveyron et de la Lozère. Son point culminant est le Mont-Aigoual dans les Cévennes à 1.567 m d'altitude. Le département du Gard est riche culturellement. Il est un point de rencontre extraordinaire entre la Provence, le Languedoc, les Cévennes et la Camargue et borde la Méditerranée.

Le Gard, avec une superficie de 5.853 km<sup>2</sup>, a une population d'environ 725.000 habitants. La densité de population est de 124 habitants/km<sup>2</sup>. Le territoire est divisé (pour l'instant), en 46 cantons et 21 intercommunalités.

Selon le recensement général de la population du 1er janvier 2012, 12,8 % des logements disponibles dans le département étaient des résidences secondaires. Le Conseil Départemental du Gard a lancé en février 2009, la mise en œuvre d'une démarche qui s'inscrit dans le « **développement durable** » à partir d'un diagnostic sommaire qui met en évidence :

- Des inégalités et des problématiques sociales fortes : un des plus forts taux d'allocataires du RMI/RSA (20.000 allocataires), un taux de chômage supérieur à la moyenne française (10,5%),
- Des aléas climatiques fréquents (inondations ou sécheresse),
- Une empreinte écologique du Gard excessive : nous surconsomons notre environnement plus vite qu'il ne se régénère, avec une empreinte de 4,9 ha/personne,
- Une forte croissance démographique (+10% en 7 ans),
- Un foncier disponible de plus en plus rare,
- Des secteurs de l'économie gardoise en pleine mutation.

Un programme de 32 actions a été élaboré. Parmi les actions proposées, certaines sont nouvelles, d'autres sont déjà engagées. D'autres nécessiteront plusieurs années pour être finalisées. (Cf. [www.gard.fr](http://www.gard.fr)).

Elles ont été orientées selon plusieurs axes :

- Renforcer les solidarités et agir pour l'épanouissement des Gardois,
- Harmoniser modes de vie, déplacements et aménagement,
- Promouvoir des activités économiques et une consommation responsable,
- Maîtriser l'espace,
- Rechercher un développement équilibré, etc...

Dans le contexte du développement territorial en mutation et des évolutions progressives que connaît le département du Gard, le Conseil Départemental s'est engagé dans une politique de soutien en faveur de la structuration et du développement des territoires en participant de près aux aménagements et à la démarche du développement durable départemental.

La commune est aujourd'hui le territoire de concrétisation, de réalisation des projets. C'est à travers les documents d'urbanisme locaux que se dessine le territoire de demain.

Le Département exerce des compétences majeures pour l'aménagement du territoire : routes, transports, aménagement rural, espaces agricoles et naturels périurbains, espaces naturels sensibles, (ENS), collèges, solidarité. Il contribue à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et, conformément à la réglementation, formule un avis sur le document approuvé.

Les orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme vont dans le sens de la réduction de l'étalement urbain, de la prise en compte les enjeux en matière d'environnement, d'alimentation en eau potable, de protection contre les risques.

Le département fait part aux communes des prescriptions et préconisations résultant de ses compétences obligatoires et de ses interventions majeures, qui doivent être prises en compte dans les documents du PLU. Cette démarche trouve notamment des prolongements dans :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, adopté le 20/11/2015
- Le Plan régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014 approuvé le 20/10/2010
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc – Roussillon, signé par le Préfet de région le 12/03/2012
- Le Plan Climat Energie Languedoc Roussillon, adopté le 25/09/2009
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADDT) Languedoc Roussillon,

adopté le 25/09/2009

- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard
- Le dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20/12/2012
- Le schéma Départemental d'Aménagement durable « Gard 2030 » de 2011
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration
- Le Schéma Routier Départemental, adopté en Décembre 2001
- Le règlement de Voirie départemental adopté en décembre 2014Le schéma Départemental des Aménagements Cyclables adopté en 2006
- L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard de Juin 2007
- Les projets résultants des réflexions issues du territoire de la communauté de communes du Pays de Sommières (PLHi notamment).

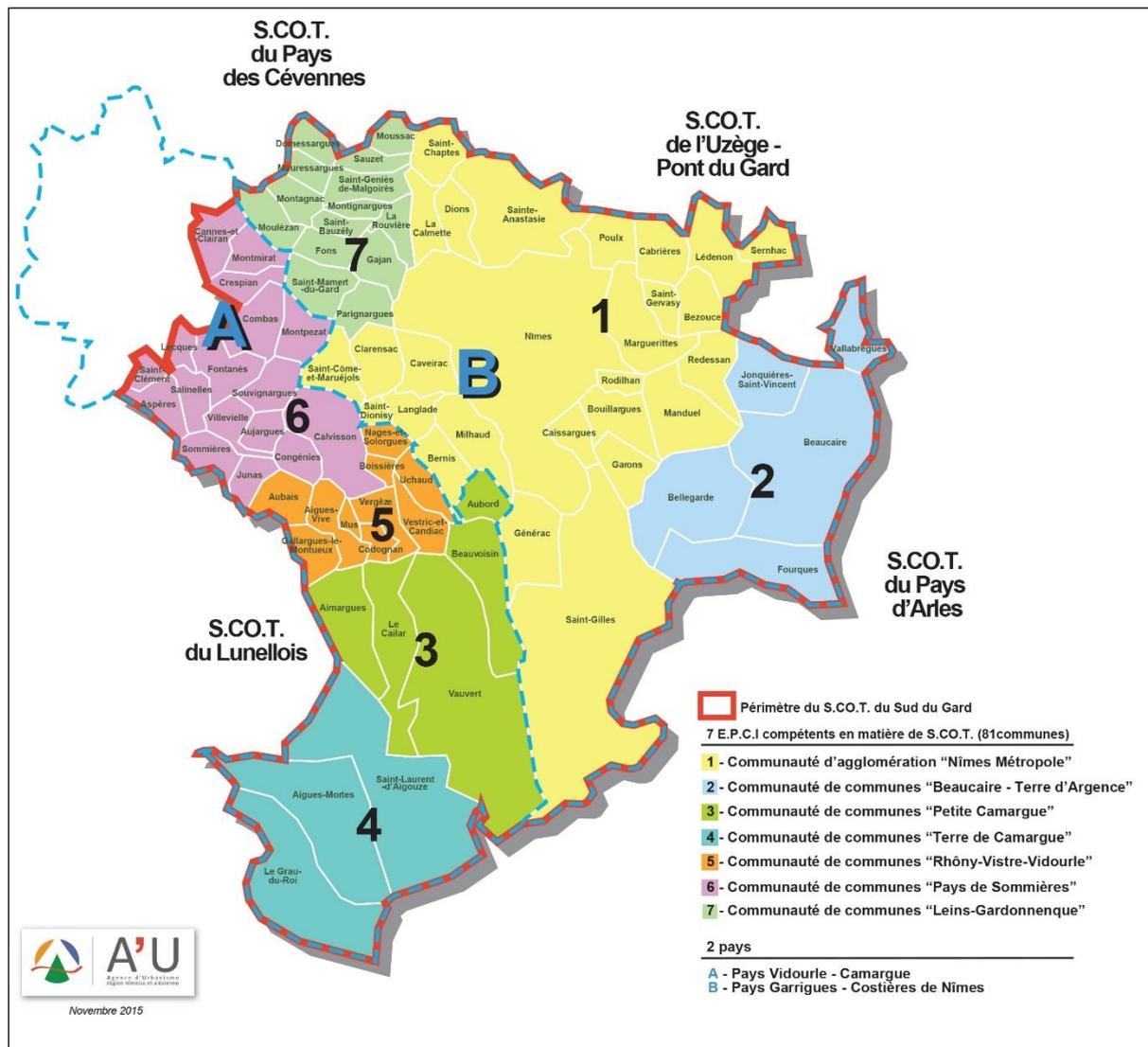
**Il est clair que les préconisations du Conseil Départemental qui découlent elles-mêmes de la loi SRU, du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR croisent celles de la commune de Parignargues.**

### **IV.3 LE S.CO.T DU SUD GARD**

Les élus du S.CO.T Sud Gard se sont unis pour élaborer un document d'urbanisme « Supra » qui a été approuvé le 7 juin 2007 par le Syndicat Mixte. Le S.CO.T du Sud Gard est composé de 81 communes groupées en 6 communautés de communes, et 1 communauté d'agglomération, pour une population totale d'un peu plus de 369 799 habitants en 2011. Parignargues fait partie des 81 communes membres.

Elle fait également partie des 46 communes du Pays « Garrigues et Costières de Nîmes ».

Le schéma de cohérence territoriale ou S.CO.T est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.



Carte n°4 : SCOT du Sud Gard (source : SCOT)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

Le PADD du SCOT s'est fixé pour objectif global d'assurer une offre suffisante en logements pour répondre aux besoins des populations actuelles et à venir.

Ce projet détermine les grands choix stratégiques :

- Conforter l'armature existante des villes et villages jouant un rôle de pôle structurant à l'échelle des bassins de vie,
- Conforter les pôles économiques existants,
- Articuler l'urbanisation et les infrastructures de transports (voies ferrées, transports en commun en site propre etc.),
- Préserver des espaces qui fondent les ressources agricoles, touristiques et environnementales...

Le Document d'Orientations Générales ou d'Objectif (DOG-DOO) du SCOT énonce les principes suivants :

- Développer de façon équilibrée et équitable les pôles urbains sur le territoire,
- Appuyer le développement urbain (et donc l'habitat) sur les infrastructures de transport et de déplacement,
- Favoriser le rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat : les documents d'urbanisme devront en premier lieu favoriser la diversité des fonctions urbaines en autorisant les activités de bureaux, de service, et de commerces dans les quartiers à dominante d'habitat afin de favoriser la proximité,
- Revitaliser les centres anciens et urbains : les politiques publiques de l'habitat devront porter un regard particulier sur ce volet,
- Utiliser raisonnablement nos espaces fonciers.

### Les objectifs en matière d'habitat :

Le DIRE de l'Etat reprend les orientations du DOO du SCoT Sud Gard. Les communes s'attachent, dans la mesure du possible, à répondre aux besoins en logements en s'inspirant des critères suivants :

- Les besoins en construction et notamment de l'habitat à l'horizon 2015 pourraient être satisfaits à titre indicatif à hauteur de 33% par le biais du réinvestissement urbain.
- Les surfaces nouvelles ouvertes à l'urbanisation (soit 66% des besoins) seront calibrées sur une base de l'ordre de **20 logements à l'hectare en moyenne** (hors équipements, voiries et réseaux, parcs, places publiques répondant aux besoins de l'ensemble de la population communale), les opérations étant libres de leur densité.
- Une mixité sociale sera recherchée dans les opérations d'habitat, à raison d'une base de **20% de logements sociaux** pour les objectifs de production nouvelle de logements.
- Des réserves correspondant à 50% des extensions urbaines pourront être inscrites en zones à urbaniser à long terme.

L'objectif cible en matière de logements sociaux a pour but d'offrir des logements aux ménages qui ne peuvent se loger aujourd'hui à des prix décents, notamment les populations les plus fragiles -jeunes, personnes âgées et à mobilité réduite, femmes seules avec enfant(s), et ainsi répondre aux besoins sachant que le retard accumulé dans ce domaine est important.

Il est utile de préciser en ce sens qu'aujourd'hui **70% des ménages gardois pourraient, au titre de leur revenu, bénéficier d'un logement social** et que 30% des ménages gardois perçoivent une aide au logement. Offrir aux habitants de Parignargues un véritable parcours résidentiel (de la maison familiale, au logement étudiant ou au premier studio, à l'appartement en couple, la maison en famille...) s'inscrit dans la volonté globale de la commune.

Le SCoT fixe des préconisations en termes de logements à l'hectare afin de maîtriser l'étalement urbain qui, d'une part porte atteinte à la qualité des paysages et à l'environnement, et d'autre part engendre des surcoûts d'équipements aux collectivités. Les documents d'urbanisme privilégieront le réinvestissement des espaces urbanisés par la remise sur le marché de logements ou bâtiments vacants.

Le calcul théorique de l'offre en logements aidés varie selon le type de territoire concerné :

- Une cible de 20% par rapport aux résidences principales pour les communes soumises à l'article 55 de la Loi S.R.U,
- Une cible de 15% pour les unités urbaines,
- Une cible de 5% pour les autres communes.

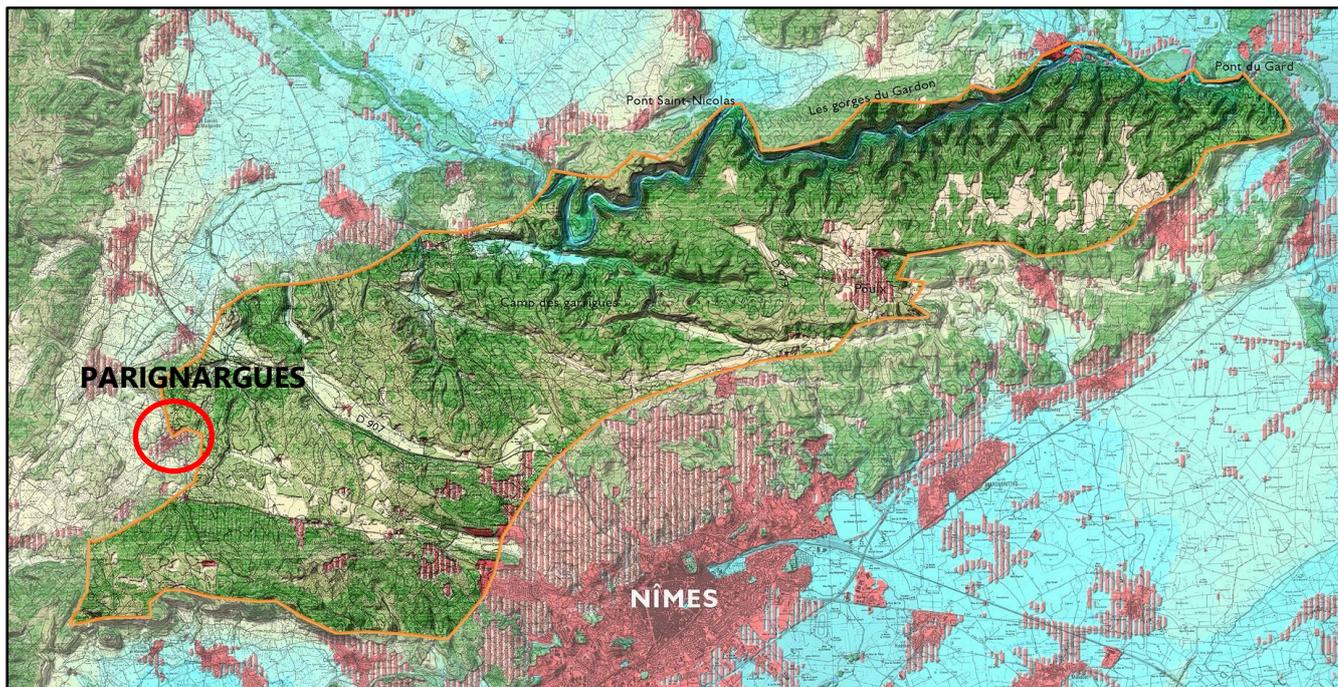
Comme rappelé dans le DIRE de l'Etat, la commune de Parignargues appartient à cette dernière catégorie, (commune dite rurale), pour laquelle la cible est de 5%. Il n'existe pas à ce jour, de logement conventionné recensé sur la commune.

### Des objectifs en matière de paysages urbains, naturels et agricoles :

Parmi les grands paysages du sud du Gard, le S.CO.T a identifié 14 unités paysagères dans l'atlas des paysages. Parignargues se situe à la limite de deux unités, la n°17, « **Les garrigues de Nîmes** » et la n°18, « **La plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes et de Saint-Geniès-de-Malgoirès** ».

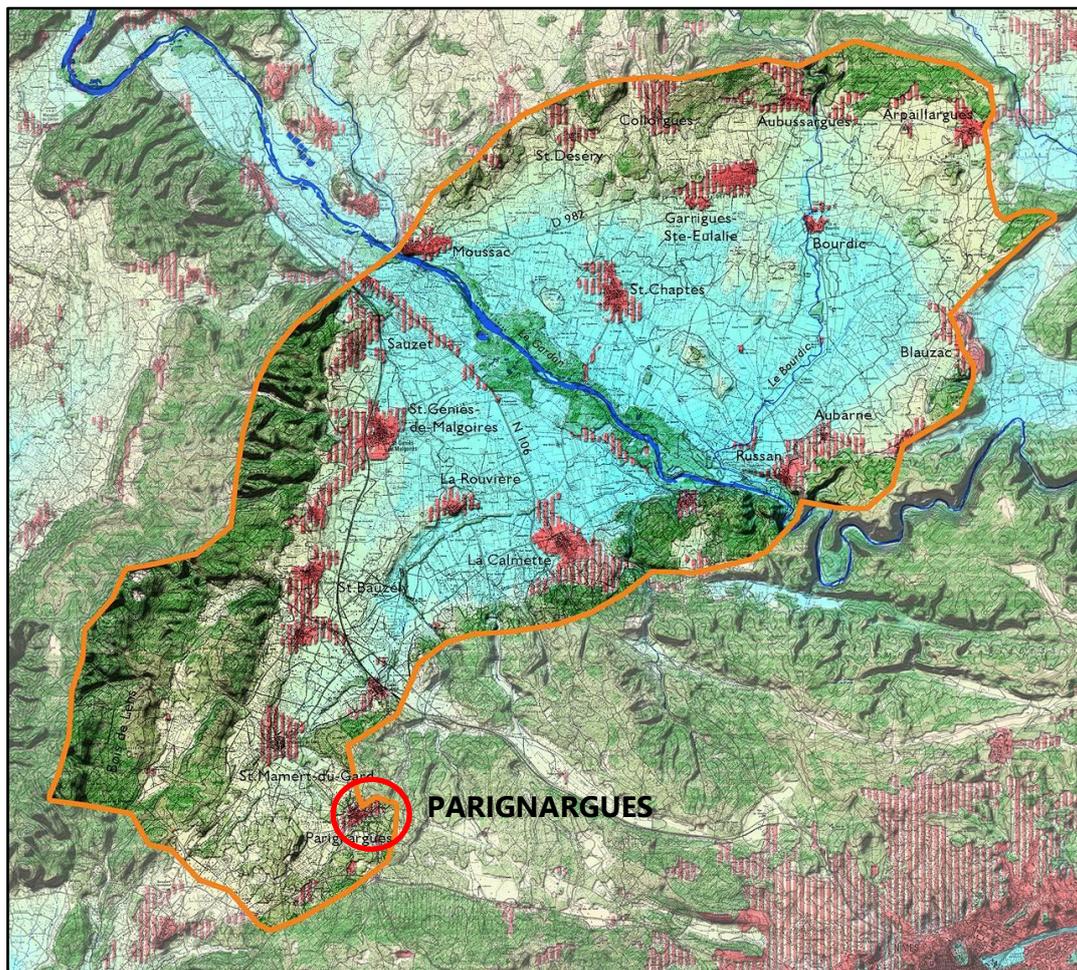
Ainsi, le territoire communal est à la fois marqué par un paysage de garrigues, c'est le cas pour sa partie est, qui constitue la limite du plateau calcaire avant de laisser place à une plaine agricole dans sa partie ouest.

Les objectifs majeurs sont le maintien et la protection des terres agricoles. La mosaïque de cultures constitue un point fort de ce paysage de la plaine du Gardon et le maintien de ces zones permet de réduire le risque inondation en offrant une plaine non artificialisée, non bâti et donc plus perméable.



Carte n°5 : Unité paysagère n°17 - Les garrigues de Nîmes

Sur la partie des garrigues, c'est tout un territoire emblématique de la région qu'il convient de préserver. Un phénomène de pression foncière lié à la proximité de la ville de Nîmes est bien réel et il convient d'être particulièrement vigilant à l'artificialisation de ces terrains vierges qui constituent, tant d'un point de vue du paysage que de leur richesse écologique, des réservoirs de biodiversité à protéger.



Carte n°6 : Unité paysagère n°18 - La plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes et de Saint-Génies-de-Malgoirès »

Outre les préconisations énoncées ci-dessus, le PLU respecte les 5 objectifs suivants puisque Parignargues n'est pas concernée par l'application de la loi Littoral :

- Respecter les éléments remarquables du paysage,
- Maintenir les grands territoires agricoles,
- Respecter les entités paysagères,
- Préserver le patrimoine naturel et culturel,
- Prendre en compte les risques pour les biens et les personnes.

#### **IV.4 LE PETR VIDOURLE-CAMARGUE**

Le PETR Vidourle Camargue est une structure partenariale créée le 26 décembre 2017 et fédérant les communautés de communes Petite Camargue, Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle et de Terre de Camargue.

Le PETR Vidourle Camargue travaille, par convention, en étroite collaboration avec la communauté de communes du Pays de Lunel.

Son rôle est de favoriser, de soutenir et de coordonner les projets de son territoire afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population. Il ne remplace pas les communes et les communautés de communes. Il agit avec elles et à leurs côtés pour mener des réflexions ou conduire des actions aussi diverses que le tourisme, l'agriculture, le développement économique, la culture, etc. En cela on peut dire qu'il est un peu une boîte à outils. Le PETR est l'interlocuteur privilégié de la Région, du Département, de l'État et de l'Europe. Il facilite pour les collectivités locales l'examen de certains de leurs projets par ces partenaires.

#### **IV.5 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

##### **IV.5.1 ORGANISATION**

La CC du Pays de Sommières a été créée en 1992. Elle regroupe 18 communes situées au nord et à l'ouest de Sommières, dans un territoire relativement proche du pôle nîmois mais aussi largement tourné vers le département voisin de l'Hérault.

Ce territoire est marqué par divers éléments structurants comme le Vidourle, qui marque la frontière entre le Gard et l'Hérault, sa plaine agricole et inondable, et le massif du Bois des Lens qui occupe un bon quart nord-ouest. La CC prend en charge de nombreuses compétences organisées en commissions :

- Affaires sociales et habitat,
- Aménagement du territoire,
- Mutualisation et équité entre les communes,
- Finances,
- Economie,
- Travaux,
- Affaires scolaires et périscolaires,
- Collecte et valorisation des déchets ménagers,
- Petite enfance et enfance / jeunesse.

Véritable moteur du vivre ensemble, cette structure a pour vocation de porter les projets de développement, de mener à bien les missions relevant de ses compétences et de rendre cohérentes les actions entreprises à l'échelle de son territoire.

## IV.6 ENJEUX

Parignargues, échelon communal d'un ensemble plus important, est naturellement indissociable des politiques conduites aux échelons territoriaux supérieurs : Europe, France, région Languedoc-Roussillon, département du Gard, Pays Garrigues et Costières de Nîmes, Communauté de communes du Pays de Sommières, mais aussi des orientations d'aménagement définies par le SCoT du Sud Gard.

Parignargues, par la façon dont elle élaborera son projet territorial, participera à la mise en œuvre de politiques supra-communales : elle souhaite être actrice et s'approprier ainsi les politiques publiques qui s'exercent sur l'ensemble du territoire gardois dans la mesure de ses potentiels de mise en œuvre. Le principe d'interdépendance s'applique totalement à la démarche d'élaboration du PLU.

La volonté politique globale pour la commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU est de viser le renouveau de la commune par la mise en adéquation entre :

-  Potentialités de développement **et** préservation/valorisation de son environnement (naturel, agricole et paysager avec leurs qualités, mais aussi leurs faiblesses),
-  Potentialités de développement urbain **et** prégnance des risques naturels (cf. PPRI),
-  Potentialités d'amélioration des équipements publics **et** développement des services, de l'économie, de l'agriculture,
-  Potentialités de rayonnement touristique **et** mise en valeur des atouts patrimoniaux du territoire.

## V. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'étude des données statistiques de l'INSEE permet de se faire une idée précise et objective des caractéristiques de la commune de Parignargues à un temps T0.

Elles permettent surtout d'analyser l'évolution et la tendance de certaines données fondamentales à la compréhension du fonctionnement de la commune, dans le but de définir les enjeux à venir.

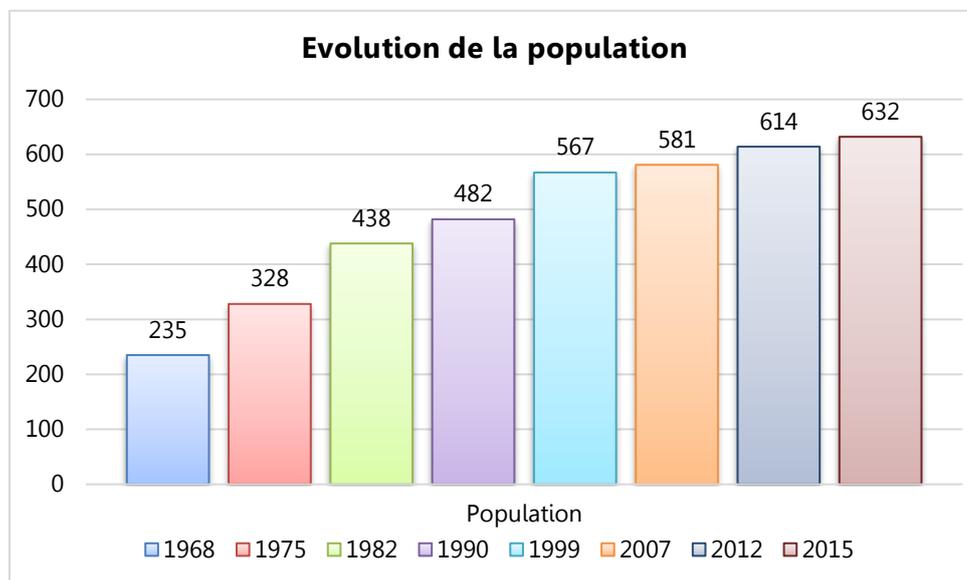
L'ensemble des chiffres présentés ci-après sont extraits de la base de données de l'INSEE.

Il est important de préciser avant de lire les paragraphes suivants que la commune dispose sur son territoire d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), ce qui a un impact significatif sur les données de la démographie notamment.

### V.1 DEMOGRAPHIE

L'analyse de la démographie de Parignargues est rendue complexe par la présence de l'EHPAD créée en 1963 et qui a fermé ses portes en janvier 2012 pour rouvrir en décembre 2014. Elle est aujourd'hui occupée par environ 80 résidents. Les chiffres de l'INSEE ne différencient pas les résidents de l'établissement et les habitants de la commune. Les chiffres de 2012 se voient grevés de la suppression des 80 résidents de l'EHPAD, aussi, nous proposons un réajustement des chiffres afin de témoigner plus fidèlement de la réalité.

Populations légales								
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012 réajusté	2015 estimé
Population	235	328	438	482	567	581	534 (+80) = 614	632
Taux de variation annuel		+4,9%	+4,2%	+1,2%	+1,8%	+0,3%	+1,1%	+1%



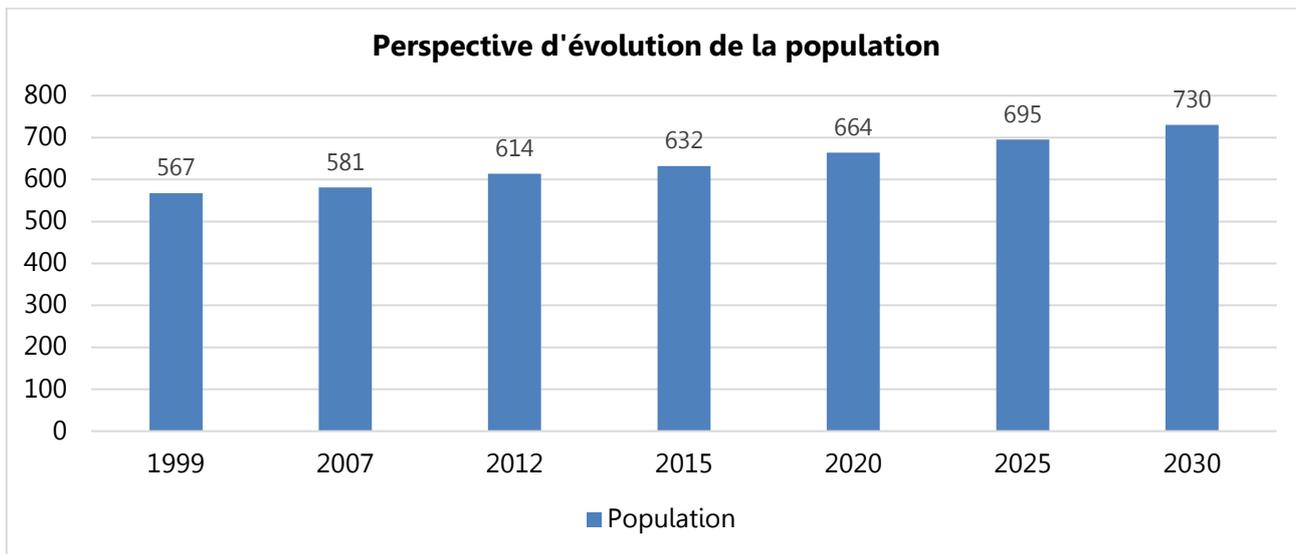
Nous considérerons donc une population de **632 habitants en 2015**.

Après-guerre, la population communale est inférieure à 200. 156 habitants en 1954 puis 164 en 1962. Un premier bond est observé en 1968 avec 235 habitants, qui peut aussi s'expliquer par la création de la maison de retraite en 1963. Cette phase de croissance se poursuit jusqu'au début des années 80 avec un pic à +4,9% annuel entre 1968 et 1975.

A partir du début des années 90, la croissance démographique marque le pas pour fluctuer autour des 1%.

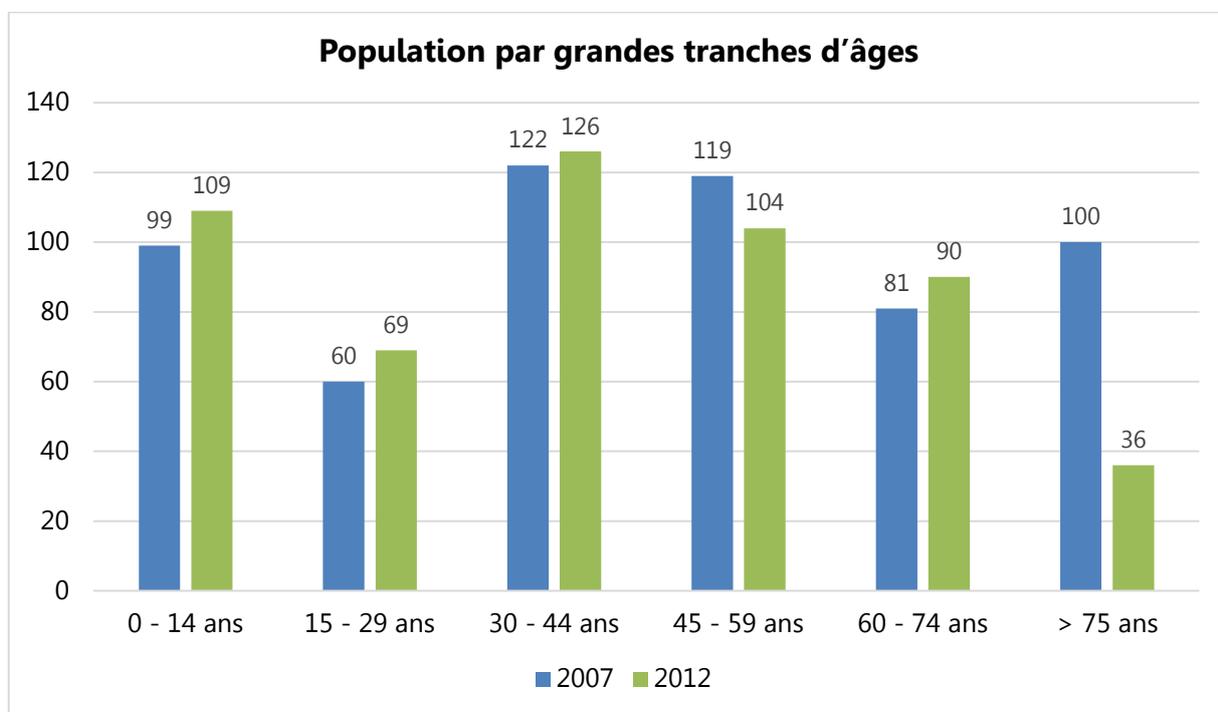
Cette croissance se poursuit aujourd'hui selon cet ordre de grandeur et il est le fruit d'une volonté municipale de contenir l'expansion du village et de maintenir un caractère rural à la commune.

Une croissance démographique de +1% par an sera retenue jusqu'à l'horizon 2030. Cette projection semble réaliste et cohérente avec le projet municipal, avec l'évolution démographique réelle de la commune et avec les projections du SCoT.



**Echéance 2030 : 632 + 15% = 730 habitants en 2030.**

Concernant l'âge des habitants de la commune, les chiffres suivants permettent d'analyser la situation.



Population par grandes tranches d'âges (2007-2012)				
	2007	%	2012	%
0 à 14 ans	99	17	109	20,4 ↑
15 à 29 ans	60	10,3	69	12,9 ↑
30 à 44 ans	122	21	126	23,6 ↑
45 à 59 ans	119	20,5	104	19,5 ↓
60 à 74 ans	81	13,9	90	16,9 ↑
75 ans et plus	100	17,2	36	6,7 ↓

Globalement, les populations jeunes sont en augmentation et on constate un nombre important d'individus chez les plus jeunes (tranche 0-14 ans). Cette tranche est la seconde plus importante juste derrière la tranche des 30-44 ans.

Les 15-29 ans, malgré leur progression, sont beaucoup moins nombreux.

Les 45-59 ans représentent quant à eux le troisième segment le plus représenté.

La corrélation de ces chiffres témoigne d'un caractère clairement familial du village, constitué de familles avec des jeunes enfants. Cela témoigne également d'une réelle dynamique et vient justifier le choix précédent de parier sur une reprise de la croissance démographique.

Une légère baisse est observée chez les 45-59 ans alors que les 60-74 ans augmentent, ce qui traduit sans doute le glissement en cours d'une partie de la population vers cette catégorie et qui correspond sans doute à la population qui s'est installée dans les années 70 lors de l'épisode de croissance démographique record.

**On observe enfin une très forte baisse chez les plus de 75 ans. Cette chute brutale du nombre de personnes de plus de 75 ans s'explique par la fermeture pour travaux de l'EHPAD présente sur la commune et qui comptait environ 80 personnes.**

**Ainsi, la proportion de 6,7% de personnes de plus de 75 ans est tout à fait normale alors que les 17,2% de 2007 représentent une part très importante, dû à la présence de l'EHPAD.**

On peut donc considérer, au vu de ces chiffres, que la population communale est régulièrement répartie avec toutefois un certain déficit chez les 15-29 ans. La dynamique démographique en cours est stable et positive. Une partie importante de la population est en train de glisser dans la tranche des 60-74 ans. Ce sont les couples venus fonder leur famille dans les années 70.

La croissance démographique du village se poursuit, de manière maîtrisée.

### Synthèse et enjeux

La **croissance démographique** est stable et positive même si elle reste relativement faible (**+1%/an**).

L'analyse de l'évolution des tranches d'âge permet d'affirmer qu'un renouvellement des populations est en cours avec une catégorie des 0-14 ans importante et en hausse. **Cette tendance doit être soutenue.**

Tenant compte de ces observations, il faudra prévoir l'accueil des populations futures dans les proportions qui ont été projetées, à savoir environ **730 habitants en 2030**, soit l'accueil de **98 personnes**. Le logement, les infrastructures, les réseaux de transport, la fourniture d'énergie et d'eau, le traitement des déchets, devront être calés sur cette projection.

La population de Parignargues occupe les tranches d'âge de manière assez équilibrée, sauf pour **les 15-29 ans où un réel déficit apparaît**. Le parc de logements doit donc s'adapter et proposer un parcours résidentiel complet, et notamment **permettre l'installation des jeunes actifs**.

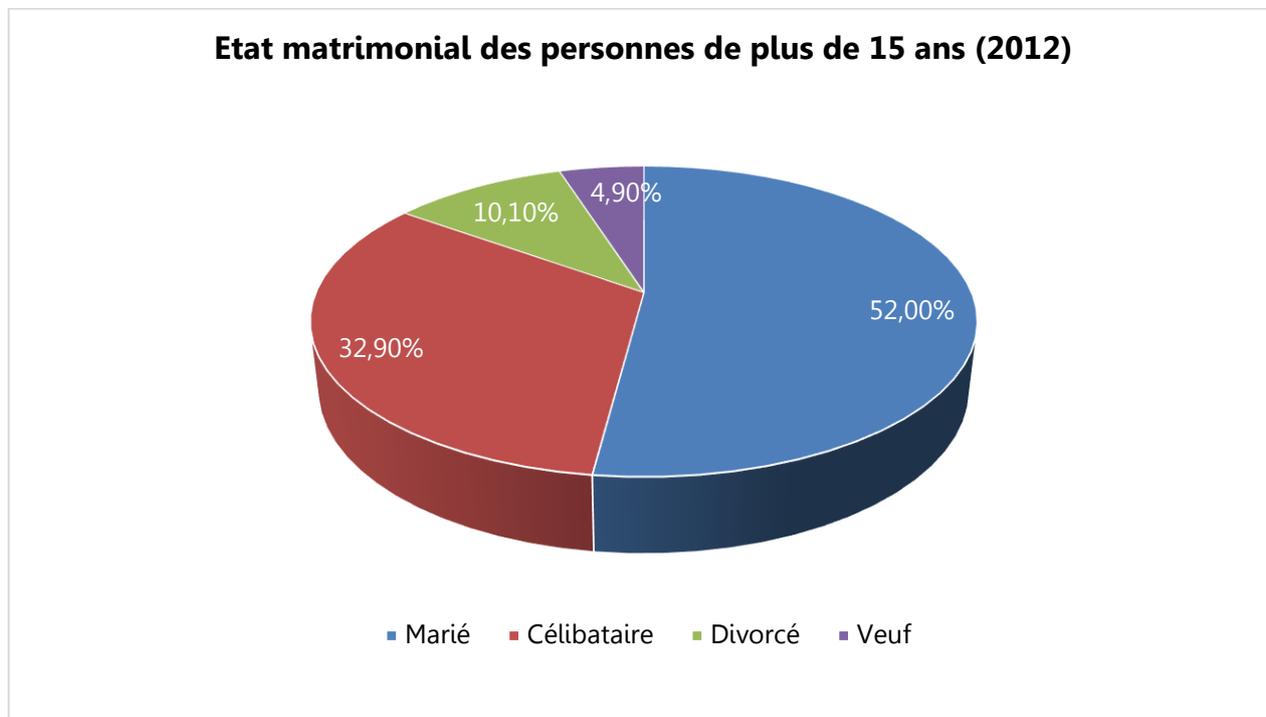
En ce sens, des projets de **création de logements locatifs**, aidés et conventionnels, pourraient être une réponse.

## V.2 MENAGES

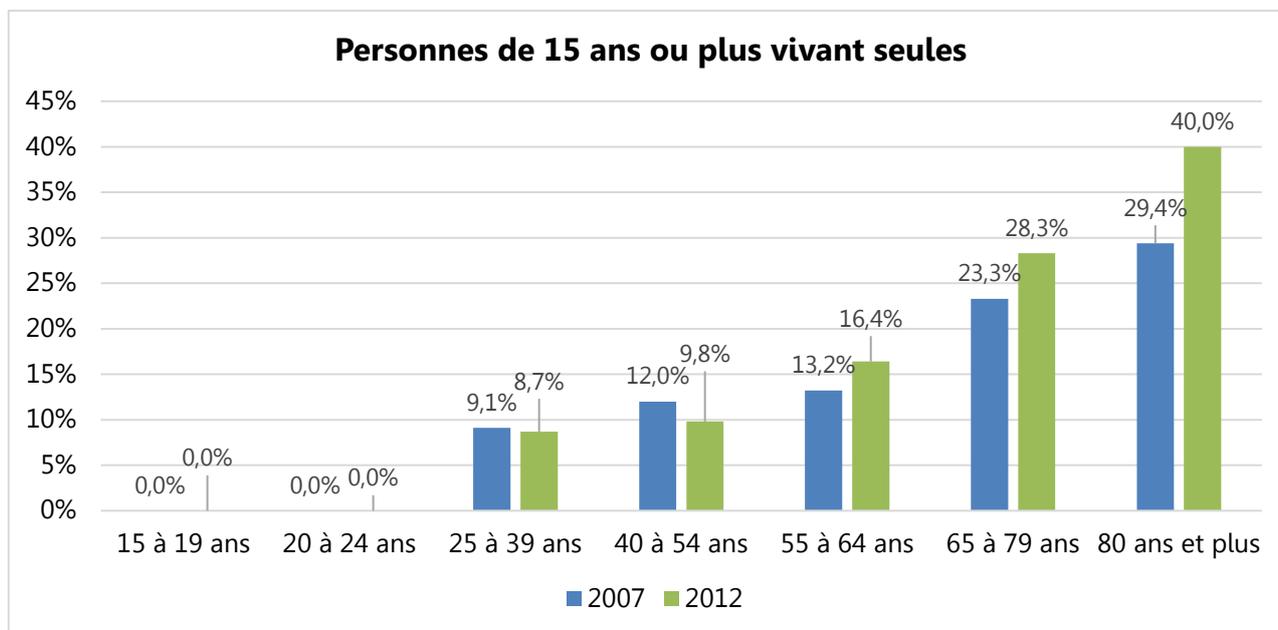
Le nombre de ménages en 2012 à Parignargues était de 228. La taille des ménages, correspondant au nombre moyen d'occupants par résidence principale, est de 2,3.

Les ménages sont constitués par une majorité de couples mariés (52%) et de célibataires (32,9%).

On note ensuite les personnes divorcées (10,1%) et veuves (4,9%).



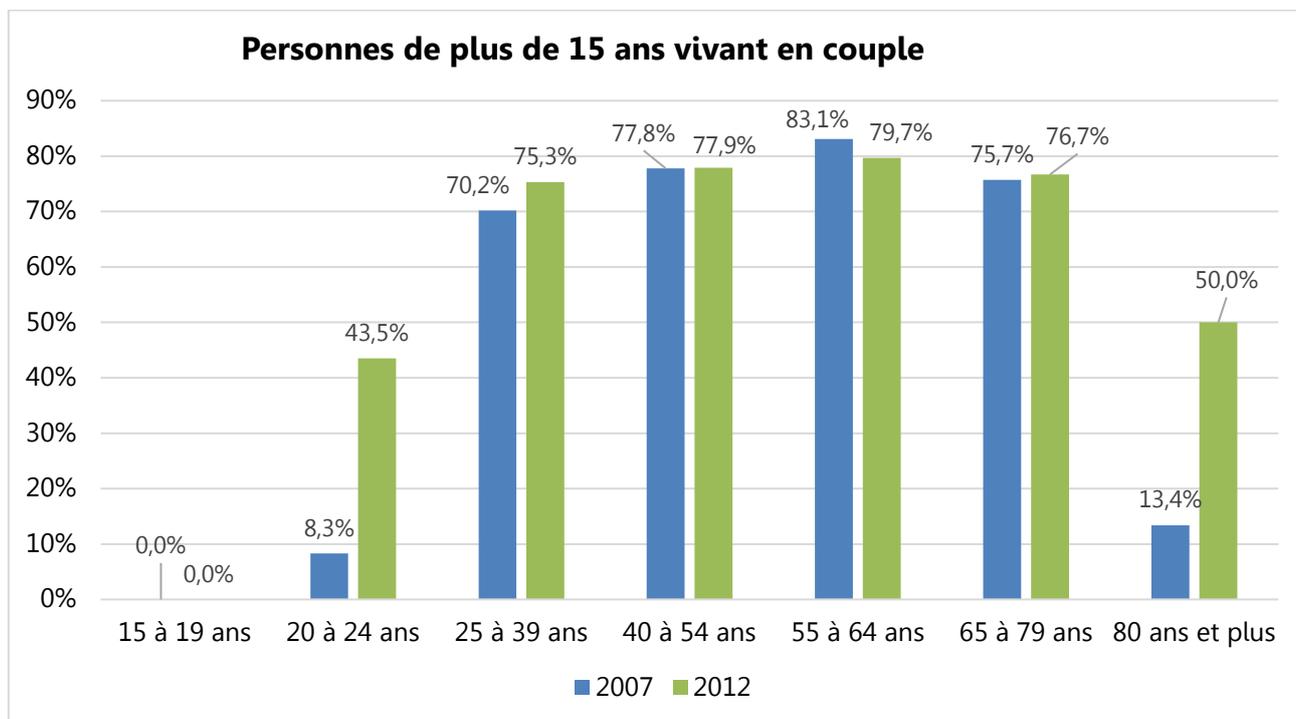
Une donnée importante à prendre en considération est la proportion de personnes de plus de 15 ans vivant seule.



On remarque tout d'abord que les tranches d'âge inférieures à 25 ans ne sont pas concernées, ce qui indique que ces populations vivent en partie au sein du cocon familial (les plus jeunes), et que l'autre partie vit en ménage.

La proportion de personnes vivant seule est en diminution pour les 25 à 54 ans. A l'inverse, les augmentations sont constantes pour les catégories d'âge supérieures.

Ces données sont complétées par le graphique suivant, qui illustre les proportions de personnes de plus de 15 ans vivant en couple.



On voit donc qu'une partie importante des 20-24 ans vit en couple. L'augmentation entre 2007 et 2012 est impressionnante (+35,2%).

Pour les 25 à 79 ans, plus de 75% de cette population vit en couple. Les évolutions depuis 2007 sont faibles avec toutefois un bond de +5,1% pour les 25-39 ans.

Enfin, on relève un accroissement très important pour les plus de 80 ans (+36,6%) pour un taux de 50% de cette population qui vit en couple.

### Synthèse et enjeux

On s'aperçoit que les ménages sont constitués à près de 50% par des couples mariés.

La grande majorité des ménages est constituée de personnes vivant en couple (plus de 75% des 25 à 79 ans). La proportion de personnes vivant seules, même si elle est encore faible, augmente pour les 55-79 ans mais elle baisse pour les 25-54 ans.

On relève une forte progression des couples chez les jeunes gens de 20 à 24 ans ainsi que chez les seniors. Ainsi, le caractère déjà très familial de la commune semble de conforter davantage.

### V.3 LOGEMENT

L'analyse du logement est très importante car elle constitue le point de réflexion initial pour définir les besoins à venir en fonction du nombre de nouveaux habitants que la commune souhaite accueillir (730 à l'horizon 2030).

On dénombre 267 logements sur la commune en 2012.

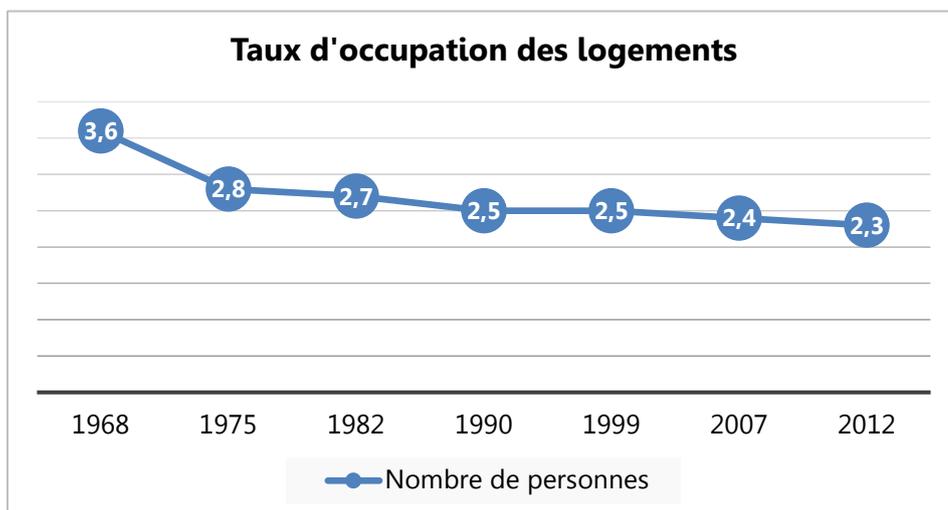
Catégories de logements		
	2007	2012
Résidences principales	210	228
Résidences secondaires et occasionnelles	15	9
Logements vacants	18	30
<b>Total</b>	<b>243</b>	<b>267</b>

La commune de Parignargues est largement résidentielle. Le nombre de résidences secondaires, déjà faible, est en baisse.

Par contre, la part de logements vacants est en augmentation et atteint un nombre de 30 en 2012 pour un total de 267 logements, soit 11% du parc. Ce chiffre semble toutefois très au-dessus de la réalité. On peut considérer qu'il existe actuellement une petite quinzaine de logements vacants.

Depuis 2012, 9 permis de construire ont été autorisés, ce qui implique que le parc de la commune offre environ **276 logements en 2015**.

Le taux d'occupation des logements est en constante baisse depuis 1968.



La taille moyenne des ménages de Parignargues a brutalement chuté entre 1968 et 1975, passant de 3,6 à 2,8. Depuis, une lente baisse se poursuit, à l'image de ce que l'on observe à l'échelle nationale.

Ainsi, Parignargues connaît une diminution de la taille moyenne des ménages avec un nombre de 2,3 personnes par logement, là où l'on a 2,2 personnes à l'échelle du département.

Ce desserrement lié aux évolutions des modes de vie, au vieillissement de la population, a un impact sur les besoins en logements mais aussi sur la typologie

de ceux-ci.

Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales.

Caractérisons maintenant le type de logements présents sur la commune (résidences principales).

Résidences principales selon le nombre de pièces				
	2007	%	2012	%
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	13	6,2	12	5,3
3 pièces	33	15,7	36	15,8
4 pièces	64	30,5	68	29,8
5 pièces et plus	100	47,6	112	49,1
<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>100</b>	<b>228</b>	<b>100</b>

Il est frappant de constater que le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces. En 2012, presque 80% du parc résidentiel compte des logements de plus de 4 pièces.

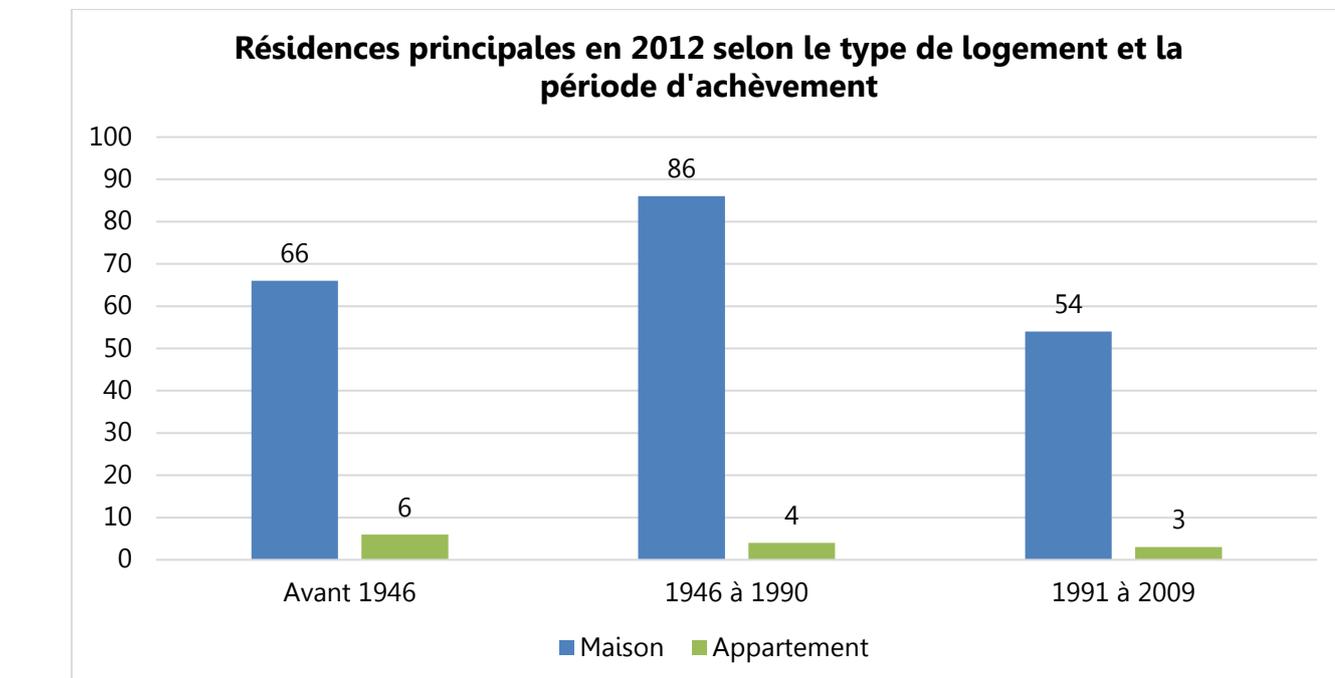
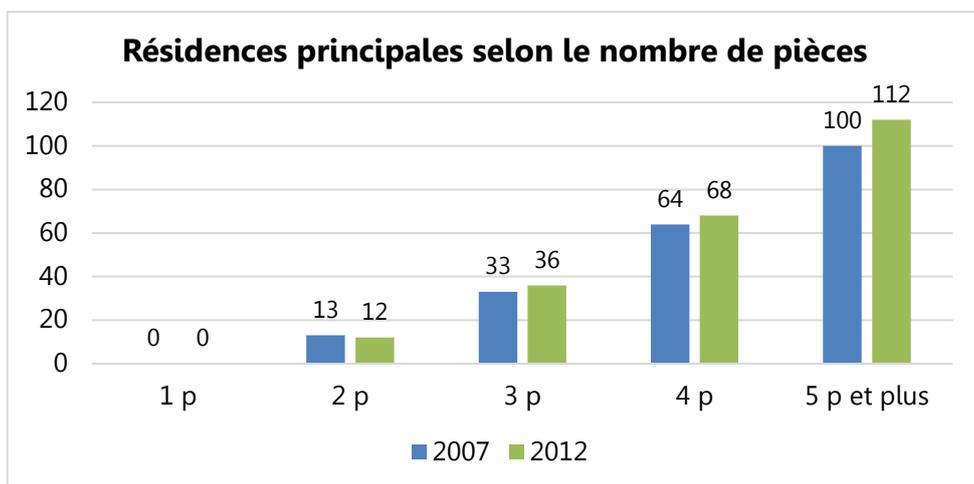
Ce constat n'a rien d'étonnant quand on corrèle ces données avec la typicité des ménages de la commune, qui rappelons-le, est très familiale.

On trouve cependant quelques logements de plus petite taille, avec notamment des 3 pièces qui représentent 15% du parc et qui sont en augmentation. Les 2 pièces restent quasiment au même nombre, et s'ils sont encore trop peu nombreux ils ont le mérite d'exister là où ce type de logements est totalement dans de nombreuses communes rurales de cette dimension.

Le parc de logement semble correspondre avec la typologie de personnes vivant à Parignargues. De ce fait, il n'est pas encore très favorable à l'accueil de familles monoparentales ou de jeunes actifs recherchant un premier logement.

Pour finir, l'analyse du diagramme suivant apporte des éléments de compréhension complémentaires aux données précédentes.

Le pic de construction de logements s'est effectué après-guerre, et notamment dans les années 1970.



Le vieux village est constitué de maisons anciennes qui représentent un tiers du parc total.

Le second tiers, plus important toutefois, est constitué de maisons construites dans les années 70/80, correspondant au pic de croissance démographique.

Les maisons les plus récentes (après 1990), représentent le dernier tiers. Le nombre de maisons récentes témoigne d'un réel ralentissement démographique.

On notera que la commune a toujours disposé de quelques appartements. Comme indiqué précédemment, c'est suffisamment rare pour une commune de cette dimension pour être souligné.

## Synthèse et enjeux

Près de 80% des résidences principales (qui constituent elles-mêmes 89% du logement total du village) sont des habitations de plus de 4 pièces.

Ce constat n'a rien d'étonnant car il correspond à la catégorie de population qui peuple la commune, à savoir une majorité de couples et de familles avec enfants.

Toutefois, l'analyse de la démographie et de la composition des ménages (paragraphes précédents) démontre que la tendance actuelle et future est à la baisse du nombre d'occupants par logement.

Il faudra donc veiller à construire ou créer de nouvelles habitations adaptées à l'accueil de familles moins nombreuses et de personnes seules.

Enfin, le réinvestissement des logements vacants (30 au total), pourrait permettre de répondre à ce besoin sans avoir à consommer de nouveaux terrains.

### V.4 EMPLOI

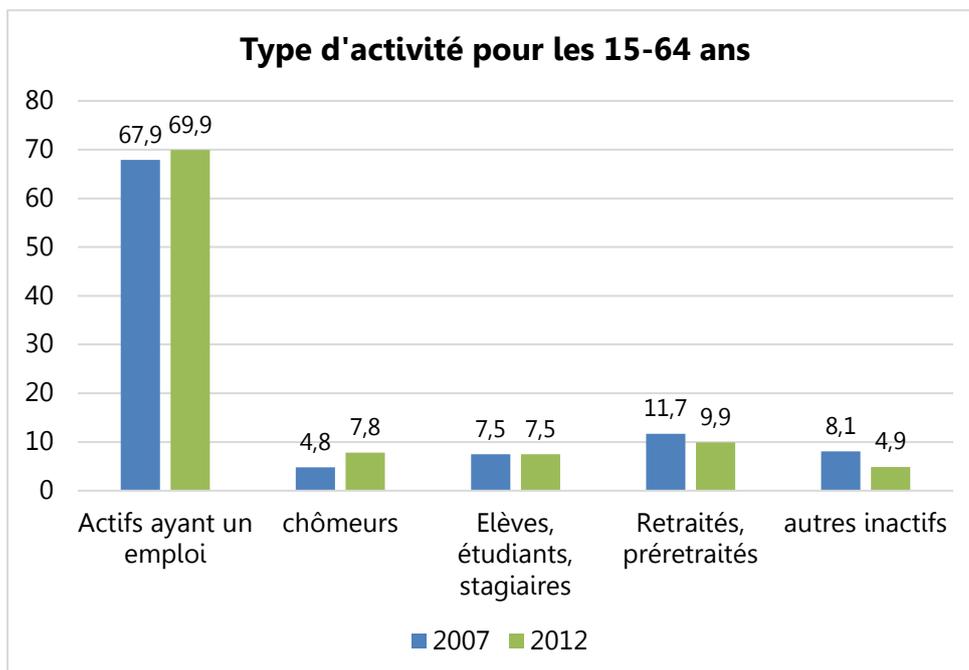
Les données suivantes permettent de caractériser l'emploi dans la commune et notamment la part des actifs et inactifs, le taux de chômage et les disparités homme/femme.

Tout d'abord, on notera que le **taux d'activité** pour les habitants de Parignargues en 2011 (population active de 15 à 64 ans) est de **77,7%** (70% à l'échelle du département).

Le **taux de chômage** est quant à lui de **10,1%** (16,8% à l'échelle du département).

Type d'activité pour les 15 - 64 ans		
	2007	2012
Actifs en %	72,7	77,7
actifs ayant un emploi en %	67,9	69,9
chômeurs en %	4,8	7,8
Inactifs en %	27,3	22,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	7,5
retraités ou préretraités en %	11,7	9,9
autres inactifs en %	8,1	4,9

Le taux des actifs ayant un emploi a augmenté de 2 points, à l'image de ce que l'on observe à l'échelle du département mais dans une plus grande mesure à Parignargues.

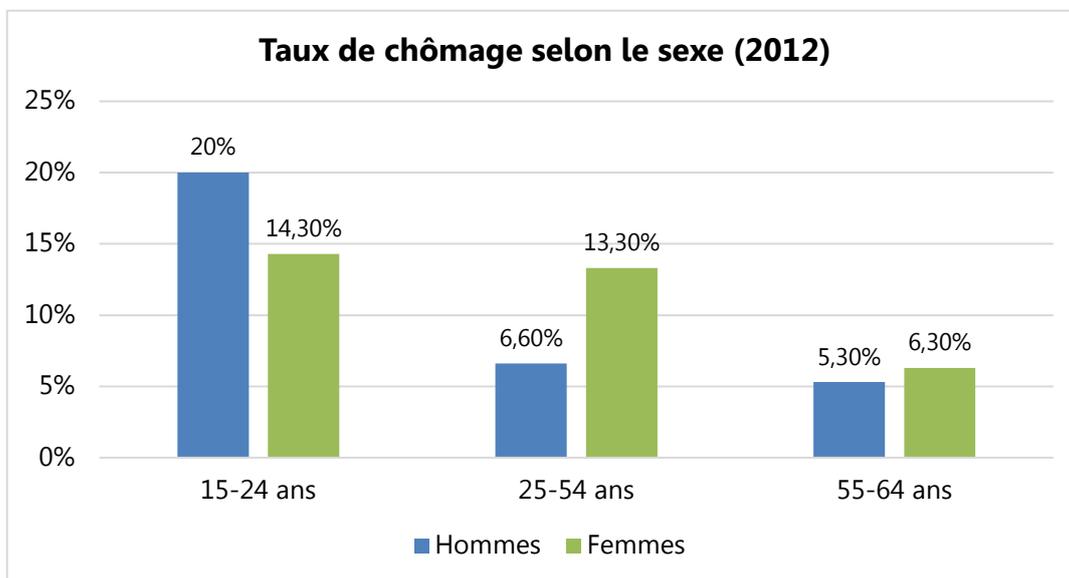


Toutefois, le nombre de chômeurs a nettement augmenté avec +3 points sur la même période.

Parallèlement, le nombre d'inactifs est en légère baisse, ce qui pourrait impliquer qu'une partie de ces inactifs ont glissé dans la catégorie des chômeurs (on peut notamment penser aux étudiants).

Cette hypothèse est confortée par les chiffres suivants, qui démontrent que le taux de chômage le plus important est celui des jeunes hommes de moins de 24 ans.

Taux de chômage homme / femme (2012)		
	Hommes	Femmes
15 à 24 ans	20 %	14,3 %
25 à 54 ans	6,6 %	13,3 %
55 à 64 ans	5,3 %	6,3 %

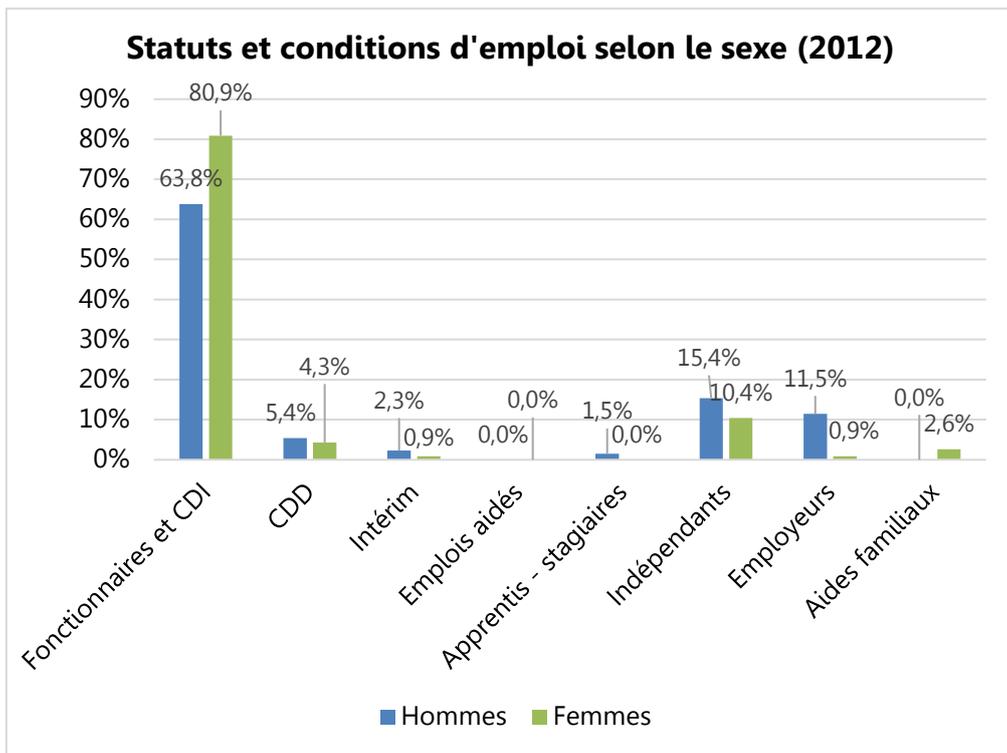


La lecture de ces chiffres montre tout d'abord que la tranche des 15-24 ans est la plus touchée par le chômage. Dans cette tranche d'âge, les femmes s'en sortent mieux que les hommes.

A l'inverse, pour la catégorie des 25-54 ans, on constate que ce sont les femmes qui sont les plus touchées par le chômage alors que ce même taux est relativement faible chez les hommes.

Enfin, chez les plus de 55 ans, la disparité homme/femme est peu marquée et le taux de chômage est faible.

Statuts et conditions d'emploi selon le sexe (2012)				
	Hommes	%	Femmes	%
Salariés	95	73,1	99	86,1
<i>Titulaires de la fonction publique et CDI</i>	83	63,8	93	80,9
<i>CDD</i>	7	5,4	5	4,3
<i>Intérim</i>	3	2,3	1	0,9
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - stage</i>	2	1,5	0	0,0
Non-salariés	35	26,9	16	13,9
<i>Indépendants</i>	20	15,4	12	10,4
<i>Employeurs</i>	15	11,5	1	0,9
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	3	2,6



L'observation de ce diagramme est sans équivoque. Une immense majorité des actifs de Parignargues sont salariés de la fonction publique ou en CDI. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes avec un taux de 80%.

On note une part significative d'actifs non-salariés indépendant ou employeurs, avec cette fois une proportion d'hommes plus importante. Ainsi chez les hommes, les indépendants et employeurs représentent plus de 25%.

Les postes en CDD sont rares et les autres secteurs sont peu ou pas représentés.

Enfin, on précisera un chiffre important, en 2011, **88,2% des actifs utilisent un véhicule** pour se rendre dans leur lieu de travail. Ce chiffre est corrélé avec le **taux de motorisation** de la population, **de 96,9%**, dont 54,8% des ménages équipés de 2 voitures ou plus.

### Synthèse et enjeux

L'emploi constitue un des enjeux fort de notre époque. La lecture des données précédentes confirme que le chômage des jeunes est une réalité, notamment **chez les hommes âgés de 15 à 24 ans, avec un taux de chômage de 20%**.

On relève aussi que la grande majorité des actifs en situation d'emploi sont fonctionnaires ou titulaires d'un CDI. En 2012, 83,7% des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur de la commune.

Les déplacements vers les lieux de travail se font par voiture pour 88,2% des individus.

Enfin, **plus de 96% des ménages disposent d'un véhicule**. Ce chiffre est très important car il témoigne de la nécessité de disposer dans la commune de suffisamment de places de stationnement.

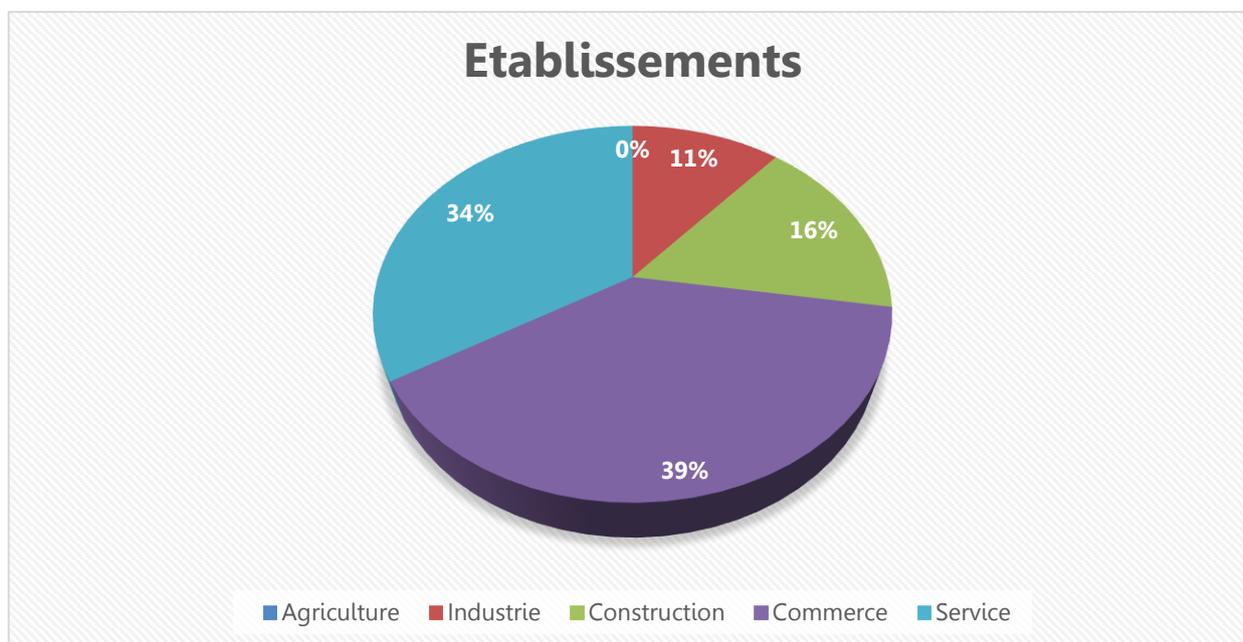
## V.5 ECONOMIE

Il est important de mettre en parallèle les données de l'emploi (paragraphe précédent) et celles de l'économie de la commune.

Préalablement à l'analyse des chiffres suivants, il est précisé que les données exposées ci-après sont issues des chiffres de la CCI de Nîmes car elles reflètent avec plus de précision la réalité par rapport aux données de l'INSEE.

Etablissements par taille et par secteur au 31/12/2015					
Secteurs	< 10 salariés	10 à 49 salariés	50 à 100 salariés	> 100 salariés	Total
Agriculture	0	0	0	0	0
Industrie	2	0	0	0	2
Construction	3	0	0	0	3
Commerces	7	0	0	0	7
Services	5	1	0	0	6
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

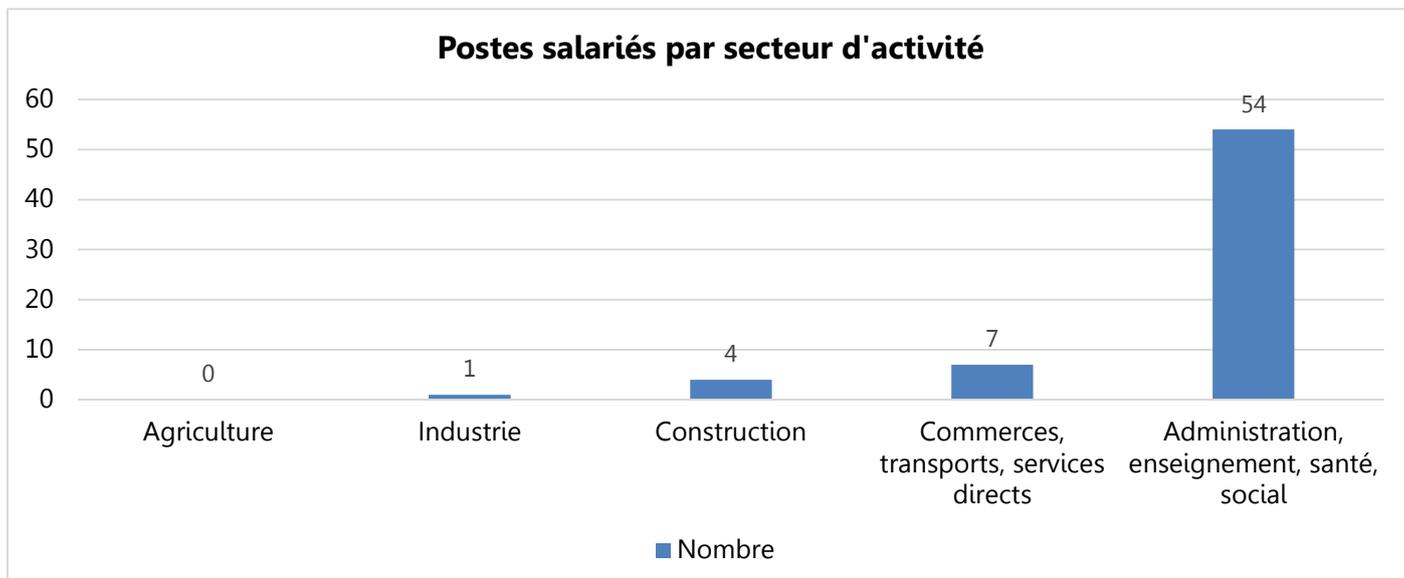
Il existe 18 établissements sur la commune de Parignargues. Ces établissements, pour 73%, dépendent du secteur tertiaire (65% à l'échelle du département).



L'agriculture n'est pas représentée car les établissements (estimés à 2 ou 3) ne sont pas inscrits à la CCI.

Les données de l'INSEE précisent que l'ensemble des établissements de la commune offrent au total **66 postes salariés**, répartis de la façon suivante :

Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2012		
	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
Industrie	1	1,5
Construction	4	6,1
Commerces, transports, services directs	7	10,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	54	81,8
<b>Total</b>	<b>66</b>	<b>100</b>



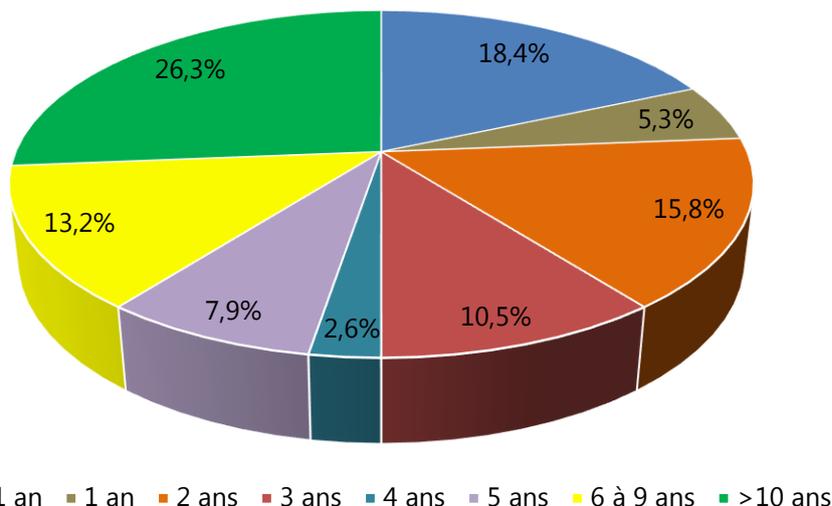
Avec plus de 92% de postes salariés dans le secteur tertiaire, l'activité générée par ces établissements de la commune est encore plus marquée que par le pourcentage d'établissement de ce secteur par rapport aux autres.

On précisera qu'avec ses 36 postes salariés, l'EHPAD Notre Dame est Le principal employeur de la commune.

Les données de la CCI permettent d'identifier les 10 principales entreprises de la commune (selon le nombre d'emplois).

Dénomination	Activité	Effectif
ORPEA	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	36
SCCE	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	4
TOSETTO PELOUX	Commerce de voitures et véhicules automobiles légers	3
SENIOR CONFORT ELEGANCE	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin éventaires marchés NCA	2
LATREILLE PEINTURE	Peinture et vitrerie	1
CO ELEC	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1
ARBOUSSET TONY	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	1
GARAGE ANDRE CLEMENT	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	1
TEJEDOR	Taille façonnage et finissage de pierres	1
RTO	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	0

### Age des entreprises au 1er janvier 2013



Afin de définir les caractéristiques des entreprises et du tissu économique du village, **l'ancienneté de ces entreprises** est un bon indicateur de la stabilité de l'économie locale.

La lecture du diagramme précédant démontre que le tissu économique de la commune est très disparate. Toutefois, la plus grande proportion (plus du quart) représente les entreprises de plus de 10 ans. Cela démontre que l'économie locale dispose d'un socle solide.

Ce sont ensuite les plus jeunes entreprises, de moins de 1 an, qui représentent la deuxième plus grande

proportion, avec plus de 18%.

Cela témoigne d'une réelle dynamique de création d'entreprise.

Le camembert est ensuite très morcelé. On retiendra que la commune connaît une dynamique entrepreneuriale réelle. L'évolution récente le démontre avec 10 établissements créés en 2012 et 9 en 2013.

### Synthèse et enjeux

L'économie de la commune repose sur des établissements essentiellement du secteur tertiaire, dont l'EHPAD Notre Dame qui est aujourd'hui le plus gros employeur (36 salariés dont 5 de la commune).

Il existe une réelle dynamique de création d'entreprises et l'économie repose sur un important socle d'entreprises de plus de 10 ans. Cette dynamique doit être maintenue et soutenue car elle est indispensable à la relance de la démographie.

L'emploi généré est relativement important (66 postes salariés relevés par l'INSEE) et il est primordial de les préserver voire de les développer.

## V.6 SYNTHÈSE ET ENJEUX GLOBAUX

L'analyse des données de l'INSEE nous a permis de définir des enjeux pour chaque thème abordé.

Il est nécessaire, dans le cadre de la réflexion menée pour élaborer le PLU de la commune de Parignargues, d'avoir une vision générale de ces enjeux. En effet, l'action municipale et la volonté politique pour les 10 à 15 prochaines années doit s'attacher à prendre en compte la situation actuelle dans sa globalité.

On retiendra donc que la croissance démographique de Parignargues, après avoir observé une croissance très modérée, a diminué entre 2007 et 2012 à cause de la fermeture de l'EHPAD. En comptabilisant les données sans cet établissement, on s'aperçoit que la croissance perdure à hauteur de +1% / an.

A l'horizon 2030, une croissance de +1% par an a donc été retenue. Les derniers relevés de la population ont démontré que cette hypothèse est réaliste. Ainsi, en 2030, la population municipale serait de 730 habitants (+98 habitants par rapport à 2015).

On observe sur ces dernières années une dynamique intéressante d'un point de vue du renouvellement des générations. Les populations jeunes représentent une part importante de la population et sont en augmentation.

La commune est donc très familiale, le nombre de ménages le démontre. Le parc de logement répond logiquement à ce constat et les maisons de plus de 4 pièces sont largement majoritaires.

Toutefois, une augmentation des familles monoparentales et la baisse du taux d'occupation des logements doit être pris en compte. La diversification du parc immobilier doit être anticipée et des actions sont à mener pour développer l'offre en logements plus petits ainsi que l'offre locative.

Aujourd'hui, le parcours résidentiel est mal assuré. Le parc d'habitation répond au besoin actuel mais n'anticipe pas suffisamment sur les futurs enjeux. L'objectif majeur réside donc dans la capacité de la commune à créer des logements plus variés.

Le tissu entrepreneurial existe et paraît être dynamique depuis les 10 dernières années, il est nécessaire, voire vital pour la commune, de pérenniser et de développer son activité économique. La présence de l'établissement d'accueil de personnes âgées est importante, il représente à lui seul 44 postes salariés.

L'agriculture, encore bien présente et représentant près de 20% de l'activité économique doit être soutenue.

Enfin, concernant l'emploi, on s'aperçoit qu'une catégorie précise est fortement touchée par le chômage. Il s'agit des jeunes hommes de 15 à 24 ans, dont le taux de chômage s'élève à 20%.

### **Chiffres clés:**

- Une croissance démographique stable et positive à +1% / an,
- 632 habitants en 2015 et 730 à l'horizon 2030, soit +98 habitants en 15 ans,
- Très grande majorité de couples, relativement peu de personnes vivant seules,
- Taux d'occupation des logements de 2,3 personnes,
- Parc résidentiel peu diversifié, 80% de maisons de plus de 4 pièces,
- Bonne diversité du tissu économique, 18% de moins d'1 an, 26% de plus de 10 ans,
- Dynamique de création d'entreprise maintenue,
- Taux de chômage de 10,1% (16,8% pour le département), mais 20% chez les hommes de 15 à 24 ans,
- Fort taux de motorisation, 96,9%, nécessitant un parc de stationnement adapté.

## VI. TISSU ECONOMIQUE

### VI.1 CONTEXTE GENERAL

Parignargues est majoritairement sous influence économique de la ville de Nîmes. Cela s'explique par la proximité de celle-ci et l'important bassin d'emploi et d'activités qu'elle représente. Jouissant d'un niveau d'équipement commercial élevé, Nîmes est la destination commerciale privilégiée des parignarguais en ce qui concerne les commerces spécialisés (ameublement, sport, habillement...).

Une partie des habitants fréquente également le tissu économique des communes environnantes, notamment le village voisin de Saint-Mamert-du-Gard qui offre un ensemble complet de commerces et de services de proximité (boulangerie, tabac, presse, superette, pharmacie, café, etc.).

Les villages de la Vaunage (Caveirac, Calvisson, Saint-Dionizy), offrent également des zones économiques d'intérêt.

### VI.2 COMMERCES, SERVICES DE PROXIMITE ET TISSU ENTREPRENEURIAL

Il n'existe aucun commerce sur la commune de Parignargues.

On ne trouve pas non plus de docteur, dentiste, kinésithérapeute ou encore de pharmacie mais il y a tout de même 2 infirmières. L'accès à ces services se fait essentiellement sur le village voisin de Saint-Mamert-du-Gard.

Le tissu commercial local est donc inexistant : cela peut s'expliquer par la taille modeste de la commune et par le fait que la grande majorité des habitants travaillent (et font donc leurs achats) dans une autre commune mais l'on trouve des communes dans des contextes tout à fait similaires qui disposent de commerces de proximité et de services de santé.

Il n'en demeure pas moins que quelques entreprises sont présentes.

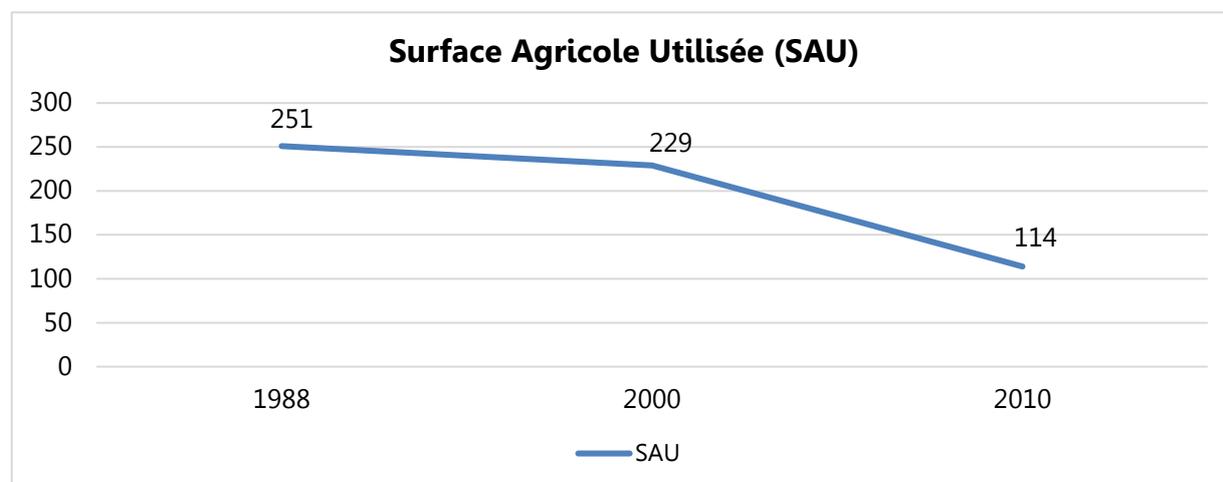
- Garage automobile
- Casse automobile
- Publicité, peinture, décoration
- Tailleur de pierre
- Dépannage informatique

A ces entreprises s'ajoutent quelques artisans et indépendants.

### VI.3 ACTIVITE AGRICOLE

#### VI.3.1 DECLIN DE L'ACTIVITE

L'activité agricole représente encore une part importante de l'économie communale. Une réelle volonté existe sur ce territoire pour protéger les terres agricoles et soutenir cette activité.



Malgré tout, la surface agricole utilisée a considérablement diminué. Elle était de 251 ha en 1988, 229 ha en 2000 et plus que 114 ha en 2010, soit tout juste 10% du territoire communal.

La régression de la SAU est généralement due à l'expansion urbaine. Ce n'est toutefois pas le cas pour Parignargues. La seule explication est le délaissement de cette activité et le non renouvellement des exploitants.

En effet, on comptait 20 exploitations agricoles en 1988, 19 en 2000 et seulement 3 en 2010.

Pour apporter une nouvelle donnée qui démontre cet état de fait, les surfaces en cultures permanentes étaient de 98 ha en 1988, 31 ha en 2000 et plus que 20 ha en 2010.

Concernant la préservation et la compensation des espaces agricoles, une charte a été signée le 09 mars 2017 (SAFER, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard.

Les 5 objectifs de cette charte sont :

- Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe
- Initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

Le PLU de Parignargues respecte les objectifs de cette charte.

### VI.3.2 RICHESSE DU TERROIR

Ce constat est tout à fait paradoxal avec la qualité et le potentiel agronomique de ce secteur.

Le territoire communal bénéficie de 3 Appellations d'Origine Contrôlée :

-  AOC « Huile d'olive de Nîmes »
-  AOC « Olive de Nîmes »
-  AOC « Pélaridon »
-  AOC « Taureau de Camargue »

A ces produits classés en AOC s'ajoutent pas moins de 41 IGP !

La commune a subi une croissance démographique maîtrisée et modérée. Les espaces agricoles ont été préservés et le potentiel est immense. Le terroir est d'une grande qualité, en témoignant les nombreuses AOC/IGP.

### VI.4 EHPAD NOTRE DAME

Comme indiqué précédemment, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes est présent sur la commune depuis sa création en 1963 par la famille Pascal.

Rachetée en 2007 par le groupe Mieux Vivre, la maison de retraite a connu plusieurs épisodes de rénovation dont le dernier en date, et non le moins important puisque le site a été entièrement détruit pour être reconstruit à neuf.



L'EHPAD Notre Dame, gérée par le groupe ORPEA, a réouvert ses portes début 2015. Elle dispose de 84 lits (contre une soixantaine auparavant) et d'une unité spécialisée Alzheimer de 14 lits.

Cet établissement offre à lui seul 44 postes salariés dont 5 sont occupés par des habitants de la commune.

## VI.5 ENJEUX

Le tissu commercial est inexistant du fait de la dimension même de la commune et de la proximité avec d'autres pôles importants en Vaunage et dans la ville de Nîmes.

La commune offre relativement peu d'emplois hormis l'EHPAD et ses 44 postes salariés mais avec seulement 5 postes pourvus par des habitants du village. La majeure partie de la population active travaille à l'extérieur.

Malgré la diminution constante du nombre d'agriculteurs et des surfaces cultivées, l'agriculture reste la dernière activité importante sur le plan économique et elle doit être préservée et soutenue. Le potentiel agronomique du territoire de Parignargues reste très élevé, les terrains agricoles ont été préservés.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ du tissu économique du village, ces actions pourraient être menées :

- Développer le tissu commercial et les services de proximité de la commune afin de limiter les déplacements pour les achats dits « de premières nécessités »,
- Favoriser l'implantation d'activités du secteur tertiaire, de l'artisanat d'art, de l'hébergement touristique, etc.
- Identifier et protéger les territoires agricoles, soutenir l'agriculture locale et inciter à la reprise de cette activité,
- Poursuivre le développement et à la promotion de l'agriculture, notamment biologique ou raisonnée, en continuant de promouvoir les circuits courts et l'agriculture biologique.

## VII. TOURISME

La commune de Parignargues est idéalement située, à proximité de la ville de Nîmes et de son potentiel touristique mais bien isolée de la ville dans un cadre naturel préservé.

Le village a su conserver son caractère et ne manque pas de charme et d'intérêt avec ses ruelles, ses maisons en pierre, l'horloge et son campanile, le lavoir, etc.

### VII.1 TOURISME VERT

La commune jouit d'un environnement naturel exceptionnel. A cheval sur deux entités paysagères différentes que sont les garrigues à l'est et la plaine agricole à l'ouest, le village est resté contenu dans une enveloppe urbaine restreinte.

Le territoire communal est propice à la randonnée, à la pratique du vélo et d'autres loisirs de plein air.

A pied ou à vélo, on peut rejoindre facilement une corniche à 4 km au sud qui surplombe toute la plaine de la Vaunage et offre des points de vue remarquables. C'est d'ailleurs de cet endroit que s'envolent de nombreux amateurs de parapente.

### VII.2 INTERET TOURISTIQUE DU VILLAGE

Parignargues est un village du Gard « typique » avec ses maisons en pierre calcaire, ses ruelles étroites, sa place, son lavoir, son campanile, etc.

Il existe quelques chambres d'hôtes sur la commune mais le tourisme n'est pas développé.

Il n'existe pas non plus de projets spécifiques en lien avec ce secteur d'activité.

### VII.3 ENJEUX

Le village de Parignargues ne manque pas d'atouts pour attirer un flux touristique plus important et ainsi stimuler son économie.

Le patrimoine naturel et historique est intéressant, la situation géographique, à proximité immédiate de Nîmes, est idéale et la qualité environnementale et paysagère de son territoire est un véritable atout.

Toutefois, la qualité paysagère et naturelle de la commune, la quiétude dans laquelle vivent ses habitants, sont sans doute dus à cette tranquillité. Il n'est donc pas envisagé pour le moment de promouvoir cette activité outre mesure.

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## VIII. L'ESPACE PUBLIC

## VIII.1 Le patrimoine historique et culturel

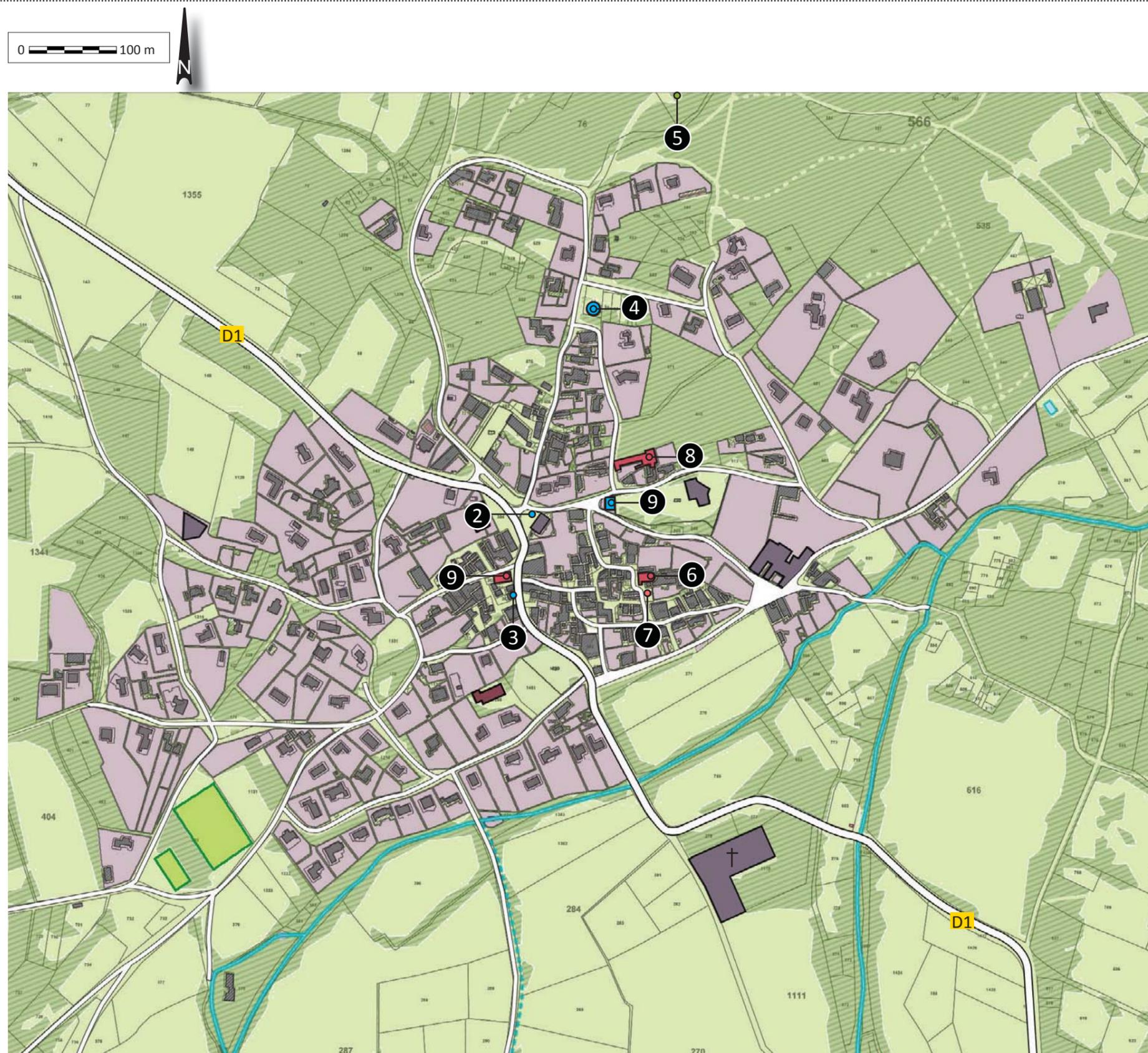
Le Languedoc a été le théâtre de troubles religieux et politiques profonds. Marquée par la présence de deux communautés confessionnelles longtemps ennemies, la région a basculé dans une logique d'affrontements où haines politiques et religieuses se confondent. Les violences liées à la dynamique révolutionnaire réveillent le souvenir des guerres de religion qui ont forgé l'identité collective de la région, notamment dans les montagnes. Haut lieu de la réforme au temps des guerres de religion, les Cévennes deviennent un bastion patriote sous la Révolution alors que les hautes terres catholiques s'enferment dans un refus qui les pousse à s'engager aux côtés de la contre-révolution méridionale. Cette adhésion ne conduit cependant pas à la naissance d'une « seconde Vendée » de même que les haines confessionnelles ne l'emportent pas partout sur le consensus forgé au cours du siècle des Lumières, mais le Languedoc n'en est pas moins marqué par le rejet de la mémoire des guerres de religion et son impact sur les comportements politiques collectifs durant la période révolutionnaire.

→ Aucun monument historique protégé n'est présent sur le territoire de la commune de Parignargues. Parignargues compte néanmoins sur sa commune un certain nombre d'édifices et de monuments qui témoignent de son histoire agricole, religieuse et de l'ingénierie hydraulique.



Louis Bousquet, né le 8 juillet 1871 à Parignargues et décédé le 7 janvier 1941 dans ce même village, est un parolier, chansonnier et éditeur français. Il a notamment adapté le chant patriotique américain Over There, de George Cohan. La commune lui a rendu hommage puisque la mairie du village est située sur la place qui porte son nom.

On relève également la mémoire de l'abbé Jeanjean, prêtre des paroisses de Parignargues et de la commune voisine Saint-Mamert jusqu'à sa mort en 1971. Ce bricoleur de génie, aidé par les habitants du village, a fabriqué pendant l'Occupation une crèche entièrement automatisée, qui attire chaque année de nombreux curieux.





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### VIII. L'ESPACE PUBLIC

#### VIII.1 Le patrimoine historique et culturel

Dans la fameuse crèche, plus de cinquante métiers d'autrefois sont représentés et ravissent toujours autant le public. Une merveille fragile: elle n'est jamais démontée ni déplacée, et n'est mise en marche que deux mois par an pour les fêtes de fin d'année.

Visible pendant un mois, la crèche attire chaque année 5 000 visiteurs. Vous pouvez l'admirer jusqu'à fin janvier.

<http://www.midilibre.fr/2011/12/14/parignargues-la-creche-animee-est-ouverte,430039.php>



#### LES EDIFICES ET MONUMENTS LIÉS À L'EAU



LE LAVOIR

Construction du lavoir en 1902. Avant, les lavandières lavaient leur linge à la Fontaine Font Pretz ou Fonta des prés, sans doute alimentée par la source du village et démolie pour la réalisation d'une prise d'eau pour le sulfatage.



LE GRIFFE

En 1987, des bornes-fontaines avec abreuvoirs furent réparties dans le village. Un griffon s'élève devant la mairie : la colonne est en pierre de Beaucaire et l'eau sort de la bouche de trois têtes de lions, recueillie dans une vasque de Frontignan.



LA FONTAINE



LE CHÂTEAU D'EAU

#### LES EDIFICES AGRICOLES



LES MOULINS À VENT, RESTAURÉS, DISPARUS OU EN RUINES

- Ancien moulin-tour situé au nord du village, non loin du château d'eau dont le toit a été restauré en 1990 (essentes en ardoise).

- Moulin Daumier -dont le nom signifie "moulin du milieu" était devenu vers 1830 une fabrique de foulards imprimés, dont le matériel et les marchandises disparurent dans un incendie.

- Moulin Bigot, appelé aussi le moulin des prés et Moulin de St-Pierre dont les ruines ont aujourd'hui disparu (ou presque?)

- Moulin Rouge démoli en 1945 lors de la réfection du pont et de la route



LES CLAPAS

#### LES EDIFICES RELIGIEUX : LES TROIS CLOCHERS DE PARIGNARGUES



Eglise romane fortifiée du XIIème siècle, dont une cloche date de 1699 et qui abrite la crèche animée.

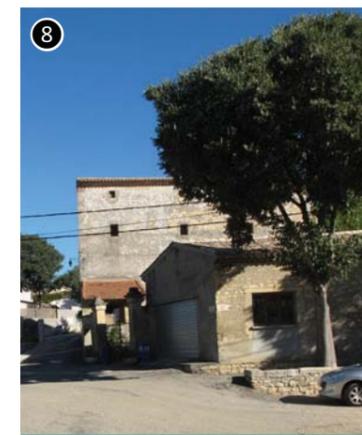
L'ÉGLISE

Le couvent créé en 1673 à l'issue de l'union entre le prieuré simple et séculier, du titre de Notre-Dame de L'Assomption et de collation épiscopale, dépendait du Collège des Jésuites de Nîmes. On relève ici la présence du plus ancien puits communal.



Horloge et son campanile en fer forgé, surmontée d'une girouette au sein d'une ancienne tour du château. Le cadran ancien en émail est de l'horloger Bourquin, originaire de Congénies.

LE CAMPANILE



L'ANCIEN COUVENT



LE TEMPLE



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### VIII. L'ESPACE PUBLIC

#### VIII.2 Places et stationnements

→ On relève des espaces de "respiration" dans le tissu urbain, de différentes natures, en couronne autour du petit écusson.

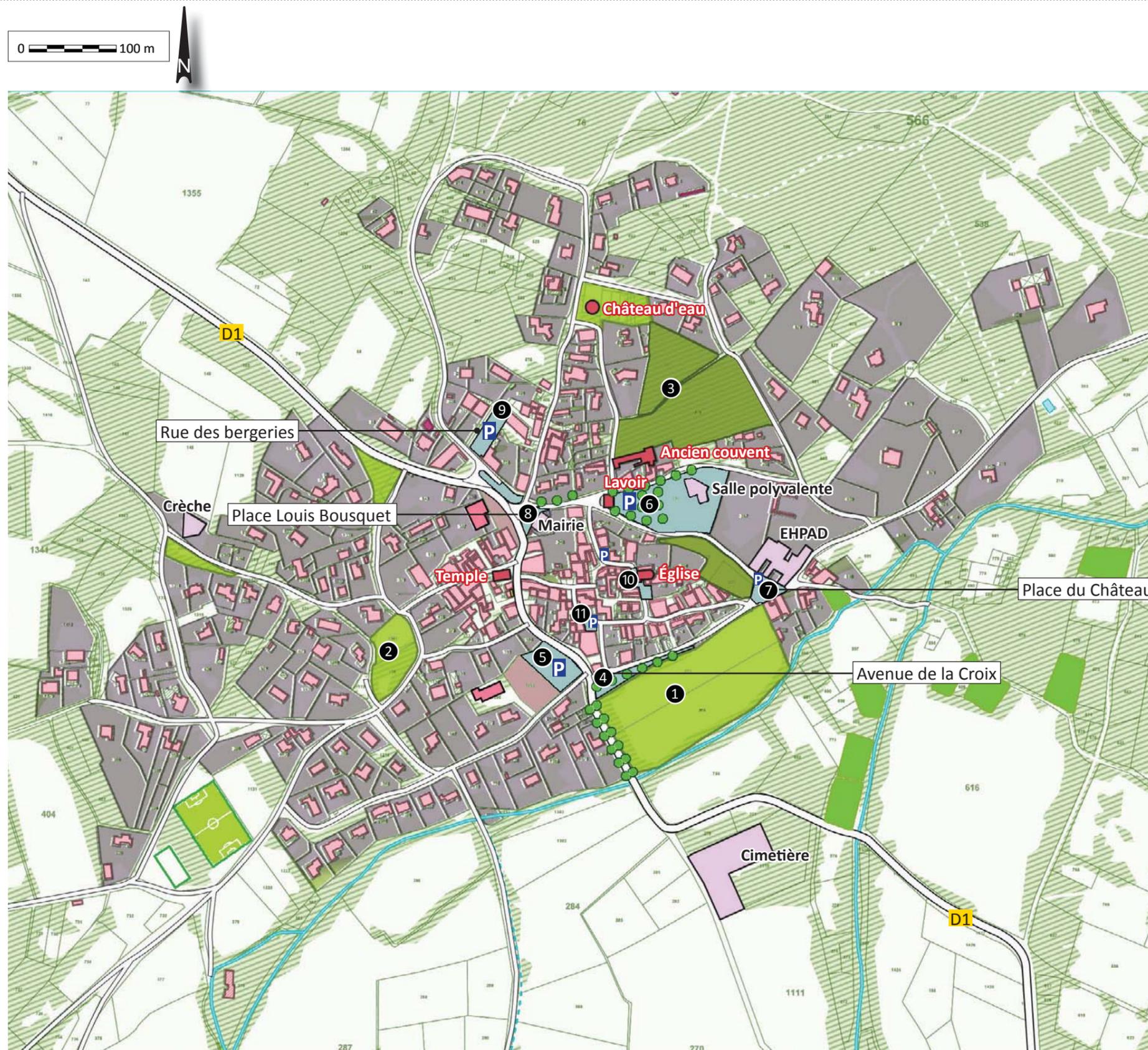
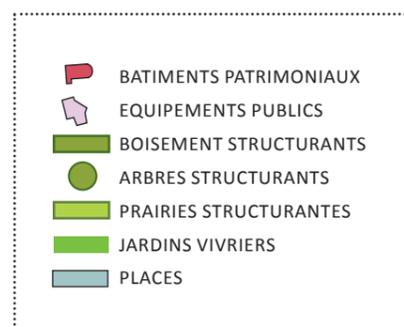
→ La quasi-totalité des espaces libres qui constituent les places publiques sont dédiées au stationnement.

→ D'autres espaces non bâtis forment une interface naturelle ou agricole, non seulement en périphérie, mais aussi au coeur des quartiers habités. Ces prés ou garrigues conservés constituent l'une des richesses paysagères de Parignargues.

Parignargues n'est pas historiquement construite autour d'une place principale d'où rayonnent des artères, mais d'un un château (aujourd'hui disparu) autour duquel se blottir. C'est pourquoi Parignargues compte aujourd'hui peu de places officielles.

Pour autant le tissu urbain recèle un grand nombre d'espaces de respiration qui jouent un véritable rôle d'espace public en tant que place, selon la définition du dictionnaire de l'urbanisme : « Un lieu public découvert constitué par l'ensemble d'un espace vide et des bâtiments qui l'entourent... Son importance et son rôle varient selon les cultures et les époques, et selon l'intensité de la vie publique ».

Cependant la notion de place indique, aussi et surtout, un lieu d'échange et de réunion qui suppose un aménagement approprié à cette vie sociale. Or, à Parignargues, un grand nombre de ces espaces accueille avant tout les véhicules.





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### VIII. L'ESPACE PUBLIC

#### VIII.2 Places et stationnements

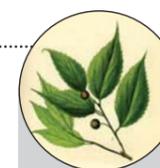
##### LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS STRUCTURANTS



##### LES PLACES



##### LES PLACES



#### LE MICOCOULIER L'ARBRE DE LA PLACE

→ Marqueur de l'espace public, le Micocoulier est présent sur la plupart des places, créant une ombre fraîche particulièrement appréciable dans le contexte des fortes chaleurs caractéristiques du midi. Le platane semble quant à lui réservé aux alignements routiers en périphérie du centre.

- 1- Le grand pré au sud de l'écusson.
- 2- La prairie qui fait l'angle entre le chemin de Montpezat et le chemin de Laparant.
- 3- La chênaie du chemin des garrigues- Espace boisé classé lors des modifications du SCOT en 1993.
- 4- Avenue de la Croix- Espace public aménagé dans l'épaisseur de l'avenue.
- 5- Parcelle 1460 : Parking, vaste espace de stationnement en entrée de ville.
- 6- Espace de jeux et de stationnement autour du lavoir.
- 7- Place du Château. Espace de stationnement devant l'EPHAD.
- 8- Place de la Mairie : Place Louis Bousquet.
- 9- Rue des bergeries. Davantage qu'une rue, cet espace face à l'arrêt de bus accueille de nombreuses places de stationnement.
- 10- Rue de l'Eglise : Dans le vieux village aux ruelles resserrées, où seul un passant et une petite charrette pouvaient se croiser autrefois, on qualifie de place un léger élargissement de la route.
- 11- Stationnement installé à l'intersection de la rue du boulanger et de la rue de l'abbé Louis Jeanjean.

##### L'ESPACE PUBLIC DANS L'ÉCUSSON





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### VIII. L'ESPACE PUBLIC

#### VIII.3 Equipements publics





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### VIII. L'ESPACE PUBLIC

#### VIII.3 Equipements publics

##### ÉQUIPEMENT PUBLICS



##### LES ÉQUIPEMENT SPORTIFS ET LES TERRAINS DE JEUX



##### LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET D'ÉDUCATION



Equipements :

- 1- Mairie
- 2- Salle polyvalente
- 3- Cimetière
- 4- Tennis
- 5- Terrain de foot
- 6- Jeux d'enfant
- 7- Créée en 1989, la crèche "Les Bambins"
- 8- EHPAD Résidence Château Notre-Dame

activités :

- 9- Direction générale adjointe des infrastructures et du foncier. Unité territoriale de Vauvert/Centre d'exploitation de Parignargues.
- 10- Garage

##### LES ACTIVITÉS





#### VIII.4 ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE

On dénombre 19 associations domiciliées à Parignargues :

- Chacun son rythme : social et éducation
- Spectacle technique service (S.T.S. 2000) : culture et spectacles
- Planète handisport : sport adapté
- L'art et la mémoire : culture et préservation du patrimoine
- Association intercommunale de la vallée de la Braune : activités socio-éducatives et qualité de vie
- Association socioculturelle et de loisir « Les amis des résidents de l'EHPAD Notre Dame de Parignargues » : actions socioculturelles
- Crèche animée de Parignargues : actions socioculturelles
- Association Spectare : culture
- Clapas création, localisation, aménagement et promotion des arts en société : culture
- Gym volontaire féminine : sport
- Amicale vieilles bielles gardoises : mécanique historique
- Amicale des chasseurs : chasse
- Comité des fêtes : festivités
- Au pied de la lettre : culture
- Clapas'N'Rock : musique
- Les 3 pommes : activités socio-culturelles
- Pom d'api : loisirs créatifs
- Rumeur ibérique : musique et chant

On soulignera le fait que bon nombre de ces associations ne sont que domiciliées sur la commune. Toutefois, et malgré la dimension du village et son nombre réduit d'habitants, il existe une vie associative active. La fête votive du village se déroule chaque année durant l'été et perpétue ainsi une longue tradition.

#### VIII.5 ENJEUX

La commune de Parignargues jouit d'un environnement naturel, culturel et patrimonial de grande qualité. Le village semble « respirer » grâce à ses nombreuses places et dégagements. Les points de vue sur l'environnement naturel et agricole sont encore très présents et le bâti a su conserver de nombreux îlots de verdure.

Les services publics sont peu nombreux et se limitent à la Mairie.

Les équipements de sport (tennis et stade) sont en mauvais état mais ils sont peu utilisés et il ne semble pas que cela fasse l'objet d'un réel manque pour la population. A contrario, un espace de jeux pour enfants de qualité a été installé au centre du village, à proximité de la place qui peut être utilisée comme terrain de pétanque.

La salle polyvalente répond aux attentes des habitants et permet à certaines associations de profiter d'un lieu adapté à la pratique de leur activité.

En définitive, même si l'offre en équipements et services publics peut sembler réduite, elle semble suffire aux habitants de Parignargues. Les communes voisines permettent de disposer de tous les compléments nécessaires à moins de 15 min de voiture.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des équipements, la commune envisage de :

- Réfléchir à l'opportunité de la création d'une école,
- Dans le cadre des nouveaux services à la population de Parignargues, considérer un espace « santé » potentiel (cabinet médical multi-professionnel par exemple),
- Développer et aider à l'installation de petits commerces de proximité, notamment une épicerie multiservice qui pourrait prendre place sur le même secteur que le pôle médical.



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## IX. LES FORMES URBAINES

## IX.1 Morphologie urbaine à l'échelle du centre-bourg

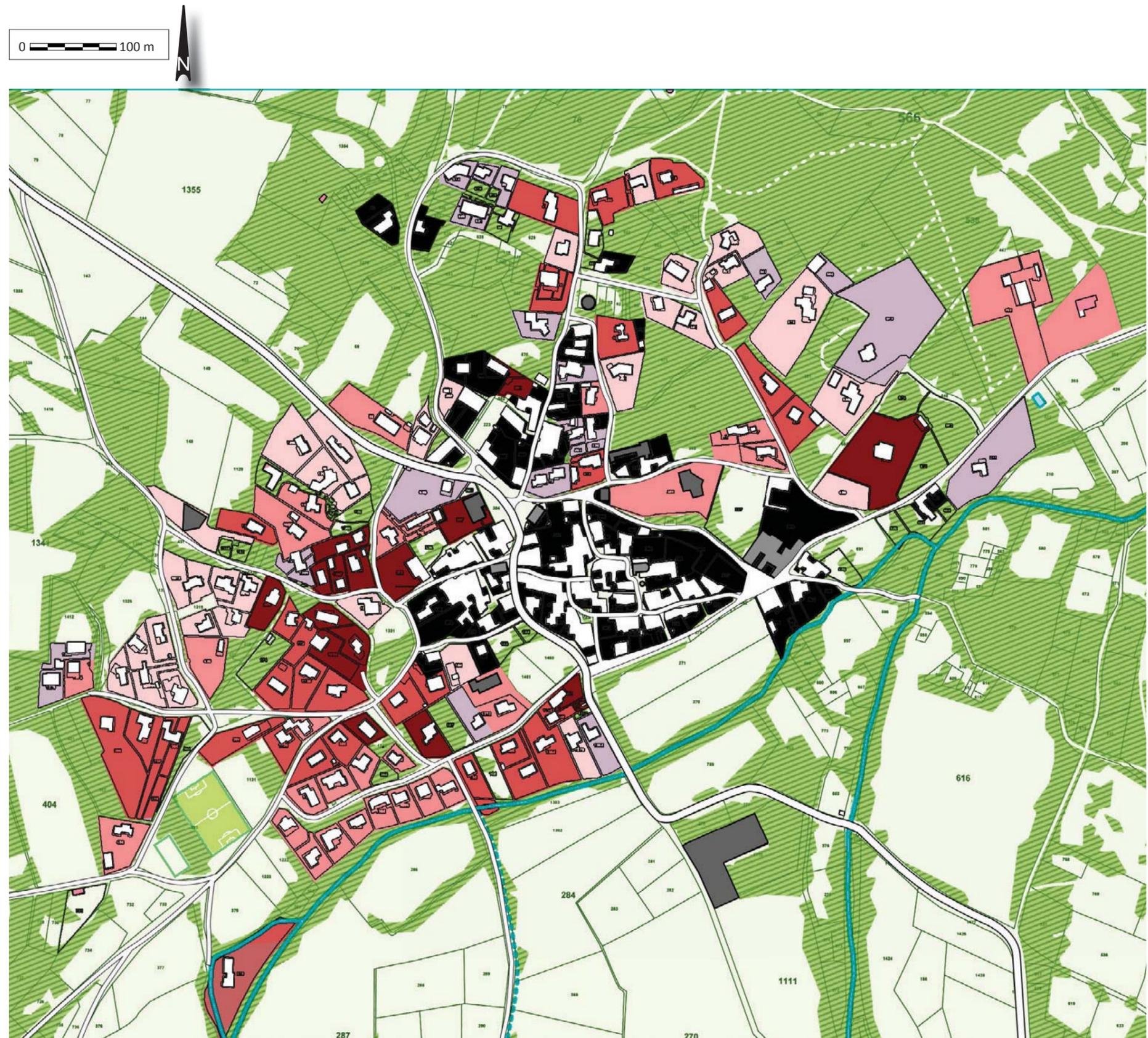
On ne peut parler de mitage sur la commune, qui a opéré au cours de son évolution une sorte de concentration raisonnée autour de l'écusson original.

La trame agricole des années 50 s'est urbanisée par phases régulières jusqu'aux années 90, dans des directions induites par les parcelles déjà construites. De ce point de vue, le seul écueil fut l'extension importante en plaine.

On constate néanmoins depuis les années 90 une tendance à la densification du tissu existant, qui a permis de juguler un étalement qui aurait fatalement dénaturé le paysage de Parignargues.

## ANALYSE SPATIO-TEMPORELLE DU TISSU URBAIN

	Antérieur à 1954
	Les années 60
	Les années 70
	Les années 80
	Les années 90
	Les années 2000



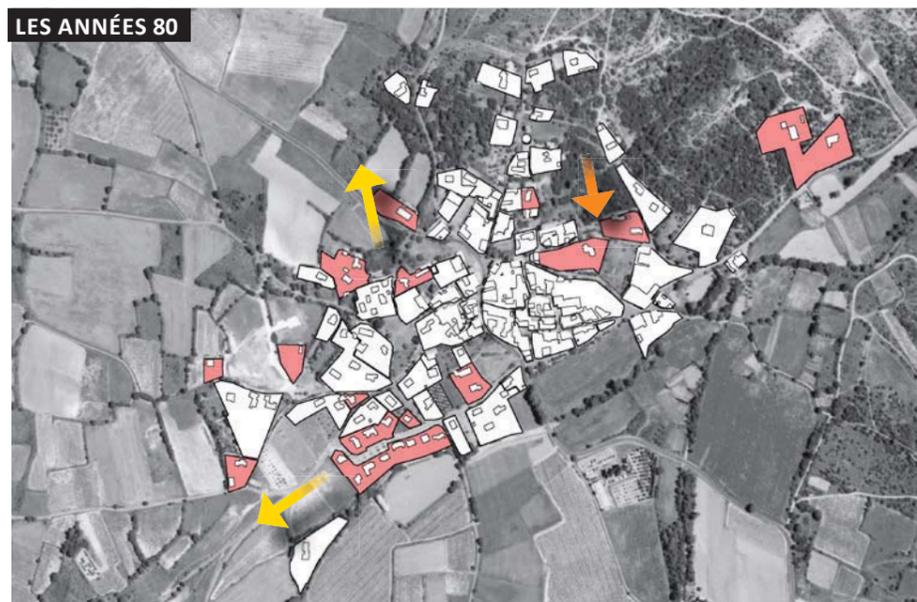
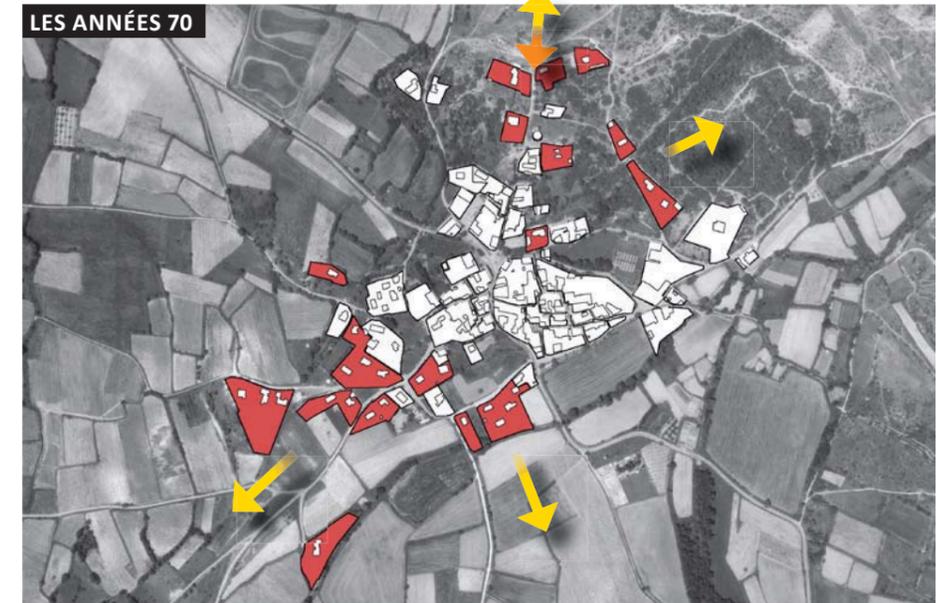


## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.1 Morphologie urbaine à l'échelle du centre-bourg

Les prises de vue anciennes (source Géoportail) permettent d'analyser dans le détail le développement du tissu urbain en un demi-siècle.





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## IX. LES FORMES URBAINES

## IX.2 Le bâti isolé sur la commune

## LA VILLA

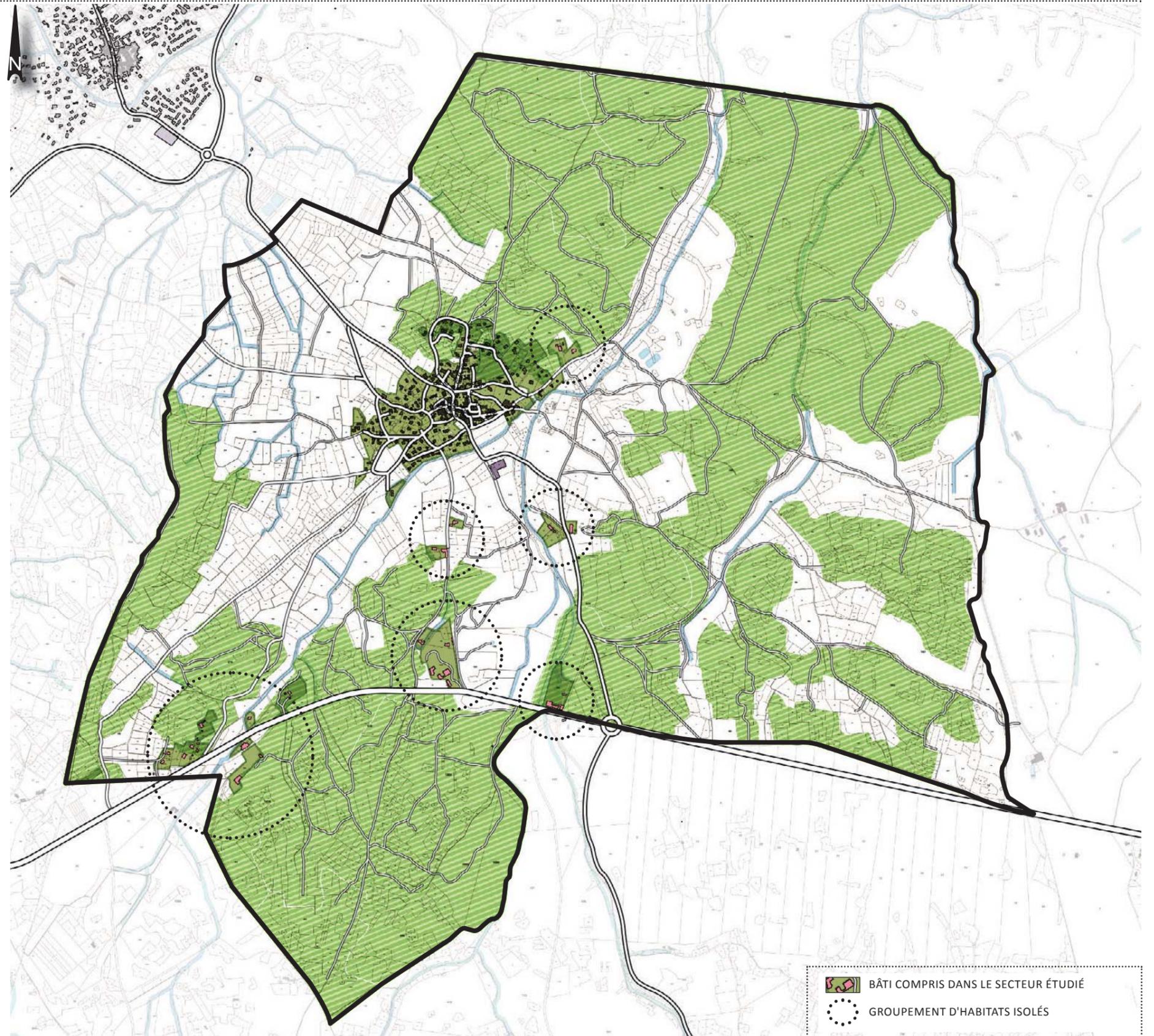
Maison récente, implantée sur une grande parcelle.

## LE MAS

Autour de la maison de maître se répartissent les locaux d'habitation des ouvriers, ainsi que les écuries ou les bergeries selon la nature et les besoins de l'exploitation agricole. Des allées majestueuses, souvent de platanes, mènent au domaine.

- Certains Mas portent un nom particulier. Ce sont les "barraques" ou les "habita-relles". Dans ce cas, nous sommes en présence d'anciens relais de poste ou d'auberges, le long des grands axes de circulation (cf Barraque de Jonc).

La départementale D999 isole ces anciennes bâtisses agricoles, telles le Mas de Saint-Pierre-de-Vaquières, cerné sur sa façade sud par la route, ou la Barraque de Jonc, installée le long de l'ancienne route de Sauve, aujourd'hui dans une configuration de bretelle de délestage.



 BÂTI COMPRIS DANS LE SECTEUR ÉTUDIÉ

 GROUPEMENT D'HABITATS ISOLÉS



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.2 Le bâti isolé sur la commune

La plaine agricole est très préservée. Trois Mas historiques ponctuent la plaine. Quelques bâtiments agricoles sont venus compléter cette tradition de la bâtisse agricole.

LES MAS ET BÂTISSSES AGRICOLES



LES GRANDES VILLAS



Entre les années 60 et 70, de grande villas de style néo-provençal se sont installées dans la garrigue, le long du chemin des prés. Certaines de ces habitations sont aujourd'hui louées à des fins touristiques.

ACIVITÉS ET VILLAS LE LONG DE LA D999



Le long de la D999 se sont installées, dans les années 70, des activités consommatrices d'espace. Ainsi Parignargues est doté d'une casse et d'une entreprise de taille de pierre. Parallèlement à la même époque, des villas sont elle aussi établies en lisière entre la garrigue et cette voie majeure de circulation. Ce sont les seules habitations détachées du noyau villageois.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

IX. LES FORMES URBAINES

IX.3 Le noyau villageois

[ Densité indicative de surface bâtie habitable sur ce secteur autour de 40 % ]

Les maisons de ville de Parignargues présentent une façade sur rue, mais aussi bien souvent une façade sur jardin. Elles partagent un ou plusieurs murs mitoyens avec les maison voisines. Les habitations forment ainsi des îlots qui dessinent des rues et ruelles étroites, tandis que d'importants espaces de nature sont maintenus en privatif mais aussi en débordement sur l'espace public.

Les premières habitations de Parignargues étaient organisées autour du château et de l'église. Cet habitat originel a constitué ce qu'on appelle "le petit écusson" de Parignargues, noyau historique du village. Dans un deuxième temps, le village s'est étendu de l'autre côté de la route de Nîmes, organisé autour du Temple selon le modèle courant de maisons mitoyennes.





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.3 Le noyau villageois

##### LE PETIT ÉCUSSON



Grandes habitations à étage dans le petit écusson



Prégnance de la pierre dans le petit écusson



Ruelles et rues étroites - Le végétal vient s'imiscer dans les moindres recoins, s'accroche au façade et déborde dans l'espace public

##### L'EXTENSION DU PETIT ECUSSON



Bâtisses anciennes à étage mitoyennes qui dessinent des rues étroites.

Les premières habitations ne possédaient qu'un étage jusqu'au XVIème. C'est à l'économie du vers à soie (sériciculture) que l'on doit le passage à deux étages, avec la nécessité de développer les magnaneries, obligeant les habitants à surélever ou a construire de nouveaux bâtiments.

L'encouragement de cette nouvelle industrie pour concurrencer la soie venue de Chine, sous Henri IV, a donné cette physionomie particulière des façades, marquées par de petites ouvertures protégeant du chaud et du froid.

##### LA POINTE EST DU PETIT ECUSSON



Maison de retraite à l'emplacement du château disparu de Parignargues



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.4 L'extension urbaine vers le nord sur le coteau

[ Densité indicative de surface bâtie habitable sur ce secteur autour de 8 % ]

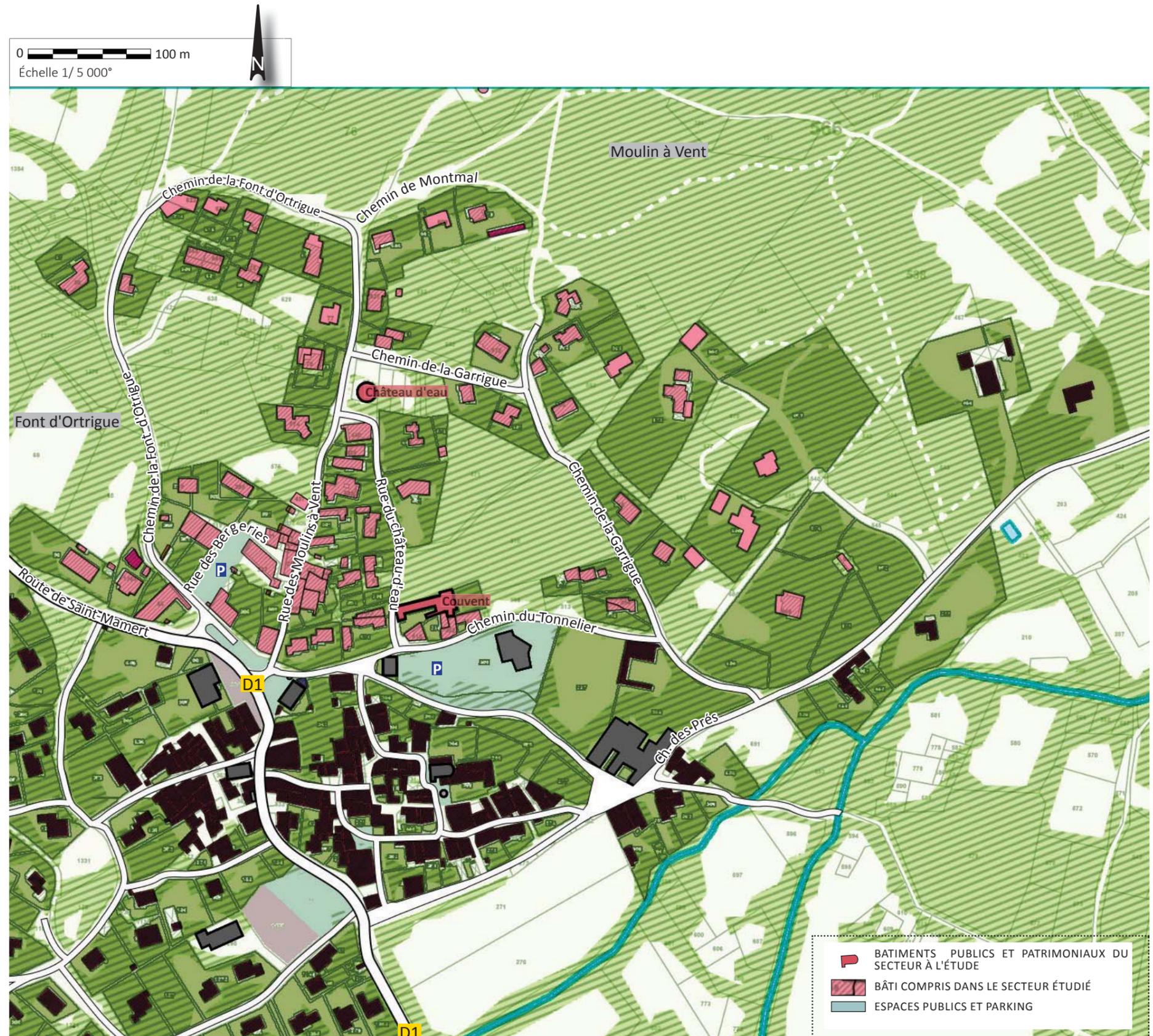
##### UN HABITAT MIXTE

Le coteau du plan Rougé est caractérisé par différentes typologies d'habitat :

- Un quartier qui s'étend du lavoir jusqu'au château d'eau, constitué de la rue des moulins à vents et de la rue du château d'eau. Constitué de bâtisses anciennes aux façades mitoyennes et de villas individuelles, qui dessinent en continuité du petit écusson deux rues d'habitat relativement dense.

- Un quartier dans la partie basse du Font d'Ortrigue, constitué d'anciennes bâtisses agricoles, très probablement des bergeries, et de villas modernes qui ont densifié l'îlot en maintenant un espace public central dans l'épaisseur de la rue des Bergeries.

- Le lotissement, toujours en construction sur les hauteurs du chemin du Font d'Ortrigue, s'est accroché sur le coteau. Les constructions les plus récentes sont d'ailleurs visibles depuis la plaine. Les terrains, pour la plupart fraîchement viabilisés, ne dialoguent pas avec la garrigue environnante, contrairement aux ambiances du chemin des garrigues, où les villas plus anciennes occupent de grandes parcelles et donnent une impression de garrigue habitée et jardinée. L'emploi d'essences locales et de matériaux endogènes (notamment la pierre sèche) renforce ce caractère. L'intégration de ce nouveau quartier dans le profil du coteau reste toutefois réussie.





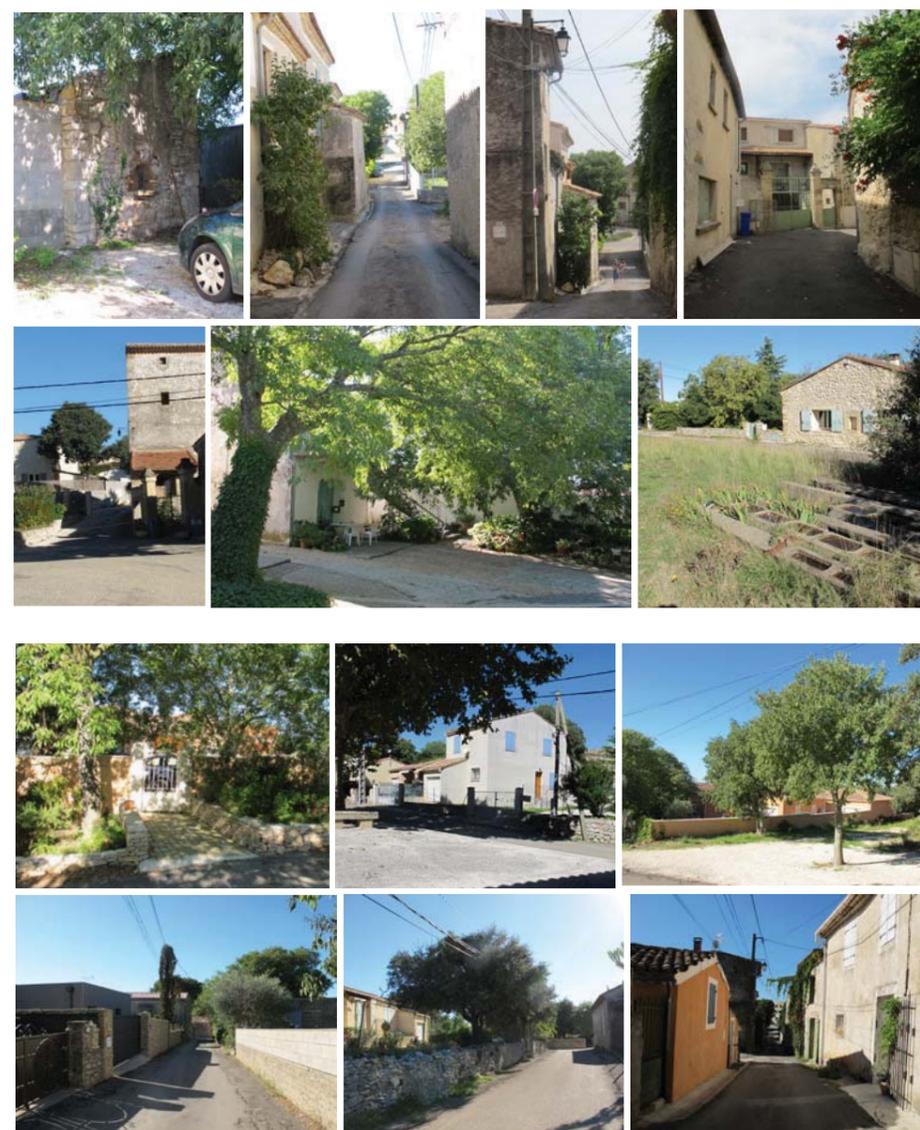
## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.4 L'extension urbaine vers le nord sur le coteau

##### RUE DU CHÂTEAU D'EAU ET RUE DU LAVOIR

Bâtisses anciennes dans le quartier et constructions modernes entre le château d'eau et le lavoir (rue des Moulins à vent et rue du Château d'eau)



##### CHEMIN DE LA FONT D'ORTRIGUE ET RUE DES BERGERIES

- Bâtisses anciennes du chemin de la Font d'Ortrigue
- Route de Saint-Mamert / Rue des Bergeries / Villa qui fait l'angle avec la rue des Moulins à vent.
- Lotissement en construction sur les hauteurs du chemin de la Font d'Ortrigue



##### CHEMIN DES GARRIGUES

- Garrigue habitée le long du chemin des Garrigues et du chemin de Montmal
- Villas du chemin des Garrigues





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## IX. LES FORMES URBAINES

## IX.5 L'extension urbaine vers l'ouest dans la plaine

[ Densité indicative de surface bâtie habitable sur ce secteur autour de 10 % ]

## LE LOTISSEMENT

Groupement de maisons individuelles avec jardin privatif.

→ C'est dans la plaine que Parignargues a connu sa plus vaste extension.

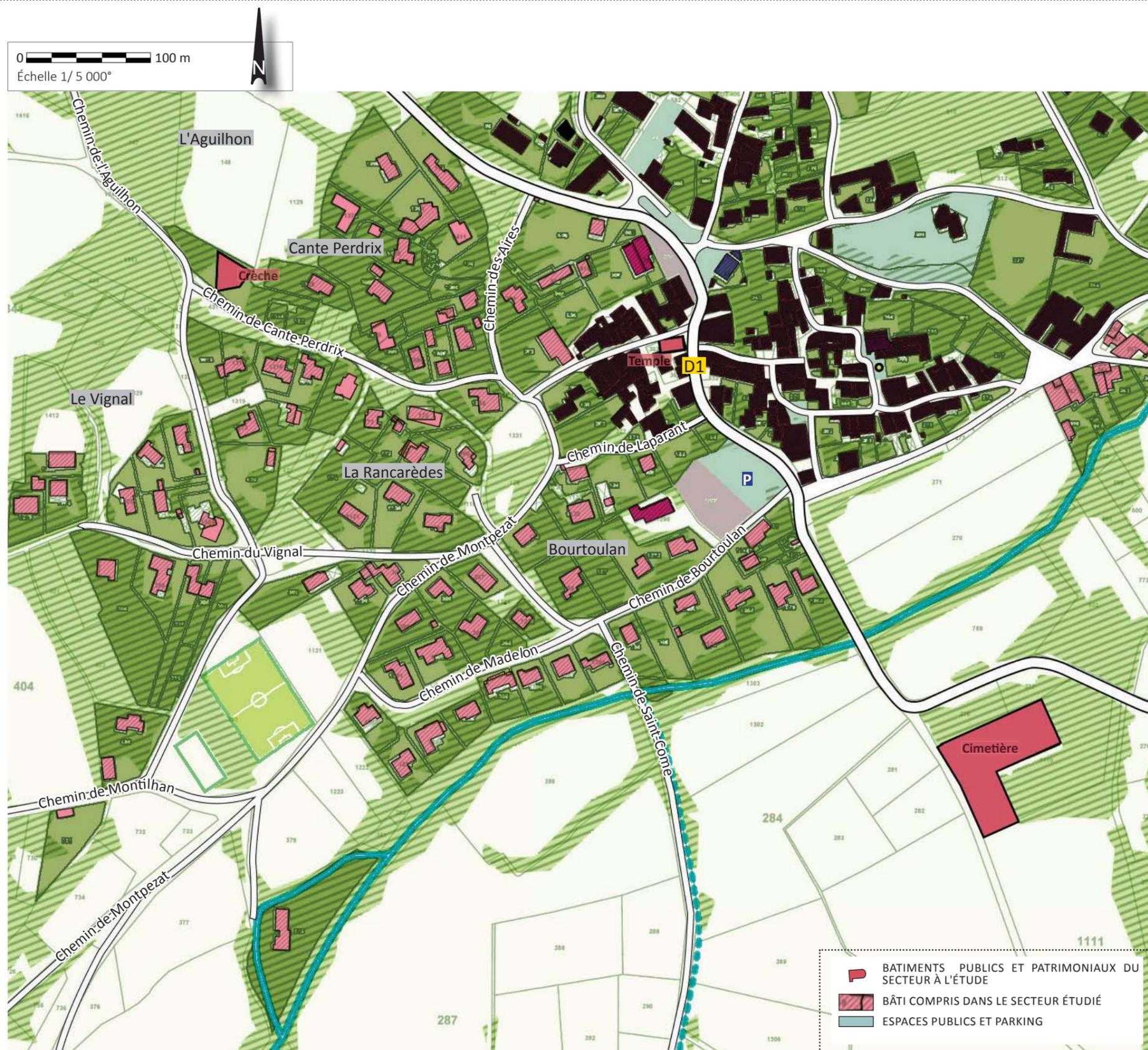
→ Des maisons individuelles de type pavillonnaire s'étendent le long d'anciens chemins agricoles.

→ L'habitat, en retrait de la voirie, ne structure pas l'espace. Les jardins individuels ne participent pas non plus à la composition de la rue. Bien souvent, de hautes haies et clôtures éclectiques s'érigent entre l'espace privé et l'espace public.

→ La trame agricole dans laquelle s'est développé le lotissement a globalement été gommée par le surdimensionnement des voiries et la standardisation de l'habitat.

Toutefois ce vocabulaire architectural et paysager, de caractère plutôt banal, s'enrichit dans sa rencontre avec des prairies vierges qui imprègnent ponctuellement le quartier d'un caractère agricole. La végétation qui croît le long des ruisseaux participe également à la restauration d'un caractère rural du quartier.

Un autre îlot se raccroche, par son implantation, à cet habitat de plaine. Il s'agit de bâtisses tournées vers les rives alluviales du ruisseau de la Font-St-Pierre et de son affluent, le ruisseau du Pont. Ce groupement d'habitat dessine un seuil d'entrée sur la plaine, qui se prolonge par le chemin des jardins qui, comme son nom l'indique, était bordé de petites parcelles de jardins vivriers dont certaines sont encore cultivées.





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX. LES FORMES URBAINES

#### IX.5 L'extension urbaine vers l'ouest dans la plaine

BÂTISSE ANCIENNE Tournées vers la plaine



LE LOTISSEMENT DE BOURTOULAN ET DE CANTE PERDRIX



Parcelles agricoles, Cordons rivulaires le long des ruisseaux et anciens murets agricoles sont les structures résiduelles agricoles qui donnent un caché à ce quartier pavillonnaire qui s'étend sur la plaine du Vignal.



Route surdimensionnée, juxtaposition de clôture et de portillons éclectiques de style néo-provençal ne communiquent pas, bien souvent, avec le contexte environnant.



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## IX.6 SYNTHÈSE

## L'étude des formes urbaines met en évidence :

→ Plusieurs quartiers distincts qui n'ont pas les mêmes qualités du fait de leurs implantations dans des contextes naturels différents et de leur développement dans le temps.

→ Un noyau historique, constitué du petit écusson autour de l'église, de son extension à l'ouest autour du temple et de la place du château à l'est qui accueille aujourd'hui l'EHPAD.

Ce noyau présente des qualités architecturales et urbaines liées à l'ancienne forme d'habitat groupé, dont le charme vient principalement des façades mitoyennes et de la préservation d'espaces ouverts (jardins) au coeur du tissu urbain.

→ Une extension dans la plaine agricole, avec un habitat de type pavillonnaire relativement concentré, mais dont le mode d'implantation nie la structure agricole d'origine par un surdimensionnement des voiries et une architecture banalisée.

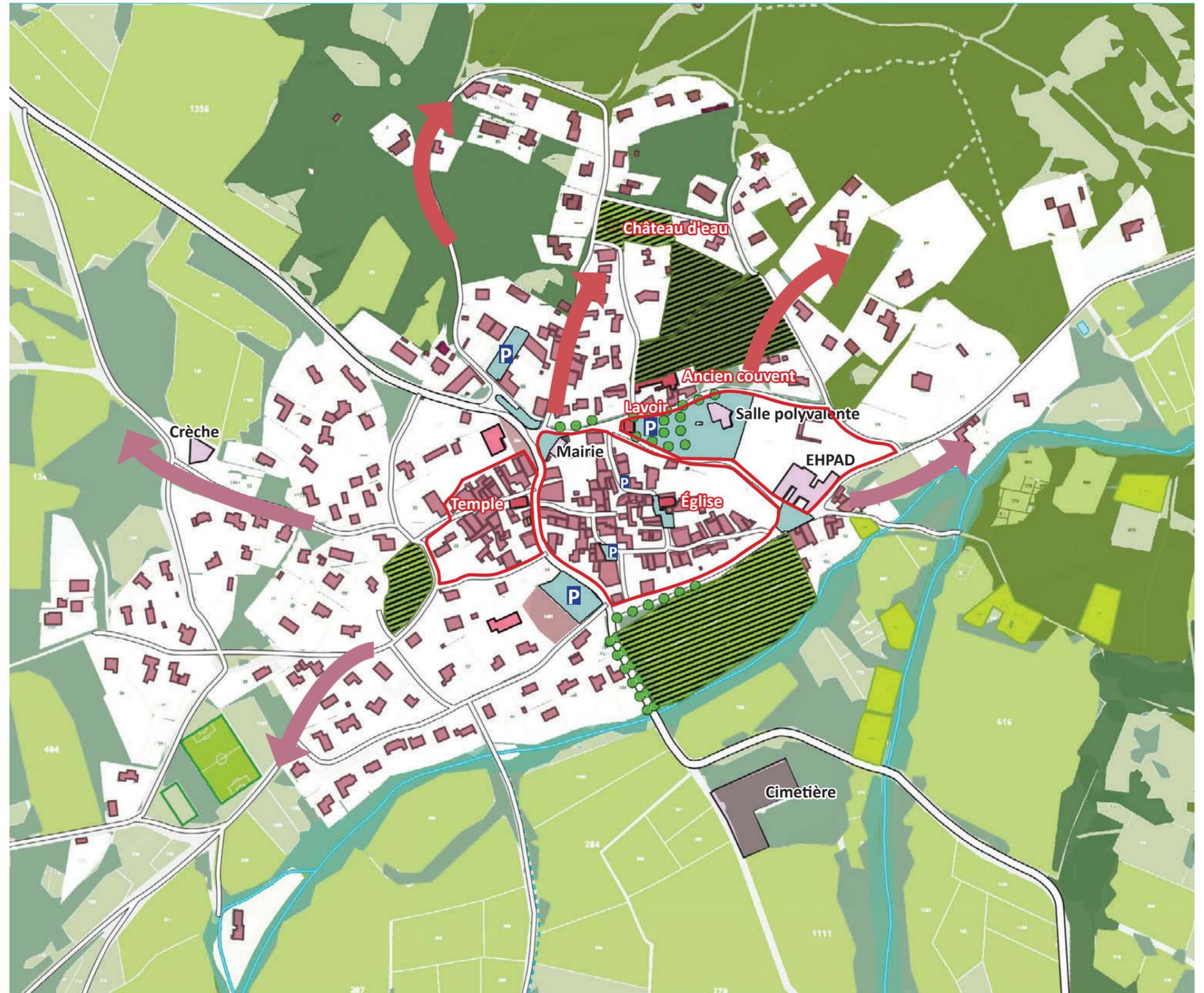
→ Une extension sur les coteaux dont certaines qualités sont à relever :

- Les différentes époques d'urbanisation s'entrelacent avec des différences de densité d'urbanisation et de caractère dont l'éclectisme gomme l'effet "d'îlot", qui forme souvent l'écueil d'opérations urbaines opportunistes.

- La garrigue vient absorber l'habitat. À noter également : l'emploi de matériaux et de végétaux en relation avec le contexte environnant (chemin des Garrigues).

→ L'habitat diffus de type pavillonnaire, notamment le long de la D999, reste anecdotique.

	BÂTI
	BATIMENTS PATRIMONIAUX
	EQUIPEMENTS PUBLICS
	BOISEMENT STRUCTURANTS
	ARBRES STRUCTURANTS
	PRAIRIES STRUCTURANTES
	JARDINS VIVRIERS
	PLACES
	PARCELLES AGRICOLE
	FRICHES
	BOISEMENT PLAINE
	RIPISYLVE
	CHENAIE
	GARRIGUE
	MOUVEMENT D'URBANISATION VERS LA PLAINE
	MOUVEMENT D'URBANISATION VERS LE CÔTEAU





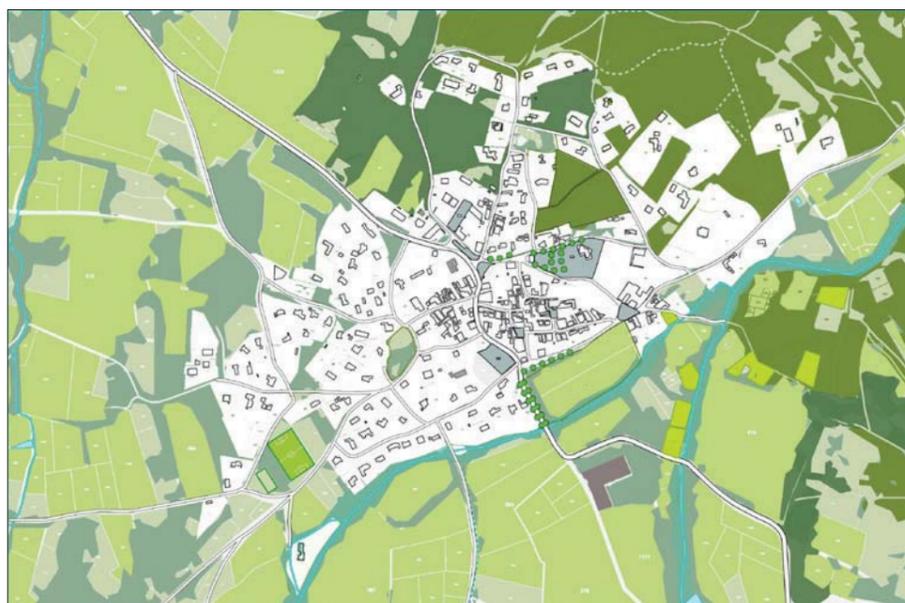
## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### IX.6 SYNTHÈSE

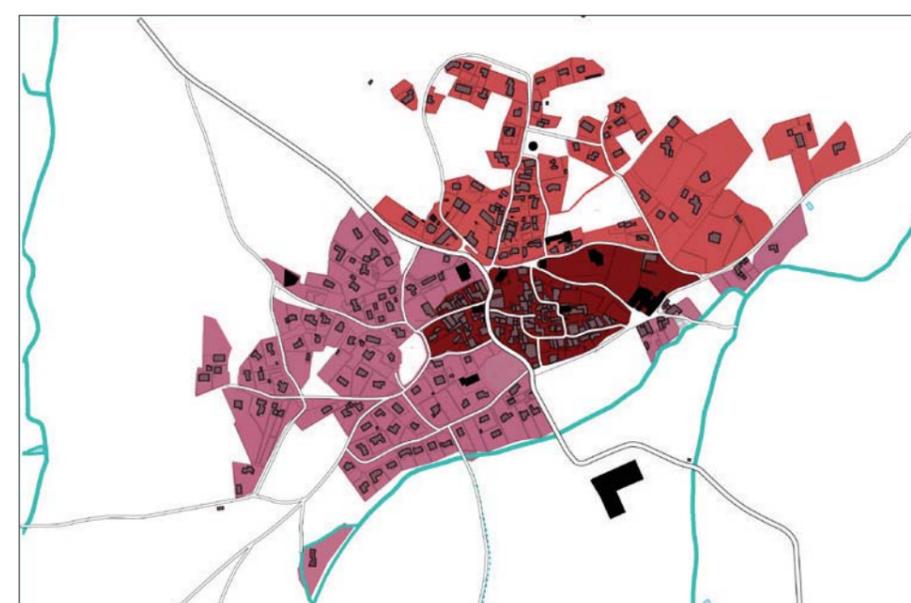
L'analyse paysagère de la commune démontre l'intérêt d'encourager la préservation des espaces naturels et du terroir agricole par une densification des espaces habités du bourg, en évitant toute extension isolée sur le territoire communal.  
 Les cônes de visibilité du village témoignent de cet enjeu de préservation des espaces ouverts agricoles et forestiers de garrigues, qui cernent le centre habité de la commune.  
 Cet enjeu pourra être appuyé par des dispositifs réglementaires au titre de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager.



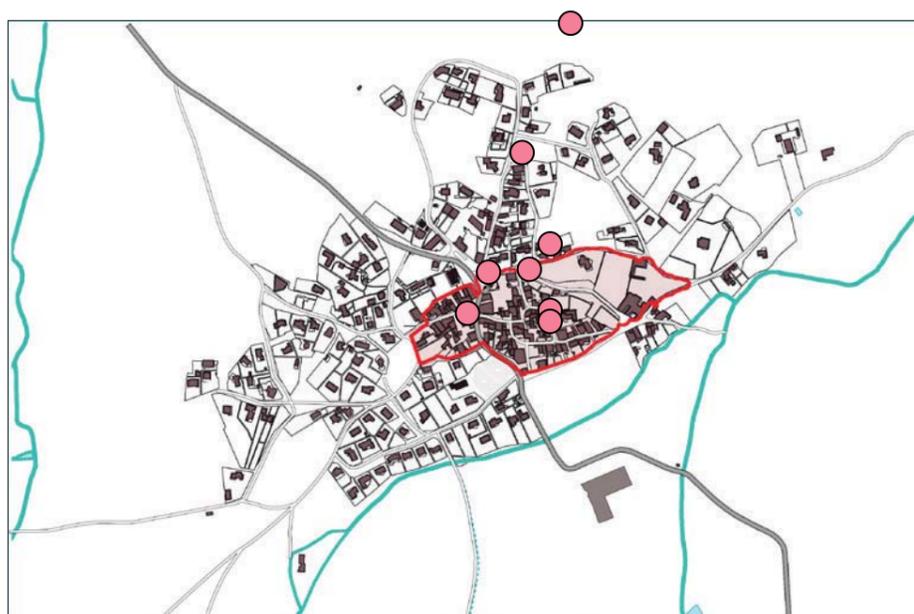
→ La D1 opère une délimitation qualitative entre plaine et coteaux.  
 → Parignargues est contenue au sud par la rive gauche du ruisseau du Pont.



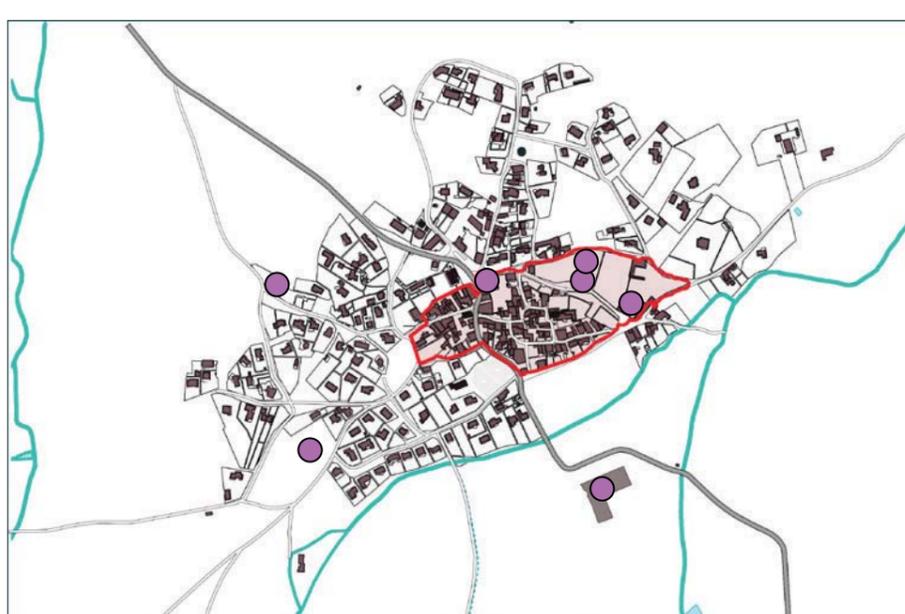
→ La plaine cultivée et le coteau boisé de garrigue forment l'écrin du noyau urbain.  
 → Le centre historique fait pivot entre ces deux milieux habités.



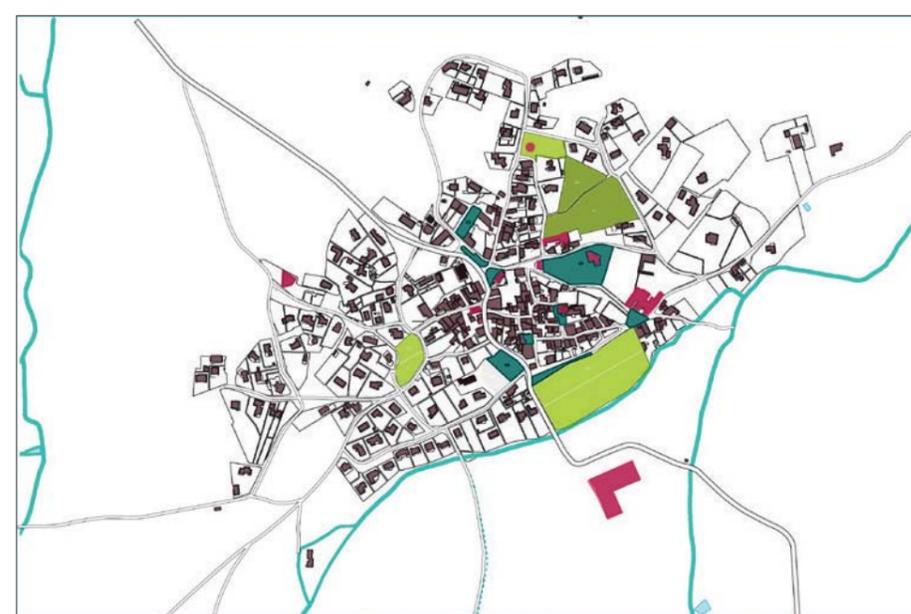
→ Le coeur de Parignargues se résume en trois modes "d'habiter" : le noyau villa-geois, l'extension en plaine vers l'ouest et celle du coteau à l'est.



→ Concentration des bâtiments patrimoniaux entre le noyau original et le coteau.



→ Répartition équilibrée des équipements en couronne de l'écusson et en limite d'urbanisation.



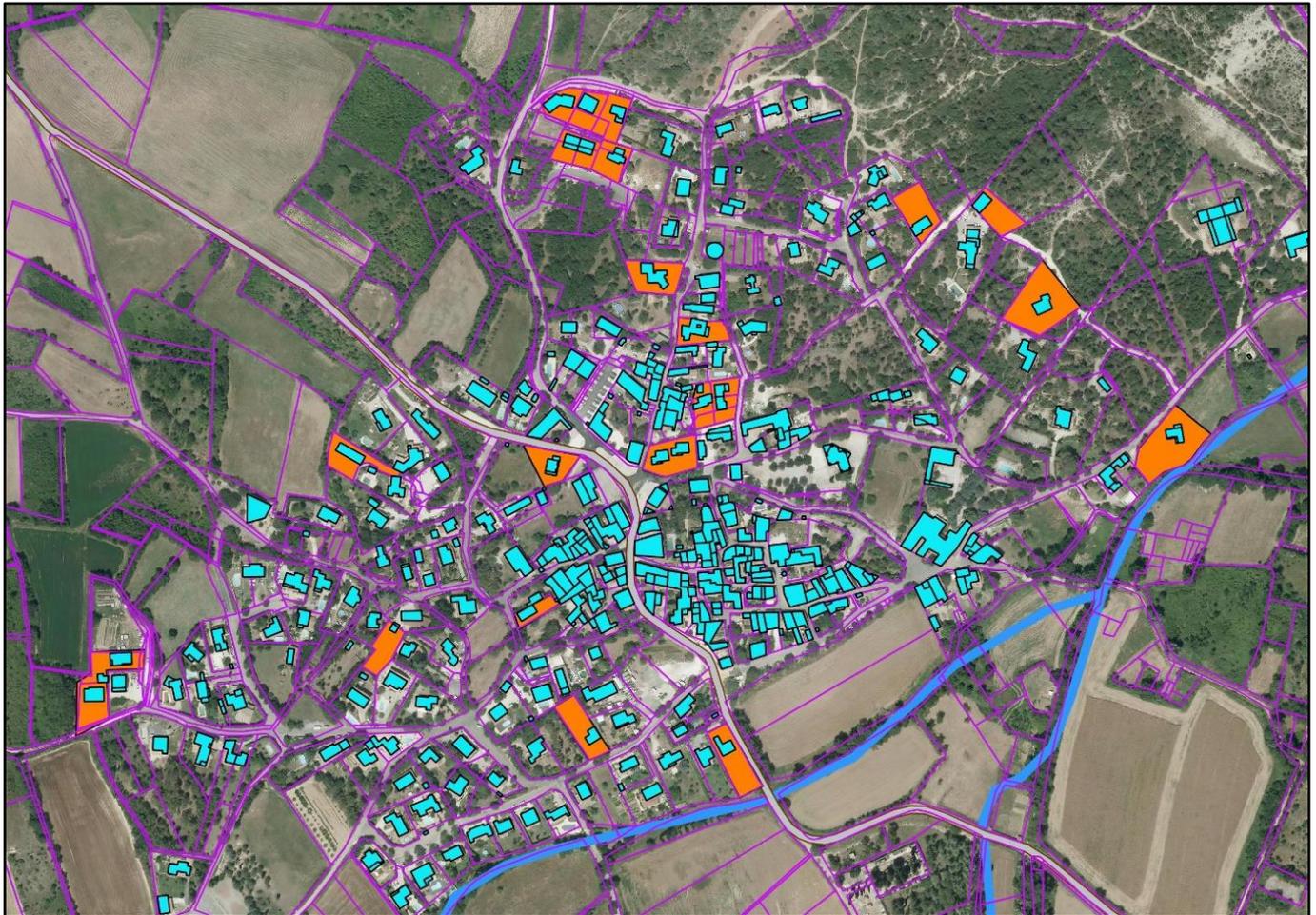
→ Le tissu urbain présente une multitude de places, bien trop souvent occupées par la voiture, et de dents creuses au coeur des extensions, qui s'annoncent comme des opportunités spatiales pour réaffirmer un mode d'habiter.



## IX.7 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'analyse comparative de la photographie aérienne de 2001 avec la dernière disponible (2012), agrémentée des dernières mises à jour du cadastre et des prospections de terrain, a permis de quantifier la consommation d'espaces durant ces 15 dernières années. Il apparaît ainsi que le développement du tissu urbain a consommé environ **2 ha**, soit une moyenne de 1430 m<sup>2</sup> par an, ce qui est très peu.

Ces 2 ha consommés ont permis de construire 31 logements, ce qui représente une surface moyenne de 645 m<sup>2</sup> de terrain par logement et un taux de construction de 2,2 logements par an.



Carte n°8 : Terrains consommés depuis 2001 (en orange)

## IX.8 ENJEUX

La morphologie du village de Parignargues est relativement simple. Le développement urbain s'est effectué progressivement au fur et à mesure de la croissance démographique, en consommant des terrains proches du noyau villageois. Il en résulte un tissu bâti plutôt concentré, qui trouve une limite naturelle au sud par le Ruisseau du Pont. Quelques mas isolés parsèment la plaine agricole mais ils restent rares. On ne peut donc pas parler de véritable mitage.

La volonté des élus est de maintenir ce tissu urbain dans son état actuel en limitant autant que possible un étalement qui engendrerait la perte de l'identité du village.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ de la morphologie urbaine, il apparaît que l'enjeu essentiel est **de préserver le caractère du bâti actuel et les formes urbaines résultantes.**

## X. PROJET D'URBANISATION

Au vu des éléments précédents, et compte tenu des perspectives d'accroissement démographique (730 habitants à l'horizon 2030), la commune de Parignargues doit prévoir l'accueil d'environ 98 habitants supplémentaires (sur la base d'un nombre d'habitants de 632 en 2015).

Le potentiel de terrains urbanisables, non soumis à l'ensemble des contraintes territoriales locales (PPRi, Loi ALUR, Trame verte et bleue, sensibilités écologiques, etc.) est encore important. Il faudra veiller toutefois à utiliser les terrains disponibles avec un objectif d'économie et de densification.

### X.1 DONNEES DE BASE

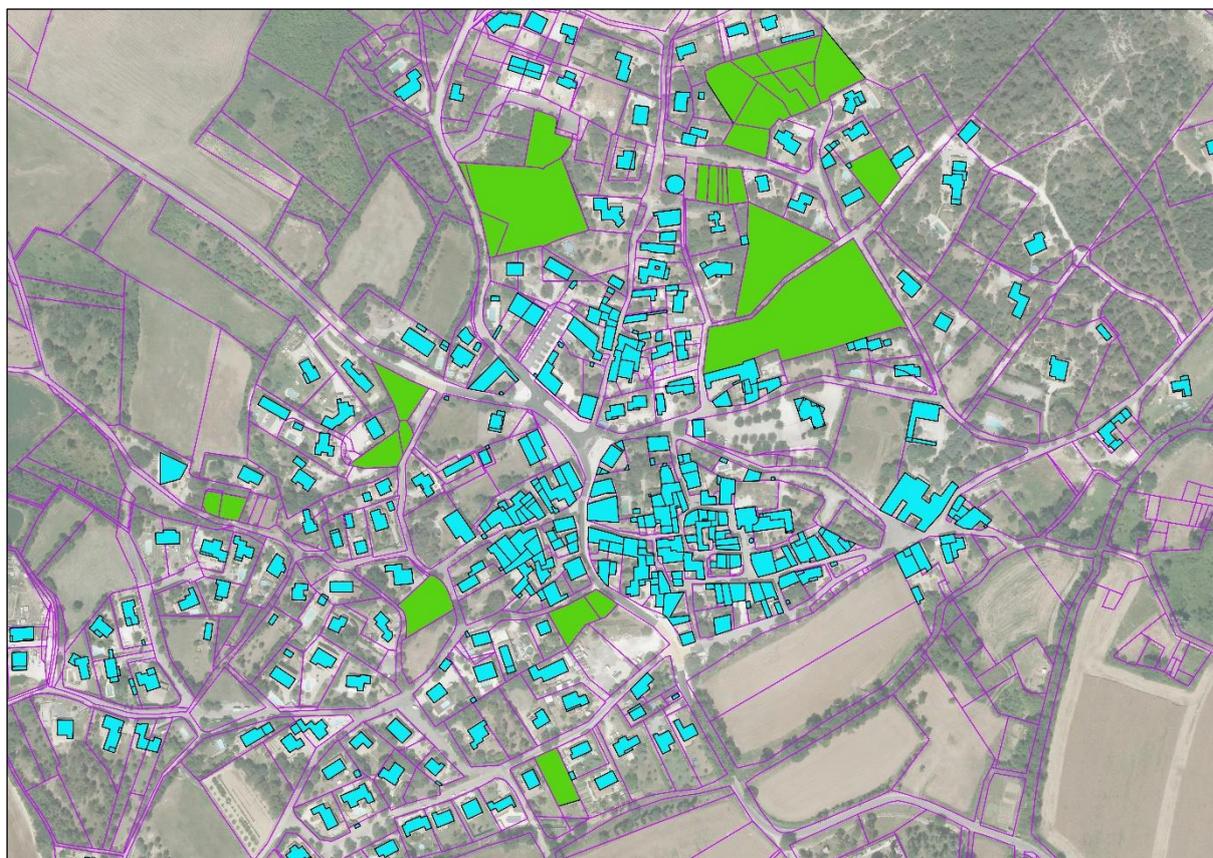
Si on prend en compte l'hypothèse « horizon 2030 », on doit considérer les chiffres suivants :

- Population estimée 2015 : 632 habitants
- Accroissement annuel : 1%
- Accroissement à l'horizon 2030, +98 habitants
- Nombre de logements à créer : 43 (2,3 hab/log)
- Surface nécessaire (base de 20 log. / ha) = 2,15 ha

### X.2 POTENTIEL DES DENTS CREUSES

Le recensement concerne des terrains libres dits en « dents creuses ». Toutes ces parcelles sont situées en zone UC (UC, UCa, UCa1, UCb) du POS actuel. Le tissu urbain est plutôt lâche en dehors du centre ancien (UA) et le potentiel d'urbanisation des dents creuses est relativement important. Ce sont au total **2,76 ha qui sont disponibles**.

Ce potentiel est donc suffisant pour répondre au besoin en logement. Ce constat conforte la volonté de la municipalité de ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouveaux terrains en dehors des zones déjà prévues au POS actuel.



Carte n°9 : Identification des dents creuses

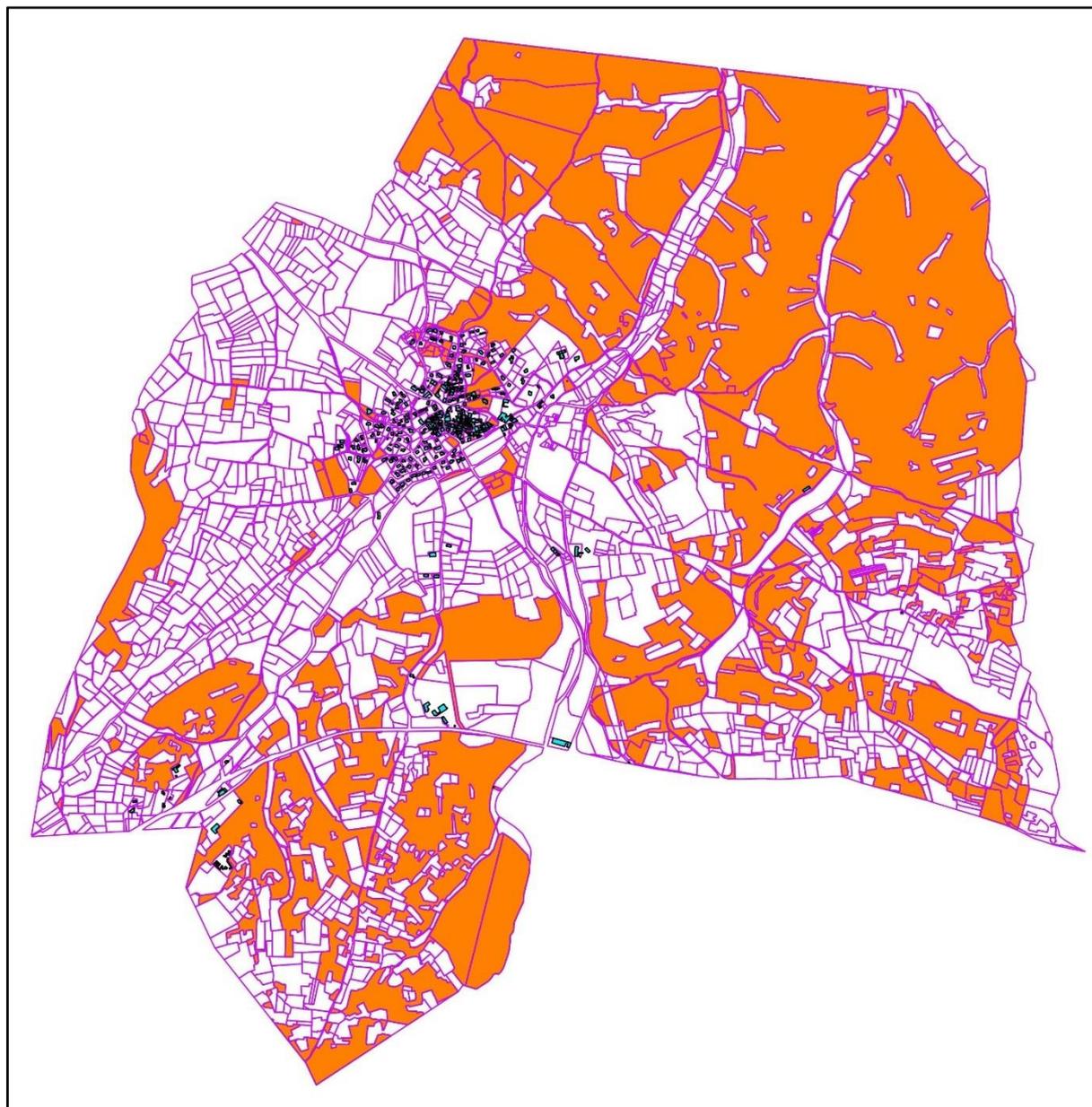
### X.3 POTENTIEL EN MUTATION URBAINE

Certains terrains de la commune présentent des caractéristiques de surface et d'emplacement qui pourraient permettre une possible mutation urbaine, à savoir un redécoupage cadastral de la parcelle permettant une nouvelle urbanisation. Au total, environ 3000 m<sup>2</sup> de terrain offrant un potentiel de mutation urbaine ont été recensés.

En plus du potentiel qu'offrent les dents creuses, ces mutations possibles permettront elles aussi de répondre au besoin en logement, notamment en cas de rétention foncière sur certaines parcelles en dent creuse.

### X.4 DISPONIBILITES FONCIERES DE LA COMMUNE

La commune de Parignargues est propriétaire de 564 ha. L'essentiel de ces terrains est situé en zone naturelle ou agricole.



Carte n°10 : Terrains communaux

## X.5 BILAN DES RESERVES FONCIERES

L'analyse du territoire est sans équivoque. Les réserves foncières sont très importantes et permettent de couvrir le besoin en logement de la commune à l'horizon 2030 sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation. Les 2 secteurs classés en zone 2AU (à urbaniser immédiatement après approbation du PLU) sont en fait des dents creuses faisant partie intégrante du tissu urbain existant.

## X.6 LOGEMENT LOCATIF AIDE

Pour répondre à la dynamique démographique et parallèlement à la demande des ménages qui ont des difficultés pour accéder à un logement abordable sur le plan financier, **il est impératif de prévoir la réalisation de logements sociaux.**

En effet, la difficulté à se loger touche essentiellement les ménages modestes qui, à défaut de trouver une réponse acceptable financièrement à Parignargues, se tournent vers les pôles urbains où le potentiel de logements à loyer maîtrisé est beaucoup plus important. La volonté de choisir pour ces ménages leur lieu d'habitation passe en effet par une offre diversifiée géographiquement.

L'objectif est d'atteindre un point d'équilibre entre l'offre et la demande en logements sociaux, qui permette au-delà de la croissance démographique des ménages, de prendre aussi en compte le retard accumulé dans ce domaine. Un calcul théorique a permis de définir un nombre de logements aidés à réaliser chaque année sur les différents territoires du Gard.

Ce calcul théorique prend bien évidemment en compte le type de territoire concerné :

- une cible de 20% par rapport aux résidences principales pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, ce qui n'est pas le cas de Parignargues,
- une cible de 15% pour les unités urbaines,
- une cible de 5% pour les autres communes. La commune de Parignargues appartient à une catégorie de communes dites « rurales » pour lesquelles la cible est de 5%.

Au-delà de ces exigences réglementaires, la commune fait partie intégrante du SCoT Sud-Gard qui impose des objectifs plus ambitieux aux communes membres afin d'accompagner efficacement les grands pôles urbains.

Il n'existe à ce jour aucun logement social sur la commune mais les élus vont engager des mesures pour répondre aux objectifs du SCoT Sud-Gard.

**La commune dispose de quelques terrains situés au sein même de l'enveloppe urbaine du village. Il est prévu de produire des logements locatifs aidés sur certains de ces terrains (voir OAP n°1 et 2). Le projet « Les Bois du Couvent » prendra place sur des terrains communaux aujourd'hui classés EBC qui seront incorporés à la zone UB (zone urbaine). Sur ces terrains d'environ 1 ha, une vingtaine de logements seront produits dont plus de 50% de logements sociaux.**

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

## XI. Accès, mobilités et déplacements

### XI.1 Les voies de circulation

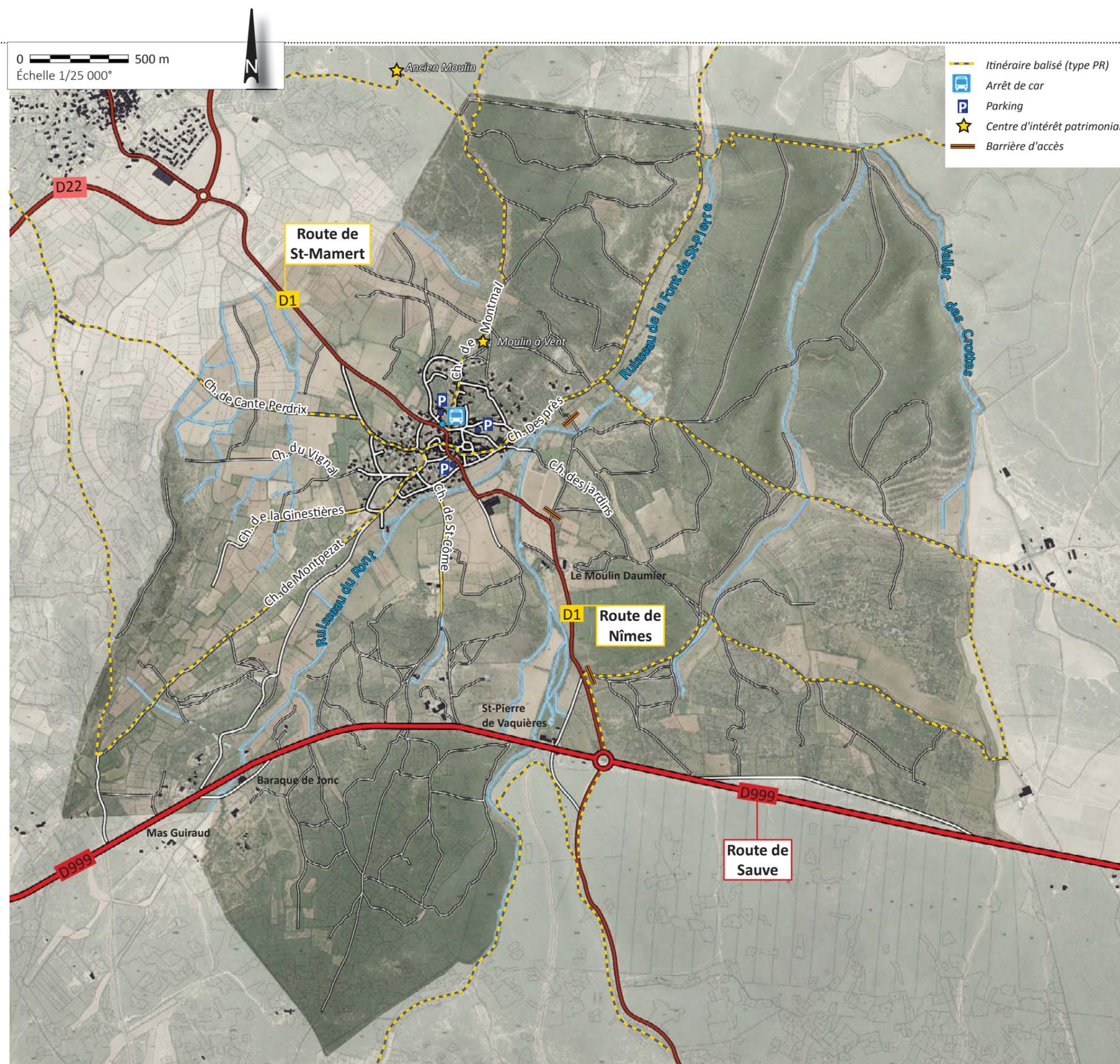
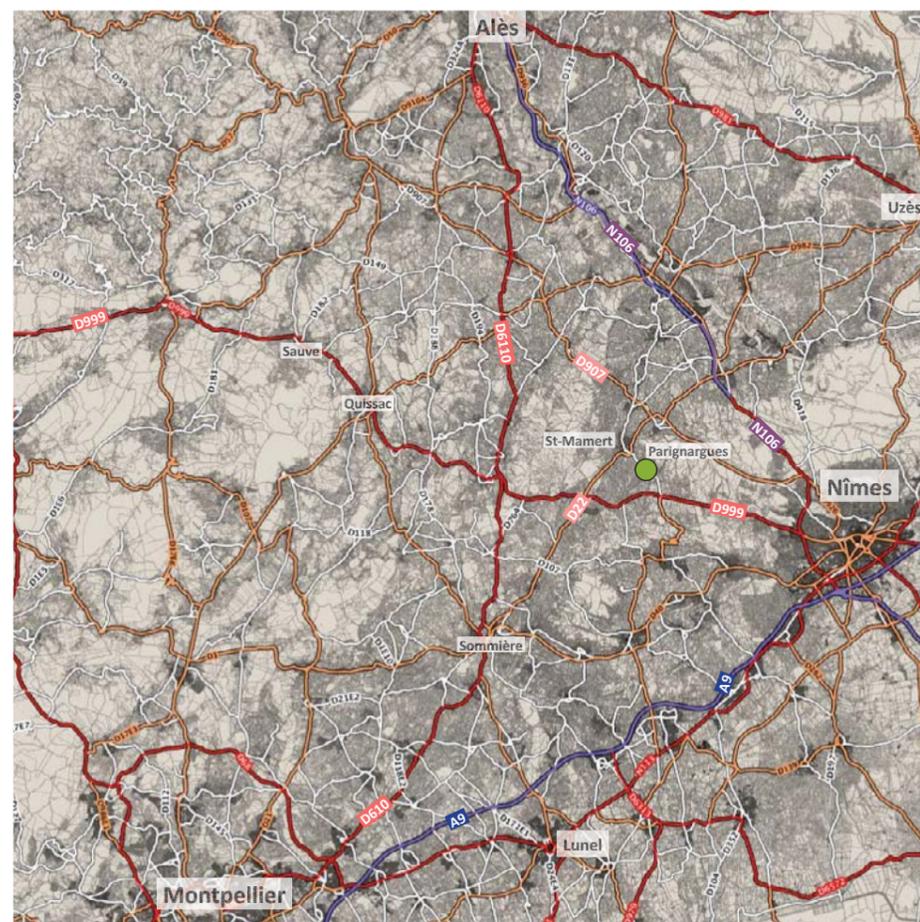
Le réseau des voies de circulation est bien hiérarchisé, caractérisé par l'axe majeur de la D999 en limite sud de la commune, en marge du secteur habité, et la traversée de la D1 requalifiée au coeur du bourg.

Les voies communales et les nombreux chemins agricoles composent un maillage très accessible à l'ouest, tandis que l'est demeure plus confidentiel.

Parignargues → Montpellier  
53 km - 48 min

Parignargues → Nîmes (Quais de la Fontaine)  
14km - 25mn

Parignargues → Alès  
38km - 38 mn





## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### XI. Accès, mobilités et déplacements

#### XI.1 Les voies de circulation

##### LA D999



Ancienne route nationale 99 reliant Montauban à Plan d'Orgon, la D999 dénommée Route de Sauve dans sa portion entre Nîmes et Sauve, est un axe majeur. Cette double voie délimite la commune de Parignargues au sud. Les différentes opérations de retente du tracé ont laissé sur les côtés des "bras morts". Ainsi la Baraque de jonc, qui bordait la route nationale, semble aujourd'hui délaissée le long d'une voie de délestage. Le Mas de Vacquières est quant à lui positionné en "cul de sac", derrière la glissière de sécurité de la D999. De même, la garrigue de Malcastel est isolée par le passage de cette voie.

##### LA RAMIFICATION DES CHEMINS



14 chemins irriguent la commune de Parignargues. Si certains de ces chemins constituaient d'anciennes voies de communication avec les communes voisines (Chemin de Montpezat, Chemin de St Côme), la plupart forment aujourd'hui des voies sans issue, à vocation agricole, coupés par la D999.

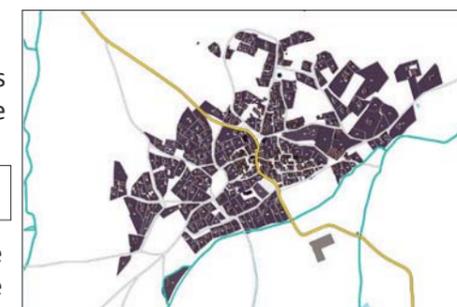
Toute la partie est de la commune n'est accessible qu'à pied. En effet les chemins de terres sont fermés. Cette accessibilité limitée renforce le caractère "naturel" de cette partie de la commune.

##### LA D1 : LA ROUTE DE NÎMES ET DE ST-MAMERT

Le raccord de la D999 avec la D1, voie de desserte principale de Parignargues, ne se fait qu'en un point au moyen d'un grand giratoire. Celui-ci permet de rejoindre Saint-Mamert, également accessible par la D22 raccordée à la D999, contournant Parignargues par l'ouest.



##### LA ROUTE DE NÎMES : LA TRAVERSÉE DE PARIGNARGUES



La D1 devient la route de Nîmes dans sa traversée de Parignargues, et sépare le village en deux hémisphères.

Cependant, les aménagements de plateaux surélevés, jusqu'au niveau de la place de la mairie, contiennent la place de la voiture dans une juste mesure.



Les platanes signalent majestueusement l'entrée sud de Parignargues et le franchissement du Ruisseau du pont.



Dans les passages les plus étroits des plateaux surélevés sont mis en place, Cela assure une continuité de cheminement pour le piéton, une régularisation de la vitesse pour les véhicules.



L'entrée nord de Parignargues est matérialisée par un soulèvement de la chaussée par le trottoir de la D1.



## **XI.2 MOBILITE ET MODES DE DEPLACEMENT**

Rappelons que pour les habitants de Parignargues, Nîmes mais aussi Sommières constituent les pôles commerciaux et d'emplois privilégiés.

De par sa situation, en limite avec la Vaunage au sud et le sillon de Saint-Mamert au nord et à l'ouest, il est important de souligner qu'à ces pôles principaux s'ajoutent une bonne quantité de pôles secondaires. On pourra ainsi citer des villages de la Vaunage comme Caveirac, Clarensac ou Calvisson pour le pendant sud, mais aussi Saint-Mamert à l'ouest et Saint-Geniès-de-Malgoirès au nord.

L'utilisation de la voiture particulière est le premier mode de déplacements des habitants de la commune.

Elle est principalement utilisée pour les trajets Domicile/Travail, notamment sur le pôle d'emplois majeur que représente Nîmes.

La commune est desservie par la ligne A12 (Saint-Jean-du-Gard - Nîmes) du réseau de transport en commun (bus) du département « EdGard ».

## **XI.3 TRANSPORT DOUX**

Le département a adopté en 2006 un Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) qui définit les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

Le département a inscrit dans son SDAC l'axe majeur Sommières -Calvisson -Caveirac- Nîmes – Marguerites -Sernhac -Remoulins – Pont du Gard qui s'intègre au Schéma National des Véloroutes et Voies vertes au numéro Véloroute 66 « Le pont du Gard ».

Une véloroute emprunte tous types de voies sécurisées dont les voies vertes ainsi que les voies secondaires à faible trafic et vitesse pratiquée permettant de proposer des aménagements en site partagé par la pose de jalonnement adapté.

Le Département a déjà aménagé et mis en service un premier tronçon de voie verte Sommières- Caveirac (21 km) sur une emprise ferrée départementale.

Le Département poursuit également les travaux de mise en sécurité de l'ancienne voie ferrée (7.5 km), empreinte de la future voie verte Sommières – Fontanès (V70).

Dans le futur, le territoire de Parignargues pourrait être concerné par des projets de boucles cyclo-découvertes dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale, voire intercommunale.

## **XI.4 PLAN ACCESSIBILITE**

La commune de Parignargues souhaite améliorer l'accessibilité de son territoire aux personnes à mobilité réduite.

Il existe actuellement 2 places de stationnement adaptée et réservée aux PMR. De nouvelles places seront créées :

- 1 place au niveau du pôle santé / commercial en entrée sud du village ;
- 1 place à proximité immédiate de la salle communale.

## **XI.5 STATIONNEMENT**

La commune possède un grand nombre de places de stationnement. A proximité du foyer communal, et bien que ce ne soit pas sa vocation première, l'espace est suffisant pour accueillir ponctuellement un grand nombre de véhicules.

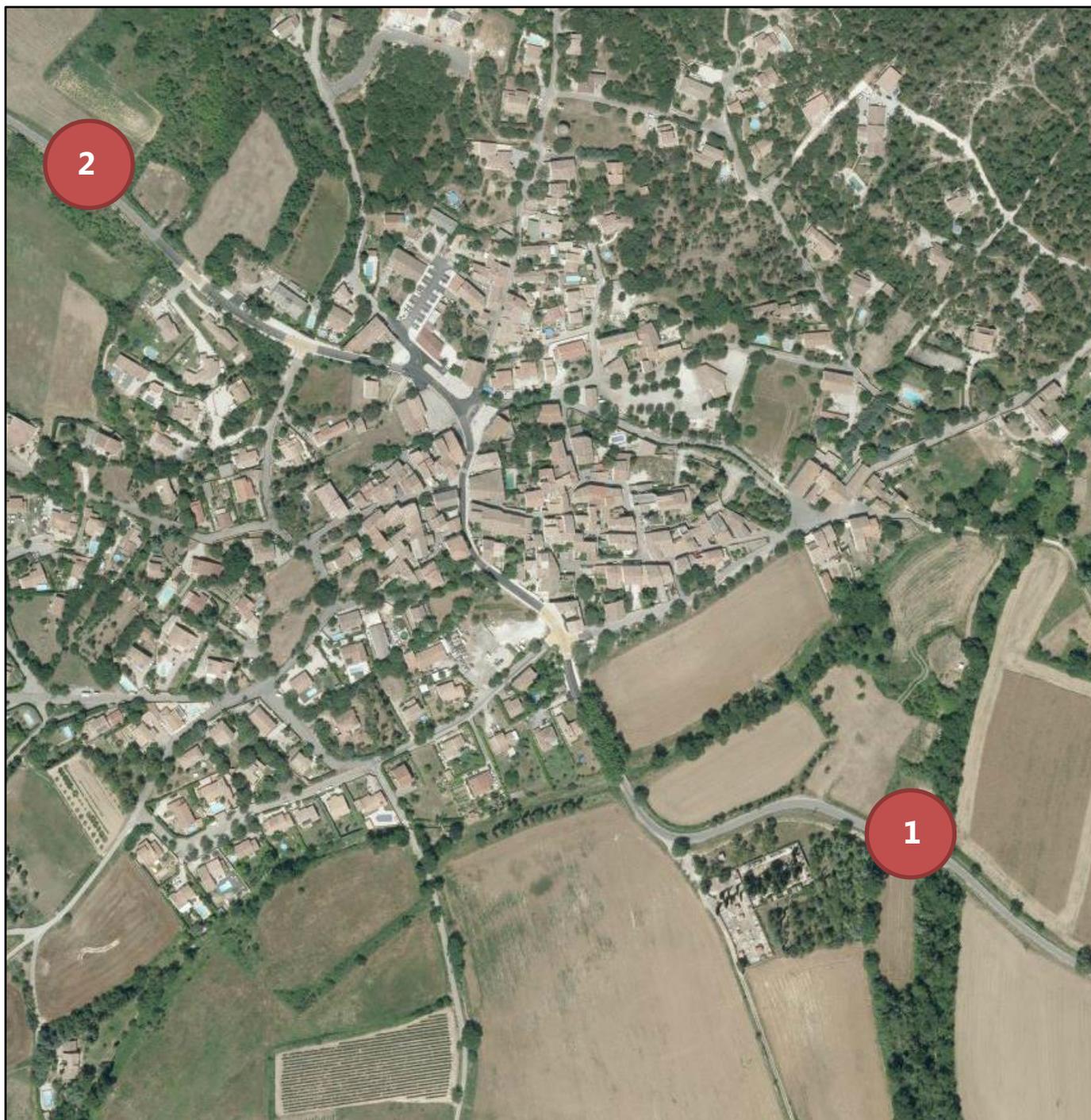
A proximité de la Mairie, un parking récent de 18 places, dont une réservée aux PMR, a été aménagé.

Par ailleurs, le tissu urbain plutôt lâche permet de trouver des places de stationnement un peu partout même si elles ne sont pas clairement matérialisées.

La plupart des habitants (hors noyau historique) dispose de places individuelles au sein de leur parcelle.

Le recensement des aires de stationnement a été réalisé au titre de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme.

## XI.6 ENTREES DE VILLE



**Carte n°11 : Identification des entrées de ville**

Il existe 2 entrées de ville :

1. Entrée sud, RD 1 depuis route de Nîmes et route de Sauve, elle offre un point de vue particulièrement remarquable sur la silhouette villageoise.
2. Entrée nord-ouest, RD 1, depuis route de Saint-Mamert, transition douce depuis la plaine agricole.

Ces deux entrées de ville ne nécessitent pas d'aménagement particulier. On notera tout de même qu'un projet de création de cheminement piétonnier sécurisé le long de la RD 1 en entrée de ville sud est en cours. Il permettra à terme aux usagers de pouvoir rejoindre le cimetière à pied et en toute sécurité.

## XI.7 ENJEUX

L'accroissement prévu de la population communale **ne devrait pas engendrer de problématique de stationnement**, du fait de la présence de nombreuses places et lieux de stationnement. **Le cœur historique du village ne sera pas densifié** et le développement urbain dispose de suffisamment de surface pour intégrer du stationnement privatif.

**Les entrées/sortie de ville** n'appellent pas de remise en question particulière sur leur fonctionnalité. Toutefois, la commune prévoit l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 1 entre le cœur du village et le cimetière. Ces travaux permettront de marquer d'avantage l'entrée de ville sud et de **renforcer l'offre en modes de cheminements doux**.

**La RD 1** permet la liaison nord-sud et donc la traversée du territoire communal. Cette voie est également fortement empruntée par les habitants de Saint-Mamert notamment pour les trajets pendulaires domicile-travail. **L'implantation d'un pôle médical / commercial en entrée de ville sud permettrait de capter ce flux**. De la même manière, il faudra veiller à ne pas surexposer le village de Parignargues à un trafic trop important qui serait préjudiciable.

Enfin, en termes d'**accessibilité**, il s'agira de **mettre en œuvre des actions concrètes** pour pallier aux manques de la commune, en aménagement des **places de parking adaptées** notamment.

## XII. RESEAUX

### XII.1 EAU POTABLE

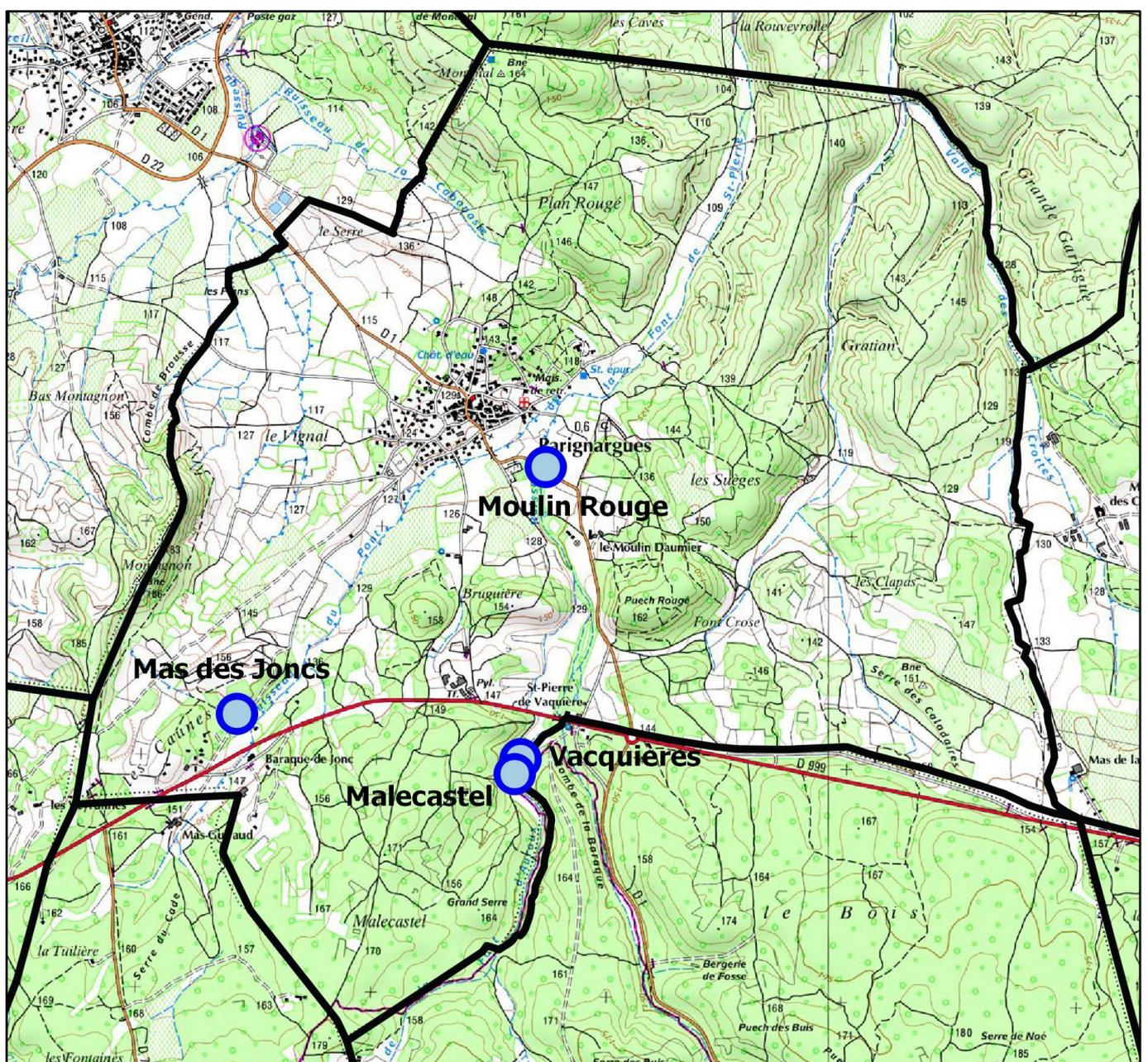
#### XII.1.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La production et la distribution de l'eau potable est assurée en régie communale.

Un Schéma directeur de l'AEP a été élaboré en 2012. Ce schéma a permis d'identifier le fonctionnement du service et de proposer des outils d'amélioration.

La commune est alimentée par 4 captages :

- Forage du Moulin Rouge (DUP en cours) ;
- Forage du Mas des Joncs (en cours de suppression) ;
- Source de Malecastel ;
- Source de Vacquières.



Carte n°12 : Localisation des captages AEP

Le système d'alimentation d'eau potable se découpe en 2 unités de distribution indépendantes :

### **Parignargues**

Cette unité est principalement alimentée par le forage du Moulin Rouge. Il se situe au sud du bourg de Parignargues à une profondeur de 27 m. Une DUP est en cours d'élaboration.

L'unité de traitement et le local technique de la prise d'eau sont regroupés au sein d'un même bâtiment. Une chloration gazeuse est réalisée en sortie de la bêche de reprise sur la conduite de refoulement.

Une pompe située directement en aval du filtre permet la desserte de la bêche de reprise de 25 m<sup>3</sup>. Celle-ci peut éventuellement être alimentée gravitairement par les sources de Malecastel et de Vacquières, qui transitent par le Vieux Réservoir (80 m<sup>3</sup>). La bêche de reprise alimente directement le réservoir du village (200 m<sup>3</sup>) par pompage. Ce dernier alimente de manière gravitaire l'ensemble du bourg.

### **Mas des Joncs**

Le forage du Mas des Joncs se situe au nord du hameau du Mas des Joncs. La profondeur du forage est de 40 m.

Le forage assure le remplissage de la bêche (10 m<sup>3</sup>) du surpresseur des Joncs. L'eau est ensuite acheminée par surpression au hameau. Un traitement UV est effectué en aval du surpresseur.

Ainsi, l'ensemble des habitations du village est desservi. Le taux de raccordement au réseau public est de 100%. La commune ne prévoit pas de développement urbain en zone non desservie.

En 2014, le nombre d'abonnés au service eau potable est de 266 sur la commune de Parignargues pour une population desservie de 530 habitants.

Entre 2007 et 2011, les volumes prélevés ont été de l'ordre de 137 m<sup>3</sup>/jour. En été ces volumes peuvent être compris entre 230 et 300 m<sup>3</sup>/jour.

Les besoins projetés ont été estimés à l'horizon 2020 à 190 m<sup>3</sup>/jour et à 265 m<sup>3</sup>/jour à l'horizon 2030.

Selon les résultats acquis lors des tests de pompage du forage du Moulin Rouge (Etude Berga Sud de 12/2014) qui ont permis d'extraire 518 m<sup>3</sup> en 24 h, les besoins de pointe actuels tant pour le bourg (248 m<sup>3</sup>/j) ainsi que pour l'alimentation du Mas de Joncs\* (8 m<sup>3</sup>/j) sont largement couverts. L'exploitation actuelle du forage se fait par pompe électrique immergée à un débit qui se situe autour de 17 m<sup>3</sup>/h.

D'après le Bureau d'Etudes, l'ouvrage actuel pourrait être exploité jusqu'à un volume supérieur à 300 m<sup>3</sup>/j.

Le forage du Moulin Rouge permettra de répondre aux besoins en eau potable à l'horizon 2030.

Une sécurisation du forage actuel et la réalisation d'un nouvel ouvrage d'exploitation en secours sur le site du forage du MOULIN ROUGE ou sur un autre secteur de la commune (et/ou le raccordement à une collectivité limitrophe) sont à étudier.

Le dimensionnement du réseau est donc suffisant et permettra d'alimenter en eau les futures constructions. Toutefois, la commune désireuse d'améliorer et de simplifier le fonctionnement de son réseau, a décidé d'engager les actions suivantes :

- Abandon des sources pour l'AEP, utilisation uniquement dans le cadre du réseau d'eau brute ;
- Abandon du forage et du surpresseur du Mas des Joncs et raccordement au réseau AEP du village ;
- Recherche d'une nouvelle ressource (forage) pour palier à l'abandon du forage du Mas des Joncs et des Sources ;
- Amélioration des conditions de desserte avec la recherche d'une solution permettant l'augmentation de la capacité de stockage et de la pression de service.

Conformément au code de la santé publique, dans les projets d'urbanisation de la commune, qu'ils soient destinés à des particuliers ou à des bâtiments publics, la seule solution d'alimentation en eau potable retenue par la commune est celle qui consiste à délivrer de l'eau potable par le réseau public existant qui a et qui aura les capacités en qualité et en débit de satisfaire les besoins futurs à l'échelle du PLU (échéance 2030).

## XII.1.2 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Parignargues fait partie du Bassin versant Rhône-Méditerranée, couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

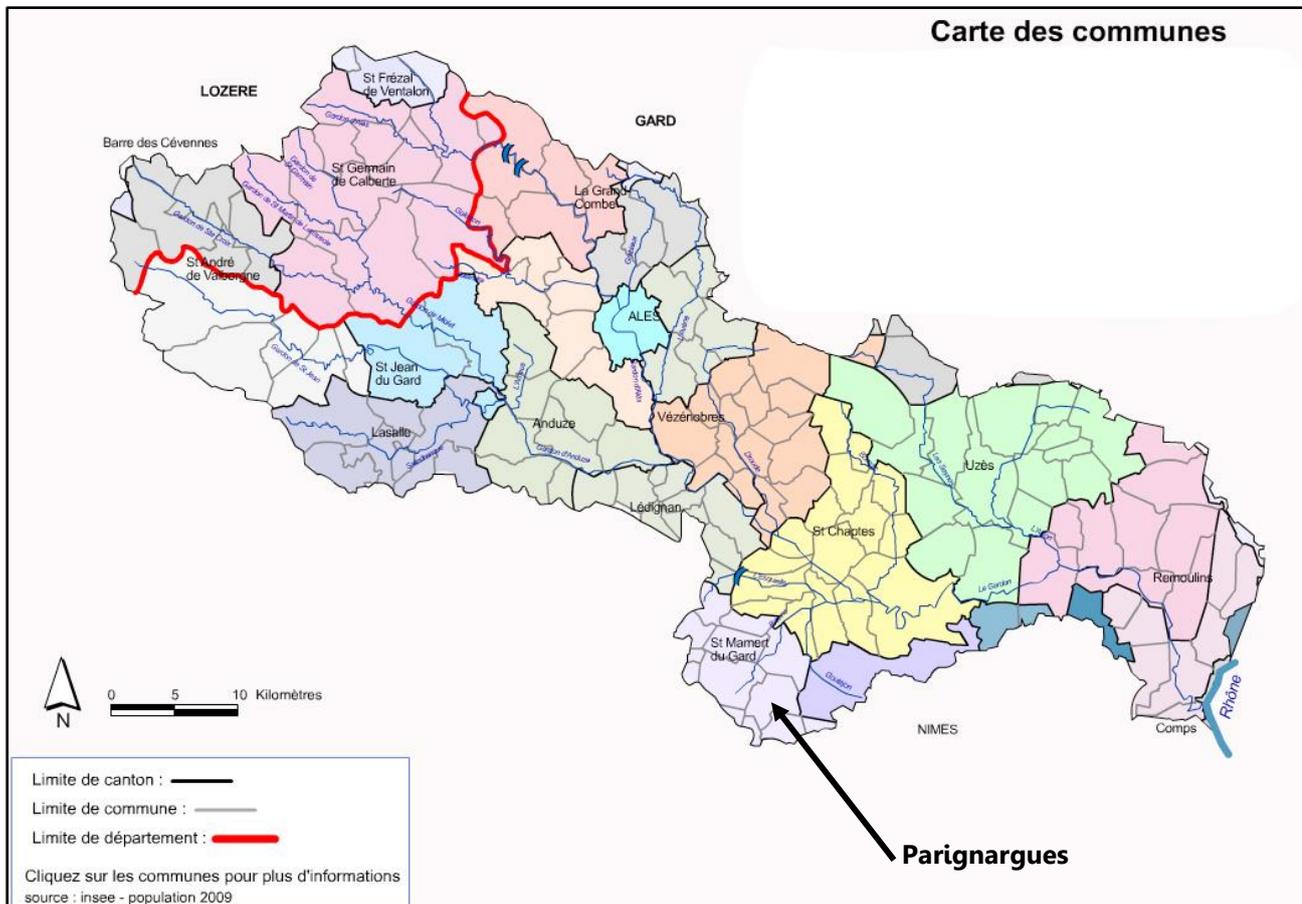
Le SDAGE a été élaboré par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée. Il est en cours de révision mais les mesures fondamentales pour la période 2016 – 2021 sont déjà identifiées :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Bien que ces orientations soient générales, le PLU de Parignargues devra être compatible avec elles et devra les respecter. Il s'attachera plus particulièrement à respecter les orientations du SAGE, découlant elles-mêmes de celles du SDAGE.

Parignargues fait partie du périmètre du SAGE des Gardons qui s'étend sur plus de 2000 km<sup>2</sup> sur 2 départements (Gard et Lozère). Le SAGE des Gardons concerne environ 150 communes pour une population de l'ordre de 180 000 personnes.

Le SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) présidée par un élu. Elle regroupe des élus, des usagers et des représentants de l'Etat.



Carte n°13 : SAGE des Gardons - Source : [www.les-gardons.com](http://www.les-gardons.com)

La CLE a été initialement constituée par l'arrêté inter-préfectoral du 2 février 1994 (dernière modification du 23 juillet 2008). Elle est composée pour moitié au moins d'élus des collectivités territoriales, pour un quart au moins de représentants des usagers et pour un quart au plus de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Un syndicat mixte porte le SAGE, il s'agit du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons). Il constitue la structure porteuse du Sage et du Contrat de rivière et a notamment en charge l'animation de la CLE et du Comité de Rivière.

Le SAGE a été récemment révisé et mis à jour pour répondre aux enjeux actuels. Il a été adopté par la CLE le 4 novembre 2015.

Ainsi, les grands enjeux identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du nouveau SAGE, avec lesquels le PLU de Parignargues doit être compatible, sont :

#### **METTRE EN PLACE UNE GESTION QUANTITATIVE EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE RESPECT DES USAGES ET DES MILIEUX**

- Organiser le partage de la ressource en eau et poursuivre l'optimisation de sa gestion pour garantir le bon état quantitatif et la satisfaction des usages ;
- Améliorer les connaissances et bancaiser l'information sur le bassin permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Concentrer en priorité les efforts sur les économies d'eau ;
- Mieux anticiper les évolutions du territoire au regard de la ressource en eau.

#### **POURUIVRE L'AMELIORATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION**

- Renforcer la conscience et la connaissance du risque ;
- Accroître la capacité de gestion de crise ;
- Prendre en compte l'inondation dans l'urbanisation future et réduire la vulnérabilité ;
- Favoriser la rétention d'eau et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
- Protéger les enjeux forts par une gestion adaptée.

#### **AMELIORER LA QUALITE DES EAUX**

- Pour agir plus efficacement, identifier les milieux à enjeux pour la qualité des eaux, en améliorer le suivi et sensibiliser la population ;
- Protéger et restaurer la ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- Lutter contre l'eutrophisation, les pollutions organiques et bactériologiques pour atteindre le bon état des eaux et garantir les usages ;
- Lutter contre les pollutions toxiques et les risques de pollutions accidentelles en priorisant les milieux très dégradés par les pollutions toxiques et les aires d'alimentation de captage,
- Lutter contre les pollutions phytosanitaires.

#### **PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES**

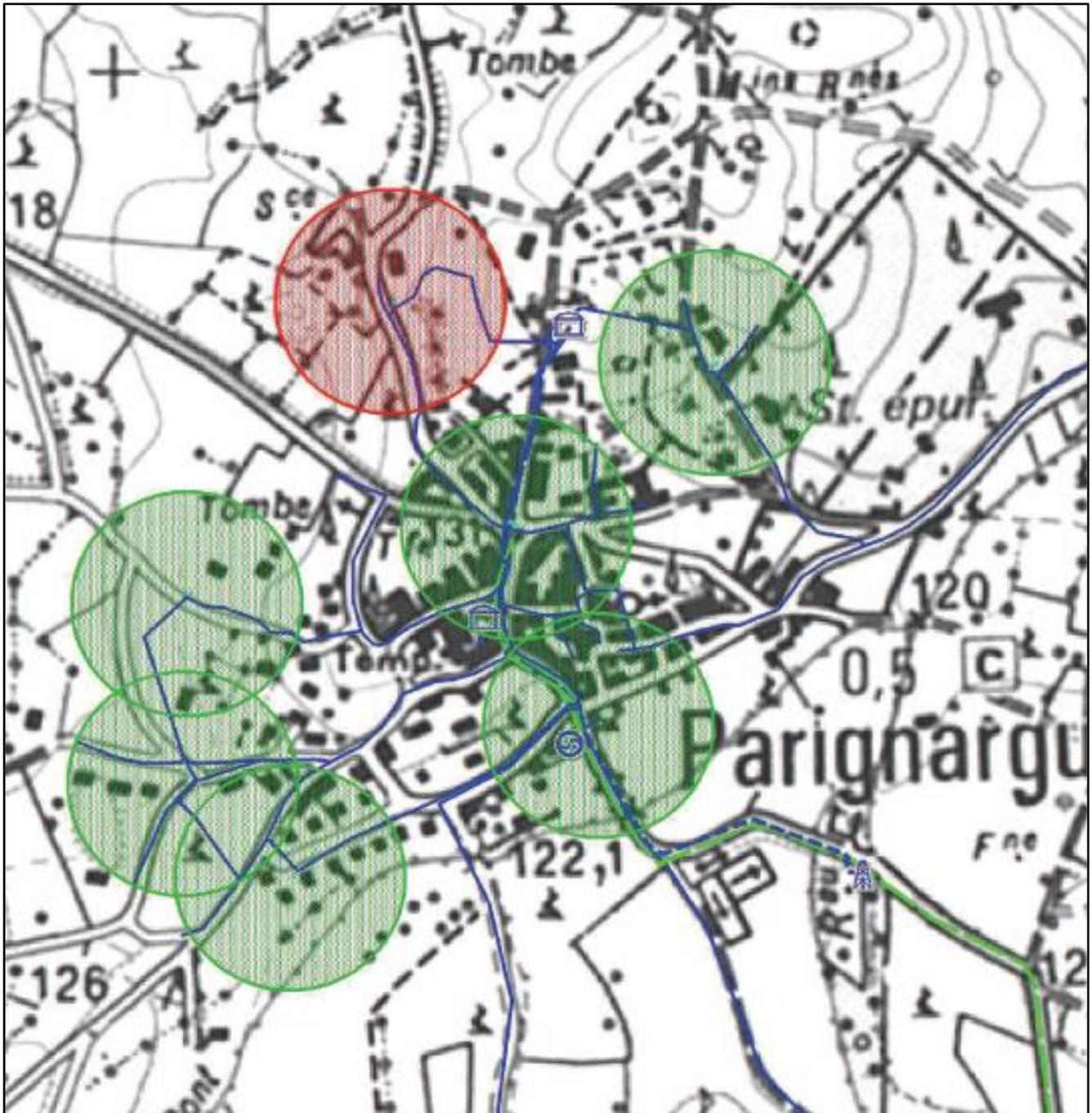
- Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Mieux connaître pour mieux préserver les zones humides ;
- Agir sur la morphologie et la continuité écologique pour restaurer la fonctionnalité des cours d'eau ;
- Intégrer la gestion des espèces faunistiques floristiques dans les politiques de gestion de l'eau, en renforçant la lutte contre les espèces invasives.

#### **FACILITER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SAGE EN ASSURANT UNE GOUVERNANCE EFFICACE ET CONCERTEE EN INTERACTION AVEC L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Conforter la gouvernance du bassin ;
- S'assurer de la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- Faciliter la mise en œuvre du SAGE.

## XII.2 RESEAU DE DEFENSE INCENDIE

La commune dispose d'un réseau de 7 poteaux incendie implantés dans la zone urbaine. La couverture anti-incendie n'est à ce jour pas suffisante et devra être renforcée par la mise en place de 4 à 5 nouveaux poteaux.



Carte n°14 : Extrait du Schéma Directeur AEP (Ginger), implantation des poteaux incendie et rayon d'action de 100 m.

*En rouge un poteau présentant à l'époque une non-conformité (problème réglé depuis).*

## XII.3 ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un Schéma directeur de l'assainissement (février 2005).  
Les plans de zonage de l'assainissement sont joints en annexe du dossier PLU.

### XII.3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rappel du rôle et de la nécessité d'épurer l'eau avant de la rejeter dans le milieu naturel :

- les matières en suspension (M.E.S.), ne se dissolvent pas dans l'eau,
- la demande biochimique en oxygène (D.B.O.), exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques en suspension par la voie aérobie,
- la demande chimique en oxygène (D.C.O.) correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour oxyder, par voie chimique, les matières,
- les teneurs en azote et en phosphore, sont responsables de la prolifération des algues qui fragilisent les milieux,
- les contaminants microbiologiques font courir des risques pour la santé ou qui polluent les coquillages.

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement. Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement. La gestion du service assainissement est assurée par la mairie.

Sur la commune de Parignargues, le service d'assainissement consiste à assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de l'ensemble de la population desservie et de les transporter à la station d'épuration. La station d'épuration est très récente et elle a été suffisamment dimensionnée (1000 équivalent habitant).

La quasi-totalité des logements est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

En 2014, le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif était de 232 (soit 557 habitants) sur un potentiel de 237, soit un taux de raccordement de 98%.

La consommation moyenne par habitant est d'environ 145 litres/jour (chiffre tout à fait conforme aux observations à l'échelle nationale).

### XII.3.2 STATION D'ÉPURATION

L'ancienne station d'épuration était dimensionnée pour 500EH, il fût nécessaire que ses capacités soient portées à 1000EH. Le village s'est donc doté d'une nouvelle STEP d'une capacité de traitement de 1000EH, mise en service en 2008.

Elle est située à l'est du village en secteur non inondable.

Cette unité de traitement répond aux besoins actuels et futurs de la commune. Les rejets sont conformes aux normes en vigueur comme en attestent les derniers rapports annuels de 2016.



**Carte n°15 : Localisation de la STEP**

Cette station ne traite pas de rejets industriels et elle n'accueille que les eaux usées de la commune.

La prescription d'une zone non aedificandi de 100 mètres au moins autour de cet ouvrage d'épuration est très largement respecté.

Cette zone non aedificandi figure sur le plan de zonage.

## XII.4 PLUVIAL

L'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, fixe les objectifs assignés aux collectivités et vise la maîtrise des eaux pluviales qui ruissèlent. Deux points sont incontournables, en matière d'urbanisation :

- Assurer la protection des biens et des personnes,
- Limiter les pollutions par débordement des réseaux.

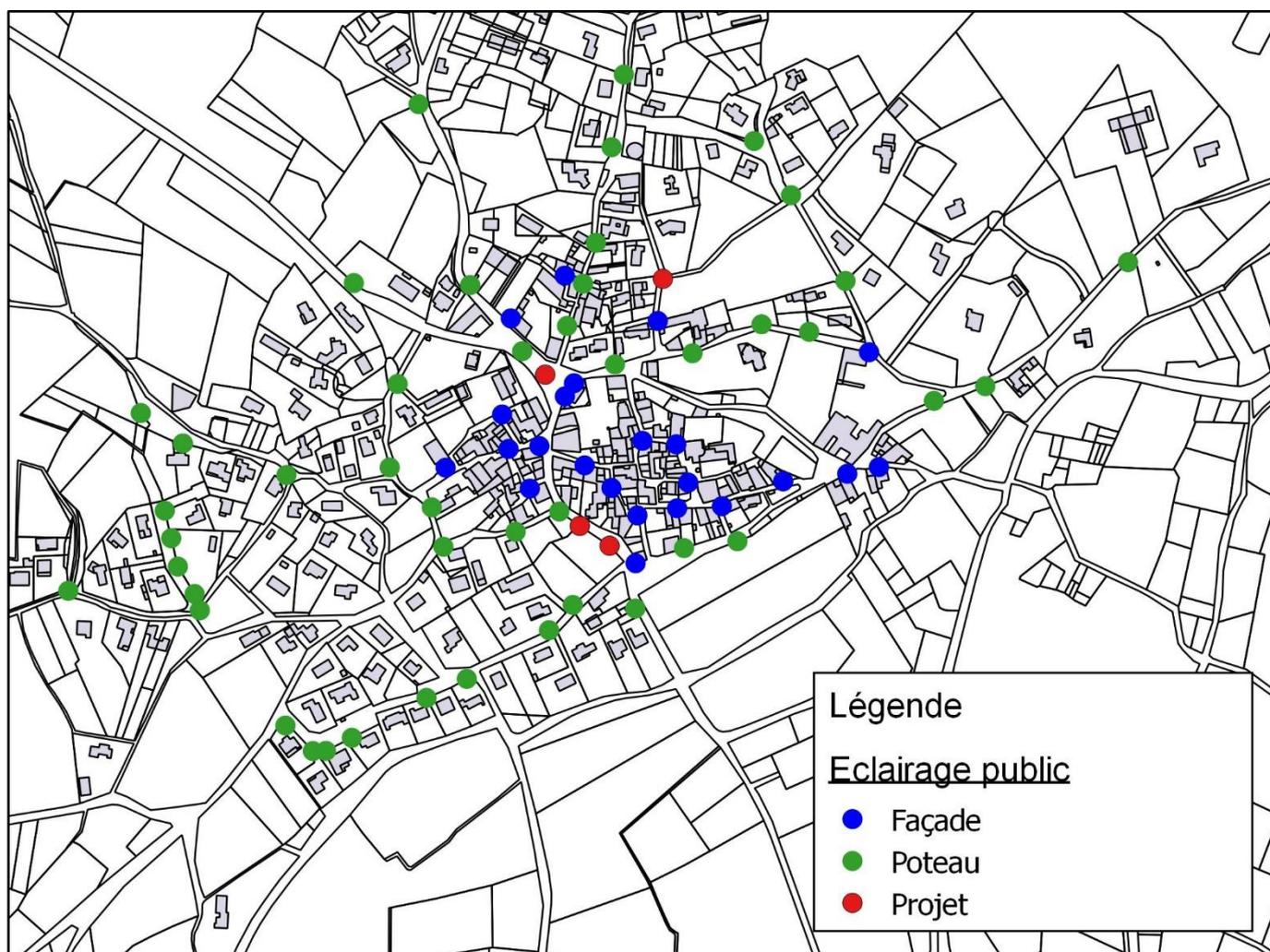
La commune de Parignargues dispose d'un réseau pluvial suffisamment dimensionné pour permettre un écoulement des eaux de ruissellement au niveau du centre du village.

Une bonne partie du réseau pluvial est aérien, ce qui facilite son entretien.

Enfin, on notera que le village de Parignargues ne présente qu'une faible imperméabilisation de son sol, ce qui est un facteur limitant au risque d'inondation par ruissellement.

## XII.5 ENERGIE

La commune de Parignargues dispose de 69 points lumineux répartis sur l'ensemble du territoire communal. 4 nouveaux dispositifs d'éclairage seront prochainement installés.



Carte n°16 : Eclairage public

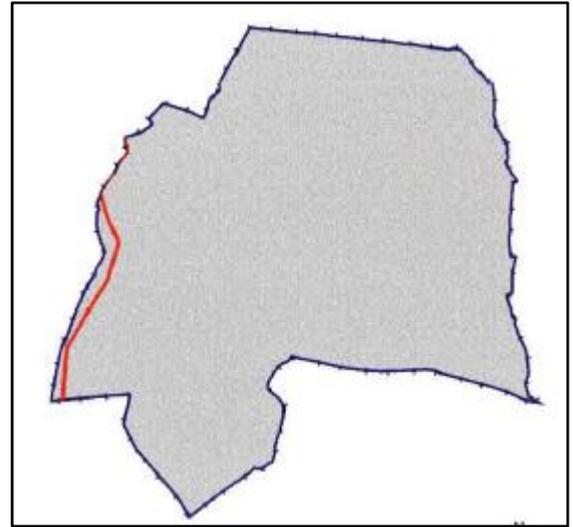
L'alimentation électrique du village est suffisante et permet de répondre aux besoins actuels et futurs.

Dans le centre ancien, l'ensemble des réseaux a été dissimulé. Il ne reste que quelques réseaux téléphoniques et/ou électrique à enfouir dans les secteurs extérieurs.

La commune a entrepris une politique volontariste pour supprimer les réseaux aériens au fur et à mesure de ses moyens.

La commune est traversée par une conduite de gaz qui longe la limite communale ouest. Il s'agit de l'antenne d'Alès (Méjannes-les-Alès – Vestric-et-Candiac), Ø 200 mm. Une bande de servitude, libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale (4 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Vastric-et-Candiac à Alès) doit être maintenue.

**Carte n°17 : Gaz - source GRT Gaz**



## **XII.6 COMMUNICATION**

Les débits de connexions sont passables. La fibre traverse le territoire mais aucun logement ni bâtiment public n'y est raccordée.

La commune est couverte par les 4 opérateurs de téléphonie mobile mais la couverture réseau varie en fonction des opérateurs de très passable à mauvaise voire inexistante.

Le territoire communal est donc globalement mal desservi par les réseaux de communication.

## **XII.7 ENJEUX**

La commune de Parignargues dispose d'un ensemble de réseaux de bonne qualité. L'augmentation de population ne posera aucun problème de ce point de vue.

Les points d'améliorations sont :

- Poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens ;
- Améliorer l'accès à l'internet haut débit et aux réseaux de téléphonie mobile ;
- Rester vigilant face à l'imperméabilisation des terrains pour ne pas créer de facteurs aggravant vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales

La question hydraulique et notamment la gestion des eaux de ruissellement urbain est également centrale dans le PLU. Le développement urbain futur ne doit pas aggraver la situation et doit participer au contraire à l'améliorer.

Des prescriptions spécifiques peuvent donc être édictées en matière de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de récupération des eaux pluviales, de transparence hydraulique,...

### **XIII. DECHETS**

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est prise en charge par la communauté de communes du Pays de Sommières. La totalité du territoire communal bénéficie du service communautaire.

Chaque habitant de Parignargues est doté de 2 bacs d'ordures ménagères :

- un bac noir contenant tous les déchets non recyclables,
- un bac bleu destinés aux emballages, bouteilles et sacs plastiques, boîtes métalliques, briques alimentaires et les barquettes en aluminium, les boîtes et les emballages en carton.

Les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine, le mardi et le samedi.

La déchèterie de référence pour les habitants de Parignargues est celle de la Rouvière, à environ 10 km au nord.

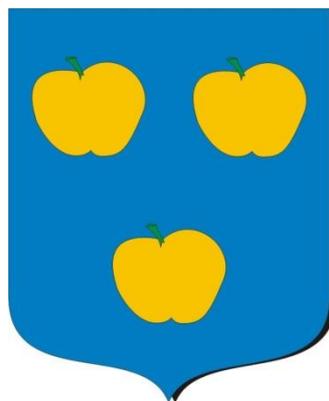


**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

**CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PARTIE 1 (Hors Milieux naturels et biodiversité)**



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**  
**30730**  
**DEPARTEMENT DU GARD**



## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>3</b>
I.1	Localisation.....	3
I.2	Topographie.....	9
I.3	Géologie et hydrogéologie.....	13
I.4	Hydrologie.....	17
I.5	Climat.....	18
I.5.1	Précipitations.....	18
I.5.2	Températures.....	19
I.5.3	Ensoleillement.....	20
I.5.4	Vent.....	21
I.5.5	Qualité de l'air.....	21
I.6	Enjeux.....	21
<b>II.</b>	<b>PAYSAGE.....</b>	<b>23</b>
II.1	La trame verte et bleue.....	23
II.2	L'agriculture.....	27
II.3	Le tissu urbain.....	31
II.4	Les structures du paysage.....	35
II.5	Enjeux.....	39
<b>III.</b>	<b>PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE .....</b>	<b>40</b>
III.1	Enjeux.....	43
<b>IV.</b>	<b>INVENTAIRE DES RISQUES .....</b>	<b>44</b>
IV.1	Risque inondation.....	44
IV.1.1	Ruissellement.....	44
IV.1.2	Débordement.....	44
IV.2	Risque feu de forêt.....	45
IV.3	Risque mouvement de terrain.....	50
IV.4	Risque glissement de terrains.....	52
IV.5	Risque sismique.....	53
IV.6	Risque Transport de Matières Dangereuses.....	53
IV.7	Nuisances sonores dues aux infrastructures routières.....	55
IV.8	Sécurité routière.....	56
IV.9	Risque technologique.....	56
IV.10	Risque minier.....	56
IV.11	Risques de rupture de barrage.....	56
IV.12	Enjeux.....	56
<b>V.</b>	<b>CONTRAINTES PAR RAPPORT AUX VOIES DEPARTEMENTALES.....</b>	<b>57</b>

## I. MILIEU PHYSIQUE

### I.1 LOCALISATION



Carte n°1 : Localisation

La commune de Parignargues est située dans le département du Gard, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de la ville de Nîmes et à quinze kilomètres au nord-est de Sommières. Le territoire de la commune de s'étend sur 11 km<sup>2</sup> (densité 48,5 hab. au km<sup>2</sup>) entre garrigues et plaine agricole.

Parignargues est un village des Garrigues de Nîmes, situé sur l'extrémité nord-ouest de ce plateau calcaire où prend place, en frontière ouest du territoire communal, une plaine agricole qui s'étend depuis Montpezat au sud-ouest jusqu'au Gardon au nord-est. La zone urbaine est restée très concentré, préservant les espaces de garrigue à l'est et la plaine agricole à l'ouest.



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I MILIEU PHYSIQUE

#### Le patrimoine naturel

La commune de Parignargues, malgré le caractère de ses paysages et la préservation de son environnement, figure hors des périmètres "patrimoniaux", dans une marge discrète à l'égard des labellisations de tous ordres.

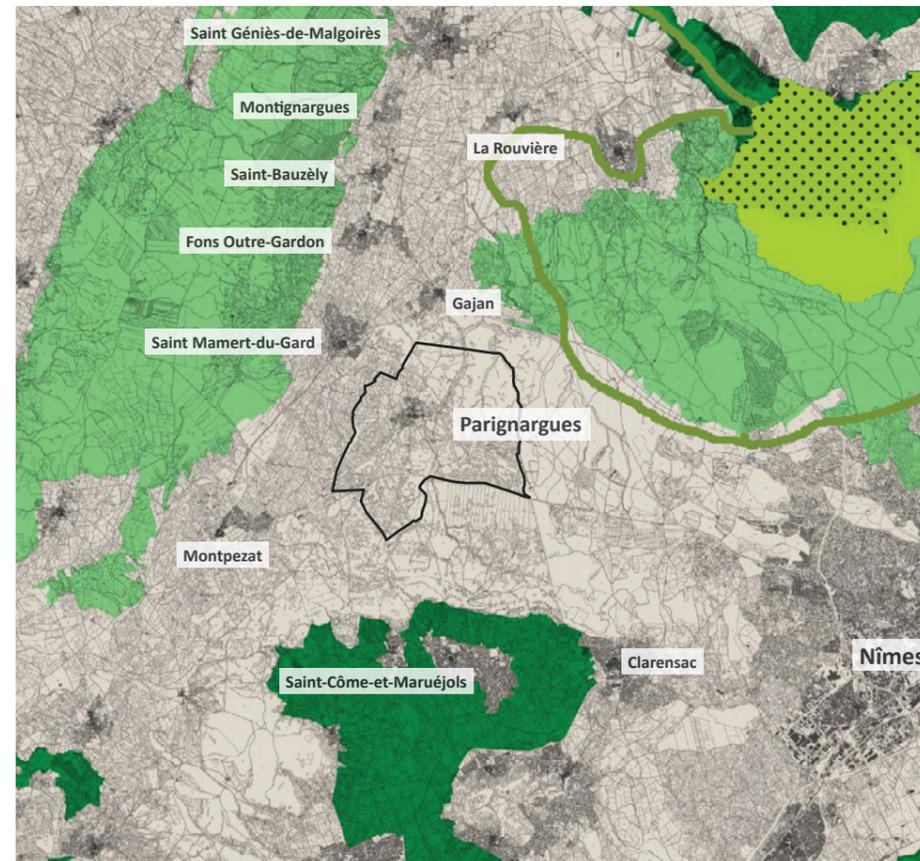
Elle est cependant incluse, mais en limite encore une fois, dans le "Pays des garrigues et costières de Nîmes". Cette situation d'interface présente sur de nombreuses cartographies caractérise la commune.

#### PARIGNARGUES HORS PÉRIMÈTRES "PATRIMONIAUX"

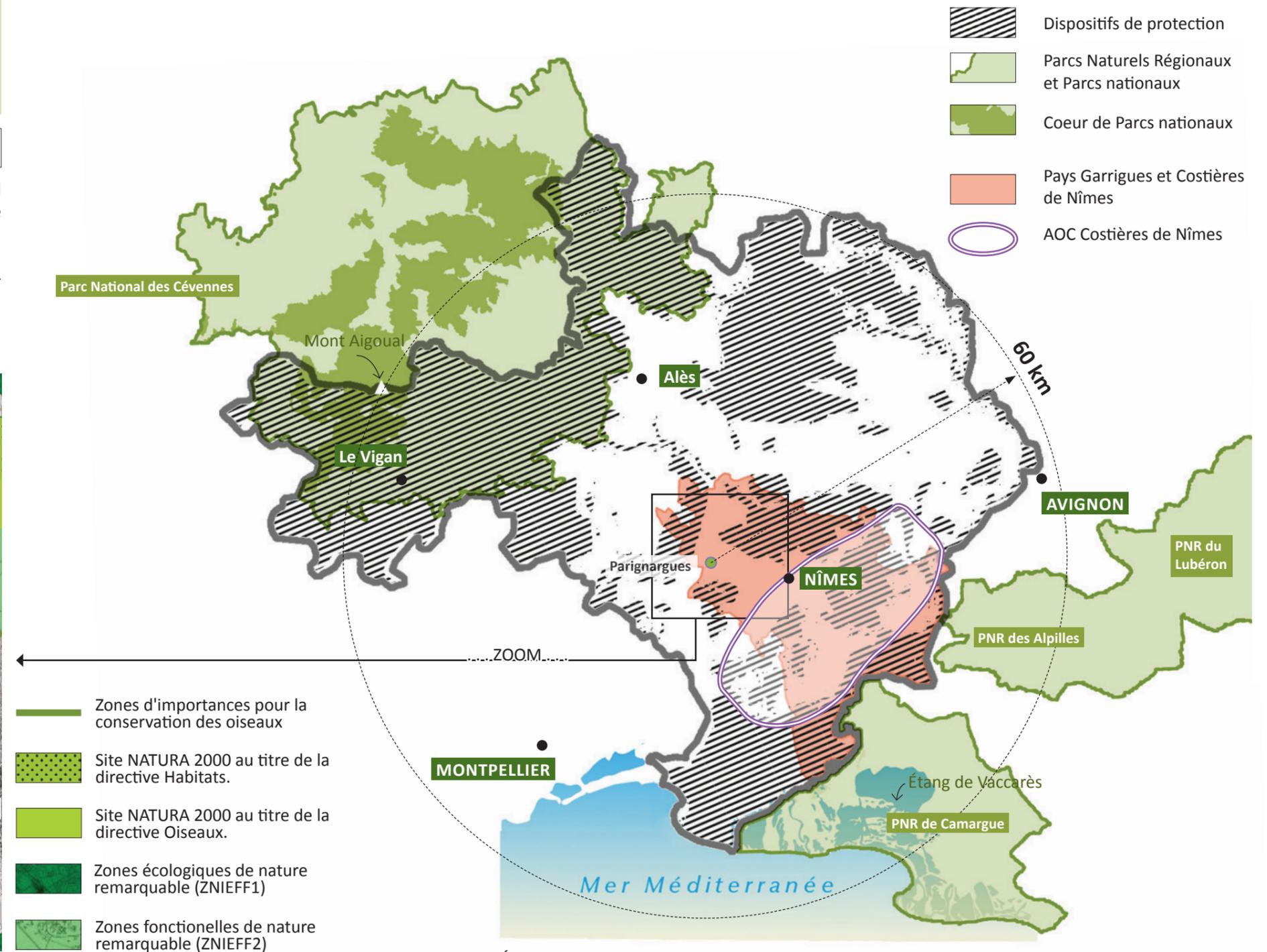
→ Parignargues est l'une des 79 communes membres du SCOT du Sud du Gard (Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration) et fait également partie des 41 communes du Pays "Garrigues Costières".

→ Parignargues est à équidistance (environ 60 km à vol d'oiseaux) des Parcs Naturels Régionaux de Camargue et des Alpilles et du Parc National des Cévennes.

→ Parignargues n'est recouvert par aucuns dispositifs de protections écologiques.



ZOOM SUR LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



ÉCHELLE TERRITORIALE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I MILIEU PHYSIQUE

#### Les paysages

#### PARIGNARGUES À CHEVAL SUR DEUX UNITÉS DE PAYSAGE

##### Atals des paysages du Languedoc-Roussillon

Grand paysage : Les Garrigues.

Unité de paysage : à cheval sur l'unité N°17 "Les garrigues de Nîmes" et N°18 "La plaine du Gardon autour de Saint-Chartes et de Saint-Geniès-de-Malgoirès".

##### UNITÉ N°18 :

"le Gardon traverse sur une bonne dizaine de kilomètres une plaine largement adoucie dans ses reliefs, ouverte et cultivée : la plaine de Saint-Chartes et Saint-Geniès-de-Malgoirès"

"Sur la rive droite, la plaine côté Saint-Geniès-de-Malgoirès reste largement ouverte sur le Gardon jusqu'à Gajan/Fons/Saint-Bauzély, puis s'allonge entre les massifs des garrigues de Lens et de Nîmes autour de Saint-Mamert et jusqu'aux environs de Montpezat (...). Ainsi dessinée en entonnoir, la plaine est drainée principalement par le ruisseau de Braune."

"La plaine reste essentiellement cultivée en vigne et en céréales, très ouverte, avec peu de structures végétales restantes pour l'organiser."

##### UNITÉ N°17 :

- "Le massif des garrigues de Nîmes s'allonge sur une quarantaine de kilomètres, entre le Gardon à l'est (Remoulins) et le Vidourle à l'ouest (Villevieille/Sommières). Il sépare le pays d'Uzès au nord de celui de Nîmes et de la plaine de la Costière au sud"

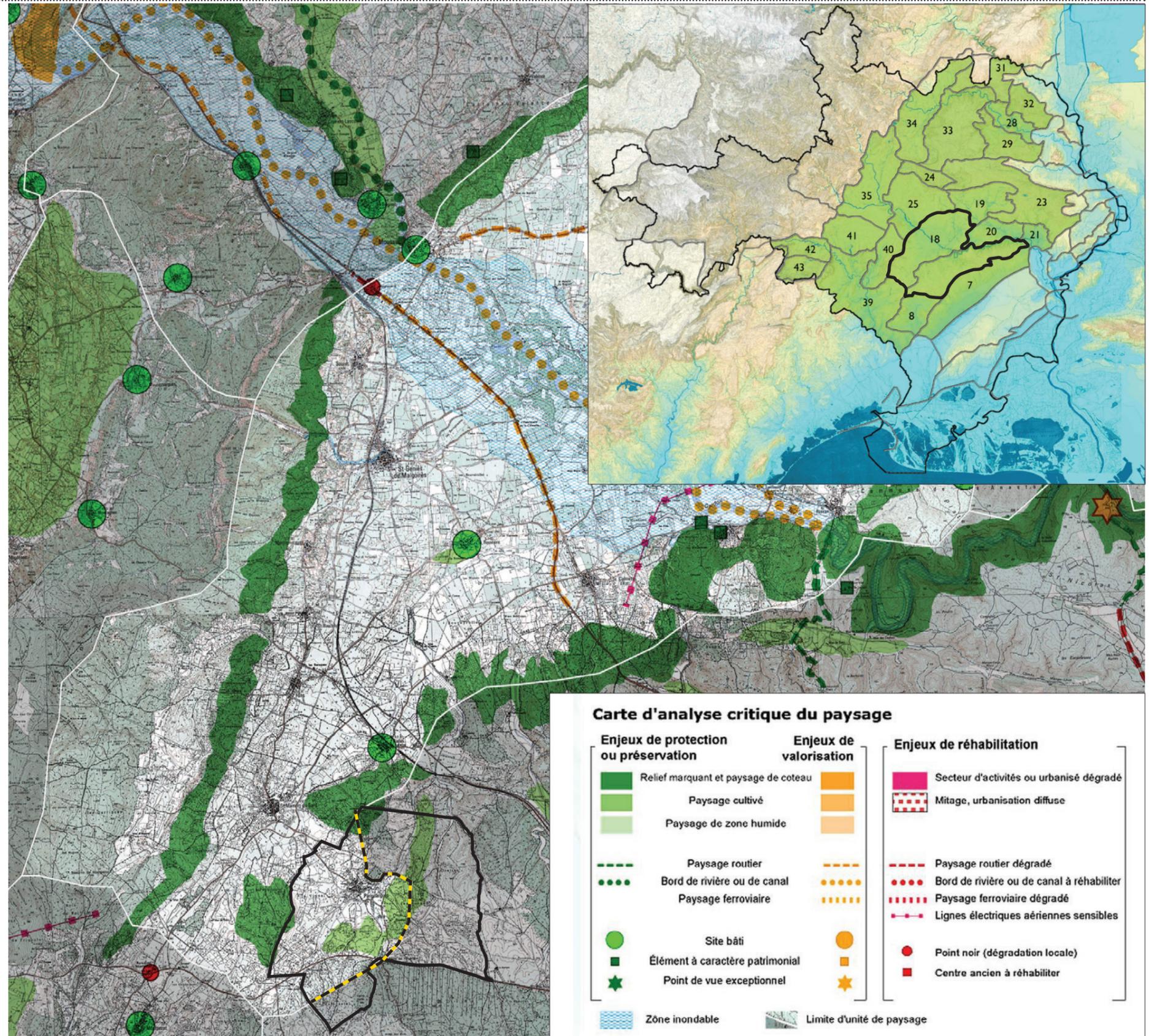
- "Le massif est essentiellement couvert par la toison gris-vert de la garrigue, qui présente des faciès différents selon les dates de passage du feu"

- "Le massif reste non bâti sur des milliers d'hectares, constituant un espace d'évasion d'envergure"

Source : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/gard/default.asp>

La particularité du paysage de Parignargues repose sur un découpage en deux hémisphères est/ouest : le faciès de Plaine à l'est qui représente l'espace habité de la commune, et le faciès de Garrigue qui constitue un écrin naturel à l'ouest.

Cette double facette se révèle clairement dans l'étude des paysages de l'Atlas départemental qui distingue deux unités. La partie inhabitée appartient au sillon de Saint-Mamert, tandis que la garrigue inoccupée forme une sorte de rempart naturel de Parignargues vis-à-vis de Nîmes.



CARTE D'ANALYSE CRITIQUE DU PAYSAGE : UNITÉ N°18

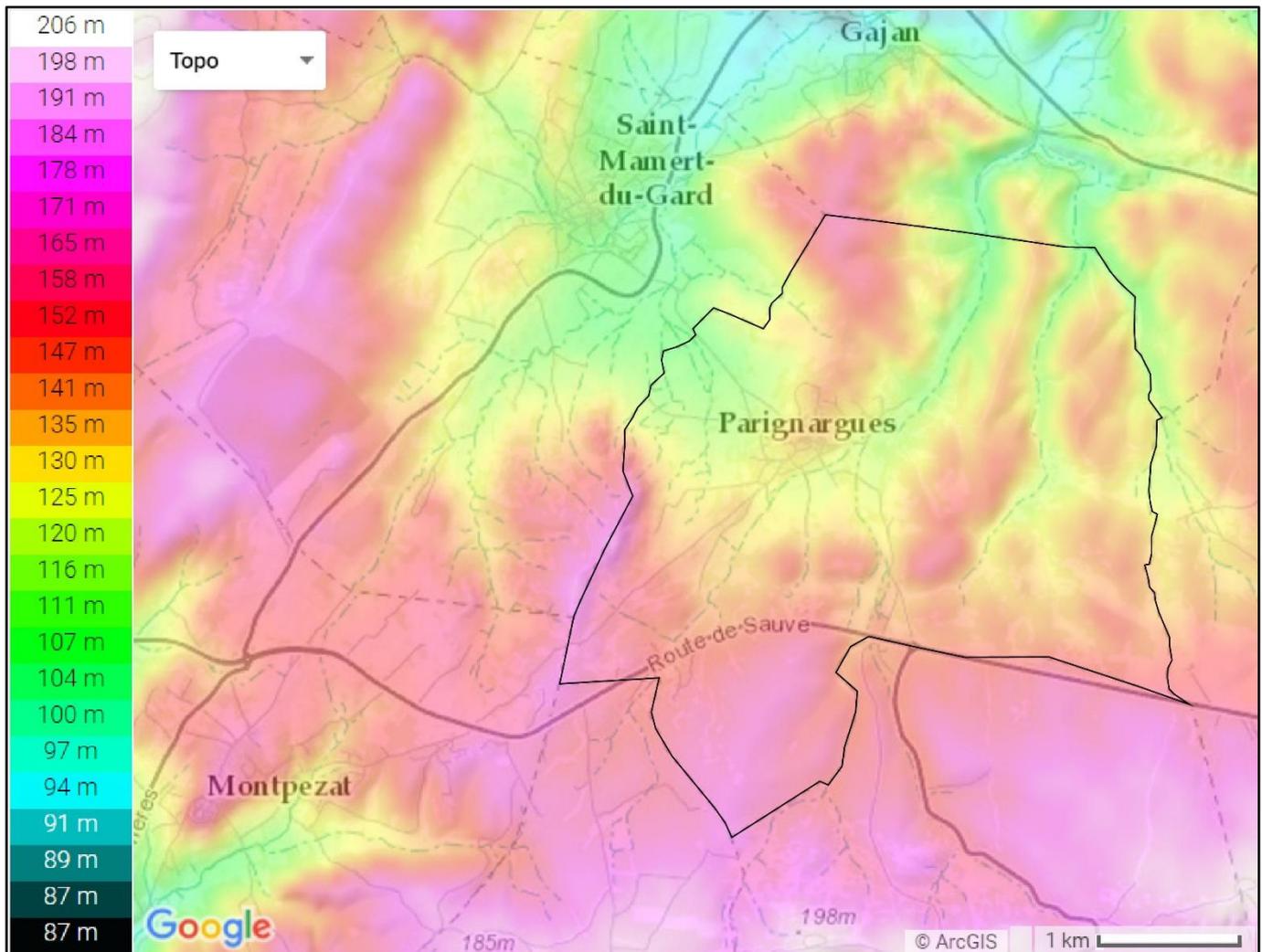


## I.2 TOPOGRAPHIE

Le territoire communal de Parignargues se développe sur un relief variant de 104 mNGF dans la partie ouest (plaine agricole) à 155 mNGF dans la partie est (garrigues de Nîmes). Le point culminant de la commune se situe en limite ouest, « Le Montagnon », 186 mNGF.

Le village s'est développé sur la limite de la plaine et les premières pentes des garrigues, sur un secteur légèrement vallonné.

La plaine agricole est orientée vers le nord en direction du Gardon. La transition avec le massif des garrigues est douce, formée par une succession de petits vallons délimités par des sillons créés par le réseau hydrographique.



Carte n°2 : Relief (source : [www.topographic-map.com](http://www.topographic-map.com))



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

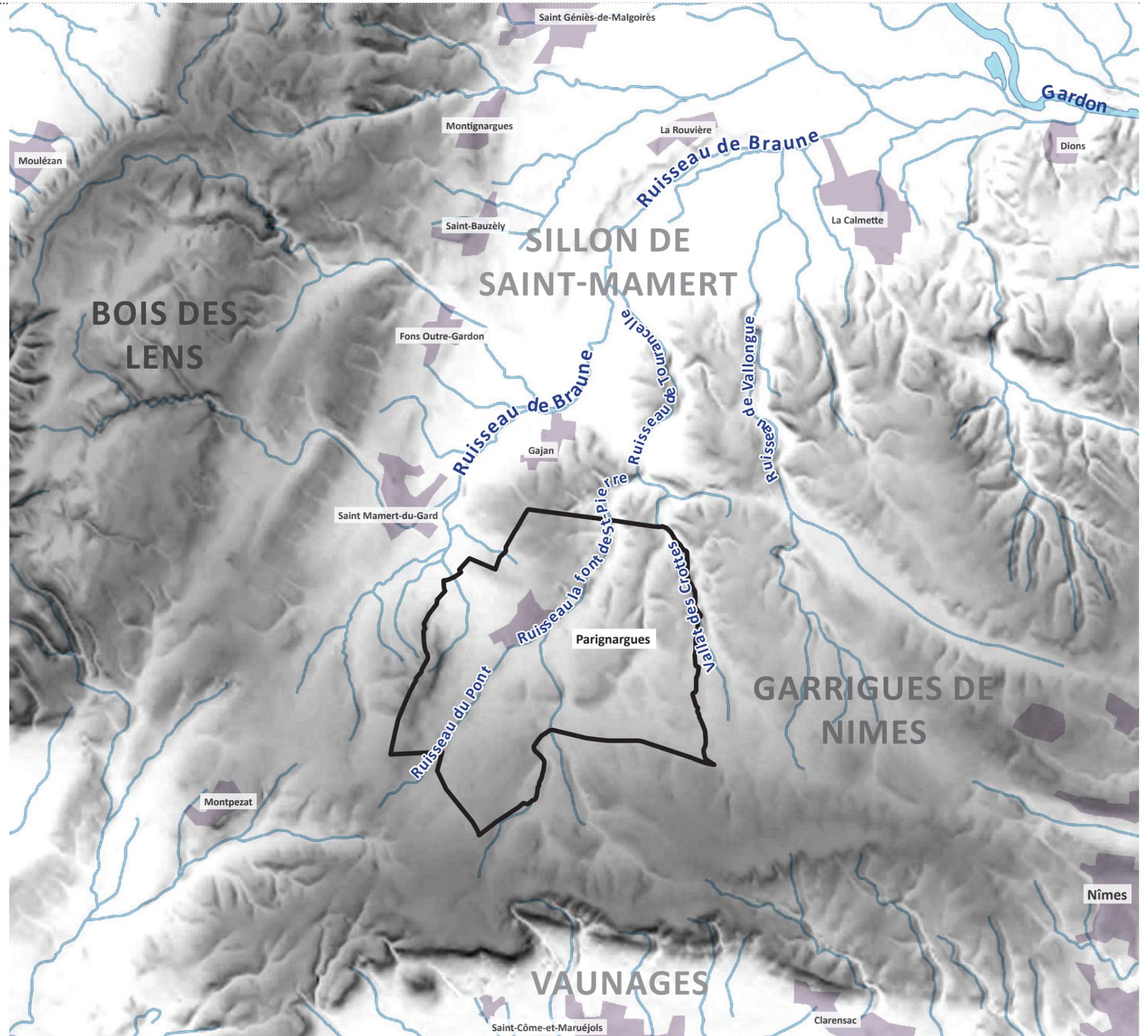
### I MILIEU PHYSIQUE

#### Topographie

Le territoire communal mord à la fois sur le massif collinaire (Crétacé) des Garrigues de Nîmes et sur le Sillon de Saint-Mamert (synclinal tertiaire) qui sépare nettement celui-ci du Bois des Lens (Massif crétacé).

Le milieu physique de Parignargues doit toutefois être lu sur deux niveaux pour révéler sa subtilité. En effet, le premier niveau de lecture concerne la part visible des reliefs et des eaux de surface, orientés en pente vers le nord sur le bassin versant du Gardon.

Le second niveau de lecture concerne la richesse hydrogéologique, qui explique l'abondance en eau dans cette région sèche. Isolées dans un calcaire argileux et des marnes du Barrémien inférieur, les eaux souterraines jouent très probablement un rôle important dans la délimitation du bassin hydrogéologique de la Fontaine de Nîmes. Un traçage à la fluorescéine dans le ruisseau de la Font St-Pierre a ainsi démontré que les eaux de Parignargues alimentaient généreusement le réseau souterrain de la Fontaine de Nîmes.

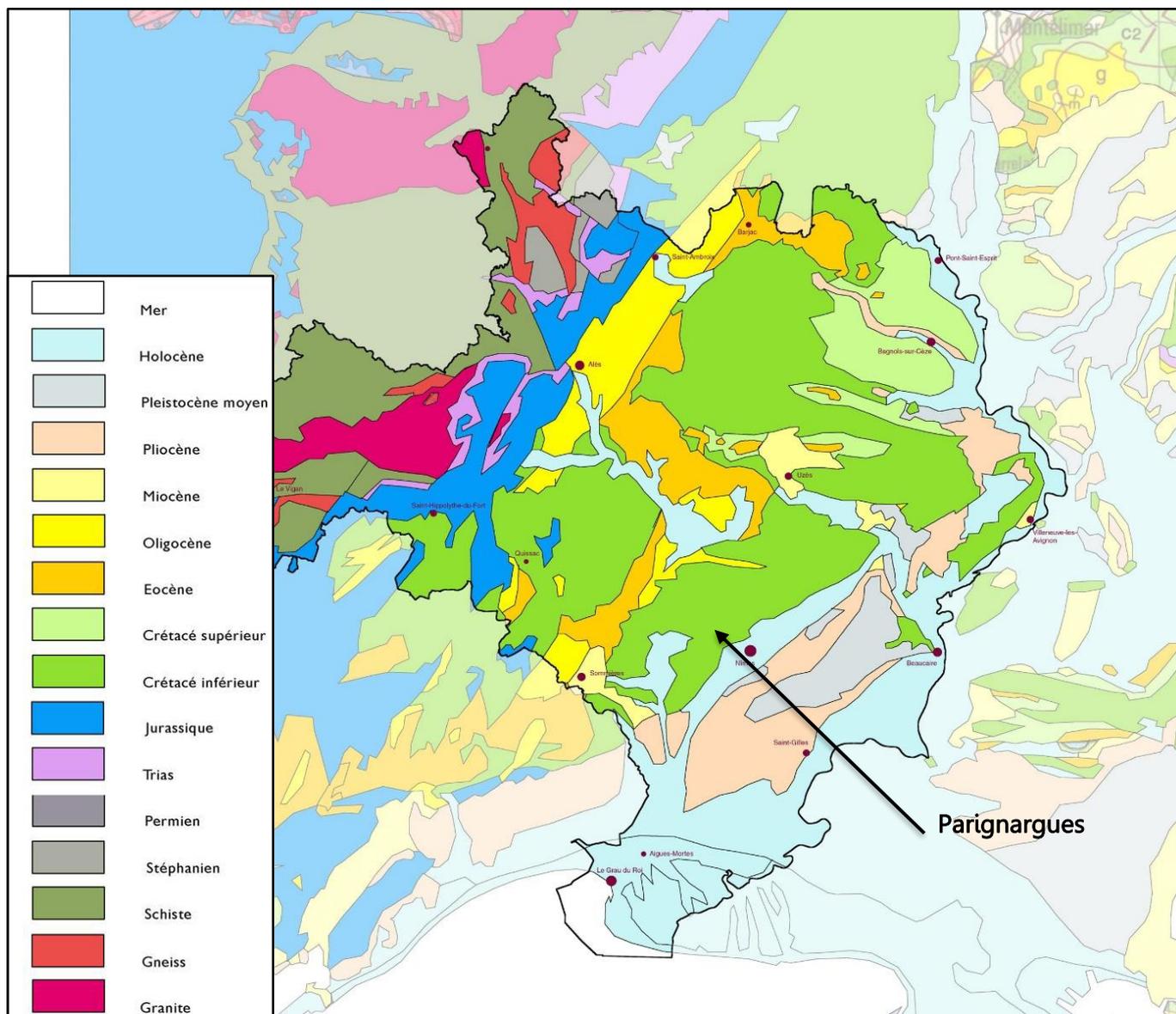


Carte hydrologique: échelle 1/50 000°



### I.3 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

La topographie est directement liée à la géologie. En effet, les terrains de la plaine inondable essentiellement constitués marnes et de grès sont très différents de ceux du massif calcaire des garrigues



Carte n°3 : Géologie

La commune est située au droit de 3 masses d'eau souterraines dont 2 qui se superposent.

**N°6117 « Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture », code DG117**, qui s'étend sur 538 km<sup>2</sup>. Cette nappe s'étend globalement le long du massif des garrigues nîmoises, limitée à l'est par le Gardon et à l'ouest par le Vidourle.

C'est un aquifère à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre, affleurant sur la majorité de sa surface (408 km<sup>2</sup>). L'aquifère a une épaisseur de 100 à 300 m. On distingue deux grands secteurs, le système karstique de la fontaine de Nîmes, et le reste de la masse d'eau dans la dépression de la Vaunage et des garrigues de Nîmes. La qualité de l'eau est bonne. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie. Cette masse d'eau est très peu exploitée directement. Une exploitation plus poussée pourrait entraîner une baisse de la Vistrenque qu'elle alimente. L'intérêt majeur de cet aquifère est de nature écologique pour l'alimentation des sources, le maintien d'écoulements souterrains et surtout pour la réalimentation de la nappe de la Vistrenque, qui est quant à elle fortement exploitée pour l'AEP. C'est cette même nappe de la Vistrenque qui alimente le village de Parignargues.

---

**N°6128 « Calcaires urgoniens des garrigues du Gard BV du Gardon », code DG128**, qui s'étend sur 798 km<sup>2</sup>. Cette masse d'eau s'insère au centre oriental du département du Gard entre la bordure cévenole au nord, le Dôme de Lédignan à l'ouest, les garrigues nîmoises au sud et la plaine de Remoulins à l'est.

C'est un aquifère à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre, affleurant sur 625 km<sup>2</sup> et sous couverture sur 173 km<sup>2</sup>. L'aquifère a une épaisseur très importante, de 100 à 500 m. La qualité de l'eau est bonne. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie ainsi que par quelques pertes qui viennent assécher le cours du Gardon (perte de Dions par exemple). Cette masse d'eau est très exploitée en local et présente un intérêt économique majeur. Elle pourrait également servir de ressource de diversification pour la ville de Nîmes.

**N°6220 « Molasses miocènes du bassin d'Uzès », code DG220**, qui s'étend sur 400 km<sup>2</sup>. Cette masse d'eau s'étend des reliefs calcaires de Belvezet au nord jusqu'à la basse vallée du Gardon de La Calmette à Collias au sud. Le plateau calcaire d'Uzès-Valliguières constitue la limite est et la limite ouest est marqué par le Bois des Lens.

C'est un aquifère à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement captif, affleurant sur la totalité de sa surface. L'aquifère a une épaisseur variable en fonction des terrains qui le constituent. Une épaisseur de 120 m dans les grès calcaireux à l'est et une épaisseur de 20 à 50 m dans les calcaires lacustres à l'ouest. La qualité de l'eau est bonne. La recharge s'effectue essentiellement par pluviométrie. Cette masse d'eau est très exploitée en local et présente un intérêt économique majeur. Elle est aussi bien utilisée pour les captages AEP que pour l'agriculture et le tourisme.

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### I MILIEU PHYSIQUE

#### Hydrogéologie

##### PARIGNARGUES LE CHÂTEAU D'EAU DES FONTAINES DE NÎMES

Les systèmes karstiques des Garrigues comprennent deux horizons susceptibles d'être acquifères :

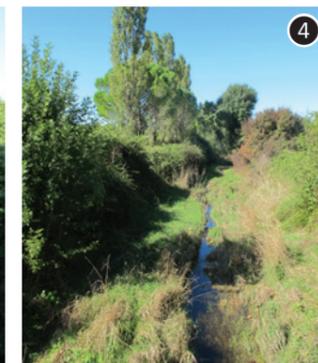
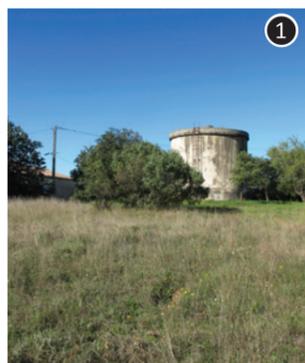
→ **Les formations calcaires du Barrémien supérieur à faciès urgonien** (il s'étend au Nord des garrigues de Nîmes et se retrouve drainé par par le Gardon).

- Et **un horizon aquifère** (qui nous concerne) constitué par les calcaires de l'Hauterivien supérieur, moins karstifiés que les précédents.

→ Ces deux horizons sont isolés par **des calcaires argileux et marnes du Barrémien inférieur** qui jouent probablement un rôle important dans la délimitation du bassin hydrogéologique de la Fontaine de Nîmes.

→ **Les marnes et les calcaires argileux de l'Hauterivien inférieur** ne favorisent pas l'infiltration des eaux, mais jouent plutôt un rôle de "mur" imperméable pour **l'Hauterivien supérieur**.

La perméabilité des formations majeures constitue les systèmes karstiques des Garrigues.



- 1- Château d'eau
- 2- Source des Joncs
- 3- Ruisseau de la Font de St-Pierre
- 4- Ruisseau du Pont

#### L'EAU : LA RICHESSE DE PARIGNARGUES

##### L'ABONDANCE DE L'EAU SOUTERRAINE

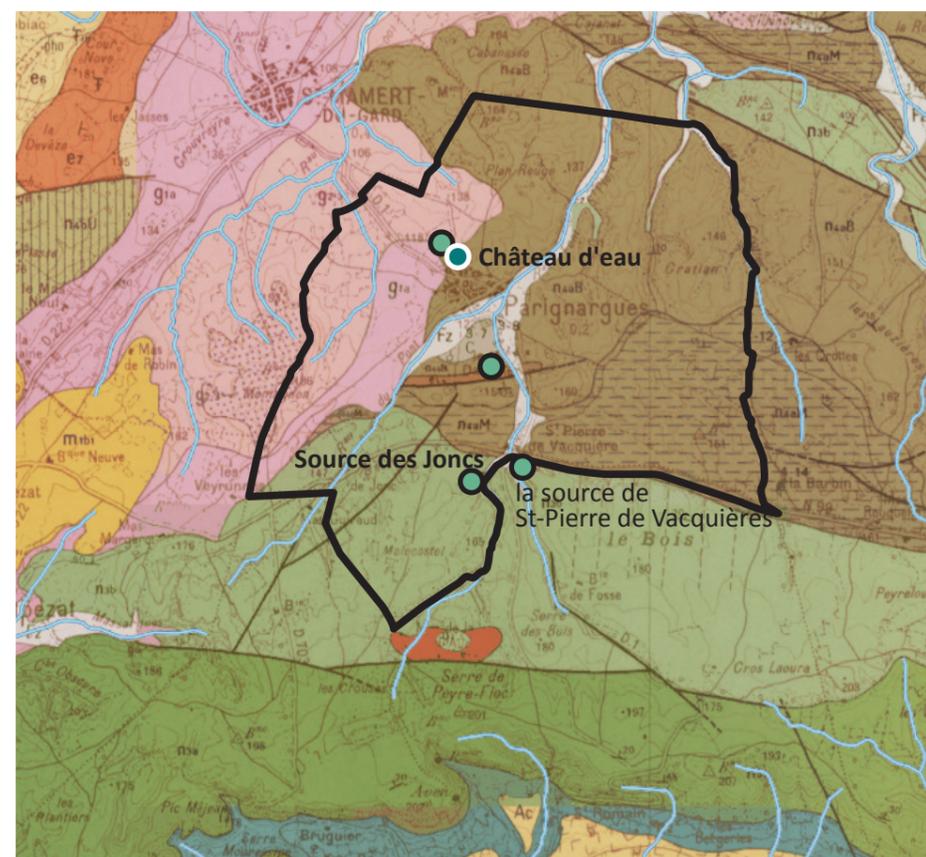
L'eau a toujours été abondante à Parignargues. Celle-ci dispose de ses propres points de captage anciens et n'a, jusqu'à présent, jamais eu besoin de recourir à d'autres compléments.

→ La source de Saint-Pierre de Vacquières, réservoir de 150 m3 (pour la lutte contre les incendies) fut captée en 1890.

En 1965 à nouveau, un forage est réalisé en bordure de la route départementale 999 à la hauteur de Saint-Pierre de Vacquières, dont l'eau est ensuite dirigée vers le domaine de Vignal par déclivité vers le petit château d'eau situé au centre du village. Il alimentait autrefois la fontaine réservée à la population ainsi que l'abreuvoir réservé aux moutons.

→ Forage du moulin Rouge : source officielle du village. (Sation de chlorage installée en 1965. (p93-p109)

→ Source des Joncs

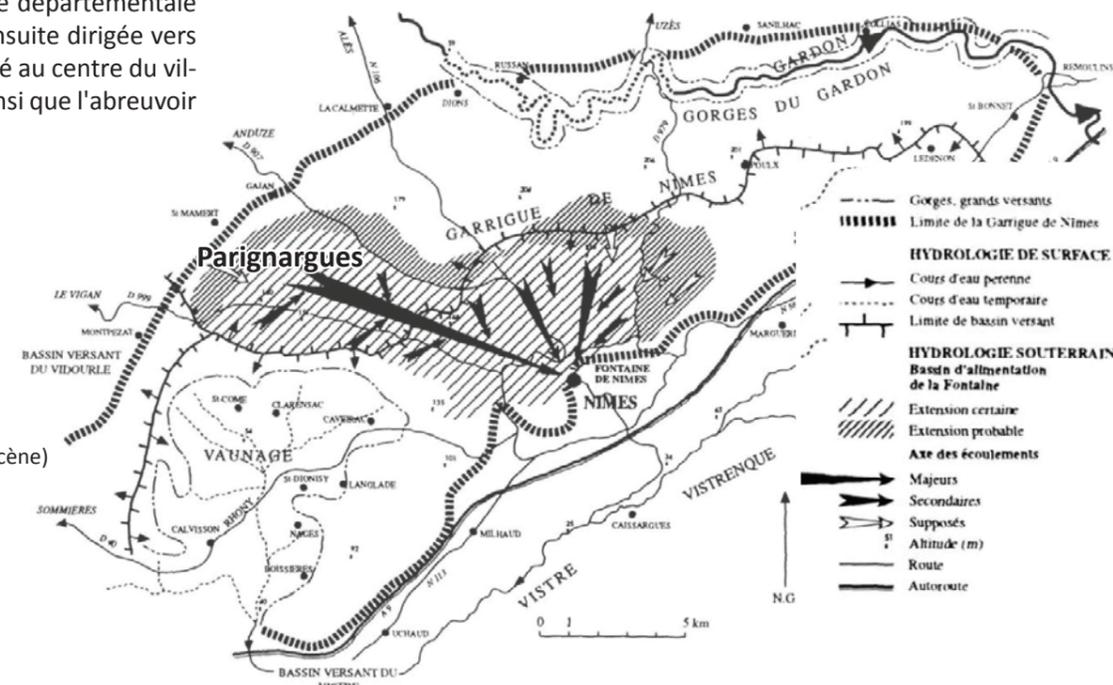


- "Calcaires à faciès ""urgonien" ((BARRÉMIEN INF.)
- Alluvions anciennes à récentes de basse altitude (Pléistocène-Holocène)
- Colluvions récentes indifférenciées
- Marnes, marnes sableuses, sables, grès, argiles, conglomérats (PALÉOCÈNE-EOCÈNE INF.)
- Marnes et calcaires (OLIGOCÈNE)
- Grès, marnes gréseuses : "Formation de Célas" (STAMPIEN)
- Calcaires argileux, marnes (BARRÉMIEN INF.) [Marne beige]
- Calcaires (HAUTERIVIEN SUP.) [Calcaire argilo-gréseux avec intercalation marneuses]
- Calcaires et marnes (HAUTERIVIEN INF.) [Marnes feuilletées avec inter-lits de calcaire argileux]

##### L'ABONDANCE DES EAUX DE SURFACE

Parignargues est traversée par trois ruisseaux aval du ruisseau de Braume, lui-même en aval de la rivière du Gardon.

- Le Ruisseau de la Font de St-Pierre,
- Le Ruisseau du Pont (en aval de la Font de St-Pierre),
- Le Vallat des Crottes, milieu humide.



Source : Synthèse des connaissances géologiques et hydrogéologiques sur le bassin d'alimentation de la Fontaine de Nîmes. BRGM/RP-53422-FR - Novembre 2004)

**Carte schématique du bassin hydrogéologique de la Fontaine de Nîmes (d'après Fabre, 1987).**



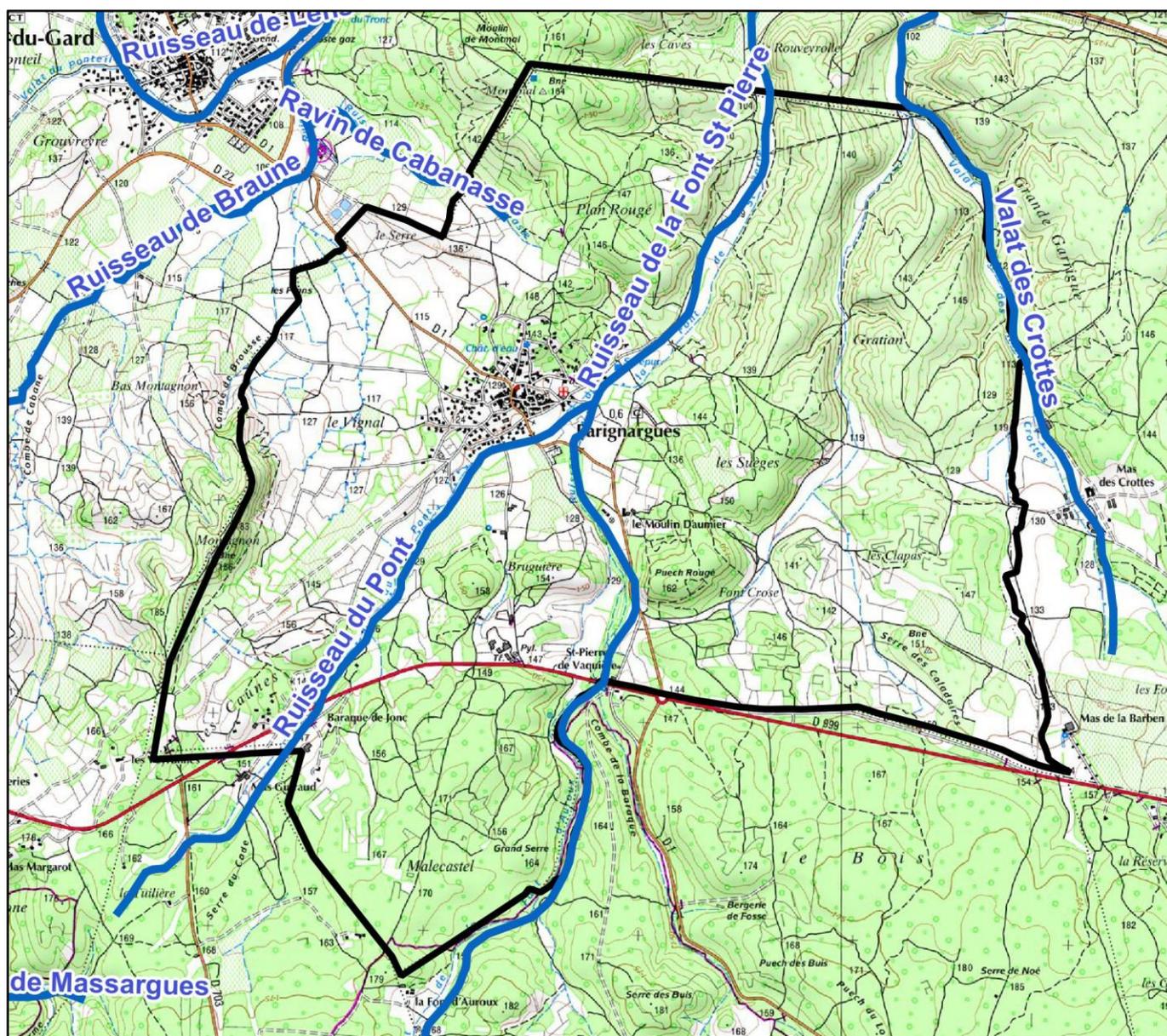
## I.4 HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique du territoire est constitué essentiellement par le ruisseau du Pont qui rejoint le ruisseau de la Font Saint-Pierre.

Le chevelu hydrographique est globalement orienté nord-sud. Les cours d'eau s'écoulent vers le nord en direction du Gardon.

Ces ruisseaux sont typiques des petits cours d'eau méditerranéens, présentant un débit faible à nul durant une grande partie de l'année mais pouvant se transformer en torrent lors d'évènements météorologiques de type « cévenols ».

Voir chapitre V.1 Risque inondation.



Carte n°5 : Réseau hydrographique

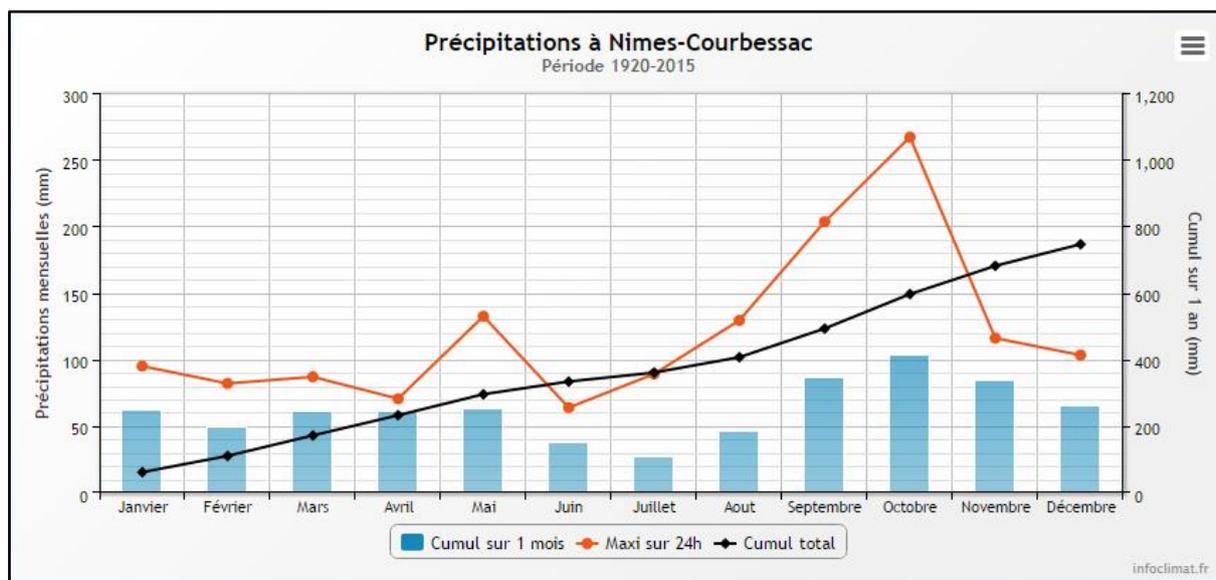
## I.5 CLIMAT

La commune de Parignargues est soumise au climat méditerranéen, caractérisé par des étés chauds et secs (les épisodes de sécheresses sont fréquents), des hivers doux, une exposition au vent, et notamment au Mistral, relativement importante, et des précipitations assez faibles mais pouvant être très violentes (épisodes cévenols, surtout en automne).

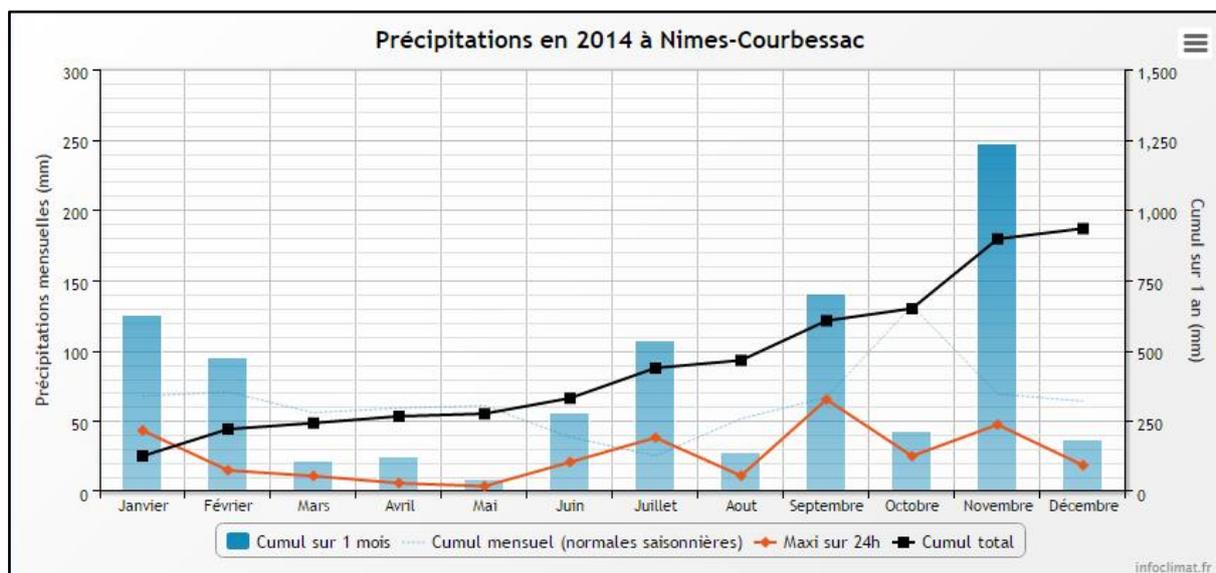
Les données météorologiques de la station la plus proche (Nîmes-Courbessac à 16 km à l'est) permettent de définir précisément le climat :

### I.5.1 PRECIPITATIONS

La période d'analyse s'étend de 1922 à 2015 (source *Infoclimat.fr*). Les précipitations moyennes annuelles sont de 724,14 mm/an. Ces cumuls sont très variables :



La répartition annuelle des précipitations est également très disparate, comme on peut le voir par exemple pour l'année 2014 :



Les précipitations de l'année 2014 sont caractéristiques du climat méditerranéen. Des cumuls importants pendant la période de septembre à mars et une saison beaucoup plus sèche d'avril à août. Les pics observés en juin et juillet dénotent toutefois avec les années précédentes.

Le record de précipitation journalière a été enregistré le 12 octobre 1990 avec un cumul de 266,8 mm.

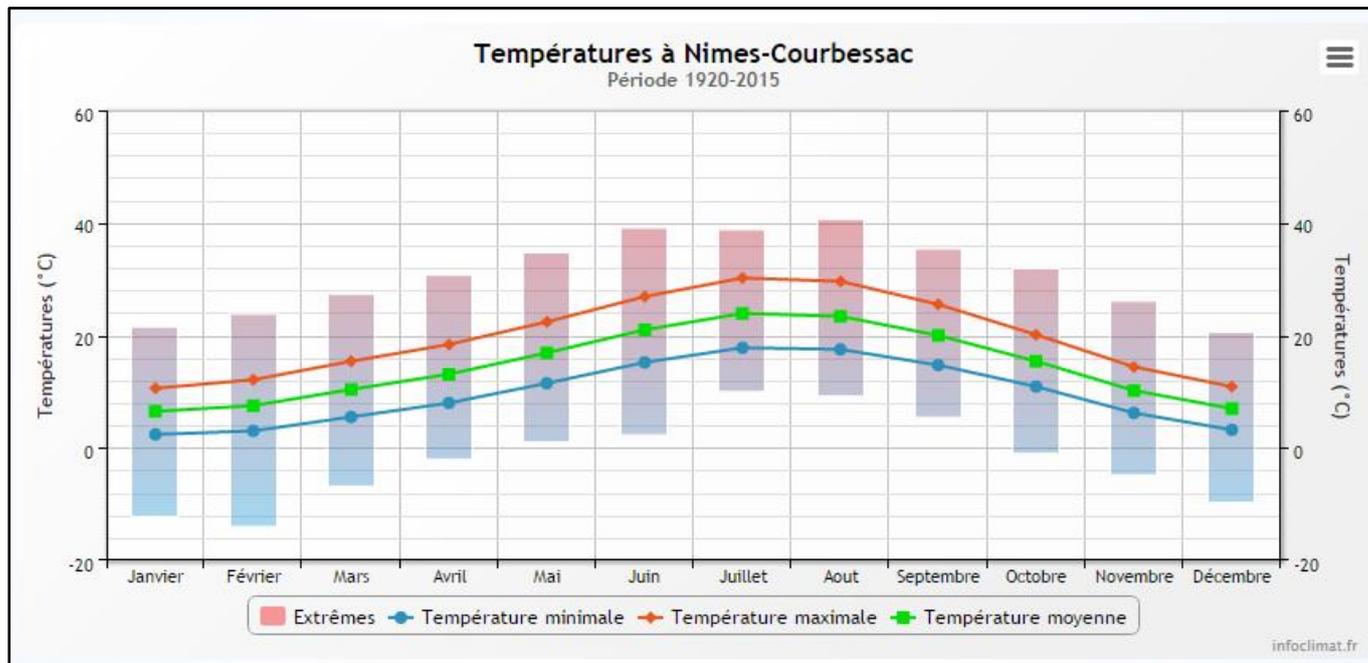
Il faut préciser que ces pics de précipitation sont très différents spatialement sur de petits territoires. Pour exemple, la catastrophe de Nîmes du 3 octobre 1988 : le maximum relevé est de 420 mm au Mas de Ponge, sur les hauteurs de Nîmes, on ne releva que 35 mm à Nîmes Garons, à seulement quelques kilomètres !

## I.5.2 TEMPERATURES

Les températures sont très inégales durant l'année. Les étés sont généralement chauds, avec des températures journalières moyennes maximales en juillet/août dépassant fréquemment les 30°C. Le record de chaleur a été enregistré le 1<sup>er</sup> août 1947 avec 40,6°C.

Depuis 1922, sur la période de juin à septembre, les températures moyennes dépassent les 20°C.

Les hivers sont doux, avec des températures journalières moyennes maximales en janvier et décembre avoisinant les 10°C, toutefois, des pics de froid sont relativement fréquents et les températures journalières peuvent chuter sous les 0°C. Le record de froid a été enregistré le 23 février 1948 avec -14°C.

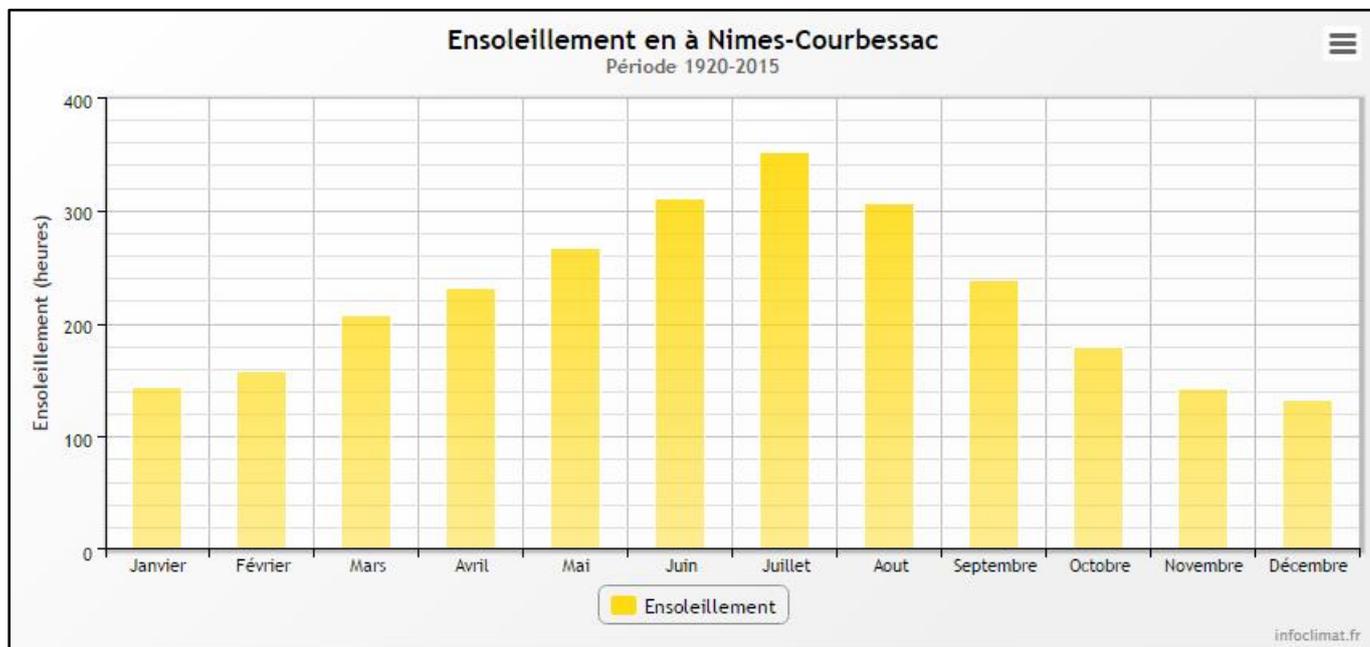


### I.5.3 ENSOLEILLEMENT

L'ensemble du territoire communal bénéficie d'un potentiel solaire évident avec un gisement de l'ordre de 5 kWh/m<sup>2</sup>/j.

Pour exemple, le taux d'ensoleillement journalier moyen de la ville de Nîmes est de 7h22, largement supérieur à la moyenne française qui est de 4h46mn.

Cet « atout » doit être pris en considération pour favoriser la construction de bâtiments type BBC, voire BEPOS.



## I.5.4 VENT

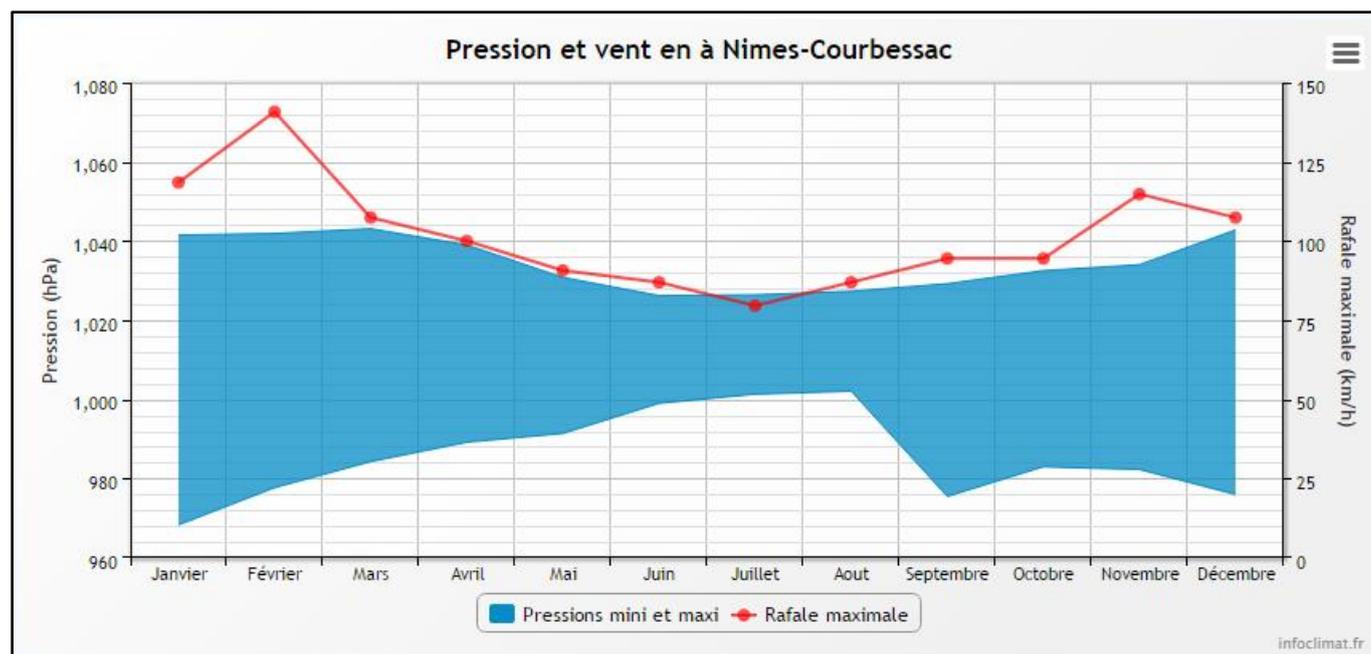
La commune de Parignargues est proche du secteur de la Vallée du Rhône où le Mistral a une réelle influence.

Il n'est pas rare d'observer des rafales supérieures à 100 km/h entre le mois de novembre et le mois d'avril.

On a relevé une rafale record le 19 janvier 2000 avec 118,5 km/h. En 2014, la plus forte rafale a été de 107,4 km/h. Très récemment, on a relevé une rafale record de 140,8 km/h, le 08/02/2015.

On a par ailleurs observé, toujours sur l'année 2014, 47 jours avec un vent de plus de 57 km/h (vent violent).

Dans notre secteur d'étude, ce phénomène est toutefois légèrement atténué par l'orientation de la plaine agricole et par le relief qui abrite le village.



## I.5.5 QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est suivie par l'association « Air Languedoc Roussillon ». Le point de mesure fixe le plus proche est celui de La Calmette. La pollution de l'air ambiant en Languedoc-Roussillon concerne plutôt les agglomérations importantes pour des paramètres comme les oxydes d'azote et les poussières en suspension, caractéristiques de la pollution due aux transports.

De par sa situation géographique, à l'écart des grands axes de communication, les émissions sur le territoire restent limitées. De plus, aucune activité polluante d'origine artisanale ou industrielle n'est envisagée à proximité des zones urbaines.

## I.6 ENJEUX

L'élaboration du PLU doit naturellement prendre en compte les éléments géographiques, physiques et climatiques. Les anciens qui ont bâti les villes et les villages ont presque toujours intégré ces facteurs.

Le développement urbain modéré de la commune se poursuivra ainsi sur des secteurs favorables, hors zone inondable et à l'abri des vents dominants.



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

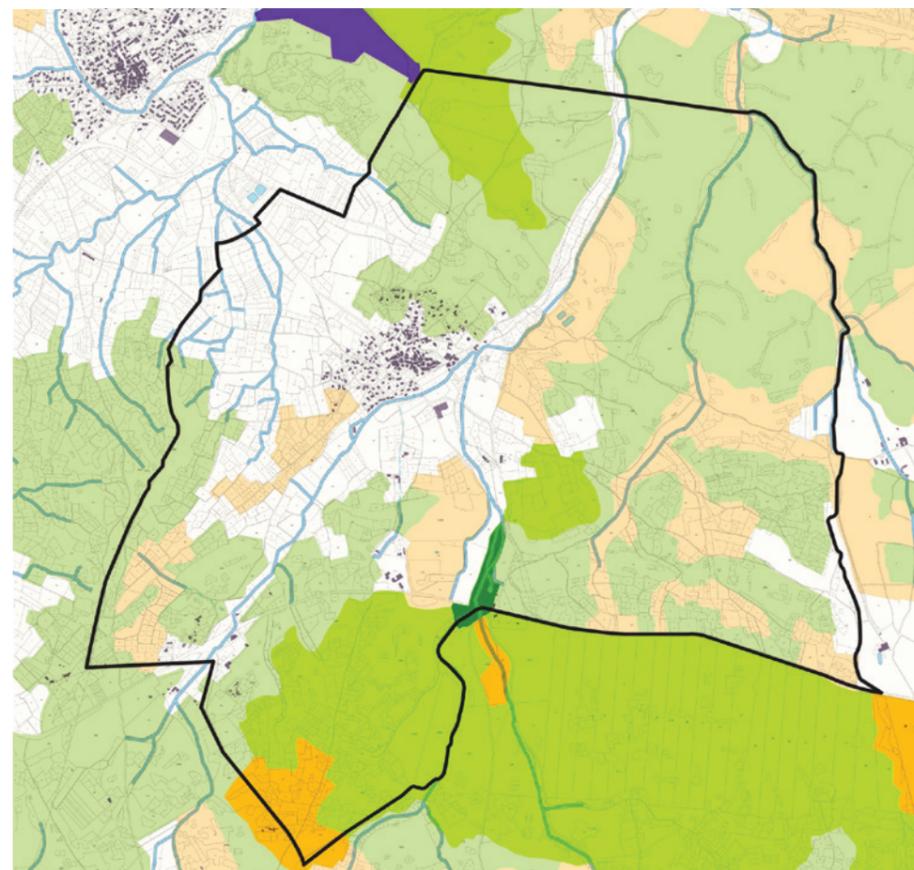
### II ANALYSE PAYSAGÈRE

#### La trame verte et bleue

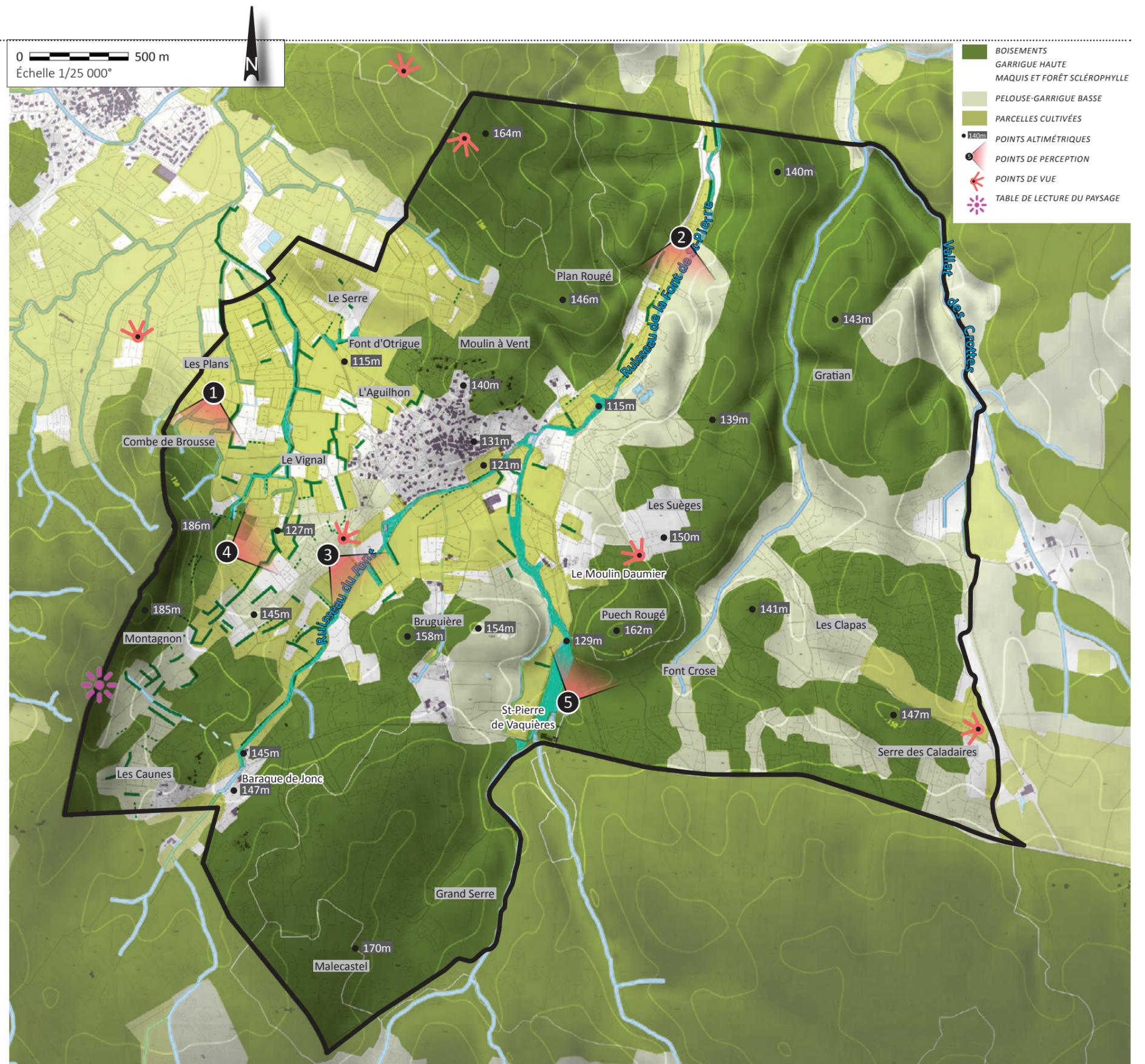
→ Le relief organise l'espace de façon très claire.  
 → L'activité humaine est concentrée dans la Plaine. Seule l'urbanisation a tendance à s'étendre vers le coteau du plan Rouge.  
 → Relief très doux : La commune de Parignargues possède une altitude moyenne de 130 mètres environ. Les altitudes minimum et maximum étant respectivement de 104 m et 186 m.  
 → Environ la moitié de la commune est recouverte de boisements. Les hauteurs de Parignargues sont entièrement boisées, tandis que la plaine est maintenue ouverte, bien qu'une tendance à l'enrichissement s'observe à l'est de la commune.  
 → Si le chevelu de ruisseaux qui irrigue Parignargues est très discret, il marque fortement le territoire, signalant sa présence par un cordon rivulaire en contraste avec la végétation de garrigue environnante.

-  Lande
-  Futaie mixte
-  Forêt ouverte
-  Taillis
-  Futaie de Feuillus
-  Futaie de conifères

→ La garrigue est une formation végétale caractéristique des paysages méditerranéens. Elle s'établit dans les massifs calcaires et filtrants. Elle constitue le boisement majoritaire de Parignargues.



Carte forestière (v2 : 2006) - IGN- Localisation de 32 types de formations végétales sur le territoire. Carte en cours de réalisation depuis 2006.

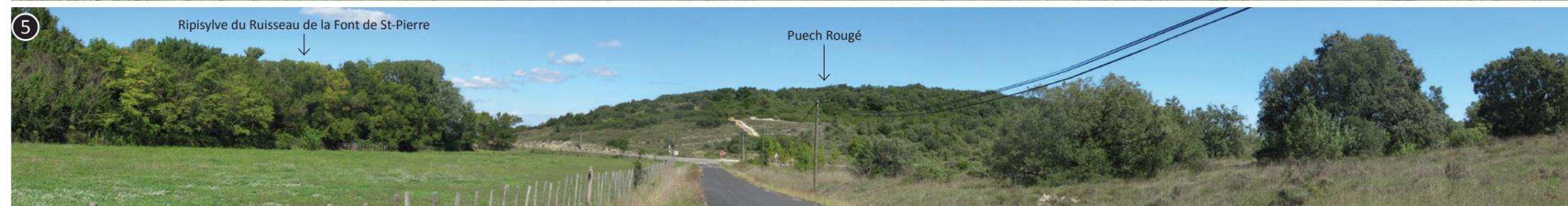




## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II ANALYSE PAYSAGÈRE

#### La trame verte et bleue



1- Vue depuis le chemin de Cante Perdrix.  
 2- Vue depuis le vallon de la font de St-pierre.  
 3- Vue depuis le chemin de la Gineste.  
 4- Vue depuis le chemin de Montpezat.  
 5- Vue depuis le chemin de St Pierre de Vacquières.



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II ANALYSE PAYSAGÈRE

#### L'agriculture

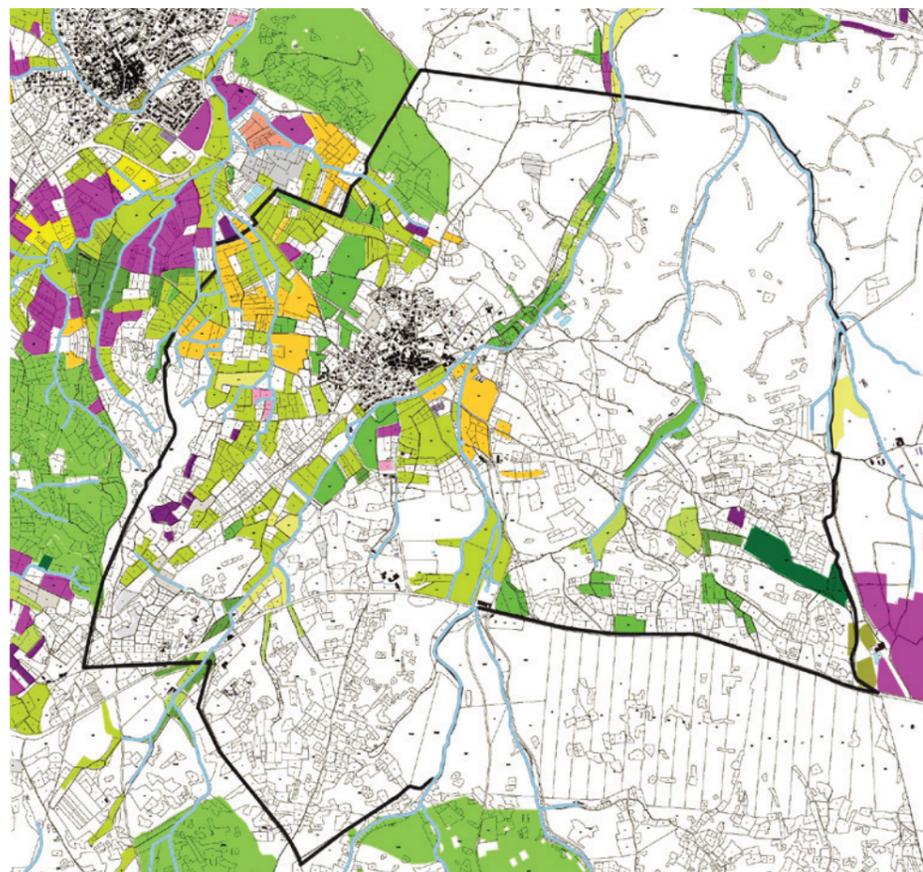
##### UNE AGRICULTURE VIVANTE ET DIVERSIFIÉE

- Agriculture diversifiée dans la plaine
- Dominance de la culture céréalière
- Viticulture anecdotique
- Agriculture qui recouvre 19,9% de la commune

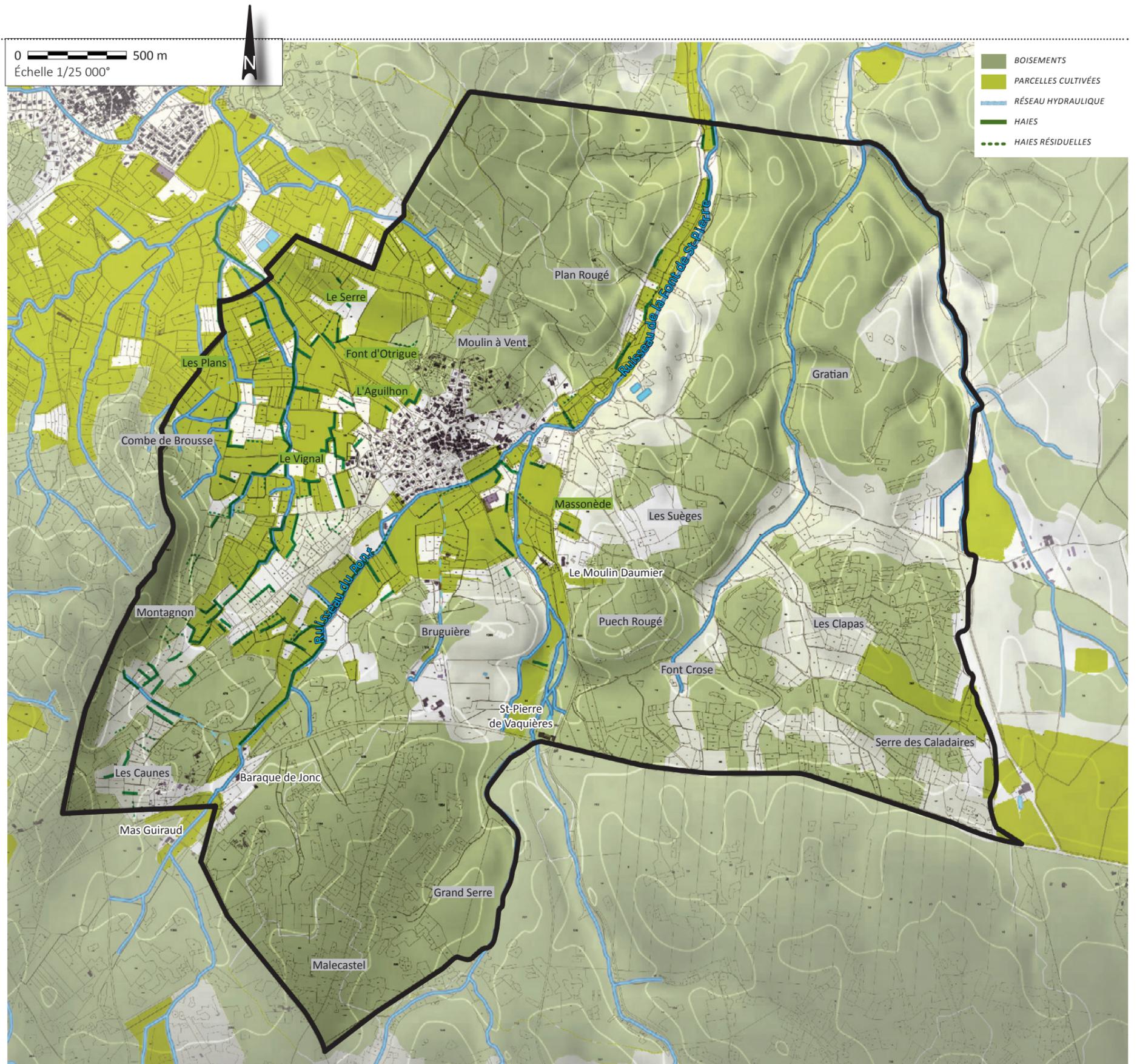
L'importante emprise dans la plaine des surfaces agricoles de la commune atteste d'une agriculture renouvelée, qui ne subit pas une déprise profonde, à la faveur d'un paysage maintenu très ouvert.

La plaine de Parignargues (tout comme les plaines de communes telles Gajan, La Rouvière, Saint-Mamert,...) est essentiellement cultivée en céréales (blé dur, blé tendre, orge) et en prairies. En effet elle ne possède pas les terres limoneuses et profondes du Gardon de communes comme Moussac, Sauzet ou Saint-Géniès de Malgoirès.

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#004a00;"></span> | Arboriculture         |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#008000;"></span> | Autres céréales       |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#90ee90;"></span> | Prairies temporaires  |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#c8e6c9;"></span> | Prairies permanentes  |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#8bc34a;"></span> | Fourrage              |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#ffeb3b;"></span> | Oliviers              |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#ffc107;"></span> | Orge et blé           |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#ff9800;"></span> | Colza                 |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#e91e63;"></span> | Vignes                |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#ff7043;"></span> | Légumineuses à grains |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#bdbdbd;"></span> | Surfaces gelées       |
| <span style="display:inline-block; width:10px; height:10px; background-color:#8e24aa;"></span> | Divers                |



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE (RPG)-2012 - ÎLOTS DE CULTURES





## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II ANALYSE PAYSAGÈRE

#### L'agriculture

##### LA CULTURE DE CÉRÉALES : UNE CULTURE HISTORIQUE



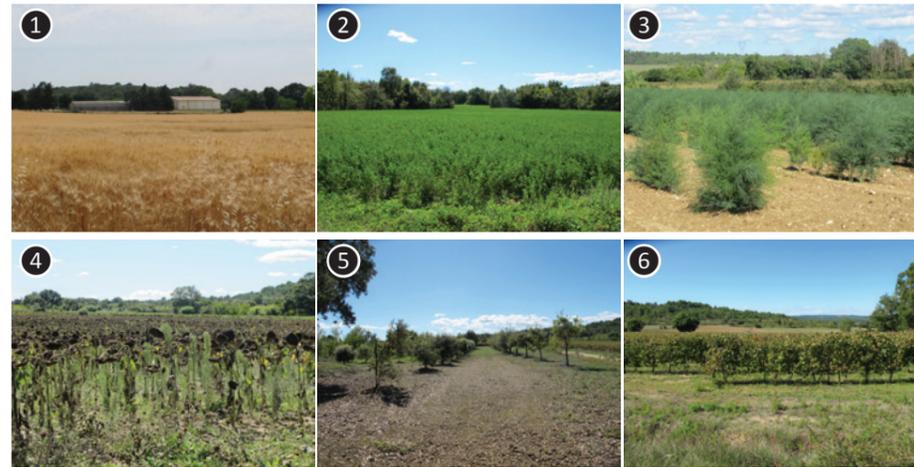
Dans cette seule commune, deux moulins à vent et trois moulins à eaux donnaient du travail au meunier. Situés sur le ruisseau de la Font St-Pierre, les moulins à eaux tournaient tout l'hiver et deux jours par semaine en été. Cette forte présence de moulins témoigne de l'histoire céréalière de la commune.

En revanche la vigne, très présente dans toute la communauté de communes (elle représente 45% des cultures) reste marginale sur la commune. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi, comme en témoigne le toponyme "Le Vignal".

Cette mutation agricole s'explique certainement par la prime à l'arrachage définitif des vignes et le soutien du blé dur par la PAC.

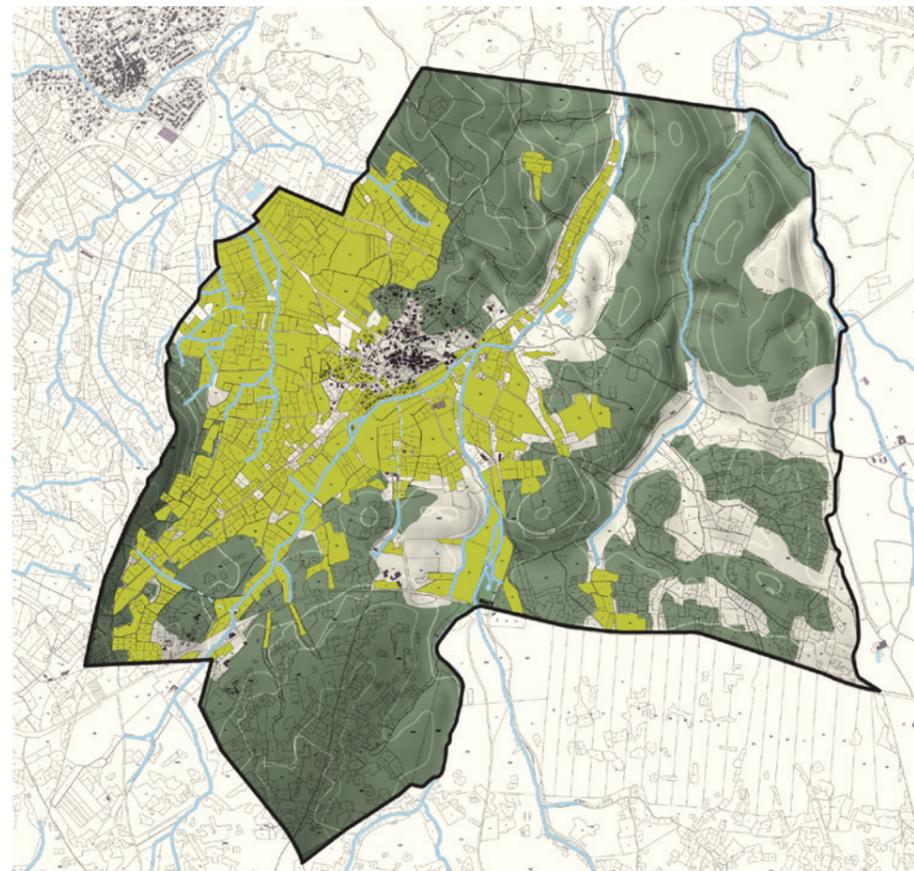


Photos historiques :

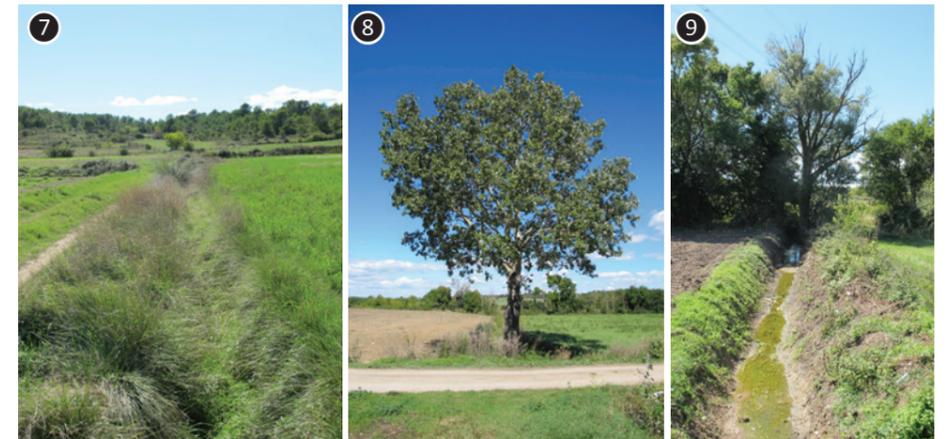


- 1 Champ de blé, vue depuis le chemin qui longe le cimetière
- 2- Prairie de légumineuses- Chemin de Cante-Perdrix
- 3- Cultures d'asperges- Chemin de Montillan
- 4- Tournesol au pied du lieu-dit "Le serre", le long de la D1
- 4/5- Chênes truffiers et vignes- Chemin de Montpezat
- 6/7- Affluent du ruisseau de Braume qui irriguent la plaine- Chemin de Cante-Perdrix
- 8- Peuplier au bord du ruisseau- Chemin de Cante Perdrix
- 9- Affluent du ruisseau de Braume qui irriguent la plaine- Vue depuis la Route de St-Mamert
- 10- Haie résiduelle de mûriers
- 11- La plaine ouverte du Vignal- Chemin de Cante-Perdrix

##### LA STRUCTURE AGRICOLE



Carte des surfaces cultivées en 1954



→ Parignargues a une trame de haies peu dense. La végétation rivulaire le long des ruisseaux joue un rôle à la fois esthétique et écologique. Les chemins de desserte agricole soulignent en outre le découpage du parcellaire.





## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## II ANALYSE PAYSAGÈRE

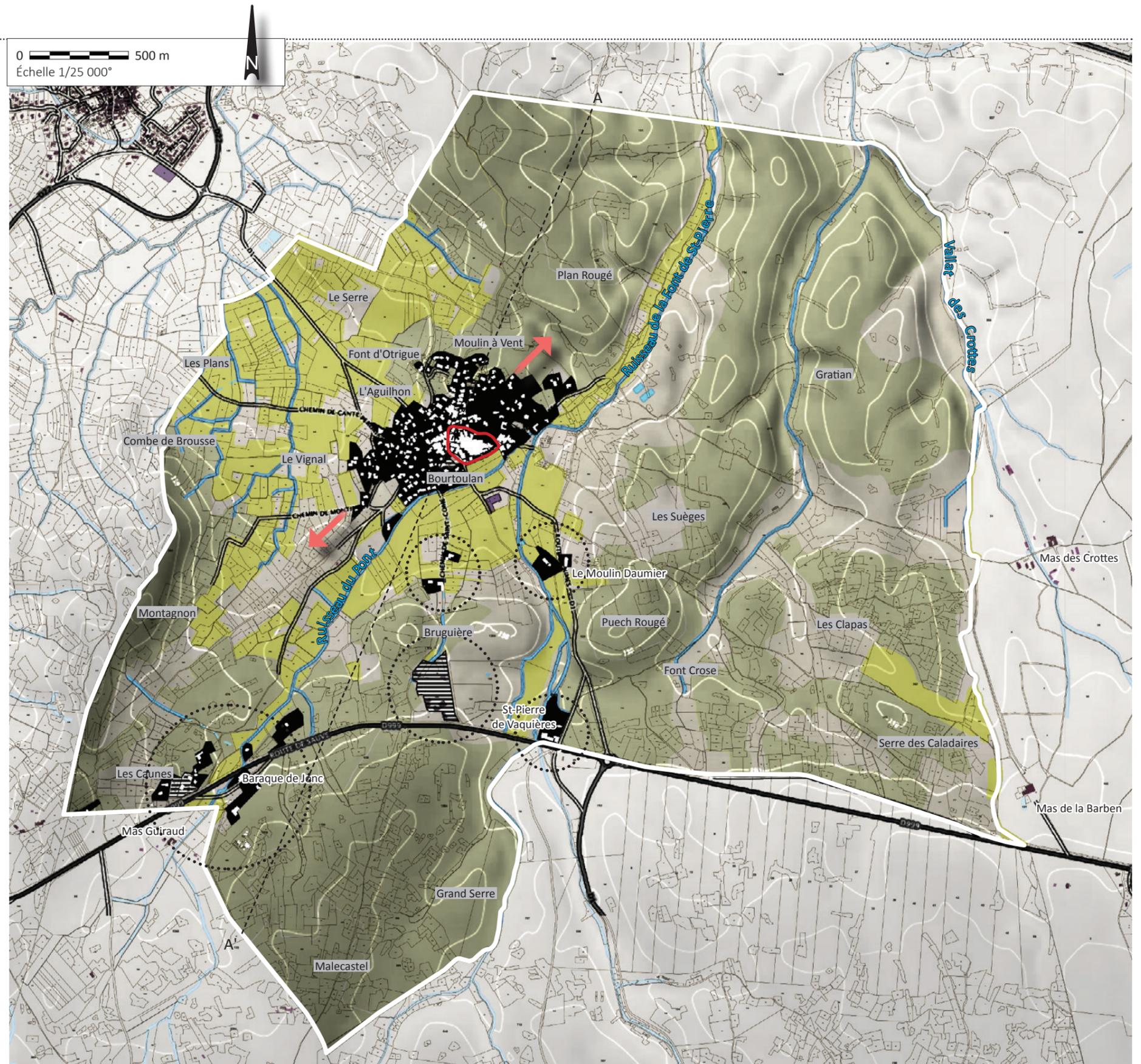
## Le tissu urbain

Originellement implanté sur le piémont du coteau de Plan Rougé, le village s'est développé en tâche d'huile de façon plutôt régulière, sans effet de mitage important à l'échelle de la commune.

L'étalement urbain qui s'est fait autour du petit écusson, depuis les années 50, est relativement concentré, bien que peu dense, et contenu au sud par le ruisseau du pont. C'est au sud-ouest du noyau, dans la plaine du Vignal autour de l'axe historique en direction de Montpezat, que l'urbanisation est la plus visible, tandis que l'extension au nord-est s'intègre davantage dans le coteau.

Quelques Mas parsèment la plaine agricole vierge. Seuls quelques pavillons et activités consommatrices d'espace se sont installés à partir des années 60 le long de la D999.

534 habitant (insee 2012)  
48,5 personnes au km<sup>2</sup>  
267 logements  
Construction en % = 8,8 %

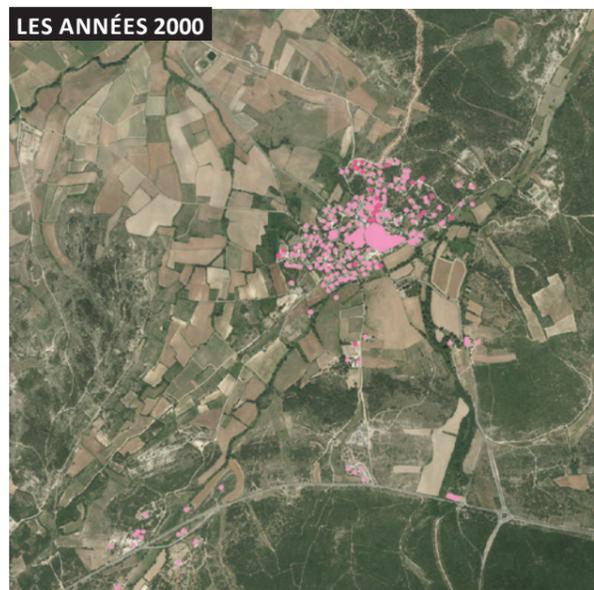
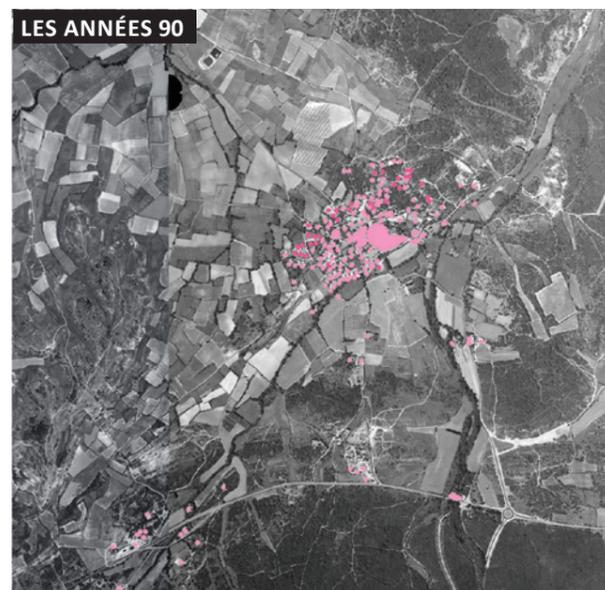
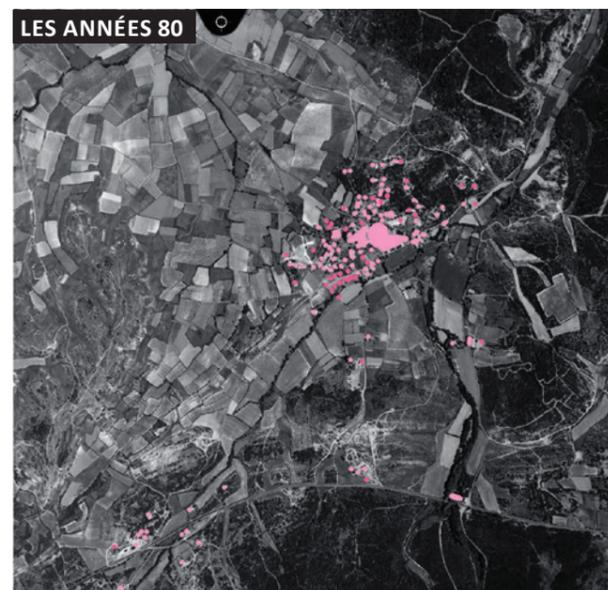
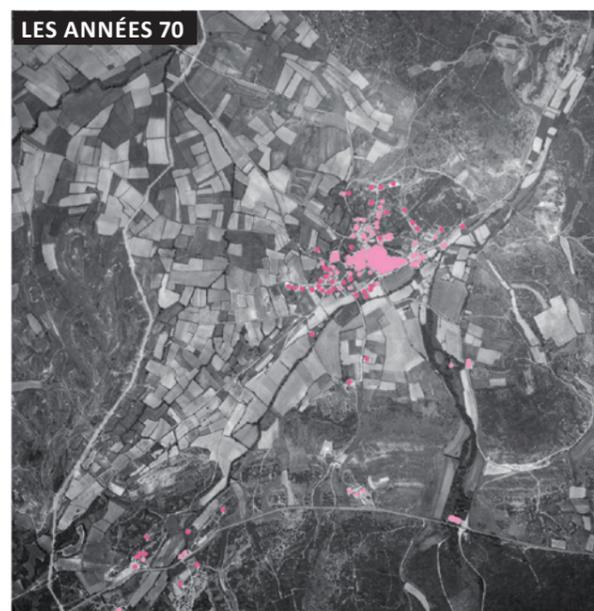
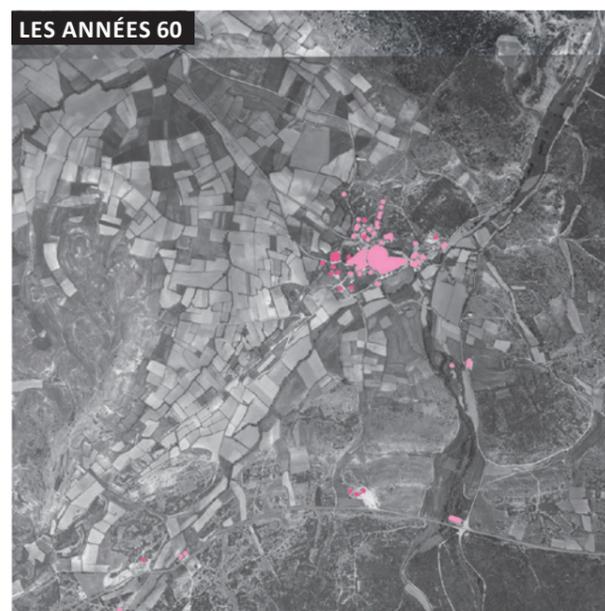
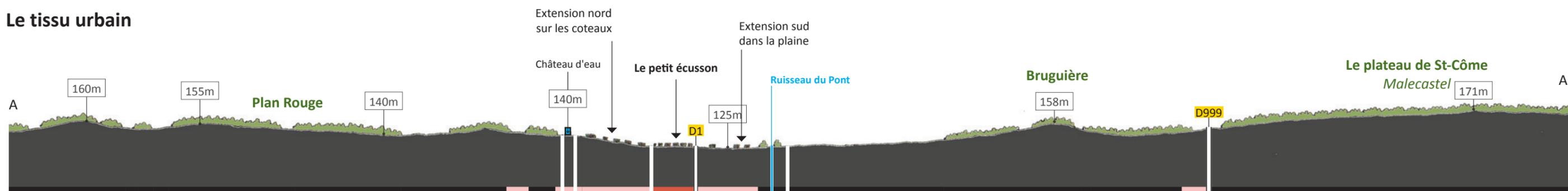




## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II ANALYSE PAYSAGÈRE

#### Le tissu urbain



Les prises de vue anciennes (source Géoportail) permettent de retracer précisément l'évolution du bâti en un demi-siècle sur la commune :

**→1954**

- Le noyau villageois est constitué à cette époque du petit écusson et de son extension qui a franchi la D1. On constate l'orientation de quelques bâtisses vers le ruisseau du Pont. Des maisons s'alignent et grimpent sur les coteaux, esquissant la rue du château d'eau.
- La plaine est vierge. Seuls trois mas ponctuent la plaine agricole le long des cours d'eau et à proximité des axes de circulation.

**→Les années 60**

- Implantation des premières bâtisses le long de la D999.
- Implantation des premiers pavillons dans la plaine agricole.

**→Les années 70**

- Expansion du bâti le long de la D999. Il n'y aura pas de grand changement par la suite.
- Multiplication des pavillons en plaine en direction du sud-ouest, le long du chemin de Bourtoulan du chemin du Vignal.
- Premiers pavillons autour du château d'eau.
- La garrigue commence à être habitée.

**→Les années 80**

- Poursuite de la construction de pavillons dans la plaine agricole. Les habitations du lotissement de Bourtoulan sont présentes.
- Poursuite de l'installation du bâti sur les coteaux et densification de la rue du château d'eau.
- Quelques maisons continuent à s'installer dans la garrigue.

**→Les années 90**

- Le quartier ouest du chemin des Aires s'implante en plaine.
- Tendance générale à la densification plutôt qu'à l'étalement.

**→Les années 2000**

Expansion à l'arrêt et poursuite de la densification.



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II ANALYSE PAYSAGÈRE

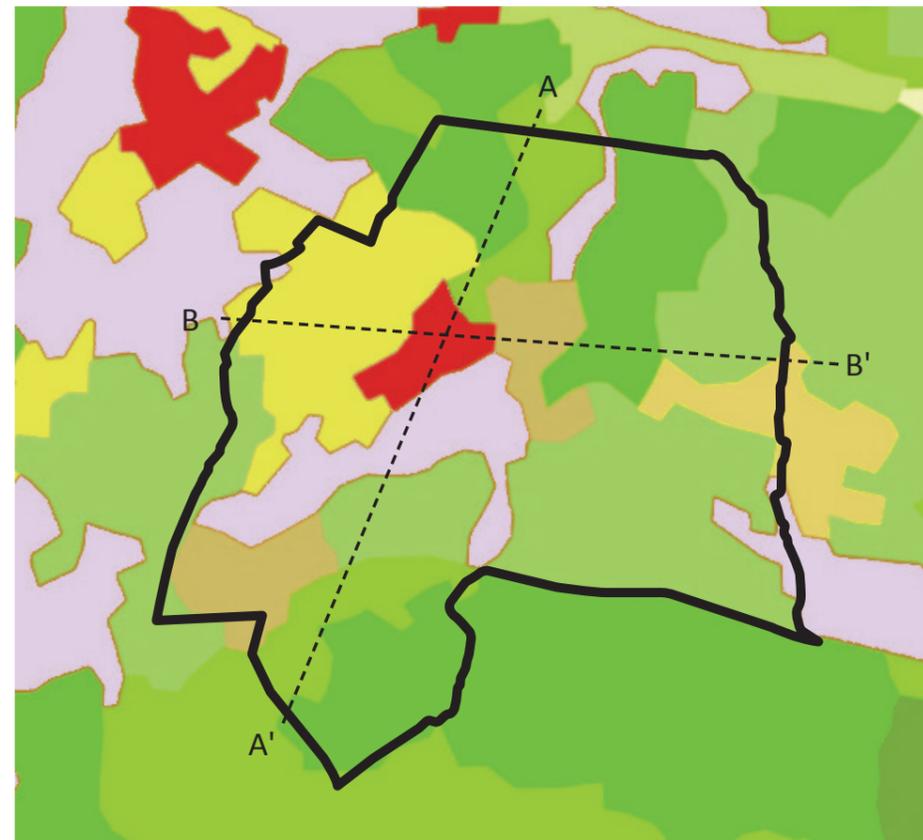
#### Les structures du paysage

→ Regroupement de l'habitat au centre des cultures, avec une proportion d'espaces naturels très importante.

→ La proximité des terres cultivables a favorisé la concentration du bâti agricole qui n'avait pas de nécessité à s'étendre sur tout le territoire.

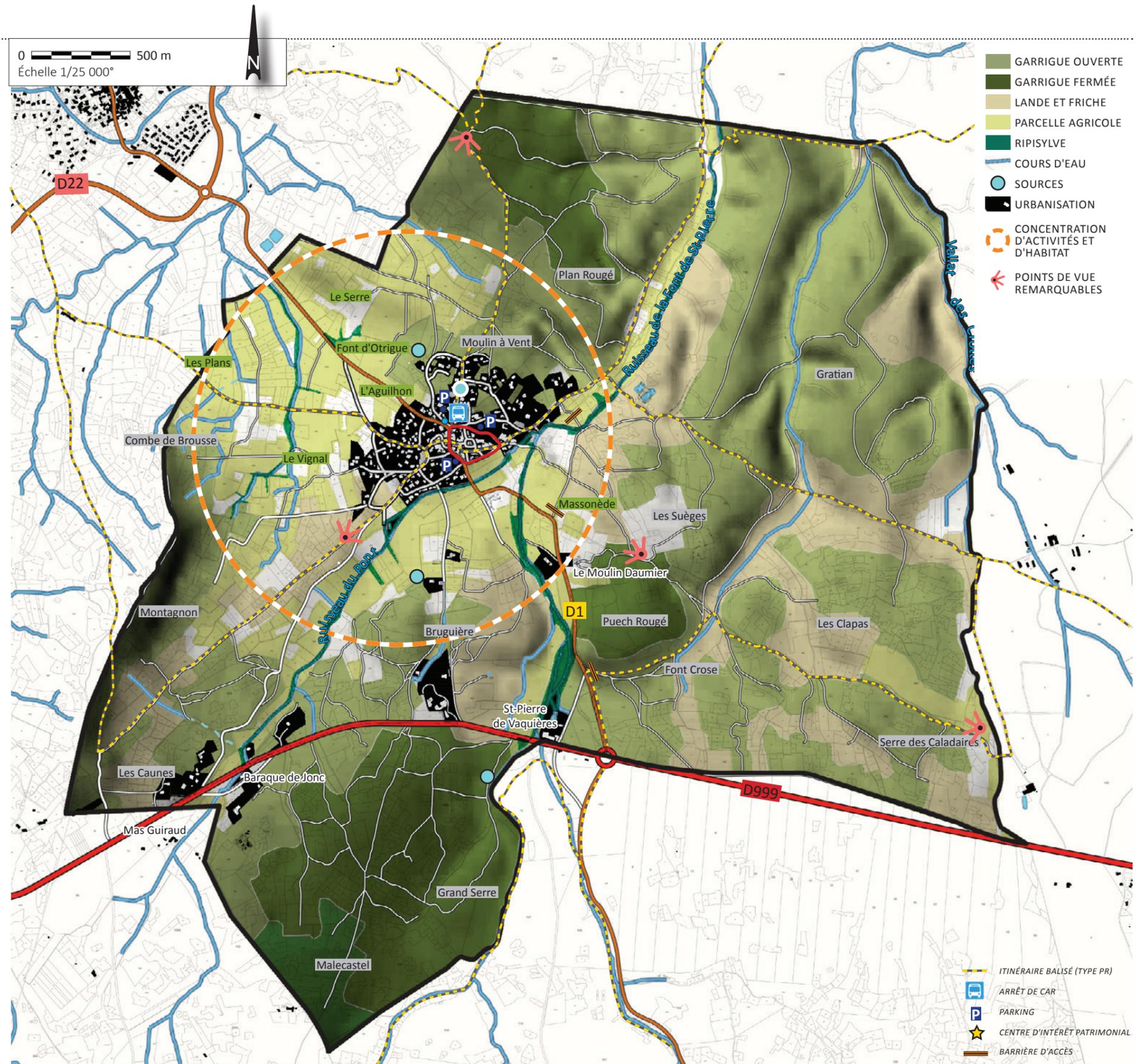
→ Le tissu urbain, qualifié de discontinu, forme en réalité une continuité relativement exemplaire. La densité de la surface bâtie est en revanche plutôt faible, du fait notamment de la préservation d'espaces ouverts (jardins) au cœur du tissu urbain.

- Forêts mélangées.
- Forêts de feuillus
- Forêts et végétation arbustive en mutation
- Végétation sclérophylle. Végétation arbustive persistante
- Terres arables hors périmètres d'irrigation. Céréales, légumineuses de plein champ.
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.
- Vignobles. Surfaces plantées de vignes.
- Tissu urbain discontinu

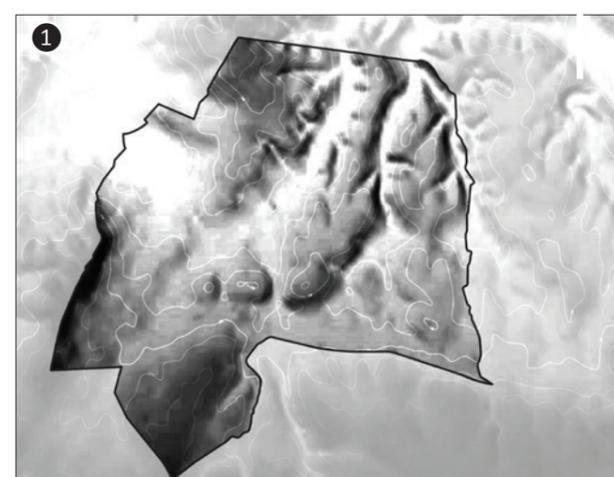
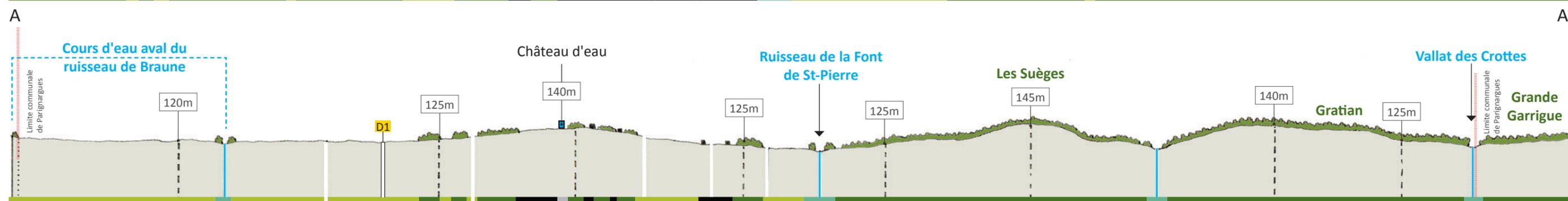
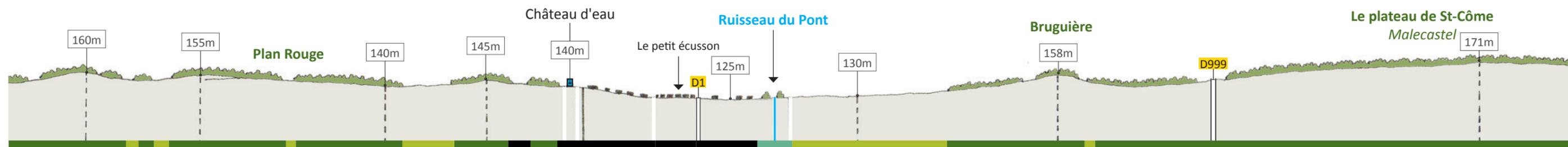


0 1km

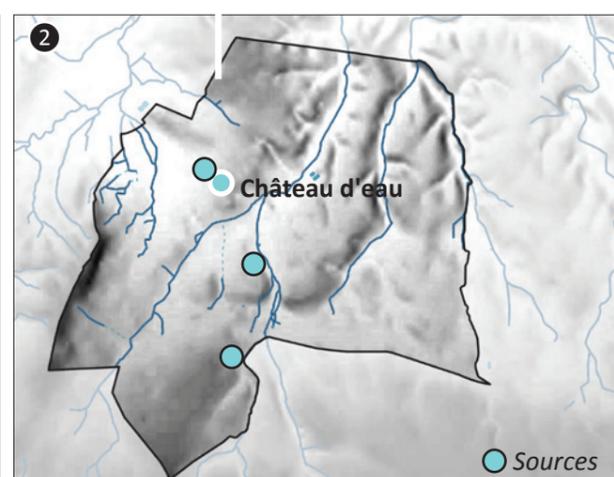
Carte d'occupation des sols: échelle 1/50 000°



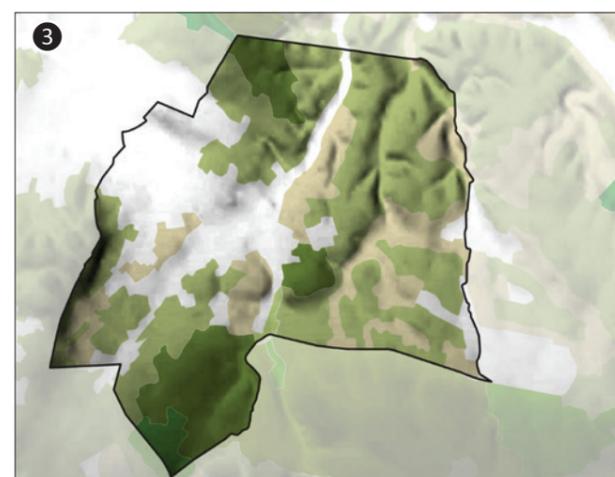




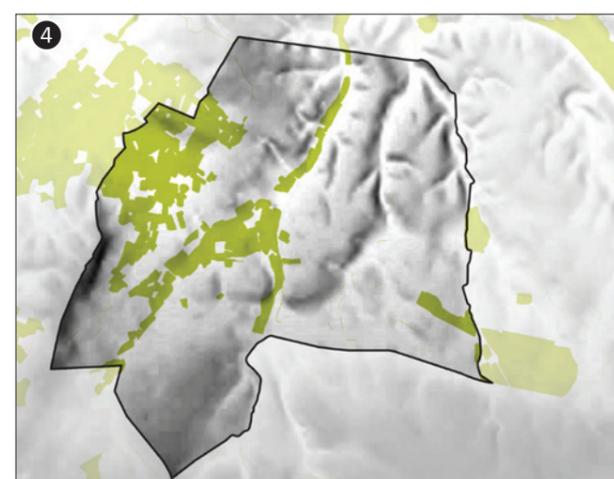
1 UN RELIEF DOUX MAIS TRÈS STRUCTURANT



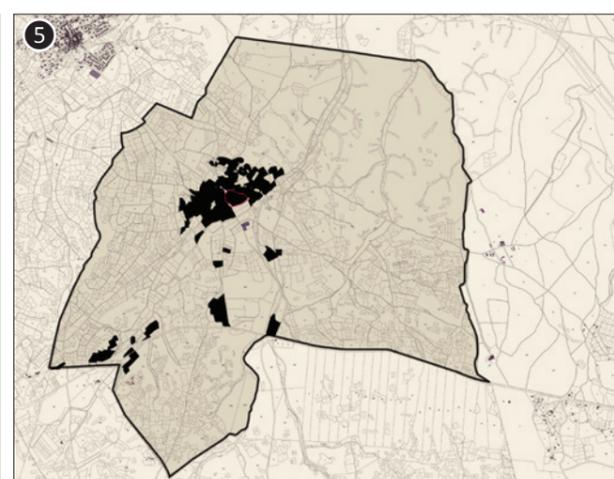
2 L'EAU : GRANDE RICHESSE DE PARIGNARGUES



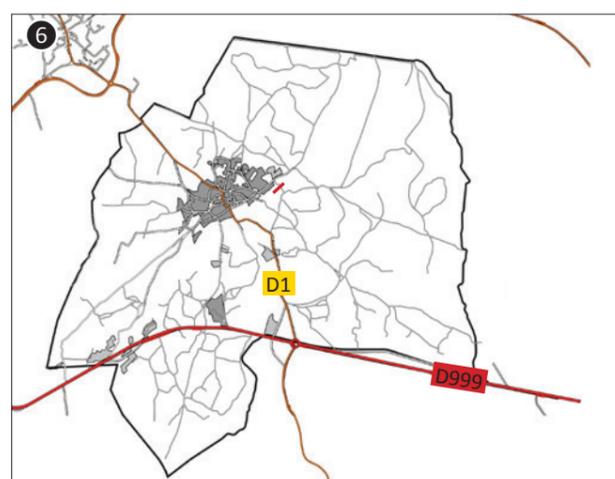
3 LA GUARRIGUE : ÉCRIN DE PARIGNARGUES



4 UNE AGRICULTURE CONCENTRÉE DANS LA PLAINE



5 UNE URBANISATION CONCENTRÉE MAIS PEU DENSE



6 LA D1 COMME UNIQUE ENTRÉE DE VILLE DE PARIGNARGUES ET LA D999 COMME LIEN EST-OUEST

**QUELQUES CHIFFRES CLÉS**

Parignargues 11km<sup>2</sup>  
 Construction 8,8 %  
 Agriculture 19,9%  
 Environ 50% du territoire est recouvert de boisements

- 1- Relief très doux qui structure fortement le territoire communal.
- 2-Affluents du ruisseau de Braune dessinant trois vallons étroits qui semblent contraindre l'activité humaine dans la partie ouest du territoire. L'eau est un patrimoine rare dans cette région. Traversée par de nombreux ruisseaux, Parignargues est également riche de ses sources.
- 3- Les reliefs à l'est du territoire communal sont dans la quasi-totalité composés de guarrigues ou d'anciennes parcelles agricoles enrichies.
- 4- Concentration de l'agriculture dans la plaine à l'ouest du territoire communal et dans le vallon du Ruisseau du Pont et du Ruisseau St-Pierre.
- 5- Tissu urbain concentré mais peu dense. Concentration de l'habitat autour du noyau villageois historique avec une extension qui s'étend dans la plaine à l'est et à l'ouest sur les coteaux. L'habitat isolé est peu répandu, localisé sur la partie sud-ouest du territoire le long des axes de circulation.
- 6- La D1 est l'unique entrée de ville de Parignargues. La D999, très fréquentée, isole la pointe sud naturelle et raccorde Parignargues à Nîmes en 25 mn en voiture. La partie est également isolée, du fait des barrières positionnées aux entrées des chemins de terres, qui empêchent tout accès aux véhicules.



## II.5 ENJEUX

Le centre ancien de Parignargues, paisible et tranquille, dispose d'un charme singulier et présente un caractère rural affirmé.

L'objectif du PLU est donc de valoriser l'identité et la vie du « village » afin de contribuer également à dynamiser l'ensemble de la commune. L'urbanisation doit respecter les grandes valeurs paysagères, elle doit se faire en continuité avec le bâti existant, en travaillant l'intégration paysagère des projets afin de ne pas altérer la qualité environnementale de ce territoire.

Le PLU identifie le contexte paysager de la commune comme un élément du territoire à préserver. Il favorise une protection intégrale du caractère agro-environnemental de la plaine et préserve les espaces boisés des Garrigues de Nîmes.

Selon l'un des grands principes fondateurs du SCoT, le PLU renoue avec la compacité des formes villageoises. L'investissement des dents creuses dont le potentiel est encore important permettra de conforter ce principe fondamental de l'aménagement du territoire.

-  Le PLU affirme ainsi des limites nettes au village,
-  Il limite l'ouverture de nouvelles surfaces à urbaniser au strict minimum, sur des terrains en dent creuse,
-  Il favorise les opérations de renouvellement urbain (densification mais aussi conservation des zones de respiration et des places publiques),
-  Il favorise la réalisation d'un programme de production de logements sociaux dans un des 2 secteurs 2AU.

Le choix des sites d'extension urbaine se base sur l'analyse croisée des potentialités et des contraintes paysagères, environnementales et foncières.

### III. PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

Les sites pressentis pour l'urbanisation ne sont soumis à aucune servitude relative à la protection du patrimoine et des sites, selon les articles L.621-1 et s. du Code du Patrimoine et L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement. On ne recense aucun monument historique sur la commune.

Les sites inscrits ou classés les plus proches sont :

Commune	Sites	Protection	Distance
Montpezat	Château	inscrit MH (1949)	5 km au SO
St-Côme-et-Maruéjols	Oppidum de Mauressip	classé MH (1978) inscrit MH (1982)	5 km au S
Caveirac	Borne milliaire au nom d'Auguste (conservée à la médiathèque de Saint-Cyr)	classé MH (1911)	
	Eglise Saint-Adrien	inscrit MH (1972)	7 km au SE
	Château	classé MH (1998) inscrit MH (1998)	7 km au SE
Gajan	Manoir	inscrit MH (2008)	2 km au N

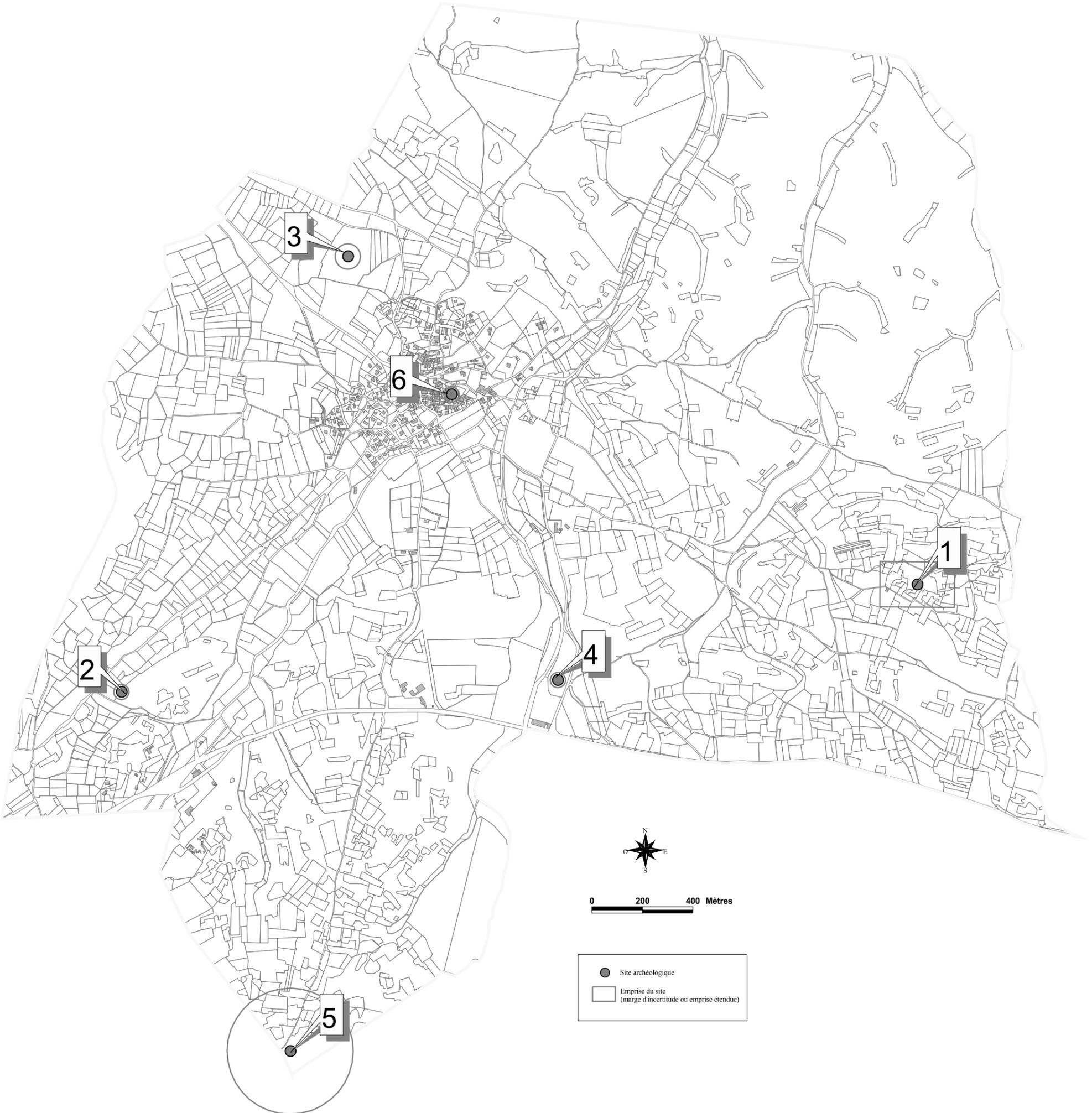
On ne citera pas l'ensemble des sites de la commune limitrophe de Nîmes car trop nombreux. Ils sont toutefois éloignés d'au moins 12 km du centre de Parignargues.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la commune de Parignargues ne fait pas l'objet d'arrêté préfectoral de saisine. Cependant, 6 entités archéologiques ont été identifiées sur la commune témoignant d'activités anciennes relativement importantes (voir tableau et carte en pages suivantes).

N°	Lieu-dit	Epoque	Vestige
01	Les Clapas	Moyen-âge	Village
02	Les Caunes	Moyen-âge	Borne
03	Le Serre	Moyen-âge	Cimetière, inhumation
04	Saint-Pierre-de-Vacquières	Moyen-âge classique	Cimetière, inhumation
05	Mas Guiraud, Font d'Auroux	Paléolithique ancien	Campement
06	Eglise Notre Dame de Parignargues	Moyen-âge classique	Église

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COMMUNE DE PARIGNARGUES (GARD)



Source: Fonds: IGN RGE; Base de données:  
PATRIARCHE, Ministère de la Culture et de la Communication



### III.1 ENJEUX

Bien qu'il n'existe pas de sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques, certains édifices de la commune doivent être préservés. On pense notamment aux lieux de culte (temple et église), au campanile, à l'ancien couvent, au lavoir ou bien encore au moulin à vent.

L'enjeu principal sera de conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du patrimoine architectural et projets de développement communaux.

Il convient en effet de maintenir le socle villageois dans le respect de son cœur historique et des édifices marquants qui le caractérise. Il faudra donc être vigilant à ne pas perturber la lecture paysagère que l'on a depuis les cônes de vue extérieurs (en venant de Nîmes sur la RD 1 et en venant de Saint-Mamert sur la même route).

## IV. INVENTAIRE DES RISQUES

La prévention des risques constitue une composante majeure dans l'élaboration d'un PLU. Il s'agit de garantir de ne pas exposer des vies humaines à des risques potentiels et d'épargner les biens, le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

### IV.1 RISQUE INONDATION

#### IV.1.1 RUISSELLEMENT

Le risque d'inondation par ruissellement est relativement faible sur la commune. Le relief est assez peu marqué et la zone urbaine est faiblement imperméabilisée. De plus, les grandes zones « vides » et naturelles au sein du tissu urbain contribuent à préserver le village vis-à-vis de ce risque.

On précisera tout de même qu'en cas d'épisodes pluvieux intenses, notamment les épisodes cévenols qui surviennent assez régulièrement, un ruissellement plus important est observable, dû la plupart du temps à une saturation des sols.

#### IV.1.2 DEBORDEMENT

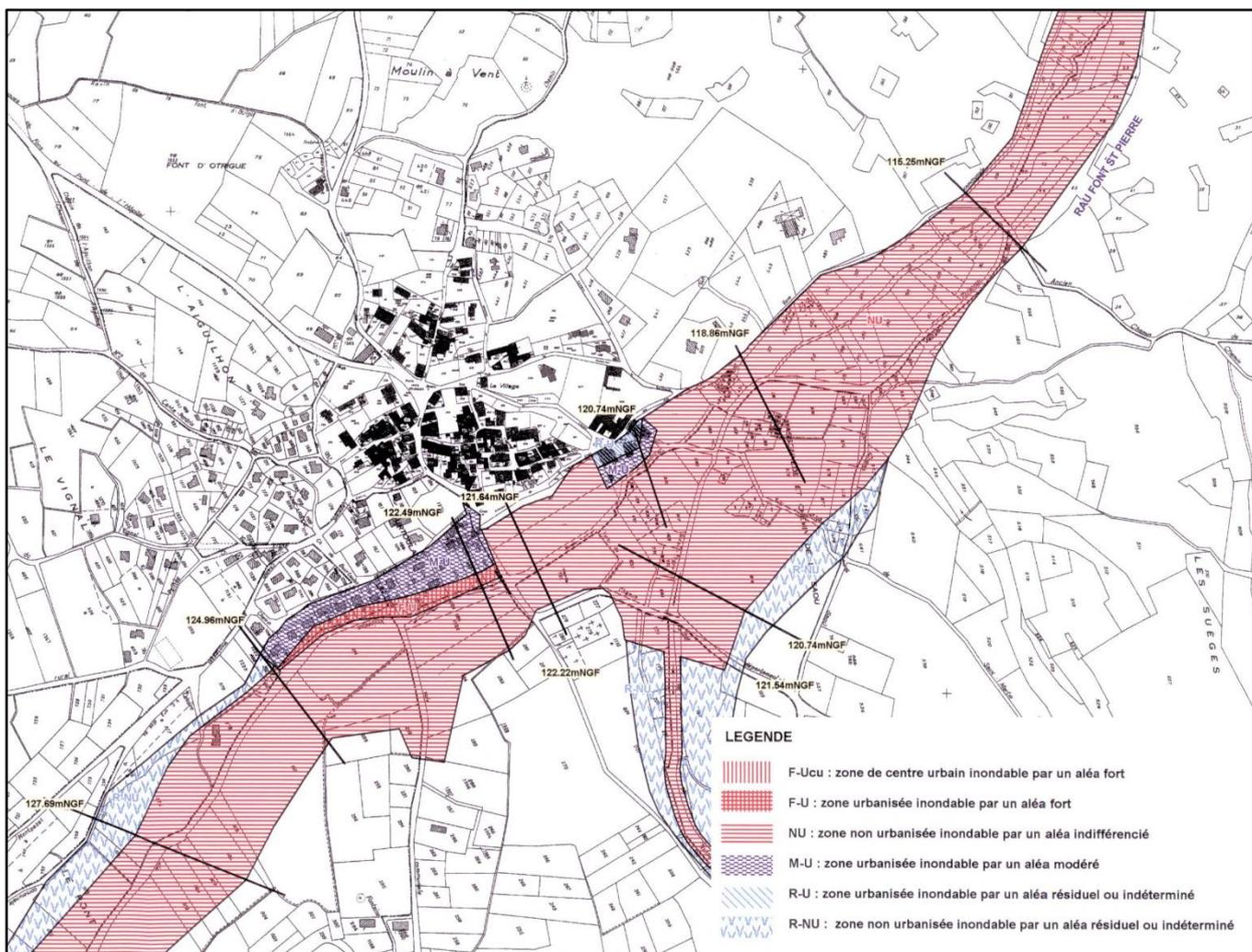
Le PPRi du Gardon Amont, approuvé le 03/07/2008, identifie les secteurs à risque de la commune. Ceux-ci correspondent à la zone de débordement des cours d'eau principaux et notamment le ruisseau du Pont.

Ainsi, le seul véritable secteur à enjeu est la limite urbaine sud du village, au contact avec le ruisseau. Les quelques habitations qui s'y trouvent sont classées en zone d'aléa M-U (zone urbanisée inondable par un aléa modéré).

Le développement urbain est proscrit dans cette direction, d'une part pour éviter la zone inondable et d'autre part pour préserver les surfaces agricoles.

La commune de Parignargues a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle à 5 reprises :

- AP du 18/11/1982 : Tempête
- AP du 07/10/1988 : Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain
- AP du 25/01/1991 : Inondations et coulées de boue
- AP du 20/04/1995 : Inondations et coulées de boue
- AP du 23/01/2002 : Inondations et coulées de boue
- AP du 19/09/2002 : Inondations et coulées de boue
- AP du 10/10/2005 : Inondations et coulées de boue
- AP du 08/08/2014 : Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- AP du 04/11/2014 : Inondations et coulées de boue



Carte n°6 : Extrait du PPRi

## IV.2 RISQUE FEU DE FORET

Le risque important d'incendie de forêt est reconnu par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui classe la plupart des communes du département du Gard en risque par l'existence d'événements récents ou historiques.

Une importante partie du territoire de la commune (environ 55%) est constituée d'un massif occupé par la garrigue et les boisements de résineux.

Les espèces végétales majoritairement rencontrées sur ledit massif calcaire, sont le Chêne kermès (*Quercus coccifera*), le Chêne vert (*Quercus ilex*) et le Pin d'Alep (*Pinus halepensis*).

Ces essences d'arbres sont particulièrement exposées au risque incendie notamment en période sèche.

Ici, le risque incendie revêt deux formes :

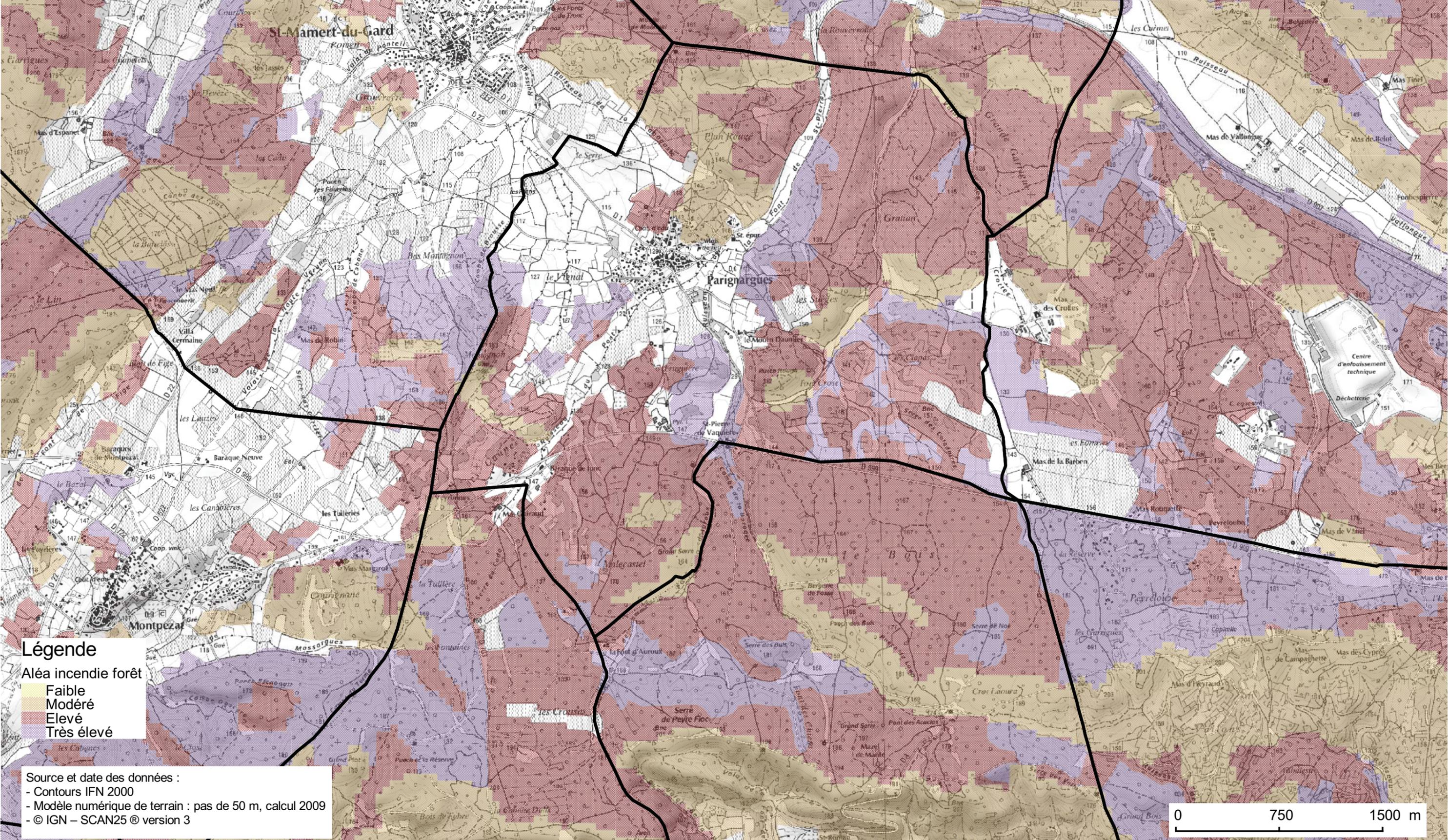
- le risque subi par l'urbanisation : incendie né en forêt qui peut atteindre la zone urbanisée,
- le risque induit par l'urbanisation : incendie né en zone urbaine qui peut menacer les espaces naturels.





# Aléa feux de forêt Commune de PARIGNARGUES

SUH Urbanisme      Date d'édition: 27/01/2016      Echelle: 1:1  
Document: Projet PAC QGis.qgs



**Légende**

- Aléa incendie forêt
- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé

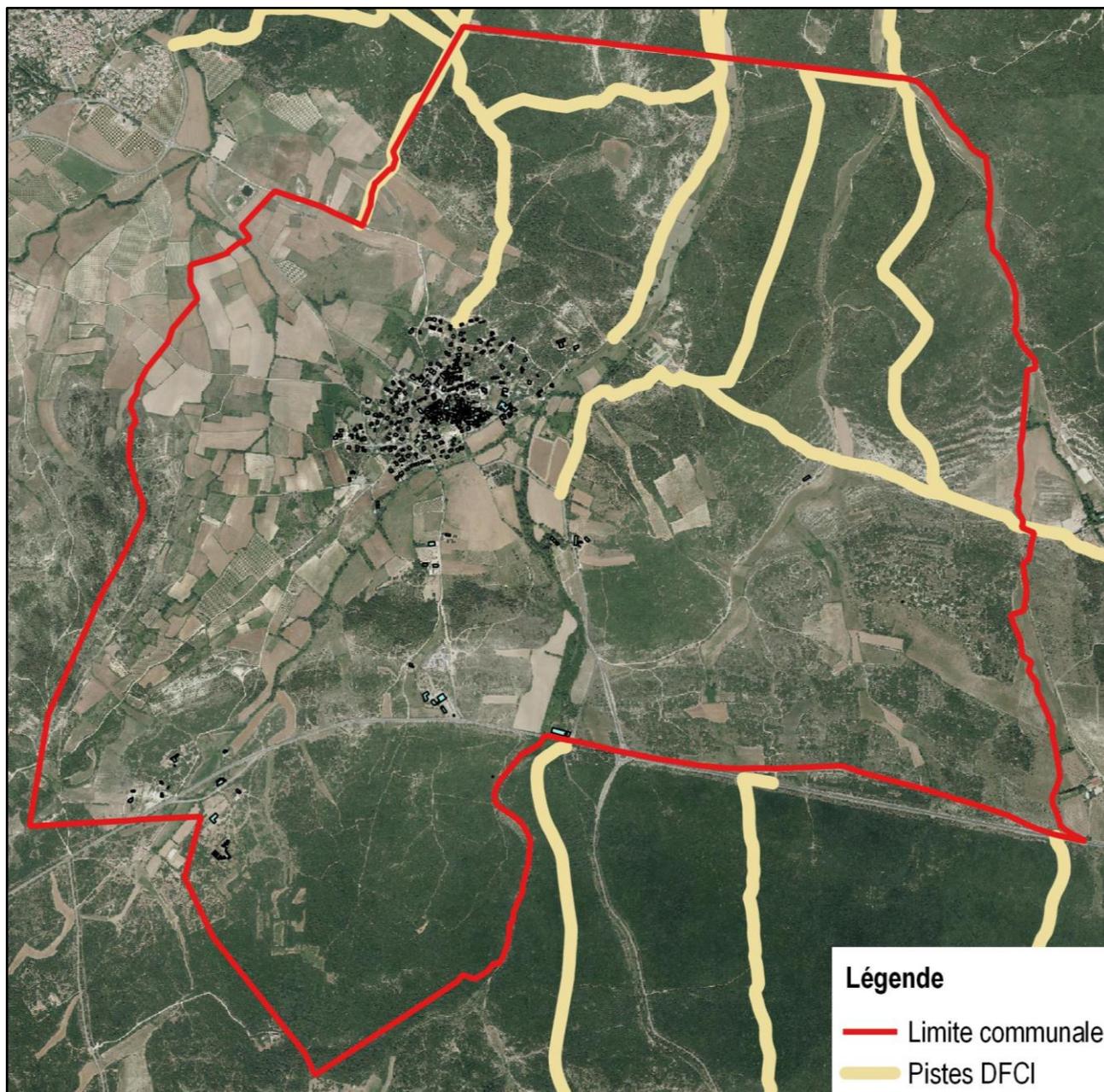
Source et date des données :

- Contours IFN 2000
- Modèle numérique de terrain : pas de 50 m, calcul 2009
- © IGN – SCAN25 © version 3





De nombreux chemins traversent le plateau calcaire. Ces derniers sont généralement praticables par des véhicules tous-terrains habituellement utilisés par les services de défense contre les incendies. On trouve d'ailleurs de nombreuses pistes DFCI sur le territoire communal.



Carte n°7 : Pistes DFCI - Source : DDTM 30

Les territoires des garrigues de Nîmes, comme la plupart des territoires méditerranéens, sont fortement exposés aux risques d'incendies.

L'obligation de débroussaillage des habitations existantes ou à créer au contact des zones boisées est de 50 mètres. Tout projet d'aménagement d'ensemble devra présenter une interface aménagée forêt-habitat.

### IV.3 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune de Parignargues, comme une grande majorité des communes du Gard, est soumise au risque mouvement de terrain. Sur notre secteur d'étude, ce risque est caractérisé par le **processus de retrait-gonflement des argiles**.

Le phénomène est à redouter dans les sols argileux exposés aux variations de la teneur en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne une rétractation des argiles qui produit un tassement irrégulier du sol en surface. A l'inverse, un nouvel apport d'eau produit un phénomène de gonflement.

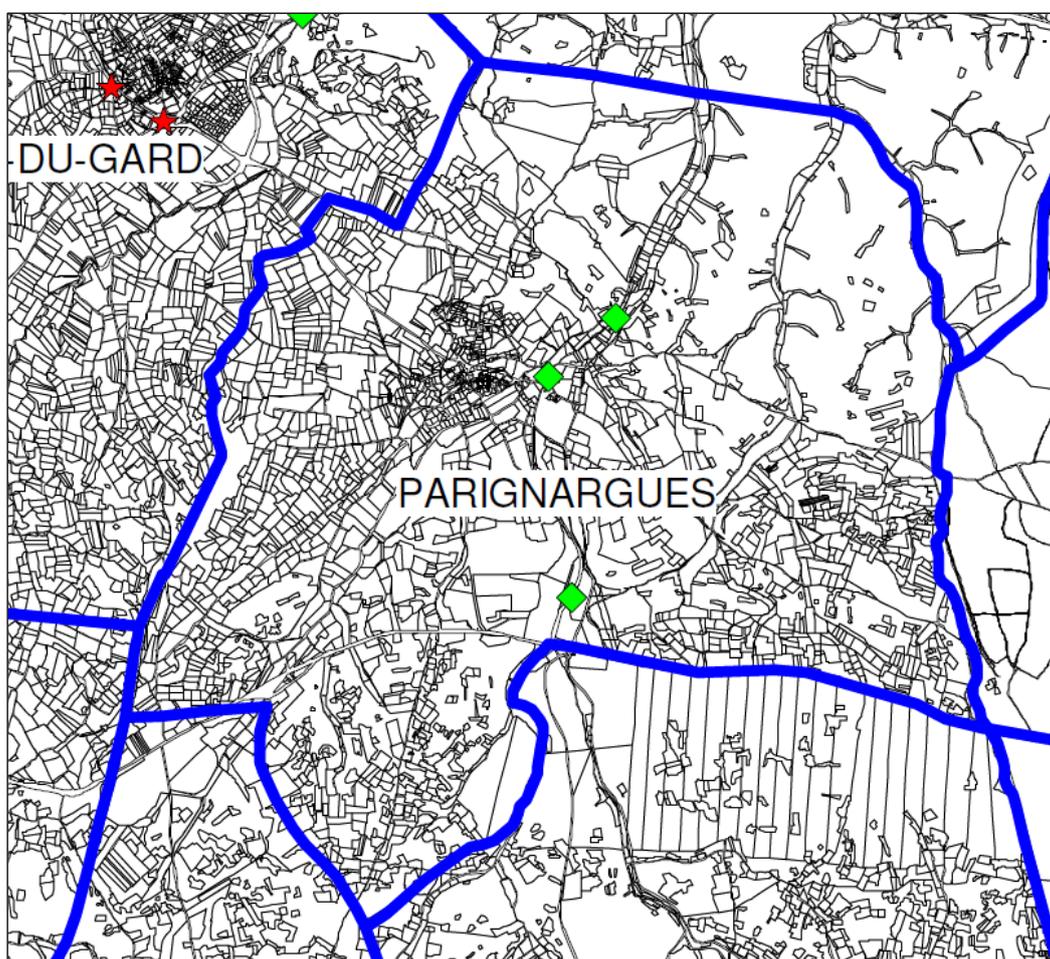
Par courrier du 8 avril 2011, M. le préfet du Gard a communiqué aux communes, dans le cadre d'un complément au PAC, un dossier sur le risque « retrait-gonflement des argiles ».

La carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur le département du Gard montre que la commune de Parignargues se situe dans une zone d'aléa moyen pour sa partie ouest qui correspond à la plaine agricole.

Les vallons créés par les ruisseaux ainsi que la plaine bordant la RD 999 au sud du territoire sont classés en zone d'aléa faible.

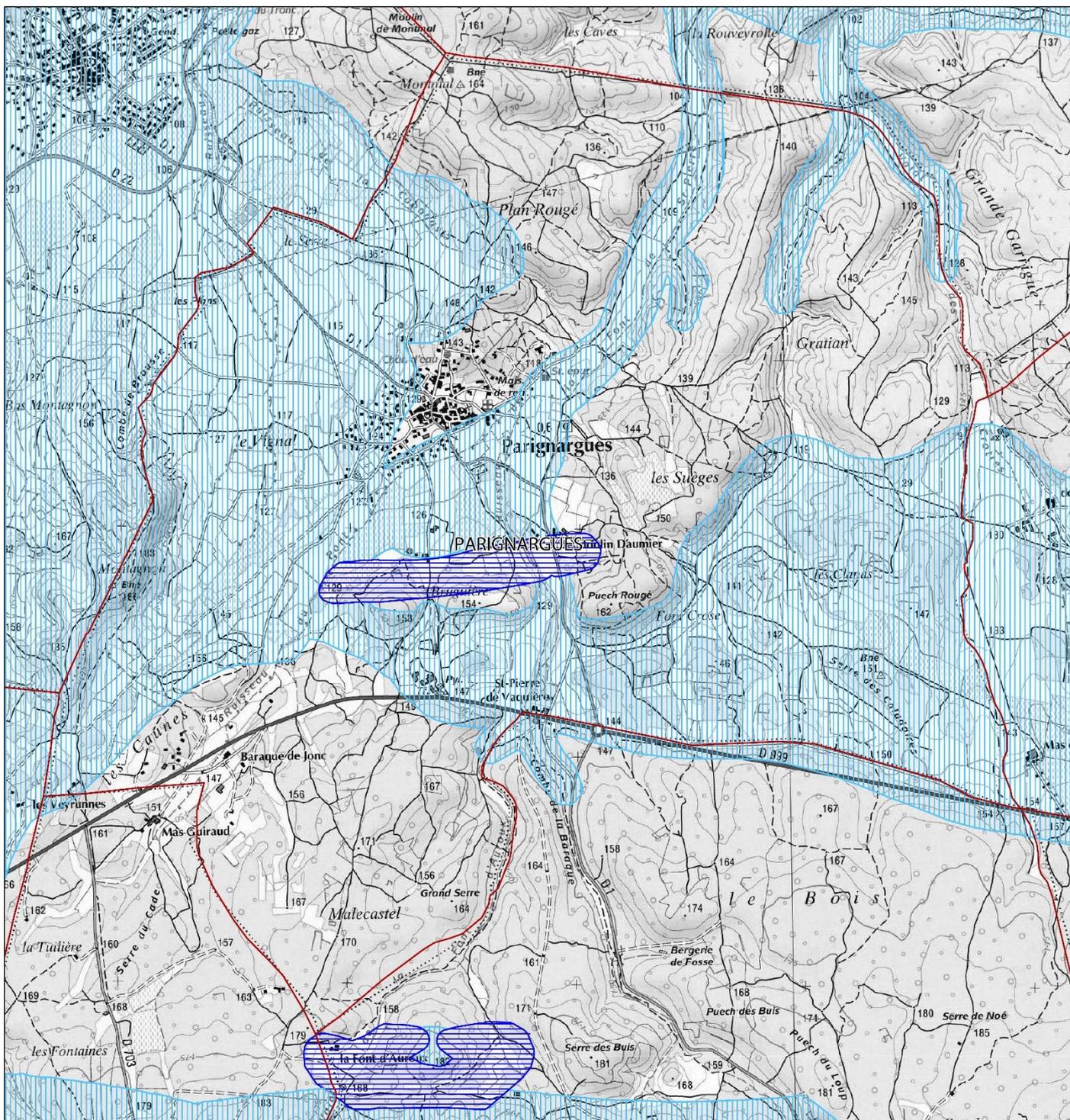
Une langue orientée est-ouest au niveau de Bruguière est classé en zone d'aléa fort.

Enfin, on relèvera que 3 cavités souterraines sont répertoriées sur le territoire de Parignargues (voir carte ci-après).



Carte n°8 : Cavités souterraines (en vert) - source DDTM 30

La carte suivante, extraite du Porter à Connaissance de l'Etat, présente le risque retrait-gonflement des argiles.



Carte n°9 : Risque retrait gonflement des argiles - Source DDTM30

### Légende

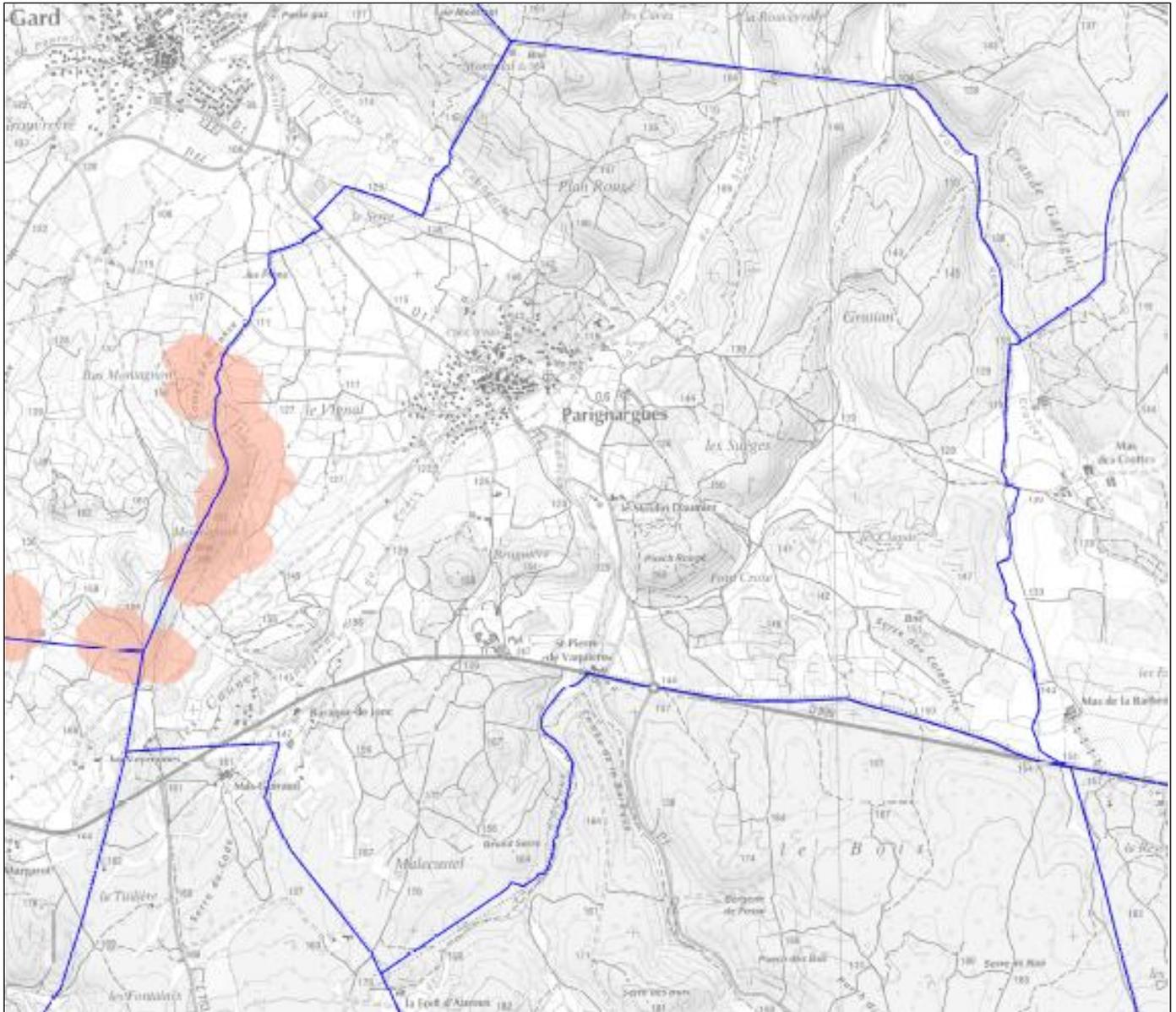


zone très exposée (B1)

Zone faiblement à moyennement exposée (B2)

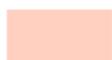
#### IV.4 RISQUE GLISSEMENT DE TERRAINS

La commune de Parignargues, comme une grande majorité des communes du Gard, est soumise au risque glissement de terrain. Les zones particulières du territoire communal soumises à ce risque sont identifiées sur la carte suivante.



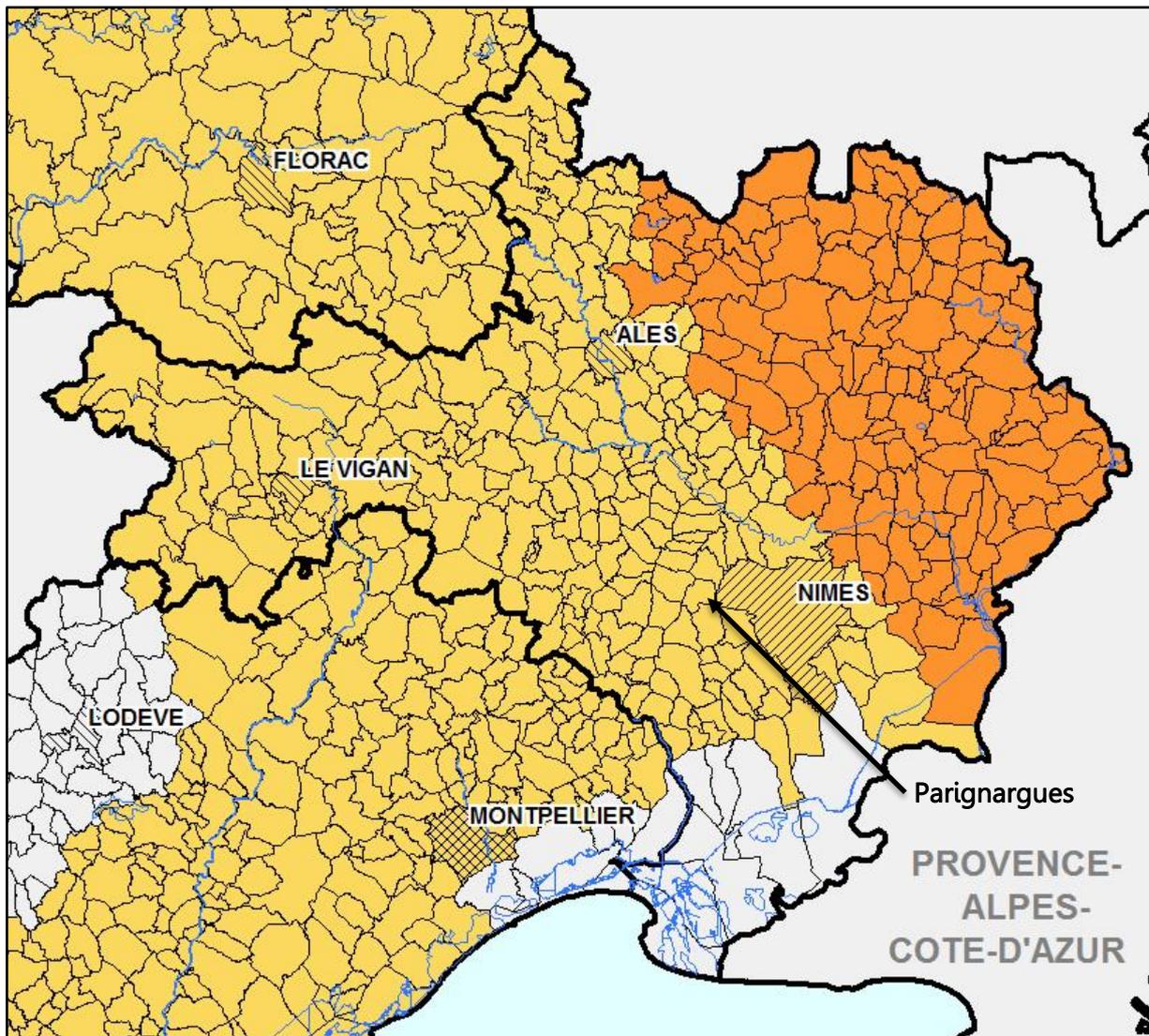
Carte n°10: Risque glissement de terrains

#### Légende

-  Aléa Moyen à Fort
-  Aléa Faible
-  Limite communale

## IV.5 RISQUE SISMIQUE

La commune de Parignargues est située en zone de risque sismique de niveau 2 « faible » comme la moitié ouest du département du Gard.



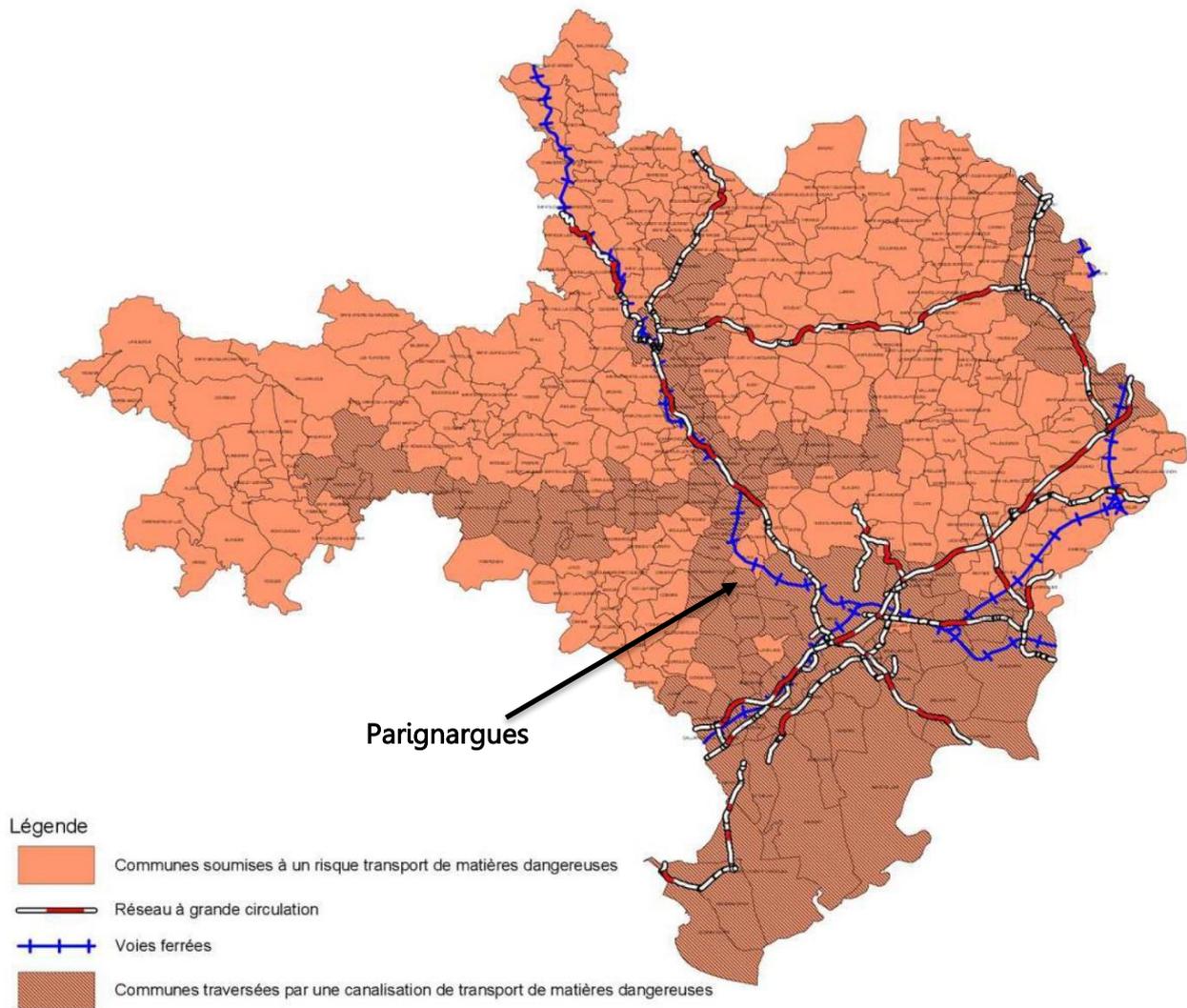
Carte n°11 : Risque sismique - Source : www.Prim.net

## IV.6 RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. La commune de Parignargues est cartographiée comme faisant partie des communes à risque, comme l'ensemble des communes du département.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion : ses effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,
- un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,
- un dégagement de nuage toxique : ses effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.



Carte n°12 : Risque TMD - Source : Dossier départemental des risques majeurs

Les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- les conséquences humaines : le risque pour les personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ces manifestations peuvent être associées.

La commune est traversée par la RD 999 qui est relativement importante en termes de transit et de circulation. Cette voie a un gabarit routier propice à la circulation des poids lourds mais elle est située bien à l'écart de la zone urbaine.

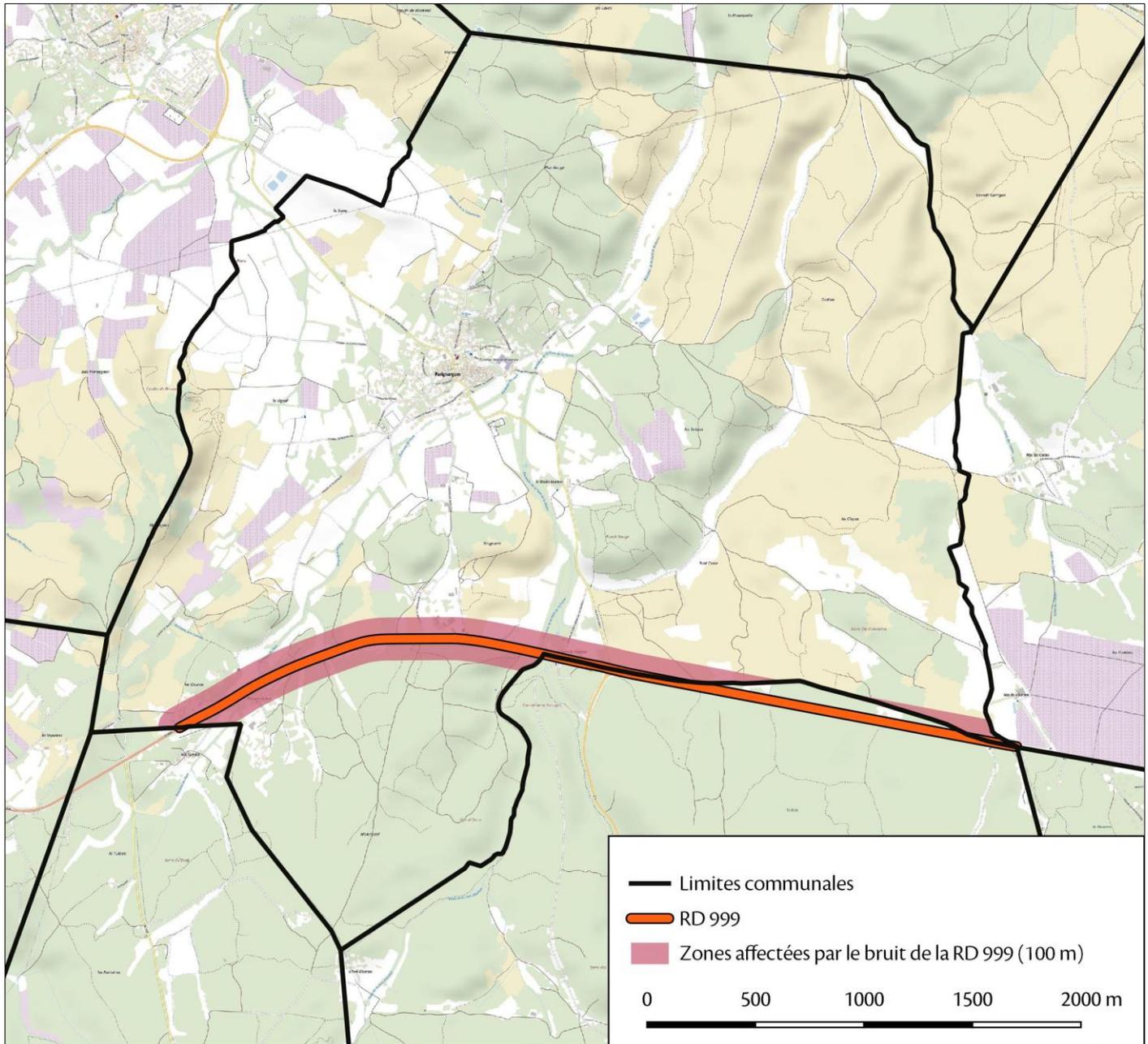
Par ailleurs, la commune est traversée par une canalisation de transport de matières dangereuses (en l'occurrence le gaz), en limite ouest de son territoire, bien à l'écart de toute zone habitée.

#### IV.7 NUISANCES SONORES DUES AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le territoire communal est traversé par différentes infrastructures routières (RD999, RD1).

L'arrêté préfectoral n°2014071-0018 du 12/03/2014 classe la RD999 en infrastructure bruyante de catégorie 3, avec un secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de cette voie.

Cette zone est présentée sur la carte ci-après.



Carte n°13 : Zones affectées par le bruit de la RD999 (100 m de part et d'autre de l'axe) – Fond de plan Scan Express IGN

## IV.8 SECURITE ROUTIERE

Entre 2006 et 2011, on a dénombré 6 accidents de la route sur la commune de Parignargues, impliquant 11 personnes. Ces accidents n'ont fait aucun mort, 5 blessés graves et 4 blessés légers. 2 personnes s'en sont sorties indemnes.

La RD 999 est sans doute la route la plus accidentogène de la commune car la plus empruntée.

Conformément aux dispositions de l'article L.110 du code de l'urbanisme, le PLU prendra en compte la sécurité publique, en particulier la sécurité routière.

Cette question de la sécurité routière est intégrée tout au long de l'élaboration du PLU. Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le document d'urbanisme peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

## IV.9 RISQUE TECHNOLOGIQUE

L'examen des cartes du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) montre que la commune de Parignargues n'est pas concernée par des risques technologiques d'origine industrielle (type Seveso, par exemple) ni par des risques nucléaires.

## IV.10 RISQUE MINIER

Il n'existe sur la commune aucune ancienne carrière exploitée en galerie susceptible de générer un sol instable et sur lequel seraient envisagées des constructions.

Le DDRM indique que la commune n'est pas concernée par le risque minier.

## IV.11 RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune n'est pas concernée par ce risque.

## IV.12 ENJEUX

L'environnement de Parignargues est particulièrement attractif. Toutefois, les risques associés doivent être pris en compte afin d'anticiper toute atteinte aux biens et aux personnes.

Ainsi, au regard des analyses portées sur le champ des risques existants sur le territoire communal, les actions suivantes pourront être engagées :

-  Identification et valorisation des trames vertes et bleues présentes sur la commune de Parignargues en participant à la protection contre les risques naturels (inondations et incendies),
-  Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : vers une nouvelle génération qui reste à élaborer,
-  Mise en adéquation des habitations et bâtiments d'activités existants avec le risque inondations pour moins de vulnérabilités (dispositions constructives ou mécaniques : mise hors d'eau des réseaux électriques, installation de clapets anti-retour...),
-  Sauvegarde de la culture du risque par le maintien de la mémoire collective des événements catastrophiques engendrés par les risques naturels qu'a connus Parignargues,
-  Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par une amélioration des accès aux modes de transports collectifs et d'utilisation des modes doux.

## V. CONTRAINTES PAR RAPPORT AUX VOIES DEPARTEMENTALES

Des contraintes spécifiques sont à prendre en compte par rapport aux voies routières départementales. Tel que précisé dans le Porter à Connaissance, le CD30 porte des dispositions spécifiques en fonction des catégories de voie.

A Parignargues, 2 routes départementales sont concernées :

### **RD 999 (voie de niveau 1 au Schéma départemental routier)**

- Marges de recul de toute construction de 35 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- Interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera recherchée.

### **RD 1 (voie de niveau 3 au Schéma départemental routier)**

- Marges de recul de toute construction de 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- Interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

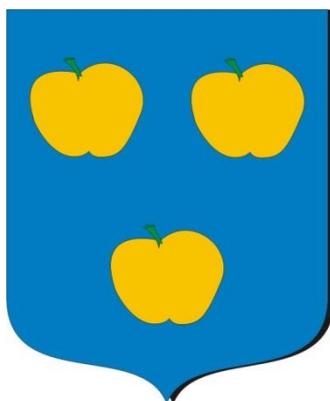
**CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**  
**PARTIE 2 (Milieux naturels et biodiversité)**



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**

**30730**

**DEPARTEMENT DU GARD**







COMMUNE DE PARIGNARGUES

## ELABORATION DU PLU DE PARIGNARGUES (30)



## ÉTUDE DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ



**CBE SARL**  
**Cabinet Barbanson Environnement**

176 Avenue de la Royale  
Zone Artisanale "Les Cousteliers"  
34160 CASTRIES

Tel : 04.99.63.01.84 / Fax : 04.99.23.06.15  
[cbe@barbanson-environnement.fr](mailto:cbe@barbanson-environnement.fr)

- SEPTEMBRE 2017 -

**PHOTOGRAPHIES DE COUVERTURE :**

**En haut :** Milieux naturels d'intérêt dans la partie sud de la commune de Parignargues - CBE juillet 2015

**En bas, de gauche à droite :** Ciste de Montpellier ; Dectique de Montpellier (sur Parignargues) ; Pélodyte ponctué ; Pie-grièche à tête rousse ; Lézard ocellé (sur Parignargues) - Photos CBE



COMMUNE DE PARIGNARGUES

## Etude des milieux naturels et de la biodiversité

Elaboration du PLU - Commune de Parignargues (30)

### Inventaire de terrain et/ou Rédaction :

Flavie BARREDA

Chargée d'études - botaniste

Jérémie FEVRIER

Chargé d'étude - entomologiste, herpétologue, ornithologue

Hugo FONTES

Chargé d'étude - botaniste

Karine JACQUET

Chef de projet – ornithologue

Mathias REDOUTE

Chargé d'étude – ornithologue, chiroptérologue

Nicolas BOREL

Consultant extérieur – Habitats-flore

### Relecture :

Karine JACQUET

Chef de projet

### Sous la responsabilité de :

Bruno BARBANSON

Directeur CBE

– Septembre 2017 –



**CBE SARL**  
**Cabinet Barbanson Environnement**

176 Avenue de la Royale  
Zone Artisanale "Les Cousteliers"  
34160 CASTRIES

Tel : 04.99.63.01.84 / Fax : 04.99.23.06.15  
cbe@barbanson-environnement.fr

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>9</b>
<b>I. Méthodes utilisées pour l'étude</b> .....	<b>12</b>
I.1. Recueil des données existantes .....	12
I.2. Méthodes d'inventaire de terrain .....	13
I.3. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques .....	17
<b>II. Etat initial de l'environnement</b> .....	<b>18</b>
II.1. Contexte écologique local .....	18
II.2. Analyse écologique de la commune.....	24
II.2.1. Caractérisation des habitats et espèces sur la commune.....	24
II.2.2. Fonctionnalité écologique liée à la commune .....	43
II.2.3. Bilan des enjeux écologiques sur la commune et les parcelles dédiées à une future urbanisation.....	45
<b>III. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>49</b>
III.1. Incidences notables des pièces du PLU sur l'environnement.....	49
III.2. Incidences notables des futures zones urbaines sur les habitats et espèces ayant justifiés la désignation de zonages écologiques.....	53
III.3. Incidences notables des futures zones urbaines sur les trames verte et bleue (TVB) .....	54
III.4. Incidences notables des futures zones urbaines sur les milieux naturels et les espèces protégées et/ou à enjeu local de conservation .....	54
<b>IV. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS..</b> 57	
IV.1. Rappel des mesures prises en compte dans le projet .....	57
IV.2. Recommandations.....	58
<b>V. Indicateur de suivi</b> .....	<b>62</b>
<b>VI. Résumé non technique</b> .....	<b>63</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>64</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>66</b>

### **Liste des annexes**

Annexe 1 : référentiels d'évaluation utilisés .....	66
Annexe 2 : méthodes d'analyse .....	72
Annexe 3 : liste des plantes relevées sur les secteurs prospectés le 2 juillet 2015 et le 14 mars 2017 : 213 espèces. ....	74
Annexe 4 : liste des espèces d'insectes relevées sur la commune ainsi que sur les secteurs ciblés dans le PLU .....	80
Annexe 5 : Liste des oiseaux observés sur la commune et sur les parcelles ciblées par le PLU .....	86
Annexe 6 : Liste des amphibiens et reptiles observés sur la commune et sur les secteurs ciblés par le PLU .....	90

### **Liste des cartes**

Carte 1 : localisation des parcelles ciblées dans le PLU.....	9
Carte 2 : numérotation des parcelles ciblées dans le PLU .....	10
Carte 3 : localisation des secteurs plus activement prospectés lors des sorties du 2 juillet 2015 et du 14 mars 2017.....	15
Carte 4 : localisation du secteur prospecté en 2016 sur la commune .....	17
Carte 5 : localisation des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la trame verte et bleue (SRCE) au niveau de la commune de Parignargues .....	21
Carte 6 : cartographie d'occupation des sols .....	25
Carte 7 : habitats naturels sur les parcelles ciblées dans le PLU, dans et aux abords du village .....	26
Carte 8 : habitats naturels sur les parcelles ciblées dans le PLU, dans la partie sud de la commune.	26
Carte 9 : données bibliographiques connues et localisées sur la commune de Parignargues.....	36
Carte 10 : localisation des observations d'éléments patrimoniaux (habitats et espèces) sur les secteurs prospectés - autour du village.....	37
Carte 11 : localisation des observations d'éléments patrimoniaux (habitats et espèces) sur les secteurs prospectés - sud de la commune.....	38
Carte 12 : Observations d'espèces animales (hors avifaune) et végétales patrimoniales dans la partie nord-est de la commune (CBE, 2016).....	39
Carte 13 : Observations d'espèces animales (hors avifaune) et végétales patrimoniales dans la partie sud-est de la commune (CBE, 2016) .....	40
Carte 14 : Observations d'oiseaux patrimoniaux dans la partie nord-est de la commune (CBE, 2016) .....	41
Carte 15 : Observations d'oiseaux patrimoniaux dans la partie sud-est de la commune (CBE, 2016)	42
Carte 16 : fonctionnalité écologique sur la commune de Parignargues.....	44
Carte 17 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur la commune de Parignargues .....	46

Carte 18 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur les parcelles ciblées dans le PLU – secteurs nord.....	47
Carte 19 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur les parcelles à vocation urbaine dans le PLU – secteurs sud .....	48
Carte 20 : habitats concernés par les parcelles ciblées par le PLU.....	54

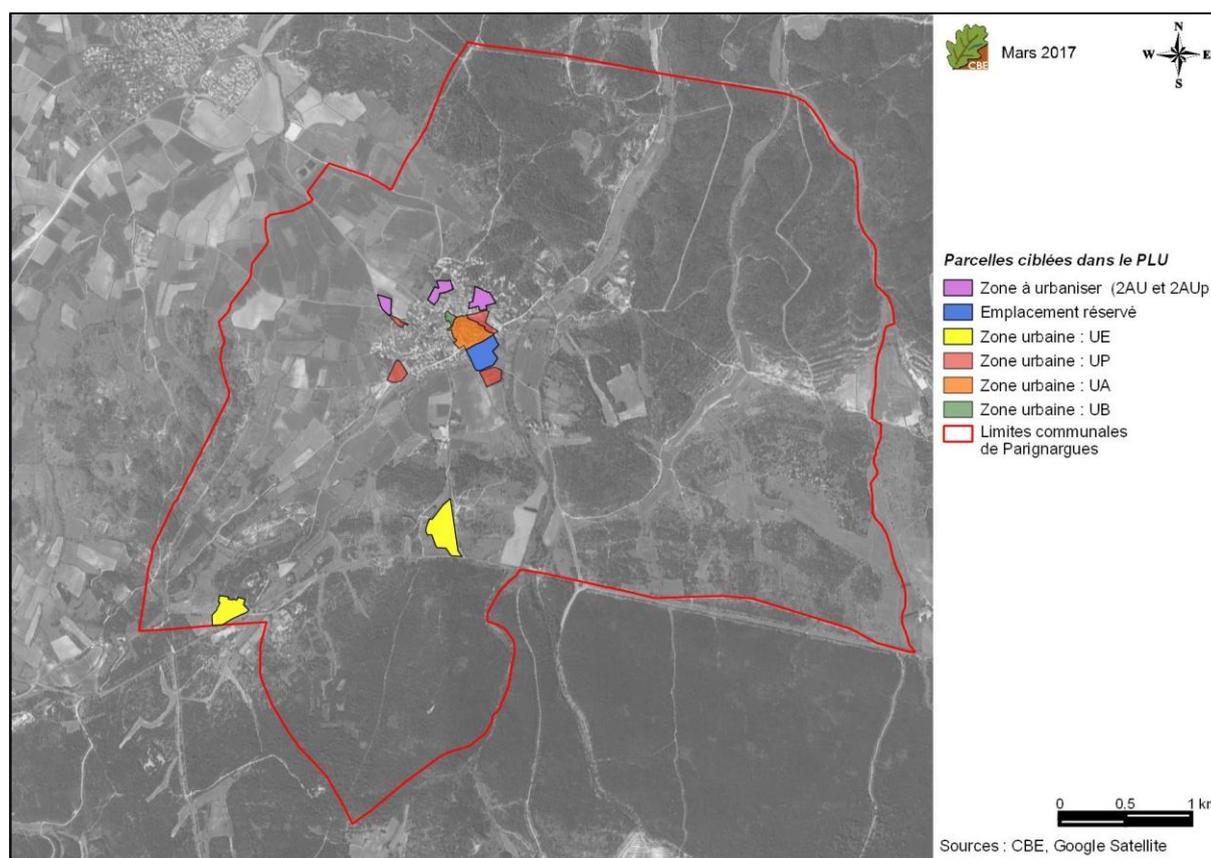
### **Liste des tableaux**

Tableau 1 : organismes et structures contactés pour l'étude.....	12
Tableau 2 : liste des experts de terrain pour cette expertise .....	15
Tableau 3 : experts de terrain dans le cadre de l'expertise écologique de la partie est de la commune .....	16
Tableau 4 : zonages écologiques prédéfinis à l'échelle nationale .....	18
Tableau 5 : description des zonages présents sur ou à proximité de la commune (classés par type de zonage puis par distance par rapport à la commune).....	22
Tableau 6 : indicateurs de suivi du PLU.....	62
Tableau 7 : statuts de protection et de menace des habitats et espèces aux niveaux régional, national, européen et international en date des derniers arrêtés.....	66

## Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Parignargues, CBE SARL a été mandaté par la commune pour la prise en compte des enjeux écologiques. Notons qu'aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune et que, dans ce cadre-là, le PLU était soumis à la procédure de cas par cas pour l'évaluation environnementale. La décision de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), émise le 12 juin 2017, stipulait la dispense d'évaluation environnementale pour la commune. Cependant, même en l'absence d'évaluation environnementale obligatoire, nous verrons que les milieux naturels et la biodiversité ont représenté un compartiment de grande importance lors de l'élaboration du PLU.

L'objectif de ce document est de présenter une analyse des milieux naturels de la commune comportant l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences du PLU. Pour cette étude, nous avons eu une approche globale à l'échelle communale, notamment en ce qui concerne le recueil bibliographique et la cartographie des habitats naturels et des enjeux. Nous avons alors eu, en parallèle, une approche plus fine des parcelles ciblées dans le PLU. L'objectif était de définir plus précisément, sur ces secteurs, les enjeux écologiques présents pour comprendre les incidences potentielles du PLU. La carte suivante illustre les parcelles ciblées dans le document d'urbanisme.



**Carte 1 : localisation des parcelles ciblées dans le PLU**

La carte en page suivante attribue à chaque secteur à l'étude un numéro, repris ensuite pour décrire sa vocation.



**Carte 2 : numérotation des parcelles ciblées dans le PLU**

- ① Construction d'une école
- ② Création de logements
- ③ Création de logements : OAP n°1, Le Bois du Couvent
- ④ Emplacement réservé : pas d'aménagement. Vocation de préservation de l'activité agricole (Ap) et de maintien de la visibilité en entrée de village.
- ⑤ Cimetière, possible extension future.
- ⑥ Réaménagement du centre urbain : OAP n°2, Cœur de village.
- ⑦ Stade de foot et tennis existants. Pas de modification.
- ⑧ Zone avec une activité en cours
- ⑨ Zone avec une activité en cours

Ce document se déroule en quatre grands chapitres :

- une description des méthodes ayant permis la réalisation de cette étude,
- une description des enjeux écologiques communaux et plus ciblés sur les futurs secteurs d'urbanisation pré-cités,
- une analyse des incidences du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité,
- un récapitulatif des mesures validées dans le PLU et des recommandations pouvant être données,
- la proposition d'indicateur de suivi pour vérifier la bonne application du PLU.

Un résumé non technique vient clore la réalisation de ce document.

## I. METHODES UTILISEES POUR L'ETUDE

### I.1. RECUEIL DES DONNEES EXISTANTES

Pour ce recueil de données, nous ne focalisons pas nos recherches uniquement sur la commune. L'objectif est, en effet, d'élargir à l'échelle d'une zone écologiquement cohérente, dépendante de la configuration paysagère du secteur.

La première étape de ce recueil passe par la caractérisation des zonages écologiques connus sur ou à proximité de la commune (cf. partie suivante sur le contexte écologique local). Par ailleurs, nous consultons la base de données interne de CBE SARL, issue des différents inventaires réalisés dans la région. Concernant cette étude, nous pouvons notamment mentionner des données provenant d'études réalisées sur les communes de La Rouvière, La Calmette, Dions, Moulézan, Montmirat et Nîmes.

L'objectif est, ensuite, de recueillir tous les documents concernant la commune ou les alentours proches afin de compiler les données naturalistes disponibles : articles scientifiques, données d'atlas, bases de données en ligne, ouvrages liés au secteur, etc. Les ouvrages consultés sont listés à la fin du présent document.

Enfin, la bibliographie est complétée par une phase de consultation, auprès des associations locales et de personnes ressources. Cette dernière phase permet de compléter les informations obtenues précédemment en ayant, souvent, des données plus précises au niveau de la zone de projet.

Les organismes ou personnes contactés et les sites internet consultés pour cette étude sont listés dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : organismes et structures contactés pour l'étude**

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
DREAL-LR	Site internet	Périmètres des zonages écologiques	Données récupérées
Conservatoire des Espaces Naturels en Languedoc-Roussillon (CEN-LR)	Matthieu Bossaert (SIGiste)	Données faune-flore	Données récupérées (aucune donnée)
Conservatoire Botanique National-méditerranéen de Porquerolles	Site internet Silene	Données flore	Données récupérées (échelle communale)
Site Faune-LR	Site internet	Données sur la faune	Données récupérées

Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultat de la demande
INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)	Site internet	Données communales sur la faune et la flore	Données récupérées
Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens	Site internet	Données insectes + Lézard ocellé + atlas des chiroptères	Données récupérées
Atlas des papillons de jour et des libellules de Languedoc-Roussillon	Matthieu Bossaert	Données papillons de jour et odonates	Données récupérées
OPIE	Stéphane Jaulin	Données insectes (hors atlas)	Données récupérées
Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE) – équipe Biogéographie et Ecologie des Vertébrés (BEV)	Philippe Geniez	Données herpétofaune	Données récupérées

Ce recueil bibliographique est indispensable dans le cadre d'une expertise écologique à l'échelle communale n'impliquant que peu d'investigations de terrain. Il nous a servi pour l'analyse des enjeux écologiques sur la commune et nous a permis d'émettre des potentialités quant à la présence d'espèces patrimoniales sur les secteurs les plus susceptibles d'être urbanisés.

## I.2.METHODES D'INVENTAIRE DE TERRAIN

Afin de compléter les données recueillies dans la phase précédente, deux prospections de terrain ont été réalisées. Elles avaient pour objectif d'avoir un aperçu du territoire communal et, notamment, des secteurs envisagés pour de futurs aménagements. Il s'agissait donc de dresser un premier inventaire, non exhaustif, de la faune et de la flore présentes sur les secteurs ciblés dans le PLU et d'avoir une approche des enjeux territoriaux sur la commune. Cette approche permet, notamment, de mettre en évidence les enjeux écologiques avérés et potentiels des secteurs étudiés.

### Les habitats naturels et la flore

Deux journées de prospection ont été réalisées sur la commune le 2 juillet 2015 et le 14 mars 2017. Les prospections ont été axées sur les secteurs ciblés dans le PLU (voir carte suivante), sachant que ces secteurs ont évolué entre 2015 et 2017, d'où le complément réalisé en 2017.

Une liste de plantes observées a pu être dressée en lien avec ces secteurs. Les espèces rares, menacées ou présentant un statut juridique de protection ont été activement recherchées sur le terrain et dans la bibliographie. Les habitats naturels ont également été identifiés et caractérisés en recoupant les observations de terrain et l'observation de photographies aériennes.

Aucune limite particulière n'est à retenir ici. Rappelons tout de même que la nature et les objectifs de cette étude ne permettent pas de prétendre à la réalisation d'inventaires

floristiques complets. Il n'est donc pas exclu que certaines espèces patrimoniales présentes n'aient pas été observées.

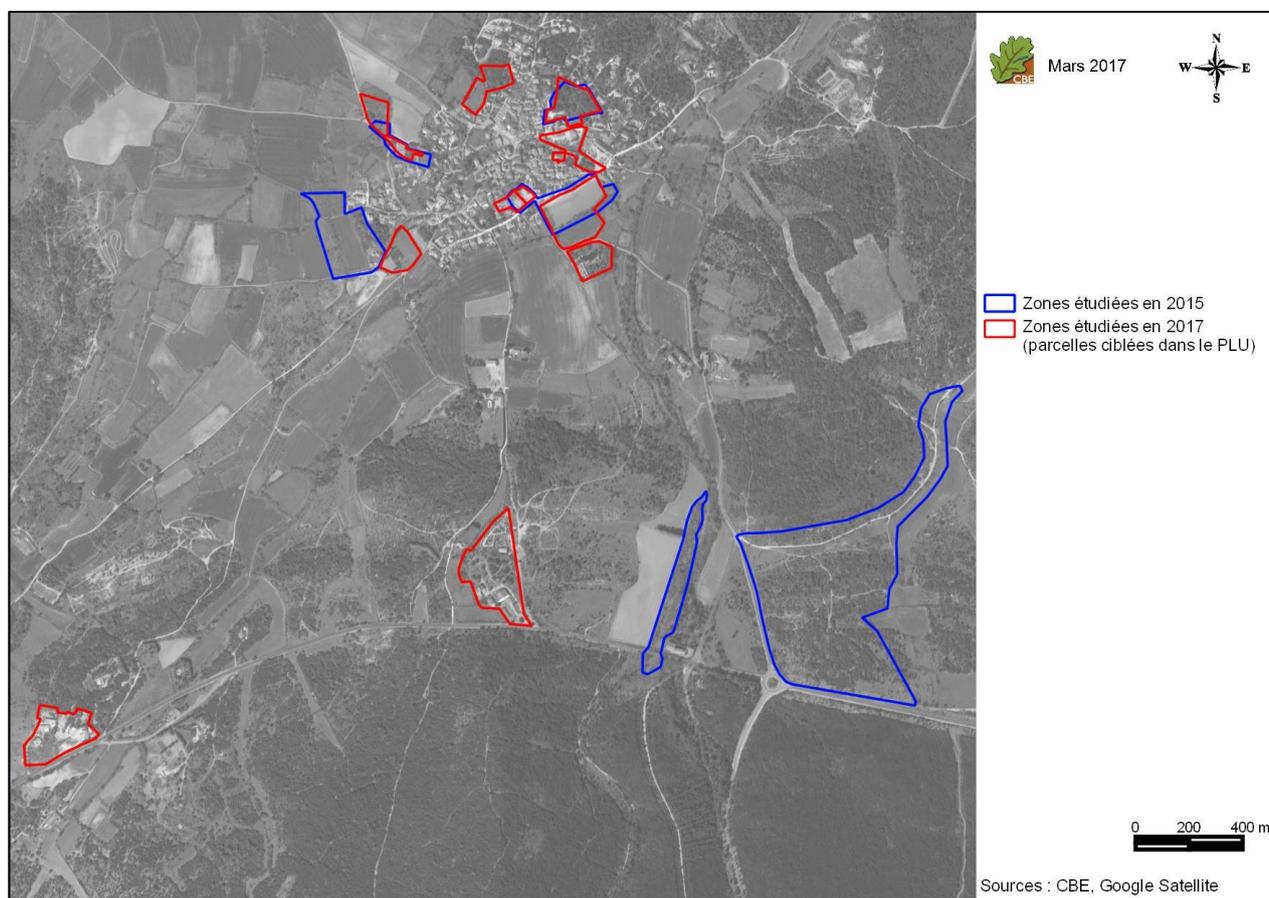
### **La faune**

Les inventaires ont été réalisés dans une période biologique favorable à la détection de nombreuses espèces, à savoir la fin de l'hiver (14 mars 2017) et le début d'été (2 juillet 2015). Notons tout de même que ces périodes ne sont pas les plus propices à la détection de nombreuses espèces patrimoniales de faune/flore (notamment de reptiles, d'oiseaux et de certains insectes). Cependant, l'objectif était ici d'estimer les espèces patrimoniales attendues sur les secteurs d'étude (parcelles ciblées dans le PLU ; cf. carte suivante) et, dans la mesure du possible, d'identifier la manière dont ces espèces peuvent utiliser ces secteurs (alimentation, reproduction, transit). Les secteurs ont donc été parcourus à pied, à pas lent, à la recherche de tout contact d'espèces faunistiques visuel, auditif ou au travers de traces (plume d'oiseaux, mues de reptiles, traces de pattes de mammifères...). Les éventuelles pierres, branches ou autres supports ont été soulevés à la recherche d'individus cachés (amphibiens, reptiles, arthropodes). Les habitats d'espèces ont également été appréhendés pour les groupes taxonomiques suivants : insectes, reptiles, amphibiens, mammifères et oiseaux.

Ajoutons que 2 passages rapides supplémentaires dédiés à la faune ont été effectués à la fin du mois d'avril 2017 afin de rechercher les espèces patrimoniales considérées comme potentielles lors des premiers inventaires (Proserpine, Magicienne dentelée, Psammodrome algire, Seps strié notamment) sur les secteurs visés par l'urbanisation (24 et 25 avril).

### Zones de prospection

La carte suivante présente les secteurs plus particulièrement prospectés lors des sorties du 2 juillet 2015 et du 14 mars 2017. Certaines différences apparaissent, notamment dans le village, en raison des modifications demandées par la commune sur les zones sur lesquelles elles souhaitent, ou non, intervenir au travers de son PLU.



**Carte 3 : localisation des secteurs plus activement prospectés lors des sorties du 2 juillet 2015 et du 14 mars 2017**

### Liste des intervenants de terrain

Le tableau suivant présente les experts ayant participé aux inventaires de terrain pour cette étude. La dernière colonne précise si les inventaires ont été réalisés dans de bonnes conditions de détection ou non, eu égard aux conditions météorologiques.

**Tableau 2 : liste des experts de terrain pour cette expertise**

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions météorologiques lors des prospections
Hugo FONTES	Habitats, flore	2 juillet 2015	<b>Conditions favorables</b> : Beau temps, faible vent
Jérémy FEVRIER	Faune	2 juillet 2015	

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions météorologiques lors des prospections
Flavie BARREDA	Habitats, flore	14 mars 2017	<b>Conditions favorables</b> : Beau temps, faible vent
Jérémy FEVRIER	Faune	14 mars 2017	
Jérémy FEVRIER	Faune	24 avril 2017	<b>Conditions favorables</b> : beau temps, vent faible
Karine JACQUET	Faune	25 avril 2017	<b>Conditions favorables</b> : beau temps, vent faible à modéré

**Remarque importante** : en 2016, CBE a réalisé des prospections plus poussées dans les milieux naturels à l'est de la commune. Ces secteurs ont, ainsi, fait l'objet d'une attention particulière pour leur préservation et la valorisation de ce territoire. Les parcelles communales étaient, alors, notamment ciblées. Une étude spécifique est dédiée à cela (document à part retraçant les résultats de cette expertise écologique).

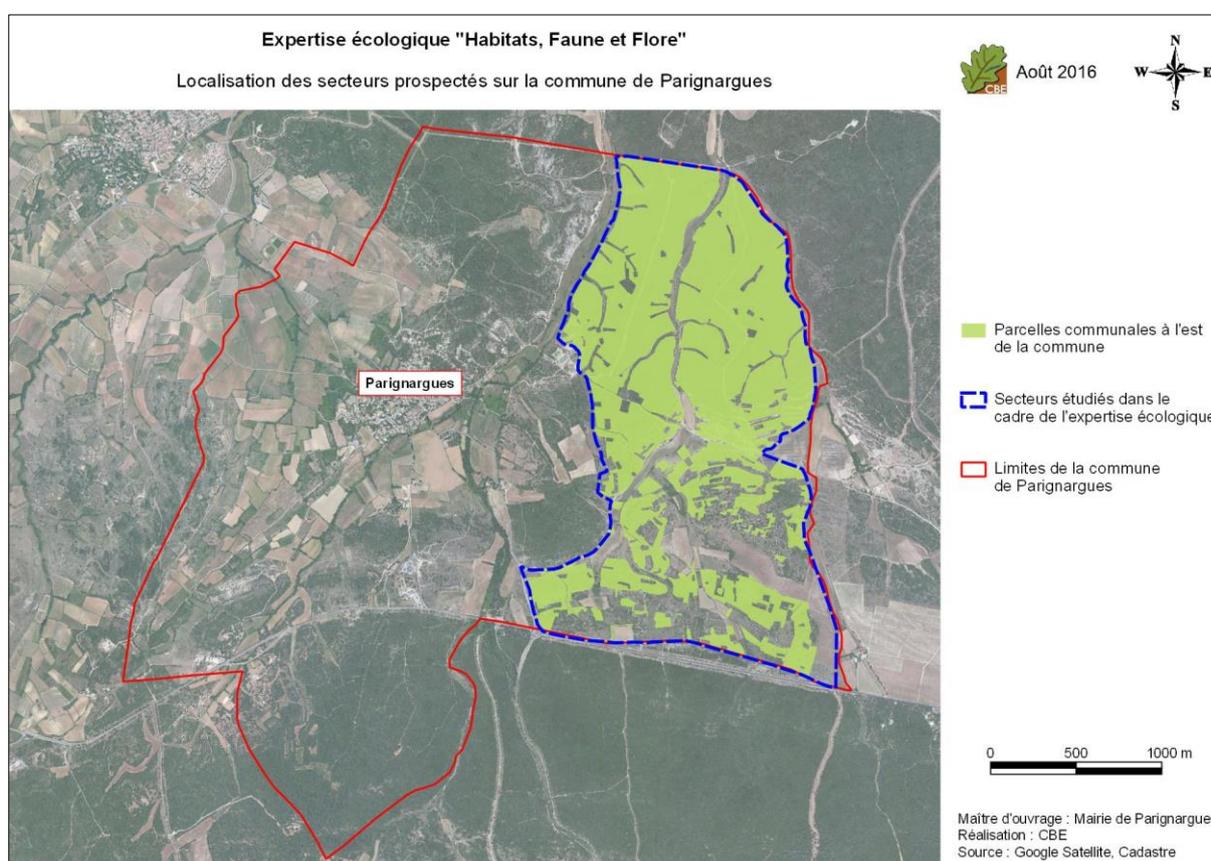
Notre analyse à l'échelle communale tient compte des résultats obtenus lors de cette expertise écologique et les cartes localisant les espèces patrimoniales alors observées sont reprises.

Le tableau suivant rappelle les dates de prospections réalisées lors de cette expertise.

**Tableau 3 : experts de terrain dans le cadre de l'expertise écologique de la partie est de la commune**

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions météorologiques lors des prospections
Hugo FONTES	Habitats, flore	12 avril 2016	Conditions favorables
Morgan PEYRARD	Habitats, flore	12 avril 2016	Conditions favorables
Jérémy FEVRIER	Arthropodes	14 avril 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)
		16 mai 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)
		22 juin 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)
Morgan PEYRARD	Arthropodes	16 mai 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)
Jérémy FEVRIER	Reptiles	25 mai 2016	Conditions assez favorables (ciel voilé, vent nul)
Karline MARTORELL	Reptiles	20 et 25 mai 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)

Intervenants	Groupe ciblé	Dates des prospections	Conditions météorologiques lors des prospections
Karline MARTORELL	Avifaune	17 mai 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent faible)
	Avifaune	8 juin 2016	Conditions favorables (ciel dégagé, vent nul à faible)
Karine JACQUET	Avifaune	15 avril	Conditions favorables : temps nuageux avec des éclaircies, vent nul
	Avifaune	17 mai et 8 juin 2016	Conditions favorables : temps ensoleillé, vent nul



**Carte 4 : localisation du secteur prospecté en 2016 sur la commune**

### I.3. METHODES D'ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La description de la méthode d'attribution d'un enjeu est exposée au travers des annexes 1 et 2 du présent document.

## II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre a pour objectif une présentation de l'intérêt écologique de la commune d'après les données recueillies dans la bibliographie et lors des prospections de terrain.

### II.1. CONTEXTE ECOLOGIQUE LOCAL

Différents types de zonages écologiques mettent en avant les milieux naturels d'intérêt sur le territoire français (cf. liste ci-après). A l'échelle régionale, le site internet de la DREAL-LR met à disposition l'ensemble des zonages concernés.

**Tableau 4 : zonages écologiques prédéfinis à l'échelle nationale**

Zonage	types
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Zones d'inventaire
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*	
Inventaires des zones humides	
Zones remarquables signalées dans la charte d'un Parc Naturel Régional,	
Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux.	
Parc National (PN)	Protection réglementaire
Réserve Naturelle Nationale (RNN)	
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	
Réserve Naturelle Corse (RNC)	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	
Site inscrit*	
Site classé*	
Réserve de chasse et de faune sauvage	
Réserve biologique (domaniale, forestière)	
Natura 2000 – directives européennes « Habitats » et « Oiseaux »	
Parc Naturel Régional (PNR)	
Zone humide sous convention Ramsar	Engagements internationaux
Réserve de Biosphère	
Zonages issus des Plans Nationaux d'Action	Autre zonage d'intérêt écologique
Zonages issus du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	

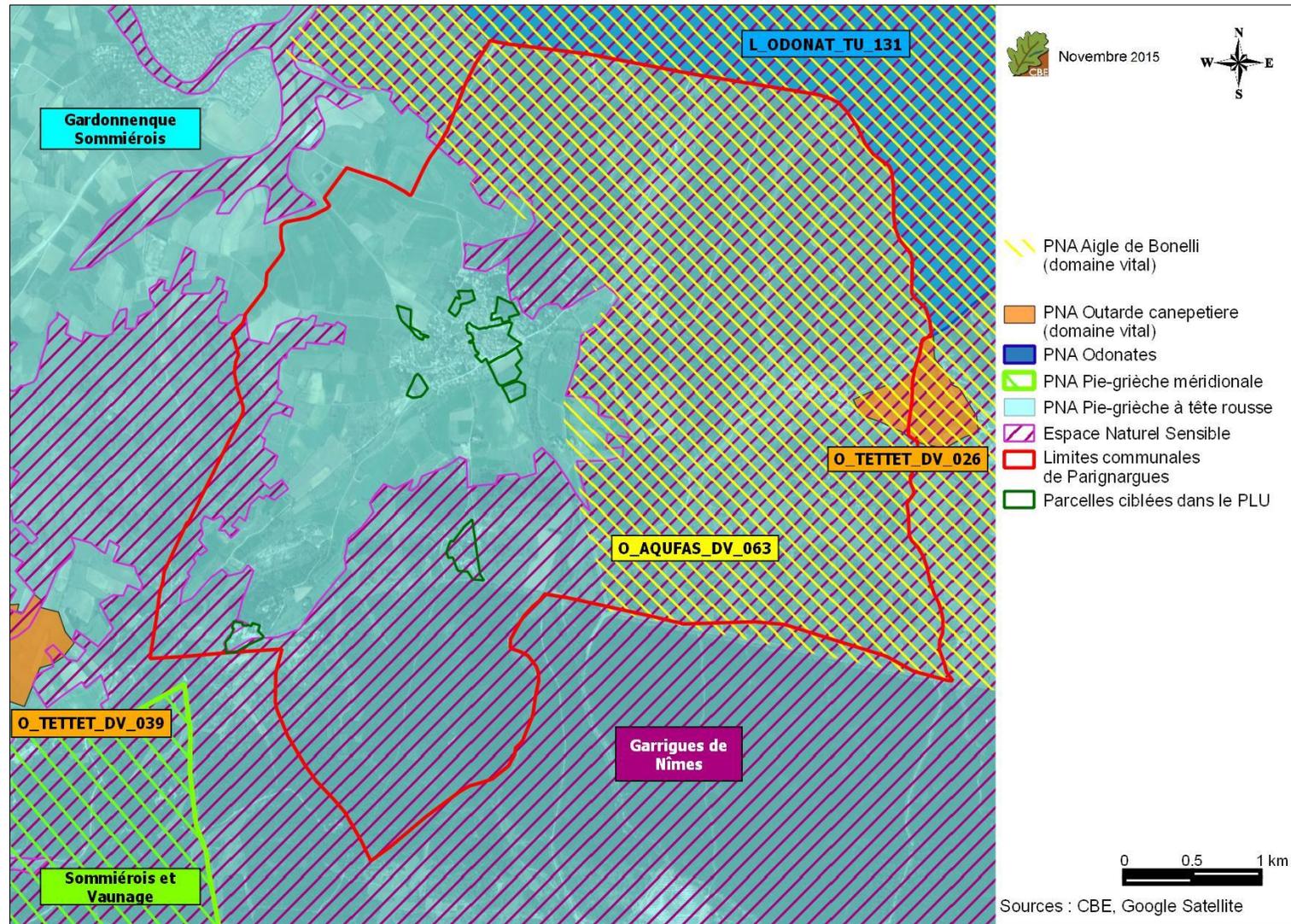
Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

\*ces types de zonages peuvent soit être considérés comme anciens (ZICO, largement utilisées pour la définition des sites Natura 2000 spécifiques aux oiseaux) soit apportent peu de données écologiques et/ou déjà prises en compte sur d'autres zonages (sites inscrits et sites classés). Ils ne seront pas développés ci-après.

La consultation du site internet de la DREAL-LR a permis de mettre en avant des zonages écologiques principalement autour de la commune. La commune est, néanmoins, directement concernée par un Espace Naturel Sensible et par deux zonages PNA (domaine vital d'Aigle de Bonelli et d'Outarde canepetière). D'autres zonages PNA sont présents en périphérie directe de la commune. Quant au SRCE, la commune n'est concernée que par les cours d'eau qui la traversent, mentionnés en tant que corridors écologiques. Notons également que la commune est localisée dans un axe de migration diffus important pour les oiseaux (DREAL-LR).

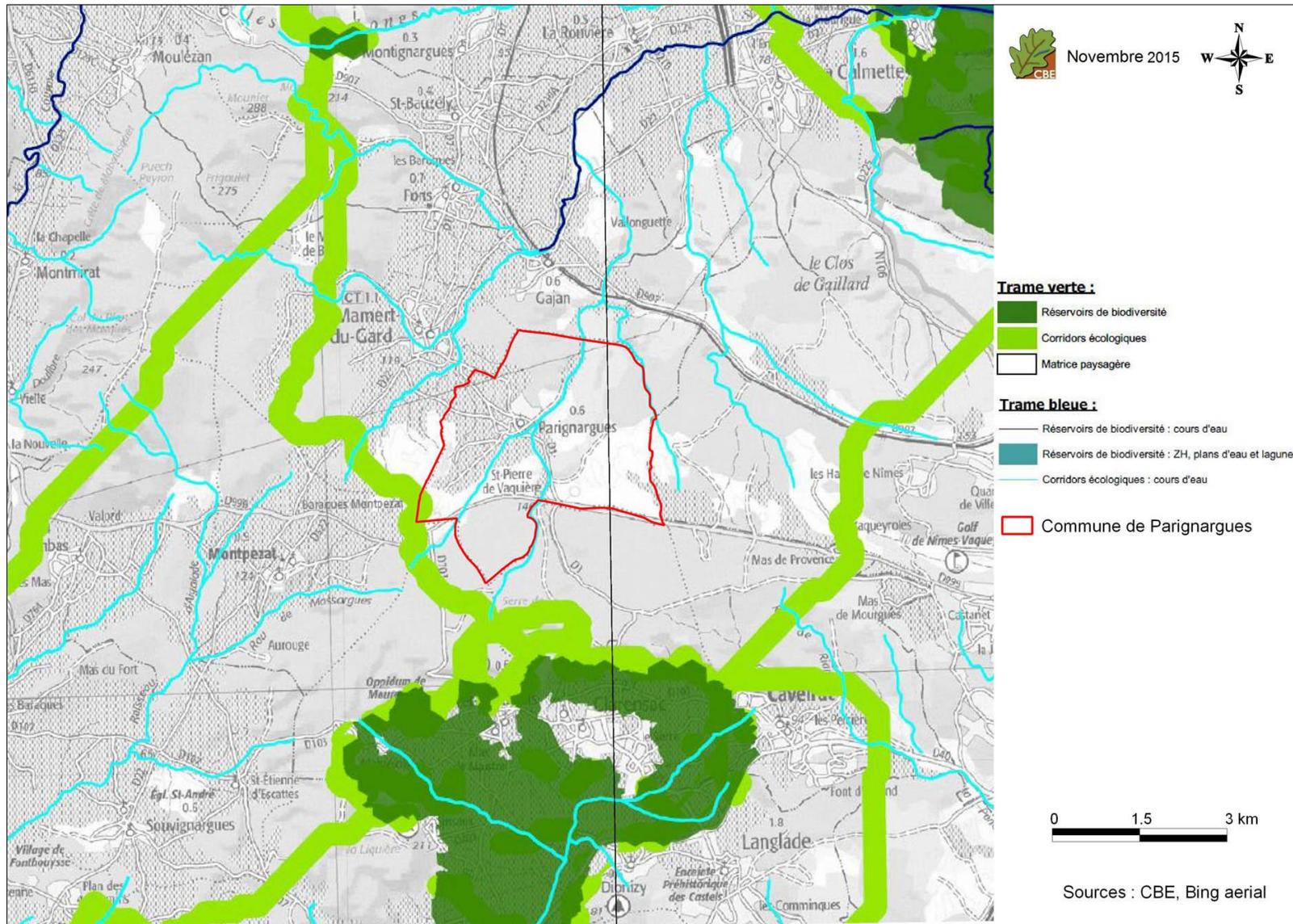
Ces zonages sont localisés par rapport à la commune et par rapport aux secteurs concernés par des orientations de développement sur les cartes suivantes ; des détails afférents à ces périmètres sont fournis dans le tableau synthétique qui suit.

Remarque : aucun site Natura 2000 n'est présent sur ou en périphérie directe de la commune.



Carte 5 : localisation des zonages d'intérêt écologique sur et à proximité directe de la commune de Parignargues

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



Carte 6 : localisation des réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la trame verte et bleue (SRCE) au niveau de la commune de Parignargues

**Tableau 5 : description des zonages présents sur ou à proximité de la commune (classés par type de zonage puis par distance par rapport à la commune)**

Nom	Type	Code régional	Description	Espèces concernées	Distance à la commune
<b>Garrigues de Nîmes</b>	<b>ENS</b>	30-127	Cet ENS correspond à une mosaïque de pinèdes et de milieux ouverts à semi-ouverts de type pelouse sèche et garrigue. Son intérêt pour la flore et pour les oiseaux est reconnu.	<b>Flore</b> : Ophrys Aurélia <b>Faune</b> : Oiseaux (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse)	Englobe une grande partie de la commune (hors village et milieux agricoles)
<b>PNA Aigle de Bonelli</b>	<b>Domaine vital</b>	O_AQUFAS_DV_063	Population des Gorges du Gardon.	Aigle de Bonelli	Couvre la moitié est de la commune
<b>PNA Outarde canepetière</b>	<b>Domaine vital</b>	O_TETTET_DV_026	Secteur Les Crottes	Outarde canepetière	Petite partie du périmètre en limite est de la commune
<b>PNA Outarde canepetière</b>	<b>Domaine vital</b>	O_TETTET_DV_039	Secteur Montpezat	Outarde canepetière	Situé à moins d'1 km au sud-ouest de la commune
<b>PNA Pie-grièche à tête rousse</b>	<b>PNA</b>	Gardonnenque Sommiérois	Secteur Gardonnenque Sommiérois 40 à 70 couples de l'espèce sont attendus sur ce territoire (833 km²) en 2013	Pie-grièche à tête rousse	Englobe la totalité de la commune
<b>Pie-grièche méridionale</b>	<b>PNA</b>	Sommiérois et Vaunage	Secteur Sommiérois et Vaunage (143 km²)	Pie-grièche méridionale	Au sud-est de la commune (hors commune)
<b>PNA Odonates</b>	<b>Reproduction</b>	L_ODONAT_TU_131	Présence d'une espèce PNA en reproduction au sein du périmètre : Agrion de Mercure (1998)	Agrion de Mercure	En limite nord de la commune (commune de Gajan)
<b>Corridors écologiques</b>	<b>SRCE</b>	-	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés à l'échelle régionale ; sur la commune : cours d'eau considérés comme des corridors importants pour la biodiversité	Aucune espèce mentionnée en particulier	Cours d'eau traversant la commune

### **Conclusion sur l'intérêt écologique du secteur**

Aucun périmètre de protection ne concerne la commune de Parignargues. Certains périmètres recoupant la commune ou situés en périphérie directe témoignent néanmoins de son intérêt pour la faune et la flore. La commune présente, notamment, un intérêt particulier pour l'avifaune patrimoniale. Elle abrite une partie du domaine vital de deux espèces d'oiseaux emblématiques dans la région (Aigle de Bonelli et Outarde canepetière). Une grande partie de la commune est également inscrite en Espace Naturel Sensible. Ce classement témoigne de la richesse des garrigues de la commune pour la faune et la flore.

## II.2. ANALYSE ECOLOGIQUE DE LA COMMUNE

Afin d'identifier l'intérêt écologique de la commune il est important de mieux comprendre l'«écosystème». Il s'agit alors de déterminer les habitats qui y sont présents, avec leurs cortèges d'espèces associés, et le fonctionnement inhérent à cette zone, en lien avec les milieux naturels alentour. C'est l'objet de ce chapitre.

### II.2.1. CARACTERISATION DES HABITATS ET ESPECES SUR LA COMMUNE

La commune se caractérise par une dominance de milieux de pelouses sèches et de garrigues. Les boisements naturels à Chêne vert sont également bien représentés, notamment aux extrémités nord et sud de la commune. La périphérie directe de l'urbanisation est, quant à elle, dominée par les milieux agricoles, en particulier par des cultures annuelles.

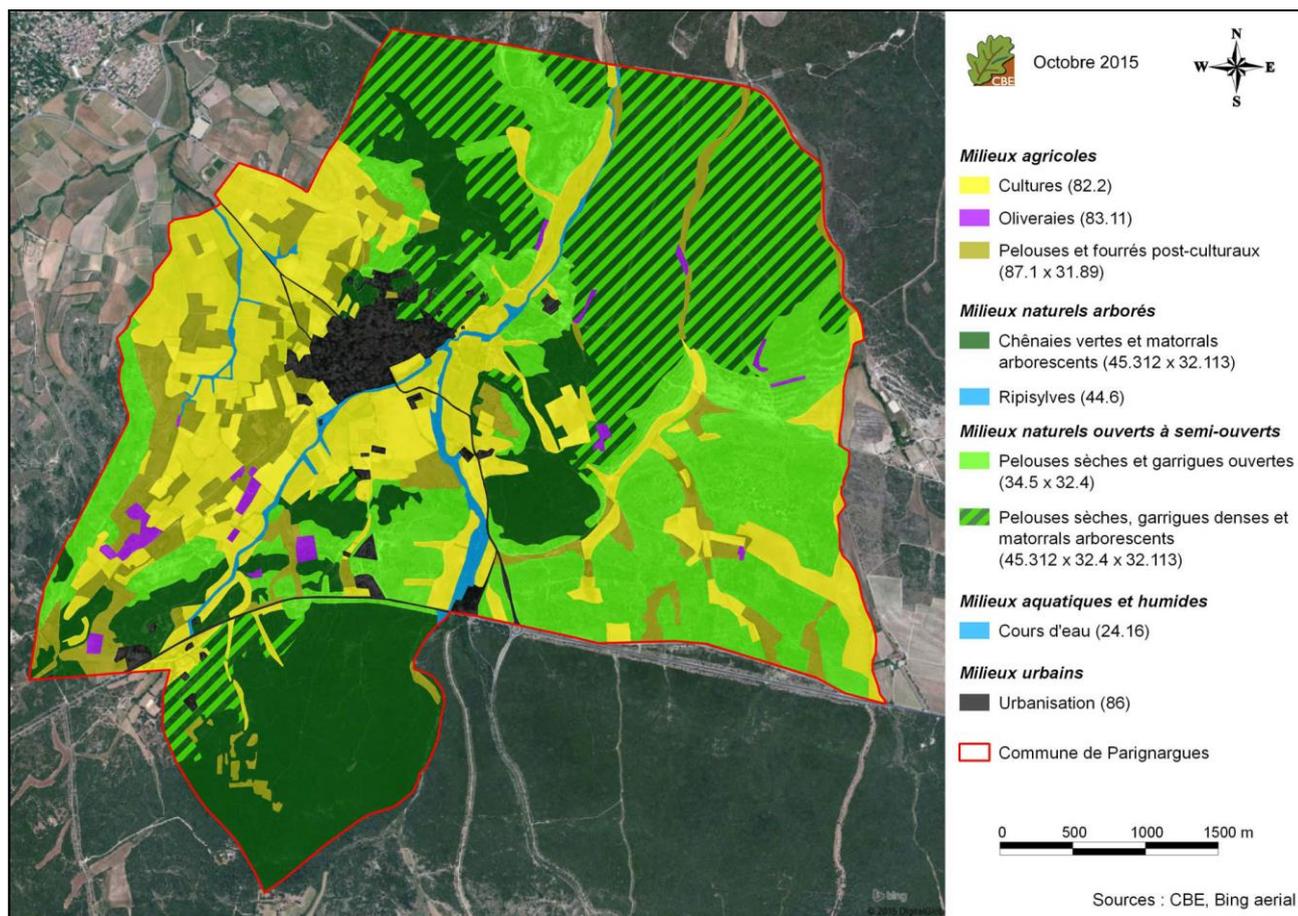
Plus globalement, 5 grandes entités écologiques peuvent être identifiées sur le territoire communal :

- les milieux agricoles : cultures et oliveraies ;
- les milieux naturels ouverts à semi-ouverts : pelouses sèches, fourrés, garrigues ;
- les milieux naturels arborés : chênaies vertes ;
- les milieux aquatiques et humides (cours d'eau et ripisylves) ;
- les milieux urbains.

A chaque grand type de milieu peut être rattaché un cortège d'espèces qui fréquentent plus particulièrement ce milieu. Dans la suite de l'étude, nous avons donc cherché à « classer » les espèces dans ces milieux pour permettre une meilleure compréhension des enjeux écologiques locaux.

**Remarque importante** : l'attribution d'une espèce à un cortège est un exercice difficile tant les espèces peuvent dépendre d'un ensemble de caractéristiques de milieux pour leur cycle de vie. Le rattachement à un cortège donné est le plus souvent réalisé en fonction de l'utilisation locale des habitats par l'espèce ; l'utilisation principale d'un habitat peut être en tant que site de reproduction (critère privilégié pour le rattachement à un cortège), zone de chasse, configuration des habitats... Dans certains cas, nous avons tout simplement choisi de mentionner une espèce dans les différents types de milieux qu'elle affectionne (par exemple milieux agricoles et arborés pour la Huppe fasciée, milieux agricoles et milieux naturels ouverts pour le Lézard ocellé).

Dans ces grandes entités de milieux présentes sur la commune, nous pouvons rattacher neuf habitats au sens de Corine Biotopes (cf. carte suivante).

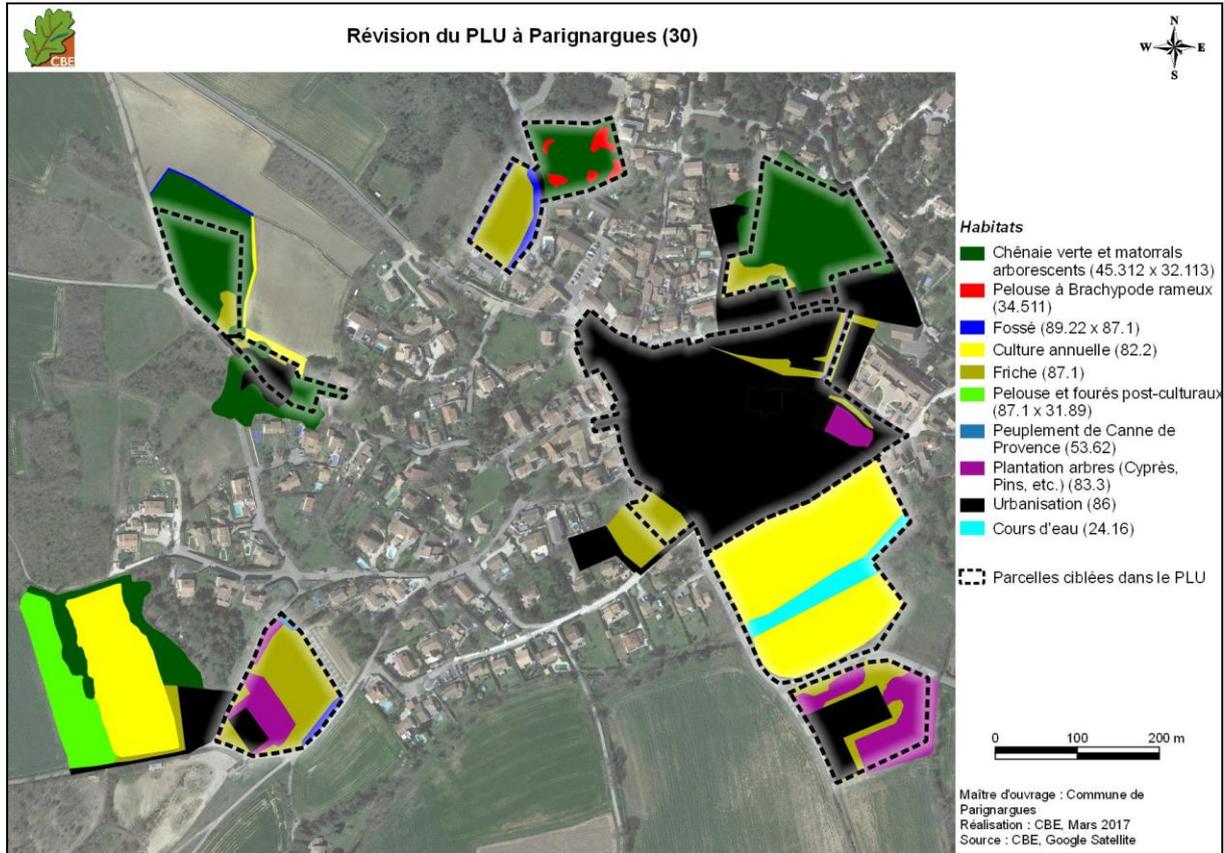


**Carte 7 : cartographie d'occupation des sols**

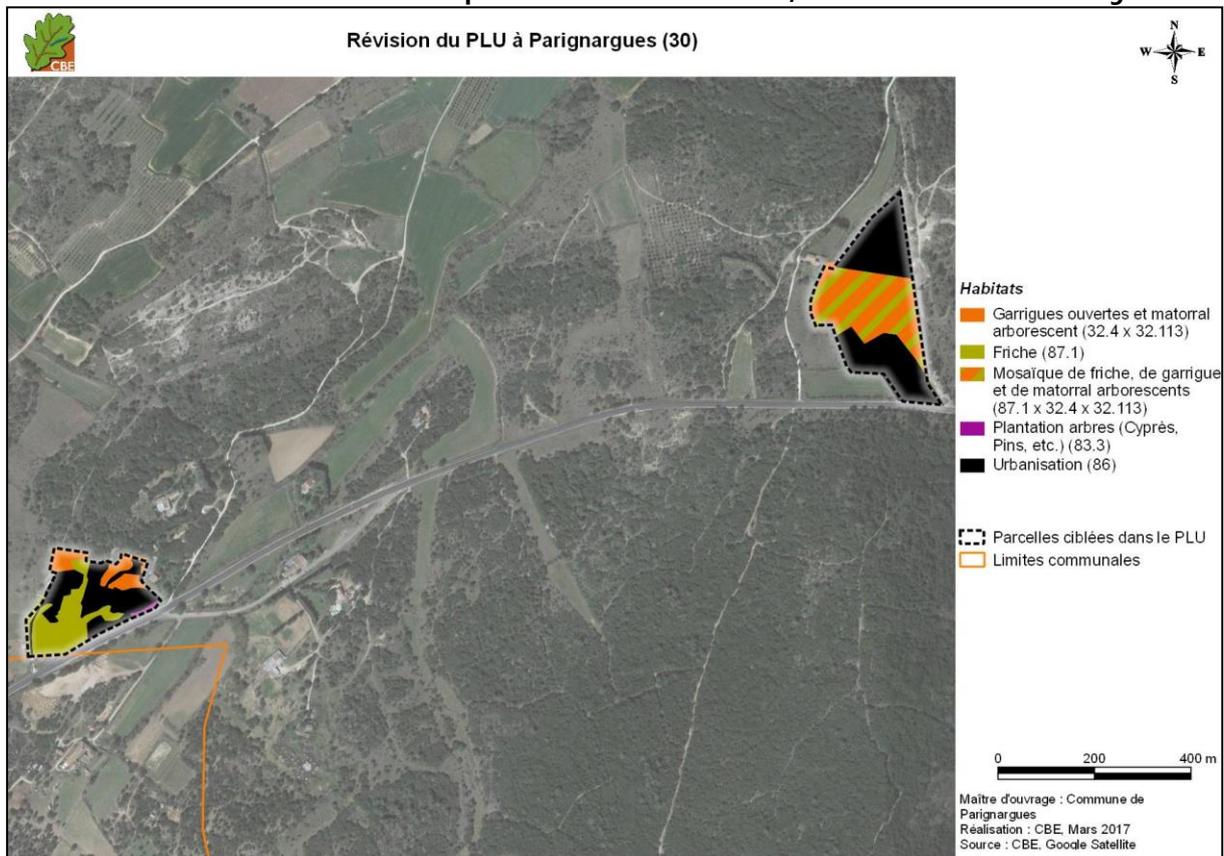
Cette carte montre que les habitats naturels/semi-naturels sont étroitement imbriqués en une mosaïque fine sur le territoire communal, même si certains habitats sont représentés sur de plus grandes surfaces (boisement au sud ou pelouses à l'est par exemple).

Au niveau des parcelles ciblées dans le PLU, nous pouvons distinguer 12 habitats, au sens de la typologie CORINE biotopes (Bissardon *et al.* 1997). Ils sont cartographiés sur la carte suivante.

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



**Carte 8 : habitats naturels sur les parcelles ciblées dans le PLU, dans et aux abords du village**



**Carte 9 : habitats naturels sur les parcelles ciblées dans le PLU, dans la partie sud de la commune**

Les parties suivantes de ce document présentent l'intérêt écologique des grands types de milieu sur la commune et, plus finement, sur les secteurs voués à une future urbanisation.

## Les milieux agricoles

### Sur la Commune



Les parcelles agricoles recouvrent environ un tiers de la commune. Il s'agit essentiellement de cultures annuelles (82.2), de quelques vignobles (83.21) et oliveraies (83.11) mais également d'une proportion importante de pelouses et fourrés post-cultureaux (87.1 x 31.89) relativement anciens. Cette dernière catégorie présente sans nul doute les principaux milieux d'intérêt dans ce contexte agricole.

En ce qui concerne la flore, deux espèces messicoles patrimoniales sont connues sur la commune. Il s'agit de **l'Adonis annuelle** *Adonis annua* et du **Gaillet à trois cornes** *Galium tricornutum*. Ces deux espèces affectionnent particulièrement les cultures annuelles extensivement traitées mais se retrouvent aussi fréquemment dans les friches post-culturelles plutôt récentes.

Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales appartenant au cortège des agrosystèmes sont connues sur la commune. On peut citer, pour exemple, la **Pie-grièche à tête rousse**, le **Coucou geai** et le **Tarier pâtre**, pour l'avifaune, qui nichent dans les milieux bocagers de la partie est de la commune (CBE 2016, voir cartes 14 & 15) et qui représentent un enjeu de conservation modéré à fort en région comme à l'échelle plus locale de la commune. Le **Guêpier d'Europe**, qui exploite souvent les talus en bordure de parcelle durant sa reproduction, a également été observé à de nombreuses reprises lors des inventaires que nous avons réalisés dans la partie est du territoire communal (enjeu régional modéré). Des espèces cavicoles, telles que



la **Huppe fasciée** (donnée Gard Nature en limite sud-est de la commune) et le **Rollier d'Europe** (CBE 2016, voir carte 14), peuvent également se retrouver en contexte agricole dès lors que des arbres matures d'intérêt sont préservés en bordure de culture.

L'herpétofaune de la commune est également diversifiée. Plusieurs espèces de reptiles sont connues dans les zones de cultures sachant que la présence de fourrés et de friches est déterminante pour la plupart de ces espèces. Parmi celles-ci, nous pouvons citer la **Couleuvre à échelons** (données CBE 2016, carte 12), qui représente un enjeu régional modéré, et le Lézard des murailles, espèce ubiquiste. Le **Lézard ocellé**, reptile emblématique de la région, considéré comme un enjeu de conservation très fort, peut également se retrouver en contexte agricole.



Couleuvre à échelons – CBE 2014

Il utilise alors les tas de pierres en bordure de parcelles agricoles issus d'épierrage ou des terriers de Lapin de garenne. Sa présence a été confirmée en 2016 lors de notre expertise de la partie est de la commune, durant laquelle plusieurs individus ont été observés en bordure de culture (carte 12).

Du côté des invertébrés, peu d'enjeux sont connus au niveau des milieux agricoles. La **Magicienne dentelée**, sauterelle protégée et hôte typique des garrigues (données CBE 2016 sur la commune), pourrait néanmoins être retrouvée dans les friches sèches ainsi que dans les vignobles les moins intensifs de la

commune. La **Diane**, papillon protégé également connu de la partie est de la commune (CBE, 2016), pourrait se retrouver en bordure de parcelles agricoles, surtout si ces dernières sont délimitées par des fossés (milieu favorable au développement de la plante-hôte de la chenille). D'une manière générale, les friches post-culturelles représentent souvent des secteurs refuge pour la faune, et des lieux de prédilection pour la chasse de certaines espèces (avifaune, chiroptères). De même, les linéaires arborés qui délimitent les parcelles agricoles peuvent servir de zones de reproduction pour certains oiseaux et chauve-souris (Noctule de Leisler, Pipistrelles...). Pour ce dernier groupe, notons l'utilisation importante, par certaines espèces (rhinolophes, certains murins), de ces linéaires pour chasser et se déplacer.

### Sur les parcelles ciblées dans le PLU

Les principaux milieux agricoles correspondent à des friches (87.1) assez récentes (une est pâturée par des chevaux) ainsi qu'à des cultures annuelles (82.2) au niveau de l'emplacement réservé. Ces friches et cultures ne représentent que des enjeux faibles en termes d'habitats et dans les cortèges floristiques relevés ou attendus. Notons tout de même que la **Renoncule des champs** *Ranunculus arvensis* a été observée sur une culture en bordure du secteur 2AU à l'ouest du village. Il s'agit d'une espèce messicole dont seulement 30 stations sont connues dans le Gard.

D'un point de vue faunistique, **les cultures annuelles ne représentent que des enjeux faibles** pour la faune, hormis leurs **bordures** (lisières forestières abritant des oiseaux en reproduction, zones arbustives d'intérêt, fossés favorables à la Diane, etc) qui représentent des enjeux **modérés**. **Les friches peuvent également représenter des enjeux modérés** (hormis la friche incluant le parking et le garage dans le centre), étant donné qu'elles peuvent héberger plusieurs espèces protégées patrimoniales (Couleuvre à échelons, Magicienne dentelée par exemple). Elles représentent, de surcroît, des zones refuges pour la 'faune ordinaire' urbaine et péri-urbaine.

## Les milieux naturels arborés

### Sur la commune



Chênaie verte gyrobroyée sur zone – CBE 2015

Les boisements couvrent une importante superficie sur la commune (environ 18%) et correspondent majoritairement à de la chênaie verte (45.312). Cet habitat est inscrit en annexe I de la directive « Habitat, faune, flore » sous le nom de « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* » 9340. Il s'agit d'un milieu typique de l'étage mésoméditerranéen, bien répandu dans le Languedoc, qui constitue un stade naturel avancé et ayant une dynamique très lente (milieu globalement stable au cours du temps). On observe également de nombreux linéaires arborés correspondant

aux ripisylves des cours d'eau *Font de Saint-Pierre* et *Ruisseau de la Cabanasse*. Ces ripisylves sont assez hétérogènes en lien avec leur âge, la taille du cours d'eau et l'environnement direct (la proximité de l'urbanisation et l'agriculture intensive étant souvent un facteur de dégradation). Elles représentent un enjeu de conservation modéré à fort selon la taille et l'état de conservation des milieux. La ripisylve la plus remarquable est probablement celle liée au Font de Saint-Pierre. On y observe le Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*, le Peuplier blanc *Populus alba* et l'Ormeau *Ulmus minor* avec la présence plus ponctuelle du Chêne vert et du Houx *Ilex aquifolium*. Cet habitat est inscrit en annexe I de la directive « Habitat, faune, flore » sous le nom de « **Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*** » 92A0.

Pour la faune locale, les milieux arborés sont attractifs sur la commune. Au-delà des zones refuge qu'ils représentent, ils constituent des biotopes d'intérêt pour de nombreuses espèces patrimoniales. Plusieurs espèces d'oiseaux forestiers sont connues pour se reproduire dans les boisements de la commune (données CBE 2016, cartes 14 et 15). Citons la **Bondrée apivore**, le **Circaète Jean-le-Blanc** et le **Milan noir**, pour les rapaces, qui pourraient nicher sur la commune ou la périphérie immédiate, le **Rollier d'Europe** pour les passereaux. La Huppe fasciée est également mentionnée en limite sud-est de la commune (Gard Nature, 2008). Hormis le Circaète Jean-le-Blanc qui niche en contexte vraiment forestier (au sein de boisement), les autres espèces nicheront

d'avantage en lisière forestière ou au sein des ripisylves. Notons que, même si non connues sur la commune, d'autres espèces d'oiseaux sont attendues dans ces formations boisées, comme le **Petit-duc Scops** qui représente un enjeu de conservation modéré. En ce qui concerne les reptiles, peu d'espèces sont strictement forestières dans la région. L'**Orvet fragile** et le **Lézard vert** (ce dernier est très présent dans les milieux arborés de la partie est de la commune, CBE 2016) sont cités dans les boisements de Parignargues et la **Couleuvre d'Esculape** est y attendue. Ces espèces ne représentent qu'un enjeu faible. Quant aux amphibiens, de nombreuses espèces utilisent des boisements, comme les ripisylves, lors de leur phase terrestre (transit, période estivale ou hivernale). Aucune espèce patrimoniale n'y est attendue et seules des espèces communes sont, d'ailleurs, mentionnées sur la commune, comme la Rainette



Huppe fasciée - CBE

méridionale, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué (ces 2 derniers anoures ont été observés par CBE lors des inventaires réalisés dans la partie est).

Les boisements matures peuvent également abriter des populations d'espèces protégées d'insectes saproxyliques (**Lucane cerf-volant** avérée, **Grand capricorne** attendu). Un papillon de jour patrimonial (déterminant ZNIEFF) et évoluant dans les sous-bois clairs et dans les clairières forestières est également connu dans la partie sud de la commune : le **Grand nègre des bois**. Enfin, concernant les mammifères, les boisements présentent un intérêt certain. Certains chiroptères y trouveront des gîtes arboricoles (comme la Barbastelle d'Europe ou le Murin de Daubenton, attendus sur la commune) et des zones de chasse privilégiées, notamment sur des zones lisières. En dehors des chiroptères, la **Genette commune**, espèce protégée, pourrait fréquenter ces boisements, notamment dans la partie nord où sont présents des affleurements rocheux.

### Sur les parcelles ciblées dans le PLU

La chênaie verte est bien représentée sur les secteurs situés le plus au nord. Il s'agit de jeunes boisements, classiques pour la région mais quelques beaux spécimens de chênes sont tout de même présents (cf. photo). Hormis dans la parcelle au nord du village, ces espaces ont subi diverses actions de gestion (débroussaillage, éclaircie) qui fait que le couvert arboré est actuellement peu dense. Du fait de cette gestion, la strate arbustive est quasiment inexistante tandis que la strate herbacée est assez pauvre avec des espèces classiques de pelouses sèches (*Brachypode rameux* *Brachypodium retusum*, Crapaudine de Rome *Sideritis romana* ou encore Sabline à rameaux fins *Arenaria serpyllifolia* subsp. *leptoclados*) et des espèces rudérales. Sur la parcelle nord, la strate buissonnante à arbustive est assez dense et essentiellement composée de rejets plus ou moins hauts de ligneux comme la Viorne tin *Viburnum tinus*, le Buis commun *Buxus sempervirens*, le Filaire à feuilles étroites *Phillyrea angustifolia*, l'Alaterne *Rhamnus alaternus*. La strate herbacée est parfois peu développée mais quelques patches de pelouses sèches sont présents et accueillent des espèces typiques de ces milieux.



Chêne blanc remarquable sur zone – CBE 2015

Aucune espèce floristique patrimoniale n'est connue ou attendue sur ces parcelles ciblées dans le PLU mais en tant qu'habitat naturel, la parcelle de boisement nord-ouest représente un enjeu modéré (habitat à rapprocher de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* »), tandis que les autres représentent des enjeux faibles du fait de leurs entretiens qui les rendent moins typiques.

En ce qui concerne la faune, ces milieux arborés sont d'un intérêt réel pour des espèces typiques de milieux arborés. Cependant, la proximité avec l'urbanisation fait qu'aucune espèce à fort enjeu patrimonial n'y est attendue (plus grande sensibilité au dérangement). Des espèces à enjeu modéré sont tout de même attendues dans chacun des boisements (Huppe fasciée, Orvet fragile, Couleuvre d'Esculape, Lucane cerf-volant, Grand Nègre des Bois, Noctule de Leisler...). Rappelons, par ailleurs, l'intérêt de certains beaux spécimens de chênes, notamment pour des oiseaux et des chiroptères.

## Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts

### Sur la commune



Aperçu d'une zone de pelouse sèche  
sur la commune - CBE 2016

Les milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses sèches et garrigues plus ou moins denses) constituent les milieux les plus répandus sur la commune (environ 46% de la surface totale de la commune). Ils prennent place sur les légers reliefs calcaires et thermophiles de la commune. Ils représentent des enjeux écologiques importants (souvent jugés forts).

Notons qu'une importante surface de la commune est occupée par des pelouses sèches (34.5) encore bien conservées. Ce type d'habitat est traditionnellement lié à une activité pastorale extensive séculaire. Les

pelouses sèches de la commune sont assez diversifiées et on y trouve principalement des groupements annuels riches et des pelouses à Brachypode rameux, fréquemment en mélange. Ces formations sont inscrites en annexe I de la directive « Habitat, faune, flore » sous le nom de « **PARCOURS SUBSTEPPIQUES de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea** » 6220\*, habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Des formations plus ligneuses de garrigues (32.4), souvent dominées par le Chêne kermès *Quercus coccifera* sont également bien représentées et très fréquemment en mosaïque avec les pelouses sèches (34.5). Enfin, d'importantes surfaces présentent, toujours en mélange avec des formations plus ouvertes, de jeunes arbres (32.113) préfigurant les stades forestiers plus matures qui devraient s'y développer sur le moyen terme en l'absence de perturbation. Tous ces habitats forment une mosaïque paysagère d'un grand intérêt pour la faune et la flore.



Mosaïque de pelouses, garrigues et matorrals sur la commune – CBE 2015

D'un point de vue floristique, on y retrouve notamment le **Thym d'Emberger** *Thymus embergeri* (remarquable ZNIEFF), l'**Odontite visqueux** *Odontites viscosus* (remarquable ZNIEFF), Le **Séneçon de Gérard** *Senecio doronicum subsp. Gerardi* et le **Glaïeul douteux** *Gladiolus dubius* (Protégé au niveau national). Cette dernière espèce n'a pas été observée mais elle est attendue dans tous les milieux de type pelouses sèches/garrigues ou dans les

bas-fonds herbeux de la commune. Le Glaïeul douteux représente un enjeu de conservation fort tandis que les autres espèces citées représentent un enjeu de conservation modéré.

Les zones de pelouses sèches et de garrigues sont nombreuses sur la commune et correspondent aux biotopes les plus intéressants pour la faune. Ils abritent, en effet, des espèces nicheuses à enjeu de conservation modéré à très fort régionalement. C'est le cas notamment du **Traquet oreillard** (nicheur possible sur la commune, mention ancienne, Faune-LR), espèce très rare dans le département, ainsi que du **Busard cendré**, du **Coucou geai**, de la **Fauvette passerinette** et du **Pipit rousseline** (données CBE 2016, cartes 14 & 15). Ces milieux correspondent, de surcroît, à des zones essentielles pour la recherche alimentaire d'espèces nichant/gîtant dans les milieux arborés ou rupestres limitrophes (Circaète Jean-le-Blanc ou Huppe fasciée pour les oiseaux, mais également certains chiroptères comme des murins).

Arcyptère languedocienne à  
Parignargues, CBE 2015



Quatre espèces de reptiles à enjeu de conservation important et typiques des pelouses sèches et garrigues sont également connues sur la commune : le **Psammodrome algire** (donnée EPHE), le **Lézard ocellé**, le **Psammodrome d'Edwards** et le **Seps strié** (données CBE 2016). En ce qui concerne l'entomofaune, celle des milieux ouverts à semi-ouverts méditerranéens est généralement très diversifiée. C'est ce qu'a confirmé les inventaires que nous avons réalisé dans la partie est de la commune en 2016. Des taxons protégés et/ou à forte valeur patrimoniale ont été identifiés : la **Proserpine**, la **Zygène cendrée**, l'**Hespérie du Carthame**, le **Damier de la Succise**, l'**Arcyptère languedocienne** et le **Dectique de Montpellier** pour les secteurs les plus ouverts (pelouses sèches), la **Magicienne dentelée** et le **Thécla de l'Arbousier** pour les secteurs plus buissonnants. L'**Hermite**, papillon en forte régression considéré comme vulnérable en France, est également connu sur la commune et est typique des pelouses sèches.

Du fait de la richesse faunistique qu'hébergent ces milieux naturels, et de la présence de nombreuses espèces patrimoniales (certaines protégées), un enjeu fort. Cet enjeu peut même être élevé à très fort en présence de stations d'espèces remarquables (Dectique de Montpellier, Lézard ocellé, Traquet oreillard).

### Sur les parcelles ciblées dans le PLU

On peut noter quelques patches de pelouses dans la parcelle boisée au nord de la commune. Cet habitat relictuel peut être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire "Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea*". Sa présence en mosaïque avec le boisement de chênes confère au secteur un **enjeu modéré**. Dans la zone **UE** au sud de la commune, la mosaïque de friche / garrigue / matorral s'apparente à un milieu semi-ouvert où les espèces patrimoniales relevées sur la commune pourraient être présentes. Cette zone représente un enjeu modéré.

En ce qui concerne la faune, **certaines espèces patrimoniales notées sur la commune pourraient être présentes au niveau des parcelles ciblées dans le PLU**. Les reliquats de pelouses sèches présents dans la chênaie verte au nord de la commune (secteur 2AU) pourraient, en effet, abriter des espèces telles que la Magicienne dentelée, le Psammodrome algire et le Seps strié (enjeux modérés). La Proserpine est peu attendue ici, étant donné que l'espèce et sa plante-hôte exclusive (Aristolochie pistoloche) n'ont pas été observées lors des

sorties complémentaires rapides réalisées en avril 2017. Ce papillon et les autres espèces citées ci-avant doivent, en revanche, être attendus au niveau des pelouses et garrigues localisées en limite sud de la commune (secteurs UE). Par ailleurs, il n'est pas possible d'exclure la présence d'espèces à enjeu fort telles que le Lézard ocellé.

## Les milieux aquatiques et humides

### Sur la commune

Sur la commune, les principaux milieux humides sont représentés par de petits cours d'eau temporaires, notamment le ruisseau de la font de St-Pierre, le ruisseau du pont et le ruisseau de la Cabanasse. Les autres zones humides correspondent principalement aux réseaux de fossés au sein de la plaine agricole ainsi qu'aux bas-fonds de certains reliefs vallonnés sur la commune.



Parmi les cours d'eau de la commune, le ruisseau de la font de St-Pierre, dans la partie sud de la commune, correspond à l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « **source pétifiante avec formation de travertin (Cratoneurion)** » 7220\*. Il s'agit d'un cours d'eau alimenté par une résurgence située en bordure sud de la route D999 qui délimite la commune. On y observe de nombreux travertins issus de la précipitation du calcaire, cristallisant les débris végétaux et les mousses qui s'y développent. Cet habitat fragile et rare représente un fort intérêt écologique. Notons qu'au niveau de cette source, une zone s'apparentant à une mare (zone en eau individualisée) est également identifiée.

Aucun milieu aquatique ou humide n'est identifié sur les parcelles dédiées à de futurs aménagements. Notons, toutefois, qu'une espèce végétale liée à ces milieux a été observée non loin d'une des parcelles. Il s'agit du **Jonc des marais *Juncus tenageia***, jonc annuel des milieux humides temporaires qui a été observé en bord de chemin, à proximité d'un petit fossé dans le centre de la commune. Cette espèce jusqu'alors inconnue sur la commune est rare en climat méditerranéen et présente ici un enjeu de conservation modéré.

Pour la faune, les linéaires aquatiques représentent des corridors d'importance. Et c'est le groupe des chiroptères pour lequel ce rôle est primordial. Parmi les espèces que l'on attendrait sur la commune et qui sont, notamment, liées aux cours d'eau nous pouvons mentionner le Murin de Daubenton, la Pipistrelle de Nathusius et le Murin de Capaccini. La première espèce est commune mais les deux autres sont plus rares. Elles représenteraient un enjeu modéré à fort.

Peu d'espèces d'oiseaux strictement inféodées à ces milieux sont connues ou attendues sur la commune. Le Martin-pêcheur d'Europe pourrait y être présent ponctuellement (enjeu modéré). Concernant l'herpétofaune, plusieurs espèces communes localement sont connues au sein de ces zones humides : Crapaud calamite et Pélodyte ponctué, que nous avons contactés dans la partie est de la commune, mais aussi Crapaud commun, Rainette méridionale et Triton palmé (données EPHE), Couleuvre à collier et Couleuvre vipérine (données EPHE). Toutes ces espèces représentent des enjeux faibles.

Pour l'entomofaune, les cours d'eau peuvent représenter des enjeux notables surtout pour les groupes des libellules et des papillons de jour. Citons la **Diane**, papillon méditerranéen protégé en France, et le **Petit-Mars changeant**, déterminant Znieff dans la région. Ces deux espèces ont été observées dans la partie est de la commune (CBE, 2016). Ces espèces représentent un enjeu de conservation modéré.

Signalons également la présence sur la commune (données OPIE) d'une sauterelle inféodée aux zones humides et considérée comme à enjeu fort localement (déterminante Znieff et espèce fortement menacée d'extinction) : la **Decticelle des ruisseaux** (cf. carte 9).



### Sur les parcelles ciblées dans le PLU



Certaines des espèces mentionnées sur la commune pourraient être présentes au niveau des fossés présents en bordure de parcelles concernées par un changement dans le PLU (au nord et nord-ouest de l'urbanisation, secteurs 2AU [photo ci-contre], au sud-ouest, secteur UP, ainsi qu'au niveau du Ruisseau du Pont dans l'emplacement réservé). C'est le cas notamment de la Diane et des amphibiens pré-cités (Crapaud calamite et Pélodyte ponctué avérés) en reproduction et des chiroptères en chasse. Ces milieux linéaires représentent en conséquence un enjeu de conservation modéré.

## Les milieux urbains

## Sur la commune



Il s'agit ici des **constructions urbaines**, majoritairement constituées d'habitations avec jardins dans le centre de la commune. Cette catégorie de milieux correspond à une part plutôt faible du territoire communal.

Si ces milieux ne présentent aucun intérêt pour la flore, ils peuvent être utilisés par un certain nombre d'espèces faunistiques et, notamment, des oiseaux, des reptiles et des mammifères. Les espèces liées à ces milieux sont dites synanthropes et sont, pour la plupart communes à très communes. Nous pouvons mentionner des espèces

telles que le Lézard des murailles, le Moineau domestique, l'Étourneau sansonnet, la Pipistrelle commune ou la Sérotine commune. Ponctuellement, des enjeux modérés à forts peuvent exister concernant ces habitats. Par exemple, l'**Hirondelle rousseline** (enjeu fort), a été observée en 2012 sur la commune et pourrait se reproduire sous un pont. L'**Effraie des clochers** (enjeu modéré) est quant à elle signalée comme en reproduction possible sur la commune en 2013. Cette espèce nidifie principalement dans les ruines ou au sein de grands bâtis isolés. Parmi les chiroptères, certaines espèces savent tirer profit de vieux bâtis inoccupés. C'est le cas du **Grand Rhinolophe** ou du **Murin à oreilles échancrées**, non connues sur la commune mais mentionnées sur des communes alentour (Gajan, Moulézan ou Dions). Ces espèces représenteraient des enjeux modérés à forts.



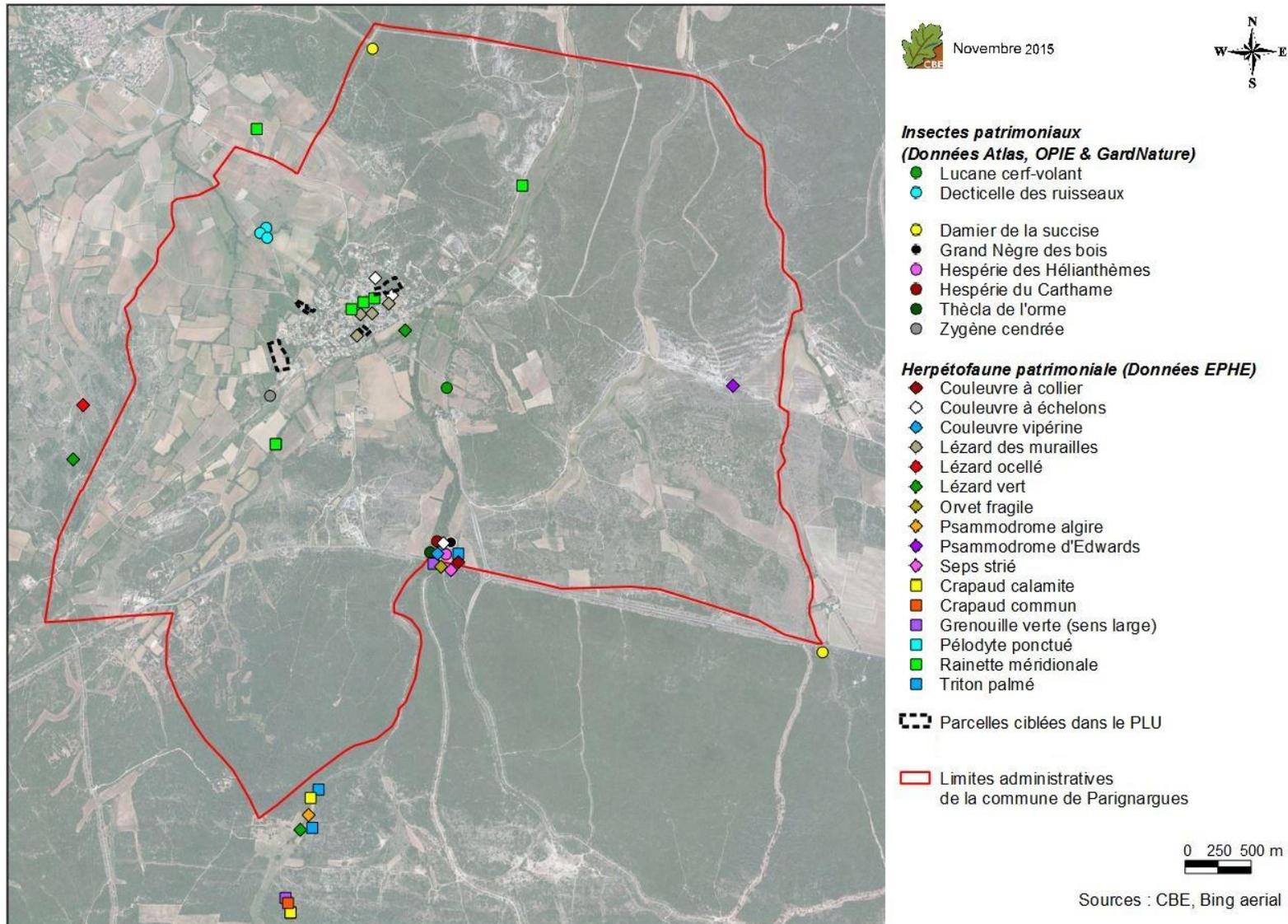
## Sur les parcelles ciblées dans le PLU

Aucun bâti d'intérêt n'est présent sur ces parcelles, hormis dans la zone UE au sud. Sur ces bâtiments désaffectés, la présence d'espèce nicheuses comme le Rougequeue noir ou le Moineau domestique (espèces à enjeu faible) n'est pas à exclure. Le cœur de village n'a pas fait l'objet de prospections ciblées, mais il est également susceptible d'abriter ces espèces.

Par ailleurs, la plupart des espèces dites urbaines peuvent venir s'alimenter dans les milieux ouverts à semi-ouverts des parcelles ciblées dans le PLU.

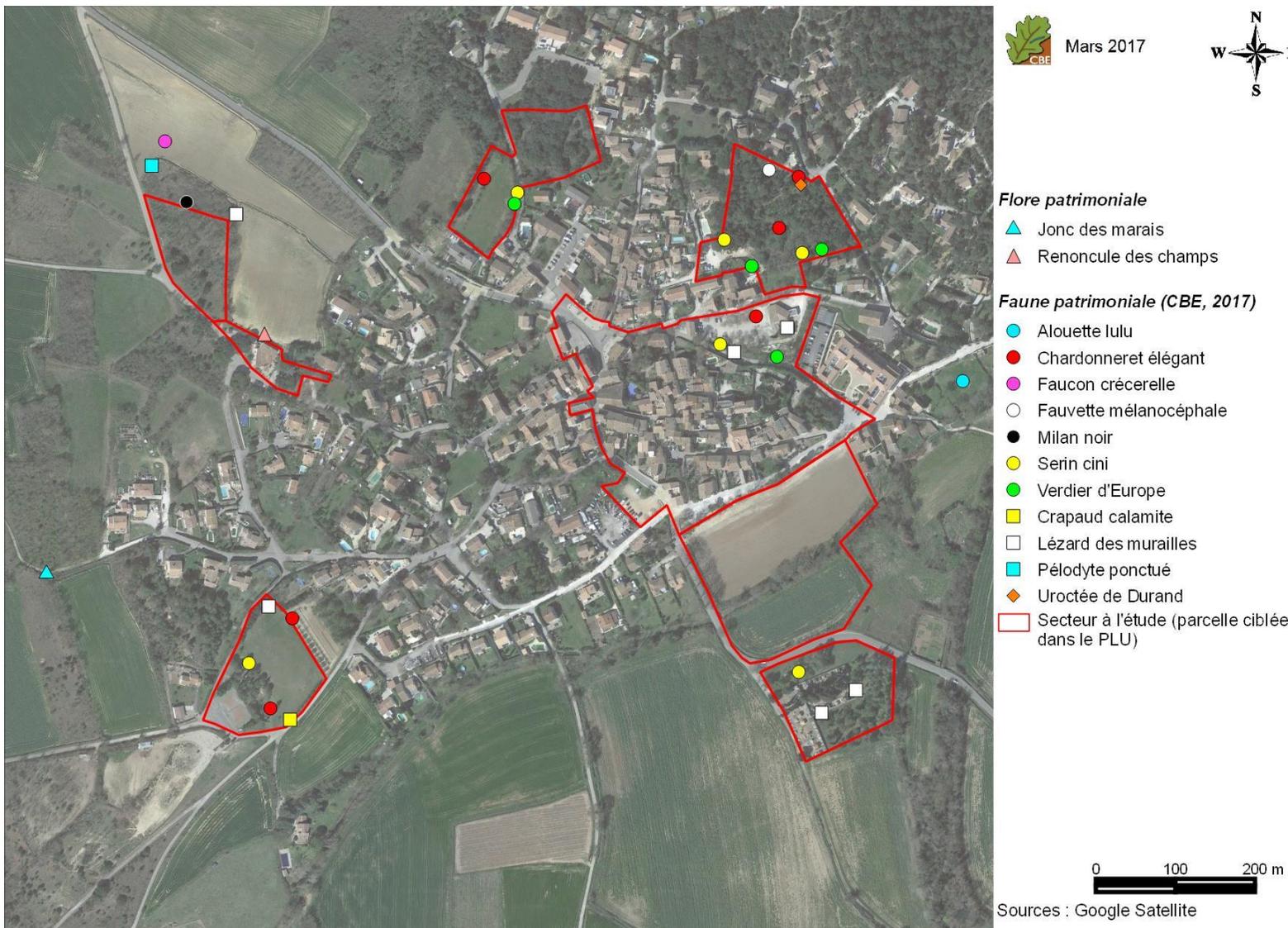
La carte suivante synthétise les observations d'espèces patrimoniales connues sur la commune, lorsqu'elles ont pu être localisées (certaines données bibliographiques sont données à l'échelle de la commune, sans précision de secteur de présence). Les cartes qui suivent portent un zoom sur les secteurs plus spécifiquement prospectés lors des sorties de juillet 2015 et mars 2017 dans le cadre de l'élaboration du PLU et sur lesquels des espèces patrimoniales ont été notées. Enfin, nous avons inséré à la suite les cartes synthétisant les observations d'espèces patrimoniales répertoriées dans le cadre de l'expertise que nous avons réalisée dans la partie est de la commune en 2016 (CBE, 2016).

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



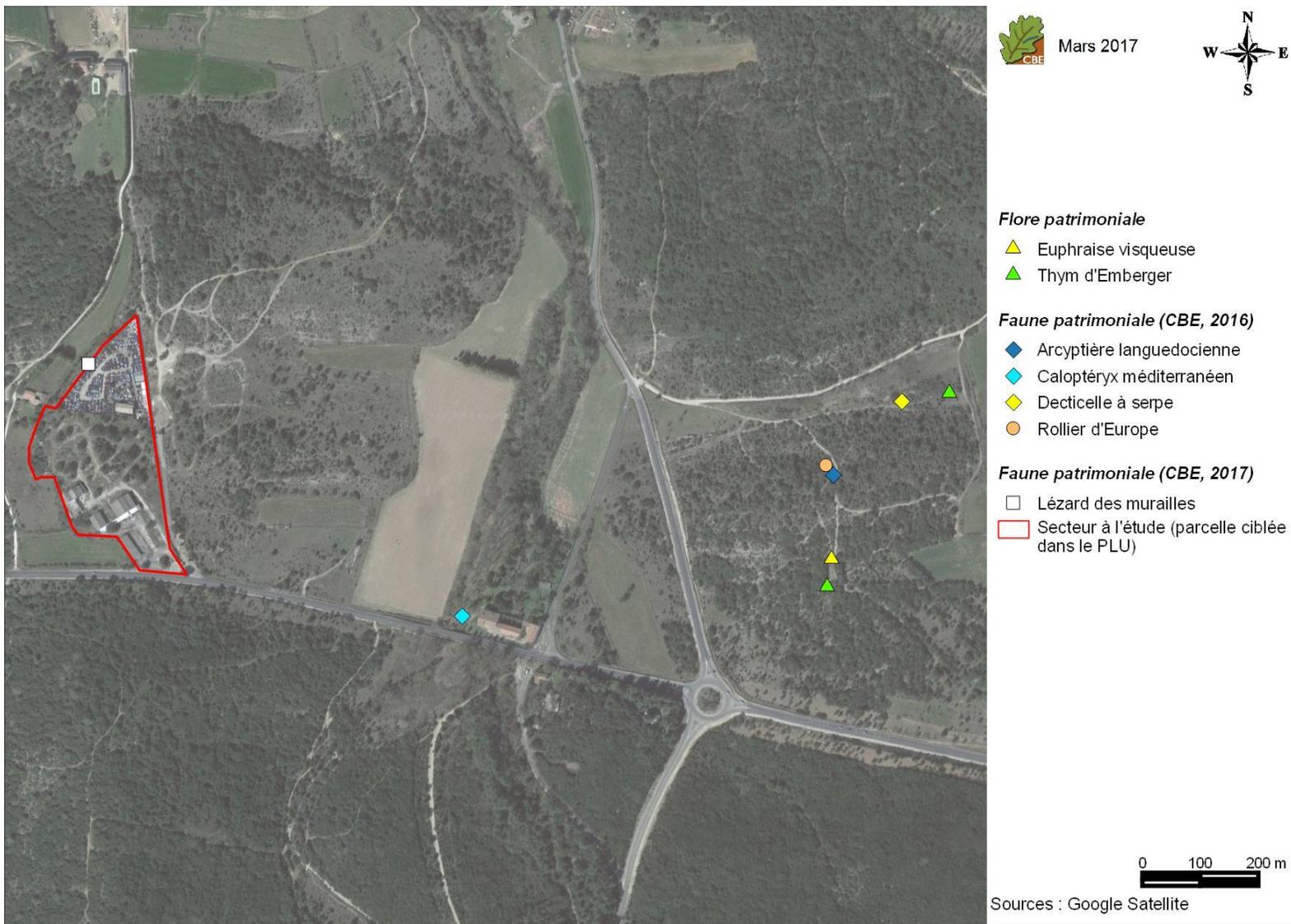
Carte 10 : données bibliographiques connues et localisées sur la commune de Parignargues

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

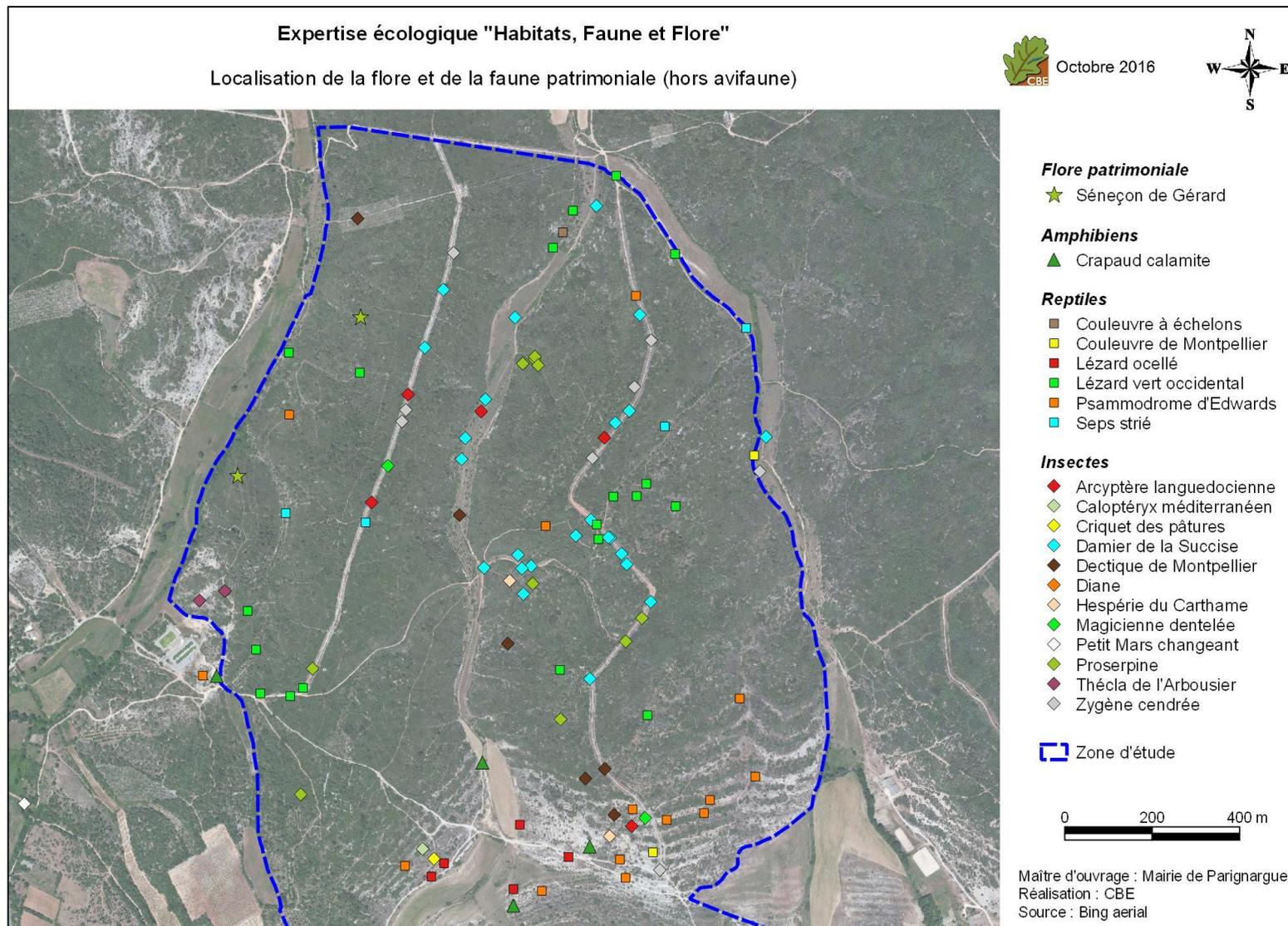


**Carte 11 : localisation des observations d'éléments patrimoniaux (habitats et espèces) sur les secteurs prospectés - autour du village**

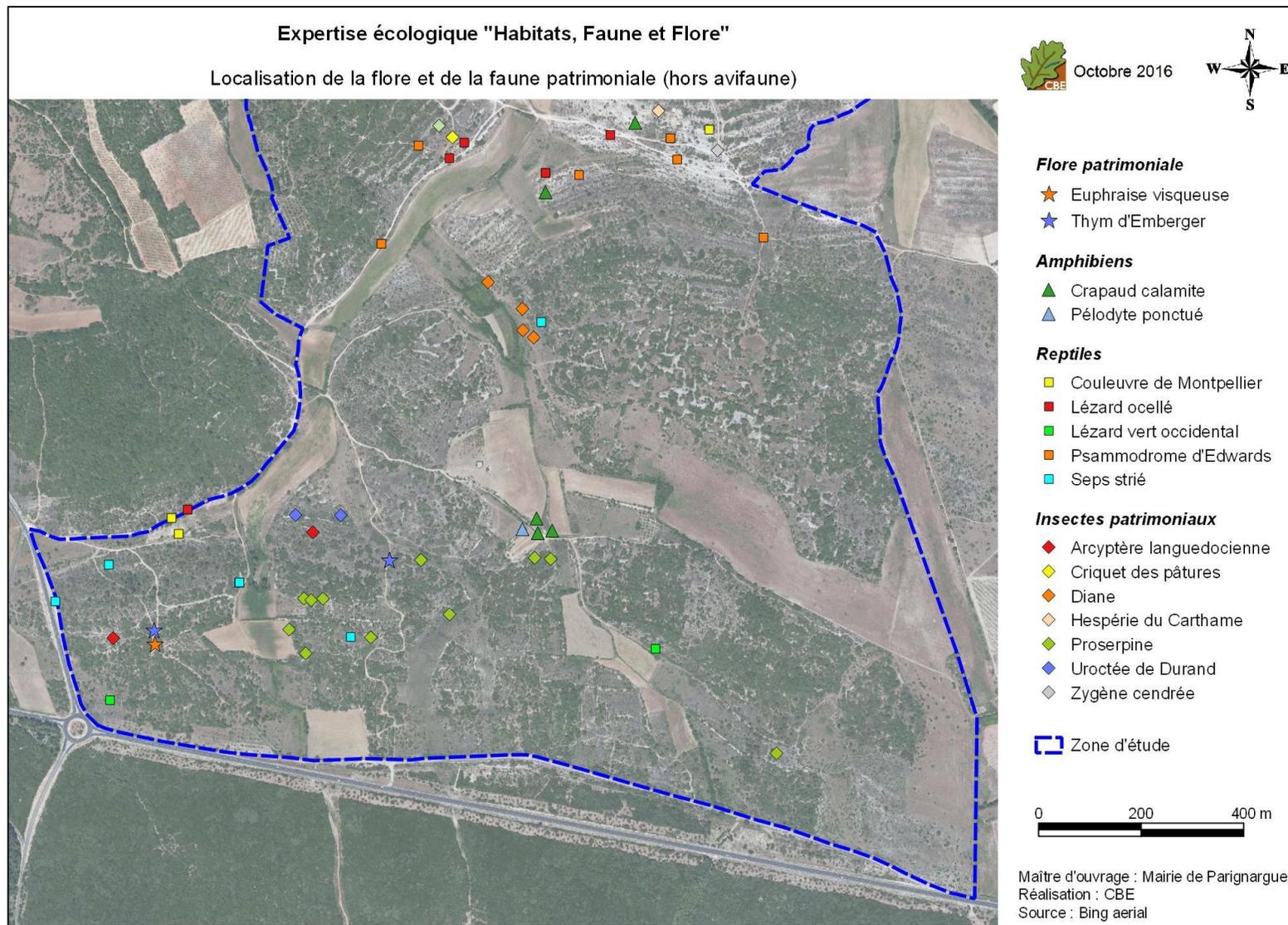
Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



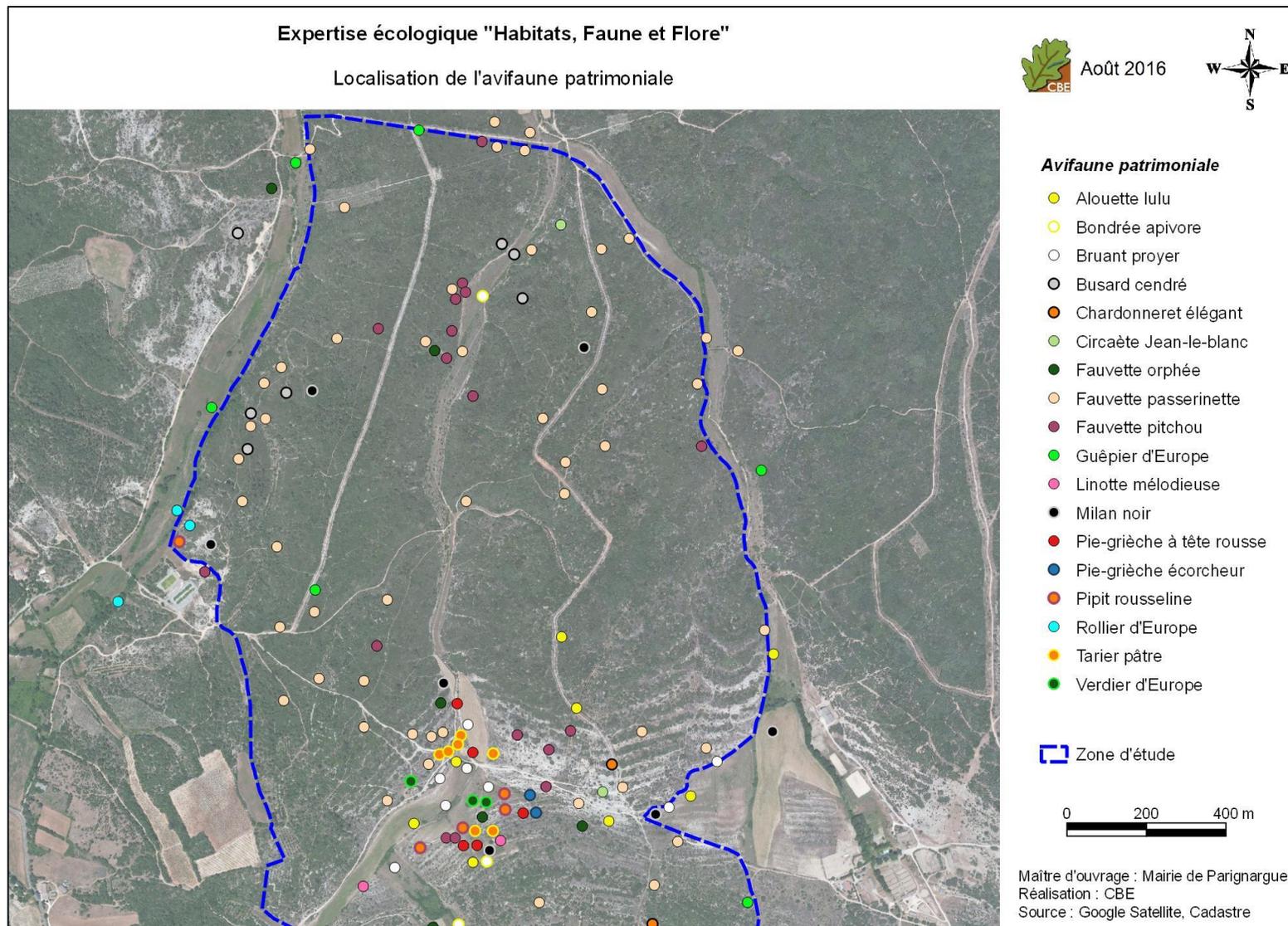
Carte 12 : localisation des observations d'éléments patrimoniaux (habitats et espèces) sur les secteurs prospectés - sud de la commune



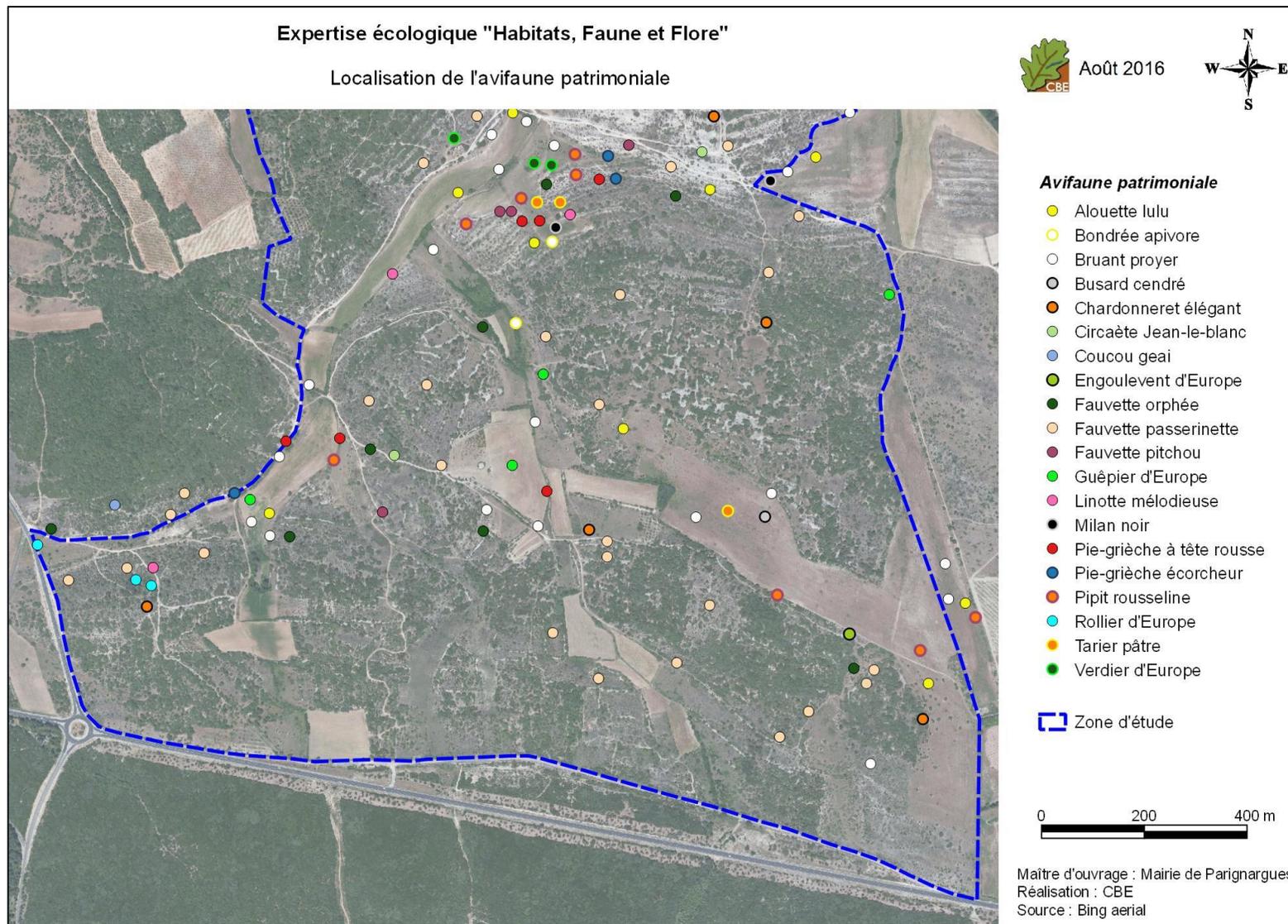
**Carte 13 : Observations d'espèces animales (hors avifaune) et végétales patrimoniales dans la partie nord-est de la commune (CBE, 2016)**



**Carte 54 : Observations d'espèces animales (hors avifaune) et végétales patrimoniales dans la partie sud-est de la commune (CBE, 2016)**



**Carte 15 : Observations d'oiseaux patrimoniaux dans la partie nord-est de la commune (CBE, 2016)**



**Carte 66 : Observations d'oiseaux patrimoniaux dans la partie sud-est de la commune (CBE, 2016)**

## II.2.2. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE LIEE A LA COMMUNE

A l'échelle de la commune, les principaux éléments linéaires possédant un rôle de corridor sont les cours d'eau et leur ripisylve, en particulier le ruisseau de la font de St-Pierre et le ruisseau de la Cabanasse. Ces entités constituent des linéaires aquatiques et terrestres (pour la ripisylve) qui prennent place soit au sein de la plaine agricole, soit au sein d'un petit vallon dans le nord de la commune. Ces éléments sont également mis en avant dans le SRCE.

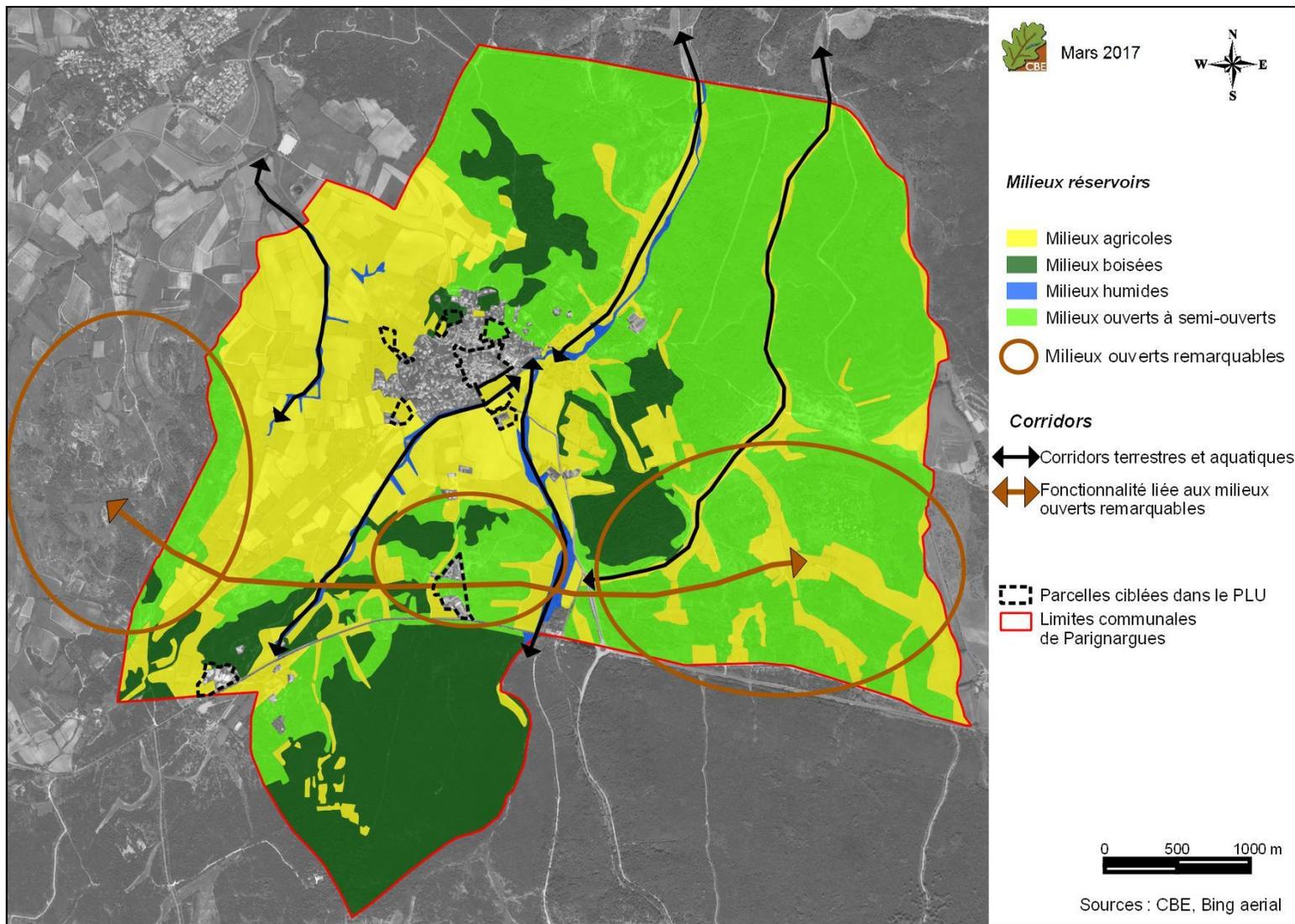
Un autre axe de déplacement potentiel pour les espèces terrestres a été mis en évidence pour le fond de vallon parallèle au font de St-Pierre à l'est. Ce secteur correspond, très probablement, à un ancien cours d'eau temporaire qui devait accueillir les eaux de ruissellement des reliefs calcaires adjacents. Un sol colluvionnaire plus profond y est donc présent et a favorisé le développement de l'agriculture. Aujourd'hui, ce fond de vallon est occupé par des milieux agricoles, des friches et quelques fourrés. Cette situation de milieux ouverts en fond de vallon en fait un axe de déplacement privilégié pour la faune des milieux ouverts.

La commune est largement dominée par les milieux naturels et semi-naturels, ici plutôt hétérogènes et répartis en mosaïque. Cette configuration donne un intérêt particulier au paysage local pour la faune et la flore. De manière générale, c'est surtout cette structure paysagère composée de milieux naturels de grand intérêt en mosaïque avec des milieux agricoles, en libre évolution ou non, qui présente un intérêt écologique. Même les zones de boisements participent à cet intérêt local. Le concept de réservoir de biodiversité n'est donc pas pleinement pertinent et justifié ici. Toutefois, certaines entités peuvent tout de même ressortir sur la commune du fait de leur particularité en région méditerranéenne. C'est le cas des garrigues ouvertes et des pelouses présentes essentiellement dans le sud du territoire communal. Ces milieux ouverts remarquables et en bon état de conservation accueillent la plupart des espèces patrimoniales sur la commune, comme cela a été évoqué précédemment. Ce sont donc ces milieux que l'on qualifierait principalement de réservoir de biodiversité.

**Au niveau des parcelles ciblées dans le PLU**, l'élément le plus important en ce qui concerne la fonctionnalité écologique est le *Ruisseau du pont*, localisé au sud-est du village (Emplacement réservé). Il s'agit à la fois d'un corridor d'importance et d'une zone refuge pour la faune. Les garrigues et pelouses sèches situées au centre d'une des zones classées en UE constituent également des zones de flux vis-à-vis des espèces de milieux ouverts à semi-ouverts à faible mobilité (les milieux au nord et au sud leur étant plutôt défavorables).

Les principaux éléments participant à la fonctionnalité écologique locale sont figurés sur la carte suivante.

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



Carte 17 : fonctionnalité écologique sur la commune de Parignargues

### II.2.3. **BILAN DES ENJEUX ECOLOGIQUES SUR LA COMMUNE ET LES PARCELLES DEDIEES A UNE FUTURE URBANISATION**

L'essentiel du territoire communal, qui correspond à une mosaïque de milieux, abrite des enjeux écologiques importants. Les enjeux les plus prégnants correspondent aux secteurs de pelouses sèches et de garrigues situés dans la partie sud de la commune. Ces milieux hébergent une faune et une flore remarquables régionalement. Plusieurs corridors écologiques sont également mis en évidence sur la commune. Ils correspondent aux linéaires aquatiques (Ruisseau de la Font Saint-Pierre et ruisseau de la Cabanasse), qui représentent à la fois des corridors aquatiques et terrestres, et à des linéaires ouverts agricoles qui traversent la matrice semi-arborée localisée dans la partie nord-est de commune. Ces milieux ouverts remarquables et ces corridors écologiques représentent des enjeux écologiques forts, voire très forts ponctuellement.

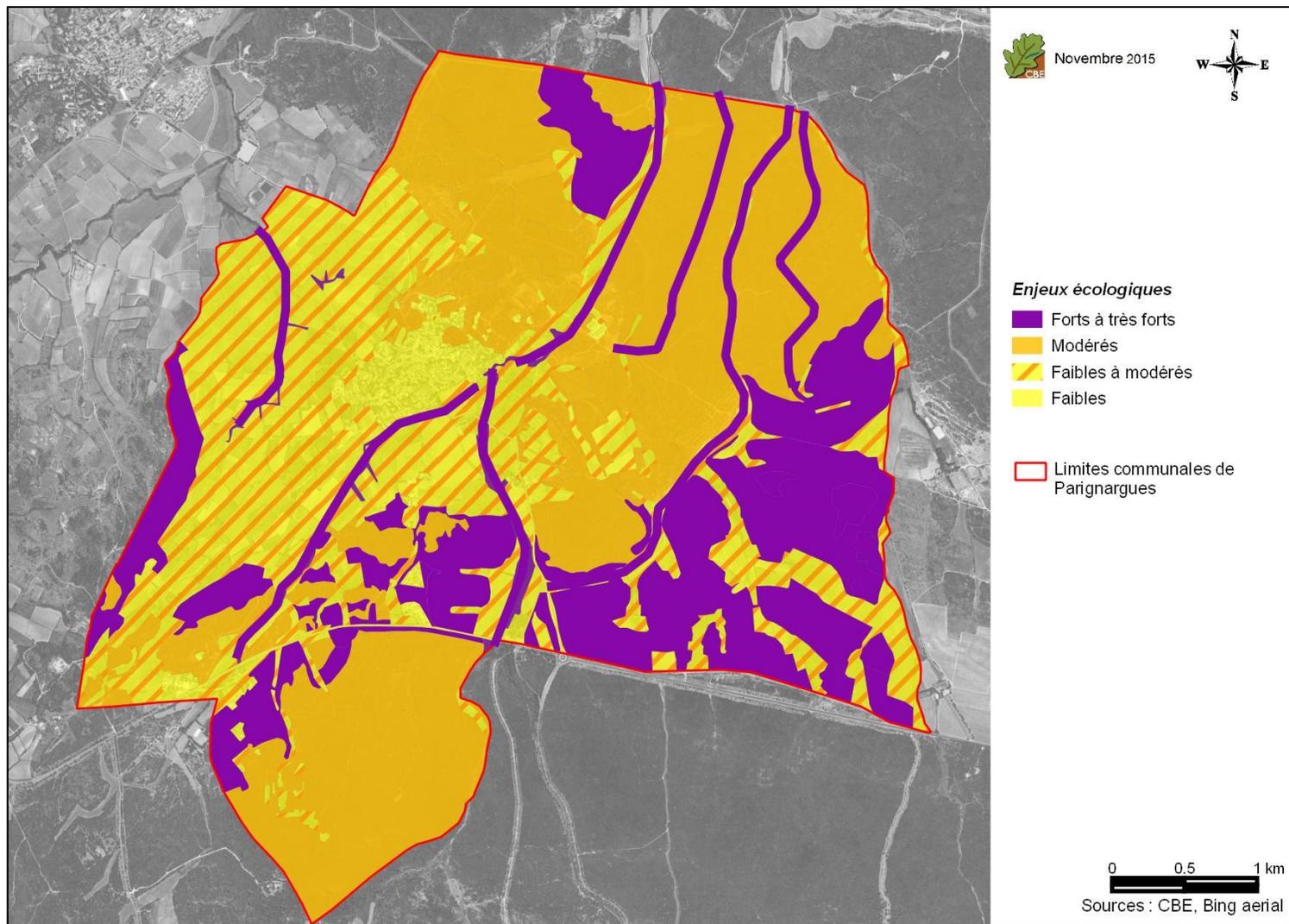
Des enjeux plus faibles mais tout de même jugés faibles à modérés, très ponctuellement forts, sont identifiés sur quasiment l'ensemble du reste du territoire communal. Les milieux naturels plus denses (chênaie verte, matorral et garrigue dense) présents au nord et au sud de la commune représentent, en effet, des zones refuges, notamment pour la faune. Ils représentent, de fait, à minima un enjeu de conservation modéré. Par ailleurs, ils peuvent ponctuellement être considérés comme un enjeu fort (aire de reproduction de Circaète Jean-le-Blanc ou présence ponctuelle de pelouse sèche ou garrigue ouverte dans des clairières par exemple). Quant aux milieux agricoles, les enjeux écologiques associés sont jugés faibles à modérés. En fait, les parcelles agricoles conduites intensivement ne représentent qu'un enjeu faible alors que les friches et les linéaires arborés qui ponctuent cette matrice constituent des enjeux modérés. Encore une fois, ponctuellement, certains secteurs de cette matrice agricole peuvent même être considérés comme à enjeu fort (présence du Lézard ocellé ou de la Pie-grièche à tête rousse par exemple).

Enfin, l'urbanisation de la commune représente un enjeu de conservation globalement faible même si certains bâtis remarquables pourraient être mis en avant pour leur caractère attractif pour certaines espèces faunistiques, notamment d'oiseaux ou de chiroptères.

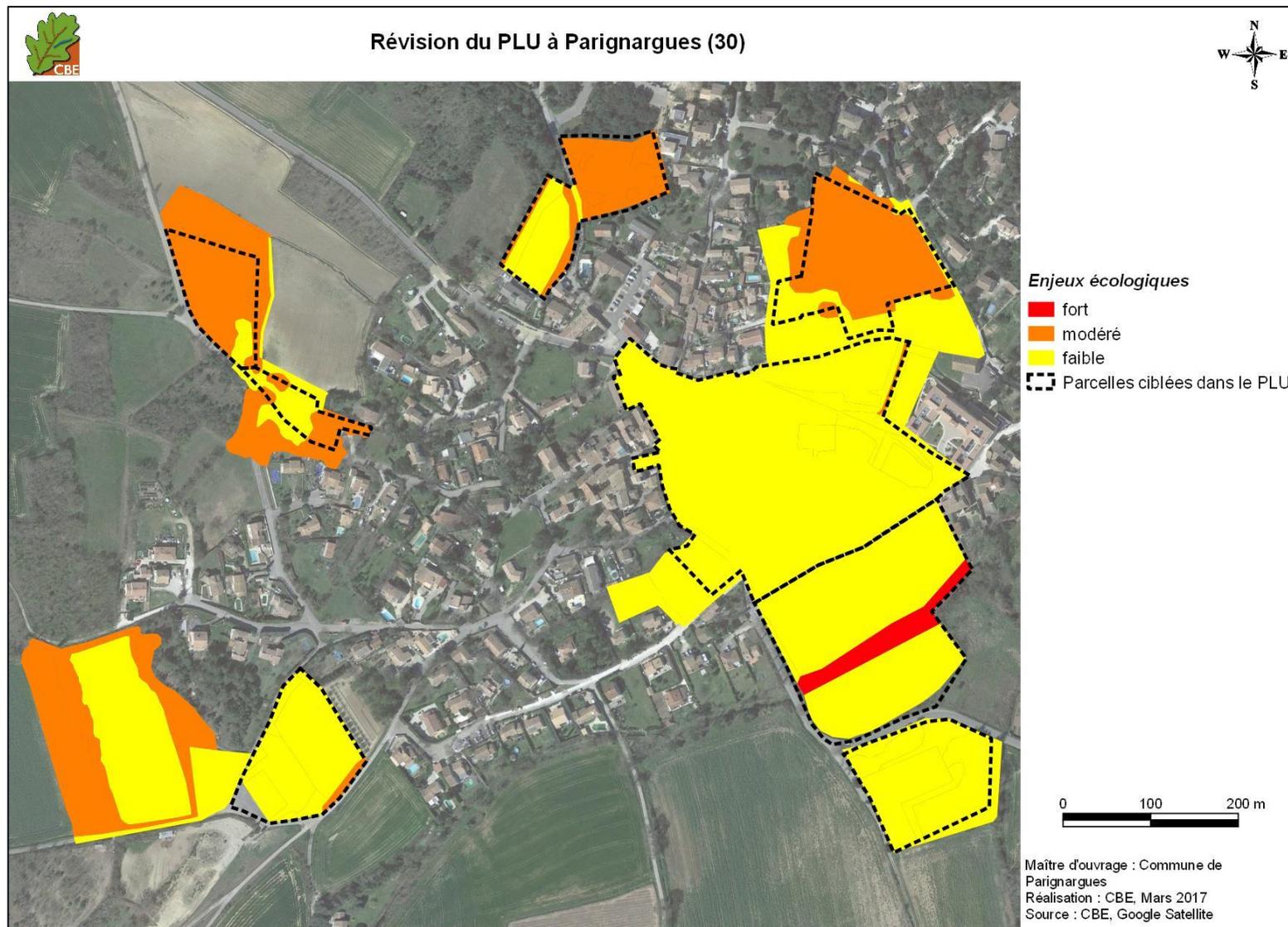
La carte en page suivante propose une hiérarchisation de ces enjeux écologiques à l'échelle communale.

**La commune présente un très grand intérêt écologique**, que ce soit sur les milieux plus ouverts de type pelouses / garrigues (enjeux principaux), mais aussi sur des milieux humides, des boisements, des milieux agricoles et même, potentiellement, certains éléments de vieux bâtis. On retrouve certains de ces enjeux sur les parcelles ciblées dans le PLU mais, du fait de leur configuration enclavée ou proche de l'urbanisation, on y relève ou **y attend globalement des enjeux moindres (faibles à modérés, forts localement)**. Ils ne sont, pour autant, pas nuls et doivent être correctement appréhendés dans l'urbanisation future de la commune. Cela concerne, notamment, les parcelles boisées au nord de l'urbanisation (zones 2AU et 2AU<sub>p</sub>) et les milieux naturels semi-ouverts au sud (zone UE). C'est le travail qui est en cours avec la commune dans la construction du projet de PLU.

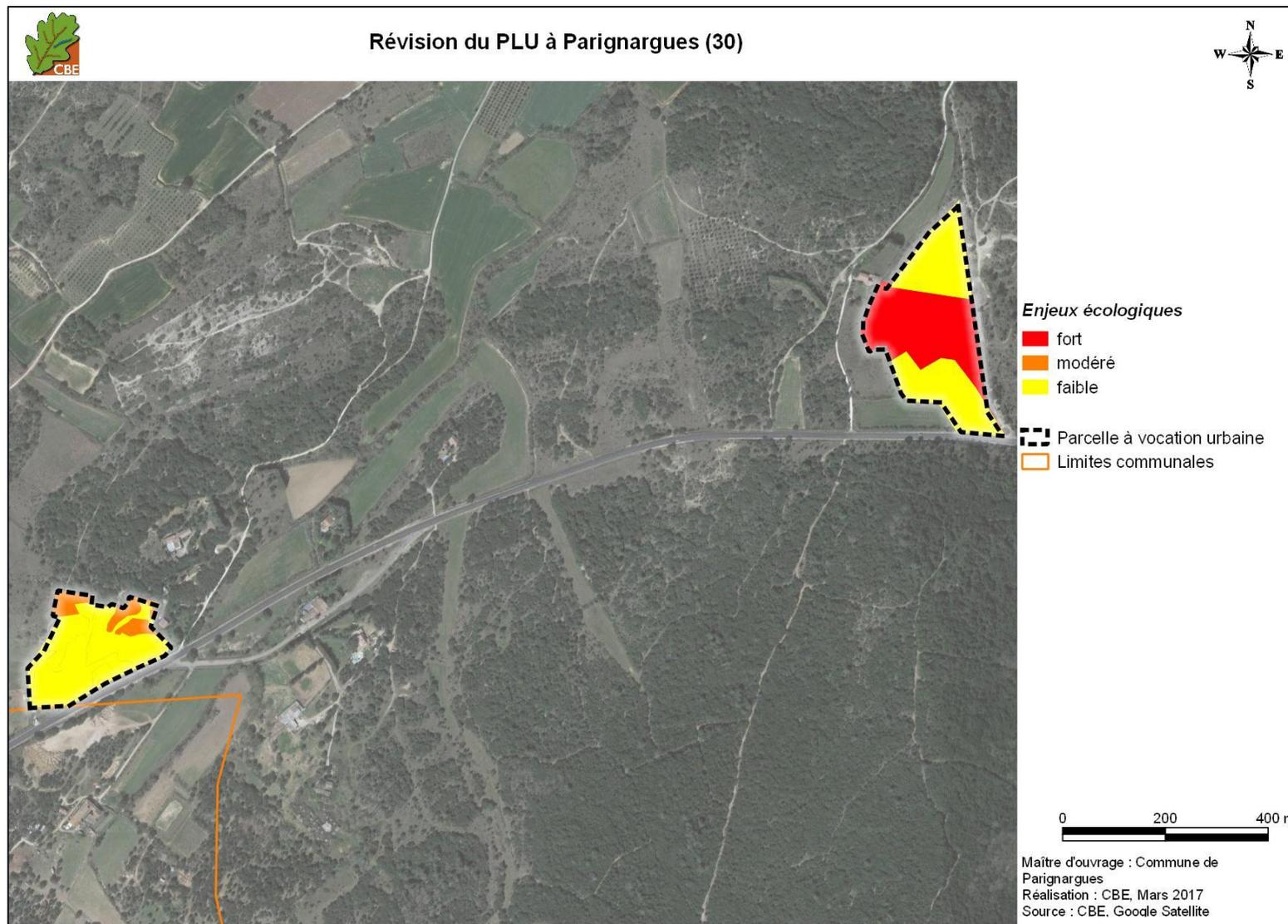
Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)



**Carte 18 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur la commune de Parignargues**



**Carte 19 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur les parcelles ciblées dans le PLU – secteurs nord**



**Carte 20 : hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur les parcelles à vocation urbaine dans le PLU – secteurs sud**

### III. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PLU sur l'environnement sont présentées par chapitres avec, en premier lieu, les effets des différentes pièces du PLU sur les milieux naturels et, ensuite, les incidences des futures zones urbaines sur les zonages écologiques locaux, sur les espèces, ainsi que sur les éléments de fonctionnalité écologique (trames verte et bleue).

Les extensions d'urbanisation, à vocation d'habitat, s'inscrivent principalement dans les dents creuses, dans la partie nord du village de Parignargues. Elles sont, par ailleurs, surfaciquement limitées (2,3 ha).

#### III.1. INCIDENCES NOTABLES DES PIÈCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le **PADD** retranscrit bien la volonté de la commune de Parignargues de préserver son cadre naturel de qualité, consciente de la richesse de son patrimoine naturel. La commune présente une croissance démographique régulière et assez limitée ( $\approx 1\%$ ), induisant néanmoins l'arrivée d'environ 100 habitants supplémentaires (soit 730) à l'horizon 2030. Ceci engendre un besoin de création de logements de 43 en 15 ans.

L'orientation 1 du PADD met en avant la nécessité de prévoir un développement urbain peu consommateur d'espaces, en limitant au maximum son étalement. C'est un point positif pour l'environnement qui s'en trouve mieux préservé sur la commune.

L'orientation 2 conforte la première en insistant sur l'importance de préserver les milieux naturels et agricoles sur le territoire. Cet objectif est facilité par le socle foncier important dont dispose la commune sur ces milieux (environ 500 ha de terrains communaux). Cette orientation inclut également la notion de « Valorisation des terrains naturels par un mode de gestion pertinent ». Cette action fait, on l'a vu, l'objet de l'OAP n°3 : « zone de gestion écologique ». Il est ici prévu de restaurer des milieux naturels ouverts, et de les gérer durablement par le biais du pastoralisme et de la compensation écologique. Cette orientation a, donc, une incidence positive sur l'environnement.

L'orientation 3 prévoit le développement de commerces et de services de proximité. Ce développement est pensé dans le cœur de village même, et n'aura de fait pas d'incidence notable sur l'environnement.

L'orientation 4 concerne la création et l'amélioration de services publics visant à accompagner la croissance du village. Ces aménagements sont essentiellement localisés en cœur de village, et les incidences sont considérées comme non significatives sur l'environnement. Parmi les aménagements est prévue la mise en place d'un chemin piétonnier au niveau de l'entrée sud du village (entre le village et le cimetière). L'emprise de ce chemin est faible, et ce dernier traverse majoritairement des milieux de moindre intérêt d'un point de vue écologique (culture à enjeu écologique faible). Une attention particulière

devra être de mise au niveau de la traversée du *Ruisseau du pont*, considéré comme à enjeu fort dans l'état initial de l'environnement. Cependant, l'aménagement en prévision ne doit pas toucher au lit de ce ruisseau et sa ripisylve devrait être épargnée. Seule une vigilance est à prévoir pour éviter tout rejet dans le cours d'eau lors des travaux.

L'orientation 5 concerne surtout un projet de cohérence intercommunale (CC du Pays de Sommières, SCOT Sud-Gard). L'objectif est, ici, de mutualiser les efforts et les équipements publics à l'échelle de la communauté de communes. Au sein de cette orientation est également intégrée une communication, avec les communes voisines, sur les possibilités de valorisation et de protection des espaces naturels, ce qui ne peut qu'être positif pour l'environnement.

La mise en œuvre du PADD aura donc quelques incidences négatives sur l'environnement (création de logements, cheminement piétons, extension possible du cimetière), mais ces dernières sont considérées comme faibles. Il faut même considérer que ce document d'orientation aura globalement des effets positifs sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre de l'orientation 2 qui prévoit une protection et une gestion durable de secteurs très riches d'un point de vue écologique.

En ce qui concerne le **plan de zonage**, on retrouve l'objectif de préserver les milieux naturels (zones N occupant une grande part de la commune), et l'application d'une protection/gestion particulière sur ceux particulièrement riches localisés dans la partie est de la commune (attribution d'un zonage spécifique : Np, pour Naturel protégé). La grande majorité des parcelles agricoles actuelles sont maintenues en zones A, toujours dans l'objectif de limiter l'étalement urbain et de maintenir cette activité sur la commune. On constate que la zone urbaine restera circonscrite à son emprise actuelle, excepté de manière limitée au nord-ouest du village (construction d'une école). On remarquera aussi qu'une grande part des boisements de la commune, au nord du village et dans la partie sud du territoire intéressé, est classé en Espace Boisé Classé (EBC). Ce classement donne un certain gage de préservation de ces milieux arborés écologiquement important (habitat d'espèces protégées, zones refuge). On observe également l'emprise importante du PPRI (zone inondable) sur la commune, et notamment sur toute la bordure sud du village (150 à 200 mètres de terrains inconstructibles).

Hormis les futures zones d'urbanisation, ce plan de zonage ne présente pas d'incidence particulière sur l'environnement. Il montre, plutôt, globalement, une bonne mise en valeur de l'intérêt naturel de la commune.

En ce qui concerne le **règlement**, les incidences des différents articles sont présentées sous forme de tableau en page 46. L'intitulé des articles est rappelé ci-après :

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 5 : Caractéristiques des terrains

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et privées, et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives\*

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article 9 : Emprise au sol

Article 10 : Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur

Article 12 : Stationnement

Article 13 : Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Article 14 : Obligations en matière de performance énergétique et environnementale

Article 15 : Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Les incidences de chaque article sur l'environnement sont évaluées vis-à-vis de chacun des zonages définis dans le Plan de Zonage. Ces derniers sont rappelés dans le tableau suivant.

<b>Zonage</b>	<b>Définition</b>
Secteur UA	Zone urbaine dense du village historique
Secteur UB	Zone urbaine récente d'habitat individuel de densité moyenne
Secteur UP	Zone dédiée aux équipements publics, techniques, sportifs et de loisirs communaux
Secteur UE	Zone destinée aux activités multiples (artisanales, industrielles, commerciales et de services
Secteur UEU	Zone dédiée à la STEP
Secteur 2AU	Secteur ouvert immédiatement à l'urbanisation
Secteur 2AUP	Secteur ouvert immédiatement à l'urbanisation dans le cadre d'un programme urbain dédié aux équipements publics, techniques, sportifs et de loisirs communaux
Secteur A	Zone agricole
Secteur Ap	Zone agricole protégée
Secteur N	Zone naturelle
Sous-secteur Np	Zone naturelle protégée destinée à accueillir un pastoralisme durable dans le cadre de mesures compensatoires

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Numéro des articles du règlement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
UA	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
UB	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
UP	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
UE	=	-	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
UEU	=	=	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
2AU	=	-	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
2AUP	=	-	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
A	+	?	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
Ap	+	?	=	+	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+	=
N	+	?	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Np	+	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=

+ : Incidence positive sur les enjeux environnementaux

= : incidence neutre

- : incidence négative sur les enjeux environnementaux

? : incidence non clairement établie (ici l'incidence dépend des milieux agricoles/naturels concernés par l'extension, même si limitée)

L'article 2 est susceptible de représenter, en ce qui concerne les zonages UE, 2AU et 2AUP, des incidences négatives. Il permet, en effet, certaines occupations du sol (constructions, aire de stationnement, équipements publics, extension d'installations classées, etc.) pouvant être dommageables à certains habitats naturels et espèces animales et végétales remarquables et sensibles (garrigue, Thym d'Emberger, potentialités pour l'Arcyptère languedocienne et Magicienne dentelée, etc.).

Une incidence positive est, quant à elle, déterminée en ce qui concerne l'article 13, qui intègre la nécessité d'utiliser des essences locales (adaptées au contexte méditerranéen) pour les plantations. Nous renverrons ici aux recommandations émises dans le chapitre IV dédié à ce sujet (préconisations d'essences particulièrement adaptées localement), garantes de l'incidence positive ici appréciée.

En ce qui concerne **les OAP 1 et 2**, qui prévoient une urbanisation/réaménagement dans le cœur de la ville et au nord-est de sa partie historique, les incidences sont globalement considérées comme faibles. L'emprise sur les milieux naturels est, en effet, très limitée (nulle concernant l'OAP 2), et il s'agit de secteurs particulièrement enclavés et de faible superficie. Le détail des incidences sur les habitats naturels et sur les espèces patrimoniales est présenté dans les chapitres suivants. Des mesures, permettant d'inscrire le projet dans son environnement et de prendre en considération ces espèces patrimoniales sont, par ailleurs, proposées dans la suite du document (chapitre IV). Il conviendra, notamment, de respecter un calendrier d'intervention pour le démarrage des travaux prenant en compte les sensibilités écologiques, et de se référer aux essences arbustives/arborées préconisées pour les futures plantations prévues au niveau des OAP.

Voyons maintenant plus en détails les incidences des futures zones d'urbanisation sur les milieux naturels et la biodiversité.

### **III.2. INCIDENCES NOTABLES DES FUTURES ZONES URBAINES SUR LES HABITATS ET ESPECES AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DE ZONAGES ECOLOGIQUES**

Les futures zones d'urbanisation ne recoupent aucun des zonages écologiques présents sur la commune, hormis un zonage PNA Pie-grièche à tête rousse (qui comprend l'intégralité de la commune). Les incidences sur cette espèce, non attendue sur les secteurs visés par l'urbanisation (enclavés ou en continuité directe de l'urbanisation), sont considérées comme nulles. Aucune ZNIEFF et aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal ou ses alentours proches. Les sites Natura 2000 les plus proches, liés aux Gorges du Gardon au nord-est, sont situés à 6 kilomètres de la commune. Les espèces potentiellement présentes au droit des futurs aménagements ne sont, alors, pas donc directement concernées par ces zonages. Même si certaines espèces à large déplacement (comme des chiroptères ou des rapaces) présents dans les sites Natura 2000 peuvent venir chasser jusque sur la commune de Parignargues, les dents et bordures de village ne sont généralement pas les milieux les plus prisés, notamment eu égard au contexte naturel bien présent sur la commune. Aucune incidence particulière n'est, donc, à attendre sur ces zonages.

Notons que les deux secteurs UE, dans la partie sud de la commune, s'inscrivent dans le grand Espace Naturel Sensible des Garrigues de Nîmes. L'incidence est ici considérée comme très faible étant donné la surface considérée par rapport à l'étendue de l'ENS, et le fait qu'une activité est déjà en cours sur ces secteurs. Par ailleurs, rappelons qu'aucune nouvelle urbanisation n'est, à ce jour, prévue sur les milieux encore naturels inclus dans ces zones UE puisque ce zonage UE cherche surtout à traduire une utilisation actuelle des milieux par une activité économique.

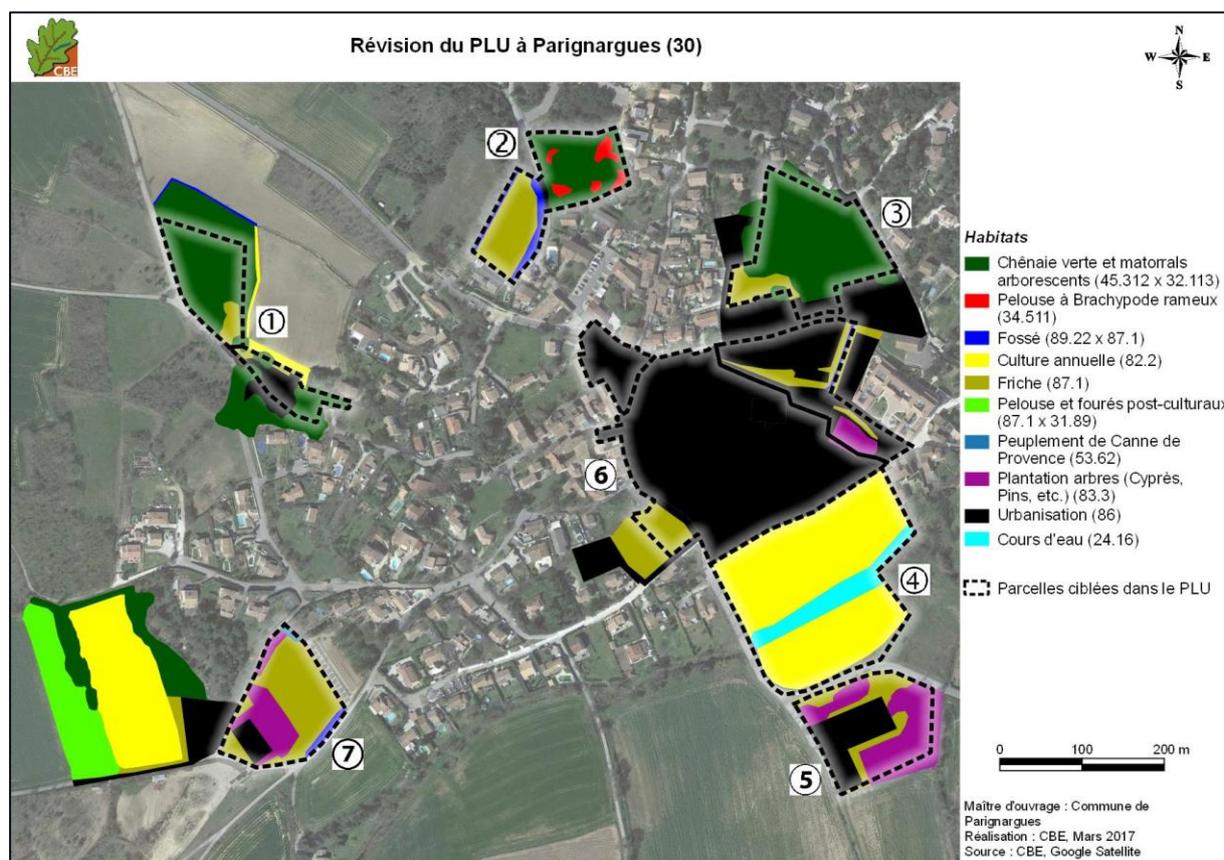
**Conclusion** : l'élaboration du PLU de Parignargues n'aura aucune incidence notable sur les zonages écologiques identifiés sur et à proximité de la commune.

### III.3. INCIDENCES NOTABLES DES FUTURES ZONES URBAINES SUR LES TRAMES VERTE ET BLEUE (TVB)

Les secteurs à urbaniser ne touchent aucun élément répertorié comme d'importance dans le SRCE (trame verte et bleue).

Rappelons tout de même que l'analyse de la fonctionnalité écologique réalisée à l'échelle de la commune, à plus fine échelle que le SRCE, a permis de mettre en évidence des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques non identifiés dans le SRCE. Ces éléments fonctionnels ne sont pas concernés par les futures zones d'urbanisation à l'exception de la zone UE située dans la partie sud de la commune au lieu-dit *Bruguière*. Ce zonage est localisé dans une entité naturelle que nous avons considérée comme remarquable (milieux ouverts) et concernée par un flux écologique notable. Ce secteur étant déjà aujourd'hui en activité, nous considérons qu'il n'y aura pas de changement important susceptible d'altérer la fonctionnalité écologique actuelle localement. Toutefois, une vigilance est à apporter sur ce secteur en cas d'urbanisation supplémentaire. Il conviendra, ainsi, d'encadrer cette future urbanisation par une étude écologique préalable qui définisse précisément les enjeux du secteur.

### III.4. INCIDENCES NOTABLES DES FUTURES ZONES URBAINES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPECES PROTEGEES ET/OU A ENJEU LOCAL DE CONSERVATION



Carte 21 : habitats concernés par les parcelles ciblées par le PLU

Les trois projets d'urbanisation, situés dans la partie nord du village existant, concernent majoritairement de la **chênaie verte et du matorral à Chêne vert**. Ce type d'habitat arboré a été défini comme à enjeu écologique modéré dans le diagnostic. Les boisements situés sur la parcelle nord (secteur 2, création de logements) sont considérés comme habitat Natura 2000 (9340). Les boisements situés sur les 2 autres secteurs à urbaniser (secteurs 1 et 3) présentent moins d'enjeux du point de vue des habitats naturels du fait qu'ils subissent un entretien (éclaircie, débroussaillage des strates arbustive et herbacée). Du point de vue de la faune, l'ensemble des boisements présente des enjeux modérés, car même si aucune espèce hautement patrimoniale n'est attendue en raison de la proximité avec les habitations, plusieurs espèces patrimoniales à enjeu faible à modéré sont attendues (Huppe fasciée, Couleuvre d'Esculape, Lucane cerf-volant, Noctule de Leisler, *etc.*). Les sensibilités sont, néanmoins, jugées globalement faibles pour ce type d'habitat et pour les espèces qui en dépendent. En effet, au regard de la surface de boisements impactée comparativement à l'étendue de ce biotope localement et notamment dans la partie nord-est et sud de la commune (~200 ha de chênaie verte et matorral arborescent et ~240 ha de milieux semi-ouverts à arborés sur la commune), de l'état de conservation moyen de deux de ces boisements (enclavement, entretien) et du fait qu'ils ne jouent pas un rôle particulier dans les continuités écologiques locales, nous considérerons les incidences comme faibles. Notons que certaines espèces protégées observées ou attendues dans ces boisements pourront, par ailleurs, se maintenir, après aménagements, dans les jardins ou en bordure d'urbanisation (Chardonneret élégant, Serin cini, Verdier d'Europe, Léopard des murailles, *etc.*). Notons tout de même qu'une mesure a été préconisée, et validée par la commune, pour l'ensemble de ces zonages. Il s'agit de préserver au maximum les arbres les plus remarquables (de plus gros diamètre) pour une meilleure intégration de l'aménagement dans l'environnement mais aussi pour permettre à un maximum d'espèces inféodées à ces éléments de se maintenir (oiseaux, chiroptères, insectes...).

Le boisement plus naturel concerné par la 2AU nord (secteur 2) inclut des patchs relictuels de **pelouse sèche** considérés comme à enjeu écologique modéré. Plusieurs espèces patrimoniales sont, en effet, attendues au sein de ces patchs ouverts : Magicienne dentelée, Psammodytes algire et Seps strié par exemple. Il faut, cependant, relativiser l'incidence sur cet habitat et sur les espèces qui y sont attendues. En effet, étant donné la surface qu'ils représentent sur la zone 2AU, leur état de conservation moyen (isolement dans un boisement relativement enclavé dans l'urbanisation) et du fait que ce type d'habitat particulièrement riche est bien représenté localement et sur la commune (parties nord-est et sud), nous estimons ici les incidences comme faibles. Rappelons, par ailleurs, que l'OAP n°3 sera une réelle plus-value pour ces espèces sur la commune.

Les secteurs à urbaniser comprennent également quelques **friches**. Les petites friches urbaines localisées dans les secteurs ouest et est ne présentent pas d'enjeu particulier et les incidences sont considérées comme très faibles. La friche pâturée située sur la zone 2AU centrale peut, quant à elle, être utilisée par des espèces patrimoniales en tant que secteurs d'alimentation et zones refuges pour la faune synanthrope. Les incidences sont ici considérées comme faibles étant donné que d'autres friches péri-urbaines pouvant jouer ces rôles sont présentes localement et que les espèces attendues dans ces milieux peuvent se rencontrer dans d'autres milieux de la commune.

Les incidences sont également considérées comme faibles pour les espèces présentes en **milieux urbains** (Léopard des murailles, Serin cini, Chardonneret élégant, *etc.*). On considère, en effet, que ces espèces se maintiendront dans le tissu urbain une fois les aménagements mis en place.

Sur les autres zonages ciblés dans le PLU (emplacement réservé, UP et UEU), peu de modifications sont prévues (activités en cours et/ou urbanisation déjà existante) et les incidences sur les habitats et espèces patrimoniaux sont donc considérées comme nulles. Seule une extension du cimetière est prévue en limite sud-est de la ville. Les sensibilités écologiques sont considérées comme faibles au regard des habitats en place (friches et plantation de conifères) et des espèces observées/attendues qui ne présentent pas d'enjeu patrimonial particulier.

Même si les incidences sont, ainsi, globalement jugées faibles sur les milieux naturels et la faune/flore patrimoniale qu'ils sont susceptibles d'abriter, trois mesures d'atténuation d'impact (pour limiter de potentiels impacts) ont été préconisées et sont importantes à mettre en œuvre :

- **Mesure n°1** : respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux lourds : tout débroussaillage/défrichage devra être réalisé entre début septembre et mi-novembre. Cela permet d'éviter les périodes les plus sensibles de la faune et, ainsi, de limiter le risque de destruction d'individus d'espèces protégées / patrimoniales. Les principaux résidus de débroussaillage/coupe d'arbres devront, alors, être rapidement exportés (troncs, grosses branches...) et le terrassement du sol (premiers décapages) devra être réalisé dans une bonne continuité temporelle avec le débroussaillage/ défrichage (ces deux types d'opérations devront s'enchaîner dans le temps) afin d'éviter l'installation d'espèces protégées sur zone. Cette mesure permet, alors, non seulement de réduire le risque de destruction d'individus mais également de limiter le dérangement sur la faune locale ;
- **Mesure n°2** : baliser les emprises de chantier et prévoir des zones de stockage des matériaux uniquement au sein de l'emprise du projet (zonage AU). Si des zones de stockage doivent être hors de l'emprise du projet, elles devront être définies en concertation étroite avec un écologue pour éviter toute atteinte à des milieux naturels d'intérêt (fossés, friches).
- **Mesure n°3** : préserver les principaux arbres remarquables locaux (de Chêne vert ou de Chêne pubescent) au sein des aménagements (ne pas effectuer de coupe rase de la zone pour la mise en place des aménagements). Cela favorise l'intégration des aménagements dans l'environnement naturel communal et cela peut permettre à plusieurs espèces protégées de se maintenir localement.

Ces mesures prises en considération, nous évaluons les incidences des projets d'urbanisation et de l'élaboration du PLU comme faibles à très faibles vis-à-vis des espèces protégées.

Rappelons que l'élaboration du PLU comprend le classement d'une importante surface (360 ha, dont 232 ha appartenant à la commune) d'habitats naturels particulièrement riches dans la partie est de la commune en secteur à protéger durablement. Ce secteur fait l'objet d'une OAP (n°3) dont l'objectif est de préserver les milieux naturels par la mise en place d'une gestion durable (avec, notamment, la réimplantation d'un pastoralisme) et par la mise en place d'une zone protégée (zonage Np). Les actions à mettre en place (réouverture et entretien de milieux ouverts, suivis écologiques) seront précisées et financées par le biais de mesures compensatoires écologiques. Précisons qu'une mesure compensatoire est déjà validée sur le secteur pour un projet d'aménagement qui prend place dans la ville de Nîmes.

Cette mesure engendre des incidences particulièrement positives pour les habitats naturels, la faune et la flore locales et est un exemple à mettre en avant pour d'autres PLU / PLUi de la région.

## **IV. MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET RECOMMANDATIONS**

Les différentes mesures à préconiser pour limiter les incidences du projet ont été évoquées dans le chapitre précédent. Nous les reprenons brièvement ici pour les rappeler. Par ailleurs, nous ajoutons des préconisations pour permettre une meilleure intégration du projet dans son environnement.

### **IV.1. RAPPEL DES MESURES PRISES EN COMPTE DANS LE PROJET**

#### **Mesure 1 : Respect d'un calendrier d'intervention pour les travaux "lourds"**

Travaux de débroussaillage et de coupe d'arbres à réaliser entre septembre et mi-novembre.

Evacuer les principaux résidus de débroussaillage/coupe d'arbres avant l'hiver pour éviter l'installation d'espèces pour l'hivernage (Hérissons, reptiles...). A défaut, ne pas toucher aux tas de bois créés avant le mois de mars ou avril où il devra, alors, être important de les évacuer pour éviter, cette fois, la reproduction de la petite faune dans ces "stocks".

Travaux de terrassement (premiers décapages de la zone) à réaliser dans la continuité temporelle directe du débroussaillage/défrichage, sans interruption prolongée.

Cette mesure permet de réduire les risques de destruction d'individus et de limiter le dérangement, en phase chantier, vis-à-vis de la faune locale.

#### **Mesure 2 : Balisage des emprises de chantier**

Comme évoqué, il convient de circonscrire précisément les emprises de chantier (zonage de stockage y compris) pour éviter que le chantier ne déborde sur des milieux naturels d'intérêt périphériques. Pour cela, un accompagnement par un écologue peut être nécessaire (notamment pour le projet concerné par l'OAP n°1).

#### **Mesure n°3 : préserver les principaux arbres remarquables**

La mise en place des aménagements souhaités sur la commune (logement, voire une école) n'empêche pas de conserver les plus beaux arbres présents sur l'emprise des projets (Chêne vert ou Chêne pubescent). Ces arbres devront, ainsi, être préservés et même mis en valeur dans la future urbanisation. Pour exemple, de beaux spécimens de Chênes pubescents sont présents sur la zone devant accueillir l'école et pourraient être préservés dans la cour de récréation (cela produirait, par ailleurs, un ombrage très apprécié dans les mois les plus chauds). Cette mesure permettra à la faune inféodée à ces arbres et peu sensibles à l'activité humaine de se maintenir dans ces espaces (cas de nombreux oiseaux patrimoniaux attendus ici et même de chiroptères ou d'insectes).

Remarque : lorsque les aménagements à prévoir ne découleront pas d'un projet d'ensemble mais de particuliers qui construiront, indépendamment, leur maison, ces trois mesures peuvent être plus difficiles à mettre en œuvre et à suivre. Il revient à la commune et aux élus de bien les expliquer aux futurs habitants et de vérifier leur application.

## IV.2. RECOMMANDATIONS

### Recommandations d'espèces végétales à planter/proscrire

Une vigilance particulière devra être de mise lors des travaux paysagers prévoyant la plantation de végétaux ornementaux. De nombreuses espèces sont, en effet, connues sur la commune pour être envahissantes (Figuier de Barbarie *Opuntia ficus-indica*, Agave américaine *Agave americana*, *Erigeron* spp.) et de nouvelles introductions doivent être proscrites. Un document descriptif des plantes envahissantes de la région méditerranéenne, élaboré par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement- LR et l'Agence Régionale Pour l'Environnement – PACA (2004) est disponible sur internet et pourra être consulté pour en savoir plus sur les espèces les plus sensibles sur le pourtour méditerranéen :

[http://www.tela-botanica.org/reseau/projet/fichiers/PELR/14436/PELR\\_14438.pdf](http://www.tela-botanica.org/reseau/projet/fichiers/PELR/14436/PELR_14438.pdf).

Par ailleurs, un site internet est dédié aux espèces végétales exotiques envahissantes des Alpes et Méditerranée : <http://www.invmed.fr>.

Voilà quelques exemples de plantes envahissantes souvent utilisées pour leur côté horticole et à proscrire : Olivier de Bohème *Elaeagnus angustifolia*, Robinier *Robinia pseudoacacia*, Pyracantha *Pyracantha coccinea*, Yucca *Yucca gloriosa*, Herbe de la Pampa *Cortaderia selloana*.



De gauche à droite : Olivier de Bohème (*Elaeagnus angustifolia*), Yucca (*Yucca gloriosa*) et Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) - Photos CBE

Concernant le choix des végétaux horticoles herbacés à privilégier dans le cadre de la végétalisation des rues et des jardins, nous renverrons à un document réalisé par la ville de Bordeaux et qui s'adapte au contexte de Parignargues : « Guide de végétalisation des rues de Bordeaux » Mairie de Bordeaux, 2013. Disponible en téléchargement : [http://climactions-bretagnesud.bzh/wp-content/uploads/2016/03/guide-vegetalisation\\_042013.pdf](http://climactions-bretagnesud.bzh/wp-content/uploads/2016/03/guide-vegetalisation_042013.pdf). Il présente des essences qui peuvent s'adapter au climat méditerranéen et met en garde l'utilisation de certaines espèces exotiques envahissantes.

Afin de compléter ces informations, les listes suivantes présentent quelques espèces indigènes ou horticoles susceptibles d'être utilisées sur la commune et dont certaines sont illustrées. Cette liste comprend des arbres, des arbustes (y compris des arbustes bas) et des plantes herbacées.

Arbres : Arbre de Judée *Cercis siliquastrum*, Olivier *Olea europaea*, Laurier sauce *Laurus nobilis*, Frêne à feuilles étroites *Fraxinus angustifolia*, Micocoulier *Celtis australis*, Savonnier *Koelreuteria paniculata*, etc.

Arbustes : Lentisque *Pistacia lentiscus* Ciste de Montpellier *Cistus monspeliensis* et *C. cotonneux* *C. albus*, Coronille en arbuste *Coronilla emerus*, Filaire à feuilles étroites *Phillyrea angustifolia*, Romarin *Rosmarinus officinalis*, Phlomis *Phlomis fruticosa*, etc.

Herbacées : Achillée millefeuille *Achilea millefolium*, Badasse *Dorycnium pentaphyllum*, Saponaire de Montpellier *Saponaria ocymoides*, Montbretia *Crocsmia crocosmiflora*, Crocus hybrides *Crocus sp.*, Dahlia *Dahlia sp.*, Jacinthe *Hyacinthus orientalis*, Primevère *Primula vulgaris*, Millepertuis *Hypericum perforatum*, Mufler *Antirrhinum majus*, etc.



Illustration de quelques espèces indigènes préconisées pour les plantations

### **Recommandations pour la rénovation de bâtiments anciens**

La commune de Parignargues dispose, en son centre, de vieux bâtiments qu'il pourra être nécessaire de rénover ou rafraîchir. Sur la base des documents réalisés par la LPO et le CAUE de l'Isère (<http://www.biodiversiteetbati.fr/>), nous pouvons préconiser quelques opérations assez simples et potentiellement source de biodiversité lors de la restauration de ces bâtiments. Pour chacune, nous citons les fiches techniques des guides "Biodiversité et bâti" et

"Biodiversité et paysage urbain" qui permettent d'avoir des détails quant à la pratique recommandée :

- Fiche n°6 "Biodiversité et bâti" et fiches n°3 et 4 "Biodiversité et paysage urbain": sur le secteur de l'OAP n°1 et sur les espaces verts de la commune, une gestion différenciée des milieux peut être mise en valeur. Pour les espaces ouverts, il serait intéressant de privilégier la physionomie d'une prairie (zone fleurie) avec une fauche 'écologique' (hauteur de coupe de 10 cm), annuelle et tardive si possible (septembre/octobre). Pour les haies, diversifier les essences à planter et la stratification verticale (offre davantage de niches écologiques pour la faune). Pour les parties plus boisées, il convient, comme pour les haies, de favoriser une stratification verticale (ne pas conserver uniquement des arbres de même taille par exemple).
- Fiche n°7 à 13 "Biodiversité et bâti" et fiches n°24, 25, 26 et 27 "Biodiversité et paysage urbain": implanter des nichoirs à oiseaux et chiroptères sur les bâtiments, permettre des clôtures transparentes entre les jardins privés, favoriser les lisières stratifiées et des micro-habitats potentiellement attractifs pour des insectes ou des reptiles...Ces points sont très importants à respecter et à mettre en œuvre. Dans le contexte encore assez naturel du village de Parignargues, cela permettra de faciliter les mouvements d'espèces (Hérisson d'Europe, petits lézards...).
- Fiche n°14 "Biodiversité et bâti" : éviter la pose de grandes surfaces vitrées à moins d'y inclure des procédés permettant de limiter les collisions, notamment pour les oiseaux (vitres nervurées, cannelées, dépolies, sablées..., verres le moins réfléchissant possible...) et sensibiliser les usagers à cette problématique.
- Fiche n°16 "Biodiversité et bâti": éviter tous les dangers liés aux trous et cavités des bâtiments. Par exemple placer des grilles à maille large (5 cm) pour obturer certaines parties du bâti (gouttières, cheminées).
- Fiche n°17 "Biodiversité et bâti" : éviter au maximum les désagréments attendus par la présence de la faune et de la flore "en ville". Par exemple, préconiser la pose de planchette sous des nichoirs ou sous des colonies de chiroptères pour récupérer les fientes.

L'ensemble de ces deux dossiers peuvent être consultés sur internet et représentent une réelle source d'idées lors des travaux de mise en place d'aménagement ou de rénovation.

En plus de ces recommandations, il est important de garder au maximum la structure des vieux bâtiments (l'hétérogénéité) qui offrent un ensemble de petites niches écologiques propices à la faune, voire à la flore. Pour exemple :

- Ne pas boucher (enduire) toutes les anfractuosités (les "trous") présents dans les murs. Ces trous servent, en effet, à la reproduction d'espèces comme le Moineau domestique chez les oiseaux, le Lézard des murailles chez les reptiles, la Sérotine commune chez les chiroptères.
- Ne pas bloquer les accès aux combles et caves, lorsqu'elles sont présentes, notamment vis-à-vis des chiroptères.
- Eviter tout traitement chimique préventif des charpentes où des chauves-souris sont connues. En effet, il n'est pas forcément nécessaire de faire des traitements préventifs. A défaut, les traitements naturels sont à privilégier (le traitement préventif par le sel de Bore semble le moins nocif). En cas de traitement curatif, utiliser au maximum des produits naturels, sans odeur et respecter les doses prescrites.
- Limiter l'éclairage des bâtiments (n'utiliser que des éclairages inclinés vers le bas, limiter la puissance des lampes et adapter à l'éclairage souhaité...parfois un éclairage avec un

détecteur de mouvement est suffisant et moins nuisible pour la faune qu'un éclairage en continu).

- Conserver au maximum les toitures avec des accès pour la petite faune (Chauve-souris et oiseaux notamment) en évitant, par exemple, d'obturer les génoises (généralement avec du mortier).

Recommandations pour engager la commune vers une démarche sans pesticides ("zéro phyto")

Aujourd'hui, de plus en plus de communes s'engagent sur une démarche de "zéro phyto", c'est-à-dire qu'elles s'engagent à ne plus utiliser de pesticides dans l'entretien de leurs espaces verts. Rappelons, à ce titre, que la nouvelle loi de transition énergétique vise que les espaces verts devront se passer de pesticides dès 2017.

## V. INDICATEUR DE SUIVI

Une fois le PLU élaboré et validé, il est important de pouvoir évaluer les résultats de son application, notamment vis-à-vis de la biodiversité qui nous concerne ici. Cette démarche évaluative permet de dresser un bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans, et, si nécessaire, de le faire évoluer.

Deux indicateurs sont ici proposés afin de vérifier la préservation de la valeur écologique de la commune.

**Tableau 6 : indicateurs de suivi du PLU**

<b>Impact suivi</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Source</b>
Diversité des espèces faunistiques et floristiques sur la commune	Nombre d'espèces observées	Annuelle	Faune-LR et SILENE flore,
Efficacité de la préservation des habitats remarquables de la commune	Surface d'habitats naturels (en zone N) et agricoles (en zone A) sur la commune	Durée du PLU	DREAL-Occitanie
Mise en valeur du patrimoine naturel de la commune	Etat de conservation des milieux naturels situés dans la zone Np	Annuel	DREAL-Occitanie et gestionnaire de l'espace Np, probablement le CEN-LR, en concertation avec la mairie et la chambre d'agriculture

## VI. RESUME NON TECHNIQUE

L'expertise environnementale réalisée sur la commune de Parignargues a mis en évidence des enjeux écologiques importants sur la commune aussi bien en termes d'habitats naturels, que de faune et de flore. Ainsi, la commune peut être divisée en cinq secteurs, définis par leur niveau d'enjeu écologique :

- **les secteurs de pelouses sèches et de garrigues ouvertes**, surtout présents dans la partie sud-est de la commune, et qui représentent des enjeux forts à très forts d'un point de vue écologique (présence de nombreuses espèces protégées/remarquables) ;
- **Les cours d'eau**, au centre et au nord-est de la commune. Habitats d'espèces importants et corridor écologique. Leur enjeu est également fort à très fort ;
- **Les boisements de Chênes**, au nord et au sud de la commune, représentent des enjeux modérés de par les espèces qu'ils abritent et leur rôle de réservoir de biodiversité.
- **Les milieux agricoles**, essentiellement présents dans la partie ouest de la commune, présentent des enjeux faibles à modérés, considérant qu'ils peuvent abriter ponctuellement des espèces patrimoniales et qu'ils sont, aujourd'hui, suffisamment préservés pour être favorables à la faune (présence de petites parcelles avec des espaces plus naturels préservés : haies, bosquets, friches, pâtures...).
- **Le village**, au sein duquel seules des espèces communes et non particulièrement menacées sont observées ou attendues (enjeu faible, avec des enjeux ponctuels modérés possibles).

Le caractère préservé de la commune de Parignargues et son aspect de village lui confère, ainsi, un enjeu écologique notable bien que peu connu dans le contexte méditerranéen local (peu de données sont connues sur la commune). Au regard de ces enjeux écologiques, il était important que le PLU les prenne en considération afin de les préserver, voire de les mettre en valeur.

Le travail réalisé avec la commune et le groupement en charge du PLU a permis cette bonne prise en compte de la valeur écologique locale. Les projets d'urbanisation sont surfaciquement limités et concernent essentiellement des secteurs aujourd'hui enclavés dans le village existant. D'autre part, la commune montre ici sa volonté de **préservation de son patrimoine naturel** en limitant au maximum l'étalement urbain et en développant un OAP visant à préserver et gérer durablement, notamment par le biais du pastoralisme, une grande surface de milieux naturels à haute valeur écologique. Quelques mesures assez simples ont, également, été préconisées et validées par la mairie pour limiter des impacts sur la faune et la flore locales (respect d'un calendrier pour le démarrage des travaux de débroussaillage / défrichage, balisage des emprises chantier, préservation des plus beaux arbres présents au droit des projets d'aménagement), permettant de considérer une incidence globalement faible des aménagements sur les milieux naturels et la biodiversité.

Quelques **recommandations** d'ordre général ont également été émises afin d'intégrer au mieux le PLU dans son environnement. Différents **indicateurs de suivi** ont, enfin, été développés pour vérifier l'intérêt du territoire communal pour la faune et la flore.

Tous ces éléments permettent de considérer qu'un travail étroit a, ici, permis une **bonne mise en valeur du patrimoine naturel de la commune dans le PLU**.

## Références bibliographiques

- ARGAGNON O., 2013. *Catalogue des habitats présents en Languedoc-Roussillon selon la typologie Eur27, exceptés les habitats marins –Mise à jour*. Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles Antenne Languedoc-Roussillon.
- BELLMANN H. & LUQUET G. 2009. *Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. 164 espèces décrites et illustrées*. Les guides du naturaliste. Delachaux et Niestlé. 383p.
- BENSETTITI F., Rameau J.-C. & Chevallier H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 p. + cédérom.
- BENSETTITI F., Gaudillat V. & Hauray J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides*. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p. + cédérom.
- BENSETTITI F., Bouillet V., Chavaudret-Laborie C. & Deniaud J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p. + cédérom.
- BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C. 1997. *CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français*. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.
- CENTRE ORNITHOLOGIQUE DU GARD. 1993. *Oiseaux nicheurs du Gard. Atlas biogéographique 1985-1993*. 288p.
- COMITE MERIDIONALIS. 2004. *Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon*, Juin 2003. Meridionalis 5 : 18-24.
- COMITE MERIDIONALIS. 2004. *Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon*, Octobre 2004. Meridionalis n°6 .Revue de l'Union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon. 81p
- DEFAUT B., 2001. *La détermination des orthoptères de France*. Edition à compte d'auteur. 85 p.
- DREAL-LR. Février 2013. *Proposition d'une méthode de hiérarchisation des enjeux régionaux de conservation des espèces protégées et patrimoniales*. Version 1. 8p + tableaux annexes.
- DUBOIS P.J., P. LE MARECHAL, G. OLIOSO & P. YESOU. 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux nicheurs de France*. Edition Delachaux et Niestlé, Suisse, 559 p.
- GENIEZ P. & CHEYLAN M., 2012. *Les amphibiens et les Reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique*. Biotope, Mèze ; Muséum d'Histoire naturelle, Paris (collections Inventaires et biodiversité), 448 p.
- LAFRANCHIS T. 2000. *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 448p.
- LAFRANCHIS T. 2007. *Papillons d'Europe*. Diatheo. 379p.
- QUEZEL P. & MEDAIL F. 2004. *Ecologie et biogéographie des forêts du bassin méditerranéen*. Editions Lavoisier. 571p.
- SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs). 2004. *Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaines biogéographiques*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 9 : 125-137.
- Société Française d'odonatologie, 2008 (réactualisation 2009 & 2012). *Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine, complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire*. 47 pages.
- SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE. 1989. *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France*. 191p.

TISON J.M., FOUCAULT B., 2014. *Flora Gallica*. Editions biotope, 846p.

TISON J.M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014. *Flore de la France Méditerranéenne Continentale*. CBN et Naturalia publications. 2078p.

UICN & MNHN. 2009. *La liste Rouge des espèces menacées en France. Mammifères de France métropolitaine*. 7p.

UICN & MNHN. 2009. *La Liste rouge des espèces menacées en France. Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. 5p.

UICN France, MNHN, ONCFS & SEOF. 2011. *La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN*. Chapitre Oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 28 p.

UICN et MNHN, 2012. *La Liste rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine*. 18 pages

### Sites internet

**DREAL Languedoc-Roussillon** : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

**INPN** : <http://inpn.mnhn.fr>

**Site internet SILENE** : <http://flore.silene.eu>

**Atlas en ligne de quelques invertébrés patrimoniaux et reptiles coordonné par l'ONEM** :  
<http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

**Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard** : <http://www.naturedugard.org/>

**Atlas des libellules et des papillons de jour du Languedoc-Roussillon** : <http://atlas.libellules-et-papillons-lr.org/projet>

**Atlas des oiseaux nicheurs de France métropolitaine** : [www.atlas-ornitho.fr](http://www.atlas-ornitho.fr)

**Atlas des oiseaux du Gard (COGard)** : [http://www.cogard.org/Atlas\\_C1\\_RV.html](http://www.cogard.org/Atlas_C1_RV.html)

**Site régional faune-lr** : [www.faune-lr.org](http://www.faune-lr.org)

## Annexes

### Annexe 1 : référentiels d'évaluation utilisés

Cette annexe présente les différents outils disponibles aujourd'hui pour l'évaluation du statut patrimonial d'une espèce. Ils concernent aussi bien des statuts de protection que de conservation (dit aussi statuts de menace) et sont établis à différentes échelles géographiques : mondiale, européenne, nationale et régionale, parfois départementale.

**Tableau 7 : statuts de protection et de menace des habitats et espèces aux niveaux régional, national, européen et international en date des derniers arrêtés**

			Flore (ou habitats naturels si spécifié)	Faune				
				Insectes	Amphibiens-Reptiles	Mammifères	Avifaune	Poissons
Statuts de Protection	PI	C. Bonn	-	1979				
		C. Wash	1973					
	PE	DH, DO	1992 annexes I (flore et habitats naturels), II et IV	1992 annexes II et IV	1992 annexes II et IV	1992 annexes II et IV	2009 annexe I	1992 annexes II et IV
		C. Berne	1979					
	PN	1995	2007	2007	2007	2009	2004	
	PR	1997	-					
Statuts de conservation (ou menace)	LRM	2013						
	LRE	2011	2010	2009	2007	2015		
	LRN	1995/2012 ; Orchidées : 2010	1994/2012	2008	2009	2016	1994	
	LRR	-	-	2012	2005 (chiroptères)	2015	-	
	DZ	flore et habitats naturels : 2009	2009	2009	2009	2009	2009	

#### Statuts de protection (statut réglementaire)

**Protection :** il s'agit d'une protection stricte qui porte sur les individus eux-mêmes ou sur leur habitat. Toute atteinte à ces espèces est interdite (destruction, capture). Si leur destruction ne peut être évitée lors de la mise en place d'un projet, un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèce protégée doit être établi.

#### PI (Protection Internationale)

**C. Bonn (convention de Bonn) :** 23 juin 1979 (JORF du 30/10/1990). L'objectif fondamental de cette convention à caractère universel est de protéger l'ensemble des espèces migratrices (pas seulement d'oiseaux) sur tous leurs parcours de migration, ce qui nécessite une importante coopération internationale. Les espèces de l'annexe 2 se trouvent dans un état de conservation défavorable et nécessitent l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

**C. Wash. (Convention de Washington)** : - 3 mars 1973 - concerne le commerce international des espèces menacées de Faune et de Flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Annexe II : espèces dont le commerce est strictement réglementé.

## PE (Protection Européenne)

---

**DH (Directive « Habitats »)** : directive n°92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages (*JOCE du 22/07/92*) :

- ✓ Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- ✓ Annexe II : espèces végétales et animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).  
Habitat ou espèce prioritaire : Types d'habitats naturels et espèces en danger de disparition pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique.
- ✓ Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation.
- ✓ Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. La directive interdit : toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de ces espèces dans la nature, la perturbation intentionnelle de ces espèces, notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature, la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou de repos.
- ✓ Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire pour lesquelles les prélèvements ne doivent pas nuire à un niveau satisfaisant de conservation.

Les espèces et habitats figurant aux annexes I et II de cette directive doivent être considérés, dans la plupart des cas, comme de haute valeur patrimoniale.

Pour chaque habitat décrit, on peut établir une correspondance avec deux typologies :

**La typologie CORINE BIOTOPES** : Elle s'attache à décrire de façon la plus exhaustive tous les habitats que l'on rencontre en Europe occidentale.

**La typologie NATURA 2000** : dans le cadre du réseau écologique européen Natura 2000, suite à la directive européenne « HABITAT / FAUNE / FLORE 92/43/CEE », il a été défini une liste d'habitats d'intérêt communautaire (dont certains sont considérés « prioritaires ») : base nommée EUR27. Cela leur confère une forte valeur patrimoniale.

**DO (Directive « Oiseaux »)** : directive n°2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle remplace la directive n° 79/409/CEE :

- ✓ Annexe I : espèces menacées devant faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Ces espèces justifient la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- ✓ Annexe II : espèces migratrices non visées à l'annexe I qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.
- ✓ Annexe III : espèces pour lesquelles il existe une certaine souplesse quant à la destruction d'individus, de leurs habitats, la vente et le transport.

**C. Berne (Convention de Berne)** : réglementation européenne fixant à son annexe I, les espèces de flore strictement protégées. L'annexe II cite 400 espèces de vertébrés totalement protégées dont la capture, la mise à mort, l'exploitation ainsi que certaines formes de perturbations intentionnelles sont interdites. L'annexe III cite la faune dont l'exploitation est réglementée.

## PN (Protection Nationale France)

---

Réglementation nationale fixant la liste des espèces protégées sur tout le territoire français. Ces espèces sont intégralement protégées par la législation française au titre de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et du décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977. Divers arrêtés ont ensuite été mis en place pour préciser les espèces protégées concernées de chaque groupe biologique.

- **CONCERNANT LES ESPECES VEGETALES** : Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

- *Art. 1er. (Arr. du 31 août 1995, art.2) – Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits en tout temps et sur tout le territoire métropolitain la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.*
- *Art. 2. – Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté.*

- **CONCERNANT L'AVIFAUNE** : espèces protégées sur le territoire français au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009. Il indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans les articles 3 et 4 établis selon les critères énoncés dans l'article I du présent arrêté :

- *" Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.*

- *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques."*

Les espèces concernées par ce présent arrêté représentent la quasi-totalité des espèces nicheuses sur le territoire métropolitain à l'exception des nicheurs occasionnels ou accidentels. Cet arrêté implique au même titre que l'arrêté du 17 avril 1981 d'**éviter la période de reproduction pour la réalisation des travaux lourds du projet** (décapage, terrassement, abattage d'arbres, débroussaillage ou fauche avec engin).

Le second point, concernant l'interdiction d'altérer ou de dégrader des sites de reproduction et des aires de repos des espèces pour autant que cela remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces mentionnées aux articles 3 et 4, **impliquera une demande de dérogation à ces interdictions**. Cette dérogation peut être accordée dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature. *Remarque : la décision d'une demande de dérogation est déterminée suite aux évaluations réalisées par les experts écologiques.*

- **CONCERNANT LES MAMMIFERES TERRESTRES** : arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour les espèces listées (dont toutes les espèces de chiroptères) :

*I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.*

*III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :*

*- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;*

*- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.*

- **CONCERNANT LES REPTILES ET AMPHIBIENS** : arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF18 décembre 2007, p. 20363)

*Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées dans les articles 2 et 3, et selon les critères énoncés dans l'article 1 du présent arrêté :*

*I. - "Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.*

*Ce sous article s'applique à 38 espèces d'amphibiens et 32 espèces de reptiles. Il implique d'éviter la période de léthargie et d'incubation pour la réalisation des travaux lourds du projet.*

*Cet arrêté indique que pour l'ensemble des espèces mentionnées à l'article 3, et selon les critères énoncés dans l'article 1 du présent arrêté :*

*II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques."*

*Ce sous article s'applique à 13 espèces d'amphibiens et 12 espèces de reptiles.*

*Des dérogations aux interdictions fixées à ces articles 2 et 3 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 (4°), R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.*

- **CONCERNANT LES INSECTES** : arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Version consolidée au 6 mai 2007. Elle élargit la protection de l'espèce à son « milieu particulier », c'est-à-dire l'habitat d'espèce. Cette liste concerne 64 espèces.

## **PR (Protection Régionale) :**

---

Réglementation régionale fixant la liste des espèces protégées sur tout le territoire régional. Cette protection a même valeur que la protection nationale. En France, il existe peu de réglementation régionale de protection, hormis pour les espèces végétales.

**PR LR (Protection Régionale LR)** : réglementation régionale en LR (arrêté du 29 octobre 1997) fixant la liste des espèces végétales protégées sur tout ce territoire.

## **Statuts de conservation (ou de menace)**

Ces statuts ne confèrent pas une protection à une espèce mais informent du degré de menace qui pèse sur elle.

**Listes rouges** : établies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), Organisation Non Gouvernementale mondiale consacrée à la cause de la conservation de la Nature. Pour les listes nationales et internationales, elles fixent un niveau de menace qui pèse sur les espèces et constituent un indicateur de suivi de ces menaces. Certaines régions disposent aussi de telles listes. Les listes rouges sont présentées au sein de livres rouges, c'est pourquoi on peut parler indifféremment de listes ou de livres rouges, le livre étant l'objet et la liste le contenu. Il s'agit de réunir les meilleures informations disponibles et les données les plus récentes sur le risque de disparition de notre territoire des espèces végétales et animales qui s'y reproduisent en milieu naturel ou qui y sont régulièrement présentes. Les différentes listes rouges sont mentionnées ci-après par groupe biologique. Chaque liste est, le plus souvent, établie conformément aux critères de l'UICN.

## **LRM (Liste Rouge Mondiale) :**

---

présente le degré de menace qui pèse sur une espèce dans le monde. Cette liste est établie par l'UICN suite à l'utilisation de critères précis et d'un travail collaboratif, chaque espèce ou sous-espèce peut être classée dans l'une des neuf catégories suivantes : Eteinte (EX), Eteinte à l'état sauvage (EW), En danger critique d'extinction (CR), En

danger (EN), Vulnérable (VU), Quasi-menacée (NT), Préoccupation mineure (LC), Données insuffisantes (DD), Non évaluée (NE). Ces critères sont basés sur différents facteurs biologiques associés au risque d'extinction : taux de déclin, population totale, zone d'occurrence, zone d'occupation, degré de peuplement et fragmentation de la répartition.

Le site internet dédié à cette liste rouge met à jour régulièrement (quasi annuellement) les espèces concernées : <http://www.iucnredlist.org>. La dernière version date de 2013.

### LRE (Liste Rouge Européenne) :

---

- **Flore** : *European red list of vascular plants (Bilz et al. 2011)*
- **Oiseaux** : *European red list of birds, compiled by BirdLife International. (European union, 2015)*
- **Mammifères** : *Temple, H.J. and Terry, A. (Compilers). 2007. The Status and Distribution of European Mammals.*
- **Amphibiens** : *Temple, H.J. and Cox, N.A. 2009. European Red List of Amphibians.*
- **Reptiles**, *Cox, N.A. and Temple, H.J. 2009. European Red List of Reptiles.*
- **Libellules** : *V.J. Kalkman et al. 2010. European Red List of Dragonflies.*
- **Papillons** : *Van Swaay, C., Cuttelod, A., Collins, S., Maes, D., Lopez Munguira, M., Šašić, M., Settele, J., Verovnik, R., Verstrael, T., Warren, M., Wiemers, M. and Wynhof, I. 2010. European Red List of Butterflies.*
- **Coléoptères saproxyliques** : *Nieto, A. and Alexander, K.N.A. 2010. European Red List of Saproxylic Beetles.*

### LRN (Liste Rouge Nationale) :

---

- Au niveau national, il n'existe pas encore de liste rouge pour la flore menacée. En fait, le statut de menace est défini dans un livre rouge (Lr) qui recense, dans un premier tome (1995) 485 espèces ou sous-espèces dites 'prioritaires', c'est-à-dire éteintes, en danger, vulnérables ou simplement rares sur le territoire national métropolitain. Le second tome présente des espèces plus communes. Basée sur ce livre rouge, une *Liste rouge de la flore menacée de France métropolitaine a, alors, été proposée en 2012 pour 1000 espèces, sous-espèces ou variétés : UICN France, FCBN & MNHN (2012). 34p.* Cette liste devrait être complétée pour l'ensemble de la flore. Par ailleurs, il existe une *Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (UICN France, PNHN, FCBN & SFO (2010), 12p.*
- *Liste Rouge Nationale concernant les **oiseaux nicheurs et hivernants** : UICN France, MNHN, ONCFS & SEOF. 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France, selon les catégories et critères de l'UICN. Chapitre Oiseaux nicheurs, hivernants et de passage de France métropolitaine. Dossier de presse. Paris. 28 p.*
- *Liste rouge des **mammifères continentaux** de France métropolitaine (2009) MNHN, UICN France, ONCFS & SPEFM. 2009.*
- *Listes et livres Rouges Nationaux pour les **Insectes** : Liste rouge des insectes de France métropolitaine (Guilbot, R. 1994), listes rouges des papillons de jour de France métropolitaine (UICN, MNHN, OPIE et SEF 2012), des Orthoptères (SARDET & DEFAULT, 2004) et des Odonates (DOMMANGET et al. 2009). Liste Rouge méditerranéenne Odonates (RISERVATO & al., 2009)*
- *Liste rouge des **reptiles** et amphibiens de France métropolitaine (2008) UICN France, MNHN & SHF.*

### LRR (Liste Rouge Régionale) : Languedoc-Roussillon

---

- ***Concernant les reptiles et amphibiens** : Geniez P. & M. Cheylan. 2012. Les amphibiens et les reptiles du Languedoc-Roussillon et régions limitrophes. Atlas biogéographique. Biotopie Editions. 448p.*
- ***Concernant l'avifaune** : cette liste est le fruit d'un travail de ré-actualisation effectué par le Comité Meridionalis (Union d'associations naturalistes en Languedoc-Roussillon). Comité Meridionalis (Mars 2004). Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon. Meridionalis 5 : 18-24 ET Comité*

*Meridionalis* (Décembre 2004). *Liste rouge des oiseaux hivernants du Languedoc-Roussillon*. *Meridionalis* 6 : 21-26.

- **Concernant les chiroptères:** un document du GCLR (2005) propose les statuts régionaux des espèces de chiroptères présentes dans la région. Ce document se rapproche d'une liste rouge sans y correspondre exactement.

### **DZ (Déterminant de ZNIEFF) :**

---

Ce statut définit un habitat ou une espèce présentant un fort intérêt patrimonial au niveau régional qui justifie la création de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). La liste des espèces dites 'déterminantes de ZNIEFF' repose sur plusieurs critères : statut légal des espèces et une série de critères écologiques (endémisme, rareté, degré de menace, représentativité...). A l'initiative de la DREAL, elles sont élaborées par des experts selon une méthode de travail homogène définie par le service du patrimoine naturel du Muséum d'Histoire Naturelle, conduites et validées par les membres du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), puis approuvées par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les listes sont évolutives et réévaluées périodiquement sur requête de la DREAL ou du CSRPN.

En LR, il s'agit de l'inventaire des ZNIEFF de deuxième génération. Le document est mis en œuvre par la DREAL Languedoc-Roussillon, secrétariat scientifique et technique/coordination des données "faune" réalisée par le CEN-LR, coordination des données "flore-habitats" naturels réalisée par le CBNMP - 41 pages - mai 2009.

## Annexe 2 : méthodes d'analyse

### Définition des enjeux de conservation des espèces et des habitats

L'attribution d'un niveau d'enjeu par espèce ou par habitat est un préalable nécessaire à l'évaluation d'un niveau d'impact. L'enjeu est basé sur le caractère patrimonial des espèces et l'état des populations observées et, pour les habitats, sur leur appartenance aux habitats d'intérêt communautaire ou déterminants de ZNIEFF croisée avec la typicité et l'état de conservation observés sur le site au niveau local. Les définitions suivantes seront adoptées dans la suite de l'étude.

**Espèce ou habitat patrimonial** : espèce ou habitat dont la préservation est justifiée par son état de conservation, sa vulnérabilité, sa rareté, et/ou les menaces qui pèsent sur les habitats dans lesquels l'espèce vit.

Pour les espèces animales comme pour les espèces végétales, plusieurs paramètres ont été retenus pour leur attribuer une valeur patrimoniale. Ont été retenues comme telles les espèces qui présentent un statut de conservation défavorable, à savoir les espèces qui appartiennent à une, au moins, des catégories suivantes :

- classes VU, EN, CR ou EX dans les différentes listes rouges ;
- déterminante de ZNIEFF au niveau régional ;
- espèce protégée (pour les plantes et les insectes).

Le statut de protection ne préjuge pas systématiquement de la patrimonialité d'une espèce. En effet, beaucoup d'espèces (notamment tous les chiroptères, amphibiens, reptiles et la plupart des oiseaux) sont protégées au niveau national. Ce statut ne peut donc permettre de hiérarchiser l'importance biologique des différentes espèces présentes sur un site donné. Il est donc important de faire une évaluation des enjeux pour chaque espèce contactée au regard des habitats présents sur une zone d'étude donnée. Généralement, un Rouge-gorge familier pour les oiseaux et un Lézard des murailles pour les reptiles, représenteront toujours un enjeu moins important que l'Outarde canepetière ou le Lézard ocellé pour ces deux groupes respectifs.

**État de conservation d'une espèce** : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire. L'état de conservation est considéré comme « favorable », lorsque ces trois conditions sont remplies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

**État de conservation d'un habitat** : l'évaluation de cet état de conservation se base sur les différences qui existent entre l'habitat observé et un état de référence de cet habitat. Cet état de référence diffère en fonction des caractéristiques connues de chaque type d'habitat grâce à la bibliographie et l'expérience de terrain. Cet état est évalué à dire d'expert, sur des critères (ou indicateurs) connus dans la bibliographie pour être des traits typiques de l'habitat. Selon l'habitat en question, son bon état de conservation (de référence) se caractérise par des critères liés à la physionomie du couvert (milieu fermé/ouvert, hauteur de végétation, densité des ligneux, épaisseur de litière...) et à son cortège floristique (proportions de plantes annuelles, bulbeuses, ligneuses, méditerranéennes strictes, carnivores, présence/absence d'espèces strictement liées à cet habitat et le caractérisant, cortège de plantes eutrophes/oligotrophes...). Ces traits permettent d'estimer indirectement le bon fonctionnement

écologique du milieu (nature et richesse du sol en éléments nutritifs, type d'entretien fauche/pâturage, stabilité du substrat...).

En résumé, l'état de conservation favorable peut être décrit comme une situation dans laquelle un type d'habitat ou une espèce se porte suffisamment bien en termes qualitatifs et quantitatifs, et a de bonnes chances de continuer sur cette voie. Le fait qu'un habitat ou une espèce ne soit pas menacé(e) ne signifie pas nécessairement qu'il (elle) soit dans un état de conservation favorable.

Pour chaque espèce et chaque habitat, un niveau d'**enjeu de conservation** est donc attribué au niveau de la zone d'étude en fonction de :

- ses différents statuts de protection : listes de protection européenne, nationale et régionales ;
- son niveau de menace régional (liste rouge régionale ou liste apparentée), dynamique locale de la population, tendance démographique ;
- la taille et l'état des stations des plantes concernées sur la zone d'étude (surface, nombre d'individus, état sanitaire, dynamique) ;
- l'effectif de l'espèce et son statut biologique sur la zone d'étude (une espèce seulement en transit sur la zone d'étude aura un enjeu de conservation moindre qu'une espèce qui y nidifie) ;
- la responsabilité de la zone d'étude pour la préservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle (liée à l'état de conservation de l'espèce ou de l'habitat dans son aire de répartition naturelle, présence de stations à proximité, rareté et niveau de menace au niveau national, européen, voire mondial).

Ainsi, l'enjeu de conservation d'une l'espèce au niveau de la zone d'étude renseigne sur l'importance de la conservation de celle-ci pour la conservation de la population locale de l'espèce.

Niveaux d'enjeu définis :

Cinq niveaux d'enjeu ont été définis, valables aussi bien pour un habitat que pour une espèce. Pour permettre une meilleure lisibilité des enjeux écologiques définis dans cette étude, nous utiliserons un code couleur qui permettra de reconnaître rapidement le degré d'enjeu identifié pour chaque habitat/espèce/groupe biologique. Ce code couleur est défini comme suit :

Code couleur	Importance de l'enjeu
	Très fort à exceptionnel
	Fort
	Modéré
	Faible
	Très faible à nul

**Annexe 3 : liste des plantes relevées sur les secteurs prospectés le 2 juillet 2015 et le 14 mars 2017 : 213 espèces.**

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Erable plane	AR	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	TC	
<i>Aegilops ovata</i> L., 1753	Egilope oval	TC	
<i>Agave americana</i> L., 1753	Agave d'Amérique	PL	
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide blanche	AC	
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire	TC	
<i>Allium porrum</i> L., 1753	Poireau	TC	
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753	Ail à tête ronde	TC	
<i>Alopecurus bulbosus</i> Gouan, 1762	Vulpin bulbeux	AR	
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier	C	
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	Aphyllanthe de Montpellier	TC	
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	Arbousier commun	TC	
<i>Arenaria serpyllifolia</i> subsp. <i>leptoclados</i> (Rchb.) Nyman, 1878	Sabline à parois fines	TC	
<i>Argyrolobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	Argyrolobe de Linné	TC	
<i>Aristolochia rotunda</i> L., 1753	Aristolochie ronde	C	
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Avoine élevée	TC	
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Arum d'Italie	TC	
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage	TC	
<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753	Aspérule des chiens	TC	
<i>Avena sativa</i> subsp. <i>sterilis</i> (L.) De Wet, 1981	Avoine stérile	TC	
<i>Avenula bromoides</i> (Gouan) H.Scholz, 1974	Avoine faux Brome	TC	
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette commune	C	
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumineux	TC	
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlore perfoliée	TC	
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Brachypode de Phénicie	TC	
<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812	Brachypode rameux	TC	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	TC	
<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762	Brome dressé	TC	
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome fausse Orge	TC	
<i>Bromus sterilis</i> L., 1753	Brome stérile	C	
<i>Buglossoides arvensis</i> (L.) I.M.Johnst., 1954	Grémil des champs	C	
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	Buis commun	TC	
<i>Calendula arvensis</i> L., 1763	Souci des champs	TC	

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik. subsp. <i>bursa-pastoris</i>	Bourse-à-pasteur	TC	
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hirsute	TC	
<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763	Chardon à tête dense	TC	
<i>Carex halleriana</i> Asso, 1779	Laîche de Haller	TC	
<i>Cedrus atlantica</i> (Manetti ex Endl.) Carrière, 1855	Cèdre de l'Atlas	PL	
<i>Celtis australis</i> L., 1753	Micocoulier	C	
<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753	Centaurée paniculée	TC	
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	TC	
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée	Nat	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	C	
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop., 1772	Cirse laineux	AC	
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	Ciste blanc	TC	
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite brûlante	TC	
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite Vigne-blanche	TC	
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Calament Népéta	TC	
<i>Clypeola jonthlaspi</i> L., 1753	Clypéole	AC	
<i>Convolvulus cantabrica</i> L., 1753	Liseron des monts Cantabriques	TC	
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	TC	
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	Coronille scorpion	C	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	TC	
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crepide de nimes	TC	
<i>Cupressus sempervirens</i> L., 1753	Cyprès sempervirent	C	
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805	Chiendent pied-de-poule	TC	
<i>Cynoglossum creticum</i> Mill., 1768	Cynoglosse de Crète	TC	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	TC	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte commune	TC	
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC., 1821	Fausse Roquette	TC	
<i>Diplotaxis viminea</i> (L.) DC., 1821	Roquette des vignes	AR	
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardaire sylvestre	C	
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	Dorycnie à cinq feuilles	TC	
<i>Echinops ritro</i> L., 1753	Oursin bleu	TC	
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	TC	
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	AC	
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804	Erigéron annuel	Nat	
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810	Vergerette de Sumatra	TC	
<i>Eryngium campestre</i> L., 1753	Panicaut champêtre	TC	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine	C	
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Euphorbe petit Cyprès	TC	

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe Réveille-matin	TC	
<i>Euphorbia nicaeensis</i> All., 1785	Euphorbe de Nice	TC	
<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753	Euphorbe dentée	TC	
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier	TC	
<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804	Frêne à feuilles étroites	TC	
<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753	Orne	Nat	
<i>Fumana ericoides</i> (Cav.) Gand., 1883	Fumana fausse bruyère	TC	
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	TC	
<i>Galactites elegans</i> (All.) Soldano, 1991	Chardon élégant	TC	
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet Gratteron	TC	
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Caille-lait blanc	C	
<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805	Genêt Scorpion	TC	
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin	C	
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	C	
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	TC	
<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i> (Vill.) Nyman, 1878	Géranium pourpre	TC	
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte urbaine	C	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre	TC	
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill. subsp. <i>nummularium</i>	Hélianthème jaune	C	
<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>italicum</i> (L.) Ces., 1844	Hélianthème d'Italie	C	
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794	Immortelle des dunes	TC	
<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache nodiflore	C	
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848	Epervière bifide	C	
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753	Epervière des murs	C	
<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753	Piloselle	TC	
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999	Orchis à longues Bractées	TC	
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753	Hippocrepide à toupet	TC	
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	C	
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge des rats	TC	
<i>Hordeum murinum</i> subsp. <i>leporinum</i> (Link) Arcang., 1882	Orge des Lièvres	TC	
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	TC	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	AC	
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753	Iris fétide	C	
<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Iris jaunâtre	C	
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris faux Acore	C	
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc articulé	C	
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. Ex L.f., 1782	Jonc des marais	R	ZNr

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Juniperus oxycedrus</i> L., 1753	Cade	TC	
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753	Laitue vireuse	C	
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Ortie pourpre	C	
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce	Nat	
<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784	Lavande aspic	TC	
<i>Leontodon crispus</i> Vill., 1779	Liondent crépu	AC	
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage Drave	TC	
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	TC	
<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795	Chèvrefeuille d'Etrurie	TC	
<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789	Chèvrefeuille des Baléares	TC	
<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Monnaie-du-Pape	Nat	
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycopode d'Europe	C	
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	TC	
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sylvestre	TC	
<i>Marrubium vulgare</i> L., 1753	Marrube commun	C	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	C	
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine	TC	
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753	Luzerne polymorphe	TC	
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	TC	
<i>Melia azedarach</i> L., 1753	Mélia		
<i>Melica ciliata</i> L., 1753	Mélique ciliée	TC	
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	C	
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mércuriale annuelle	TC	
<i>Muscari botryoides</i> (L.) Mill., 1768	Muscari botryoïde	AR	
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Muscari à toupet	TC	
<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	Muscari à grappes	TC	
<i>Nasturtium officinale</i> R.Br., 1812	Cresson officinal	C	
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv., 1811	Euphrase visqueuse	C	ZNr
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier	TC	
<i>Ononis minutissima</i> L., 1753	Bugrane très grêle	TC	
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie	Nat	
<i>Osyris alba</i> L., 1753	Rouvet	TC	
<i>Papaver dubium</i> L., 1753	Pavot douteux	AR	
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	TC	
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	Pariétaire des murs	TC	
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère	TC	
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles étroites	TC	
<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	Alavert à feuilles larges	TC	
<i>Phlomis lychnitis</i> L., 1753	Phlomis lychnite	TC	
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse Epervière	TC	

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Pinus halepensis</i> Mill., 1768	Pin d'Alep	TC	
<i>Piptatherum miliaceum</i> (L.) Coss., 1851	Faux Millet	TC	
<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Térébinthe	TC	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	TC	
<i>Plantago major</i> L., 1753	Grand Plantain	C	
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Munchh., 1770	Platane à feuilles d'Erable	Nat	
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	TC	
<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L., 1759	Polycarpon à quatre feuilles	C	
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc	TC	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	TC	
<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb, 1967	Amandier	Nat	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier	TC	
<i>Punica granatum</i> L., 1753	Grenadier	PL	
<i>Quercus coccifera</i> L., 1753	Chêne Kermès	TC	
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert	TC	
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent	TC	
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Bouton d'or	AR	
<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753	Renoncule des champs	AR	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	TC	
<i>Ranunculus ficaria</i> L., 1753	Ficaire	TC	
<i>Ranunculus sardous</i> Crantz subsp. <i>sardous</i>	Sardonie	C	
<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753	Alaterne	TC	
<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753	Rosier toujours vert	TC	
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse	TC	
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Ronce à feuilles d'Orme	TC	
<i>Rumex pulcher</i> L., 1753	Oseille élégante	TC	
<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx	TC	
<i>Samolus valerandi</i> L., 1753	Samole de Valérand	C	
<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771	Petite Pimprenelle	C	
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	C	
<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.) Fiori, 1903	Scabieuse maritime	TC	
<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753	Scandix Peigne-de-Vénus	C	
<i>Scirpoides holoschoenus</i> (L.) Soják, 1972	Scirpe-jonc	TC	
<i>Scorzonera hirsuta</i> L., 1771	Scorsonère à feuilles poilues	AC	
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909	Orpin élevé	TC	
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon vulgaire	TC	
<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire verticillée	C	
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Sherardie	TC	

Nom scientifique (taxref v4)	Nom commun	Code rareté*	Statut, patrimonialité, menace**
<i>Sideritis romana</i> L., 1753	Crapaudine romaine ou thé de garrigue	TC	
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles	TC	
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791	Chardon marie	TC	
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille	TC	
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	TC	
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Spartier	TC	
<i>Stachys recta</i> L., 1767	Epiaire droite	TC	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux	TC	
<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753	Lila	PL	
<i>Thymus embergeri</i> Roussine, 1952	Thym d'Emberger	AR	ZNr
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753	Thym	TC	
<i>Tordylium apulum</i> L., 1753	Tordyle des Pouilles	AC	
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i>	Torilis des champs	C	
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753	Trèfle à feuilles étroites	TC	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	TC	
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	TC	
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	Nombril de vénus	C	
<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753	Molène sinuée	TC	
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de Lierre	C	
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	TC	
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Laurier-tin	TC	
<i>Vicia hybrida</i> L., 1753	Vesce hybride	TC	
<i>Vinca major</i> L., 1753	Grande Pervenche	Nat	
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite Pervenche	AR	
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	TC	
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace, 1978	Vulpie unilatérale	C	

### Légende du tableau :

**\*Degré de rareté en France méditerranéenne** (rareté jugée à l'aune des exigences écologiques des espèces et de leur répartition connue en France) : TC : Très commun, C : commun, AC : assez commun, AR : assez rare, R : rare, TR : très rare, PL : individus plantés, Nat : Naturalisé.

\*\*Espèces remarquables ZNIEFF : ZNr

**Annexe 4 : liste des espèces d'insectes relevées sur la commune ainsi que sur les secteurs ciblés dans le PLU**

Famille	Nom scientifique	Nom français	Code rareté*	Statut(s) de protection et de vulnérabilité	Présence sur les secteurs ciblés par le PLU
<b>Araneae</b>					
Araneae	Pisaura mirabilis	Pisaure admirable	-	-	X
<b>Oecobiidae</b>	<b>Uroctea durandi</b>	<b>Uroctée de Durand</b>	<b>AC</b>	<b>Zns</b>	X
<b>Coléoptères</b>					
Silphidae	Ablattaria laevigata	-	-	-	
Buprestidae	Anthaxia hungarica	Bupreste hongrois	C	-	
Scarabaeidae	Caccobius schreberi	-	AC	-	
Cetoniidae	Cetonia aurata	Cétoine dorée	TC	-	
Cicindelidae	Cicindela campestris	Cicindèle champêtre	C	-	
Coccinellidae	Coccinella septempunctata	Coccinelle à 7 points	TC	-	X
Chrysomelidae	Lachnaia pubescens	-	-	-	
Meloidae	Mylabris variabilis	Mylabre inconstant	C	-	X
Cerambycidae	Oberea erythrocephala	-	-	-	
Cetoniidae	Protaetia morio	-	TC	-	
Cantharidae	Rhagonycha fulva	Téléphore fauve	C	-	
Dryophthoridae	Sphenophorus striatopunctatus	-	-	-	
Cetoniidae	Tropinota hirta	Cétoine hérissée	TC	-	
Trogidae	Trox perlatus	-	-	-	
<b>Dyctioptère</b>					
Mantidae	Mantis religiosa	Mante religieuse	TC		X
<b>Hemiptères</b>					
Coreidae	Coriomeris hirticornis	-	C	-	
Lygaeidae	Melanocoryphus albomarginatus		C	-	X
Pentatomidae	Palomena prasina		C	-	X
Pentatomidae	Peribalus strictus		C	-	X
Coreidae	Gonocerus acuteangulatus		C	-	X
Cicadidae	Cicada orni	Cigale grise	TC	-	X
Cicadidae	Cicadatra atra	Cigale noire	TC	-	X
Cicadidae	Lyristes plebejus	Cigale plébeienne	TC	-	X
Cicadidae	Tettigettula pygmaea	Cigale pygmée	C	-	X
Cicadidae	Tettigetta argentea	Cigale argentée	C	-	X
Pyrrhocoridae	Pyrrhocoris apterus	Gendarme	TC	-	X
Pentatomidae	Carpocoris mediterraneus atlanticus	Pentatome méridional	TC	-	X
Pentatomidae	Graphosoma italicum	Punaise arlequin	TC	-	X
Lygaeidae	Lygaeus equestris	Punaise écuyère	C	-	X
<b>Hyménoptères</b>					

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Code rareté*	Statut(s) de protection et de vulnérabilité	Présence sur les secteurs ciblés par le PLU
Apidae	Apis mellifera	Abeille domestique	TC	-	X
Formicidae	Camponotus cruentatus	-	TC	-	X
Vespidae	Delta unguiculatum	-	AC	-	
Scoliidae	Megascolia maculata	Scolie des jardins	??	-	
Formicidae	Pheidole pallidula	-	TC	-	
Apidae	Rhodanthidium sticticum	-	C	-	
Vespidae	Vespa crabro	Frelon européen	C	-	
Apidae	Xylocopa violacea	Xylocope violet	C	-	X
<b>Lépidoptères</b>					
Pieridae	Anthocharis cardamines	Aurore	C	-	
Pieridae	Anthocharis euphenoides	Aurore de Provence	C	-	
<b>Nymphalidae</b>	<b>Apatura ilia</b>	<b>Petit Mars changeant</b>	<b>AR</b>	<b>Zns</b>	
Pieridae	Aporia crataegi	Gazé	C	-	
Lycaenidae	Aricia agestis	Collier-de-Corail	TC	-	
Nymphalidae	Brintesia circe	Silène	C	-	X
<b>Lycaenidae</b>	<b>Callophrys avis</b>	<b>Thécla de l'Arbousier</b>	<b>AR</b>	<b>Zns</b>	
Lycaenidae	Callophrys rubi	Argus vert	TC	-	
Hesperiidae	Carcharodus alceae	Grisette, Hespérie de l'Alcée	C	-	
Lycaenidae	Celastrina argiolus	Azuré des Nerpruns	C	-	X
Nymphalidae	Charaxes jasius	Jason	C	-	
Nymphalidae	Coenonympha pamphilus	Procris	TC	-	
Pieridae	Colias alfariensis	Fluoré	C	-	X
Pieridae	Colias crocea	Souci	C	-	X
Lycaenidae	Cupido minimus	Argus frêle	C	-	
Pieridae	Euchloe crameri	Piérade des Biscutelles	C	-	
<b>Nymphalidae</b>	<b>Euphydryas aurinia</b>	<b>Damier de la Succise</b>	<b>AC</b>	<b>DH II, PN 2, Zns</b>	
Lycaenidae	Glaucopsyche alexis	Azuré des cytises	C	-	
Lycaenidae	Glaucopsyche melanops	Azuré de la Badasse	AC	-	
Pieridae	Gonepteryx cleopatra	Citron de Provence	TC	-	X
Pieridae	Gonepteryx rhamni	Citron	C	-	
Sphingidae	Hemaris fuciformis	-	C	-	
Papilionidae	Iphiclides podalirius	Flambé	TC	-	X
Nymphalidae	Lasiommata megera	Mégère	TC	-	
Pieridae	Leptidea sinapis	Piérade de la Moutarde	C	-	
Pieridae	Leptidea sp.	-	-	-	
Nymphalidae	Libythea celtis	Echancré	C	-	X

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Famille	Nom scientifique	Nom français	Code rareté*	Statut(s) de protection et de vulnérabilité	Présence sur les secteurs ciblés par le PLU
Nymphalidae	Limenitis reducta	Sylvain azuré	TC	-	X
Lycaenidae	Lycaena alciphron	Cuivré mauvin	C	-	
Lycaenidae	Lycaena phlaeas	Cuivré commun	TC	-	
Sphingidae	Macroglossum stellatarum	Moro-sphinx	C	-	X
Nymphalidae	Maniola jurtina	Myrtil	TC	-	X
Nymphalidae	Melanargia galathea	Demi-deuil	C	-	
Nymphalidae	Melanargia lachesis	Echiquier ibérique	C	-	X
Nymphalidae	Melanargia occitanica	Echiquier d'Occitanie	TC	-	
Nymphalidae	Melitaea cinxia	Mélitée du Plantain	TC	-	
Nymphalidae	Melitaea didyma	Mélitée orangée	TC	-	X
Nymphalidae	Melitaea phoebe	Grand Damier	C	-	
Noctuidae	Mormo maura		C	-	X
Nymphalidae	Nymphalis polychloros	Grande Tortue	C	-	
Papilionidae	Papilio machaon	Machaon	TC	-	
Nymphalidae	Pararge aegeria	Tircis	TC	-	X
Pieridae	Pieris brassicae	Pieride du Chou	TC	-	X
Pieridae	Pieris rapae	Pieride de la Rave	TC	-	X
Nymphalidae	Polygonia C-album	Robert-le-Diable	C	-	X
Lycaenidae	Polyommatus coridon	Argus bleu-nacré	C	-	
Lycaenidae	Polyommatus coridon/hispana	-	C	-	
Lycaenidae	Polyommatus hispana	Bleu-nacré d'Espagne	C	-	
Lycaenidae	Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane	TC	-	X
Pieridae	Pontia daplidice	Marbré-de-vert	TC	-	
Lycaenidae	Pseudophilotes baton	Azuré du Thym	AC	-	
Hesperiidae	Pyrgus carthami	Hespérie du Carthame	AR	-	
Hesperiidae	Pyrgus malvoides	Tacheté austral	C	-	
Hesperiidae	Pyrgus sp.	-	C	-	
Nymphalidae	Pyronia bathseba	Ocellé rubané	TC	-	
Nymphalidae	Satyrion esculi	Thècla du kermès	C	-	X
Hesperiidae	Spialia sertorius	Hespérie des sanguisorbes	C	-	
<b>Hesperiidae</b>	<b>Thymelicus acteon</b>	<b>Hespérie du Chiendent</b>	<b>C</b>	<b>LC, NT (EU)</b>	
Noctuidae	Tyta luctuosa	-	C	-	
Nymphalidae	Vanessa atalanta	Vulcain	C	-	X
Nymphalidae	Vanessa cardui	Belle dame	C	-	
<b>Papilionidae</b>	<b>Zerynthia polyxena</b>	<b>Diane</b>	<b>AC</b>	<b>DH IV, PN 2, Zns</b>	
<b>Papilionidae</b>	<b>Zerynthia rumina</b>	<b>Proserpine</b>	<b>AC</b>	<b>PN 3, Zns</b>	
Zygaenidae	Zygaena erythrus	Zygène à queue rouge	C	-	X

Famille	Nom scientifique	Nom français	Code rareté*	Statut(s) de protection et de vulnérabilité	Présence sur les secteurs ciblés par le PLU
Zygaenidae	Zygaena fausta	Zygène de la Bruyère	C	-	
Zygaenidae	Zygaena filipendulae	Zygène de la Filipendule	C	-	
Zygaenidae	Zygaena lavandulae	Zygène de la Lavande	C	-	
Zygaenidae	Zygaena loti	Zygène du lotier	C	-	
<b>Zygaenidae</b>	<b>Zygaena rhadamanthus</b>	<b>Zygène cendrée</b>	<b>C</b>	<b>PN 3, Znr</b>	
Zygaenidae	Zygaena sarpedon	Zygène du Panicaut	C	-	
<b>Neuroptères</b>					
Ascalaphidae	Libelloides longicornis	Ascalaphe ambré	C	-	
Myrmeleontidae	Palpares libelluloides	Grand fourmilion	C	-	
<b>Odonates</b>					
<b>Calopterygidae</b>	<b>Calopteryx haemorrhoidalis</b>	<b>Caloptéryx méditerranéen</b>	<b>C</b>	<b>Znr, DR-MODE</b>	<b>X</b>
Coenagrionidae	Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	TC	-	
Cordulegastridae	Cordulegaster boltonii	Cordulegastre annelé		-	X
Coenagrionidae	Ischnura elegans	Agrion élégant	TC	-	
Libellulidae	Libellula depressa	Libellule déprimée	C	-	
Coenagrionidae	Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu	C	-	
<b>Orthoptères</b>					
Acrididae	Acrotylus fischeri	Oedipode framboisine	C	-	
Acrididae	Acrotylus insubricus	Oedipode grenadine	C	-	
Acrididae	Aiolopus strepens	Oedipode automnale	TC	-	X
Catantopidae	Anacridium aegyptium	Criquet égyptien	TC	-	
<b>Acrididae</b>	<b>Arcyptera brevipennis vicheti</b>	<b>Arcyptère languedocienne</b>	<b>R</b>	<b>P2 (NAT &amp; MED)</b>	
<b>Acrididae</b>	<b>Chorthippus parallelus parallelus</b>	<b>Criquet des pâtures</b>	<b>AR</b>	<b>P3 (MED)</b>	
Tettigoniidae	Decticus albifrons	Dectique à front blanc	TC	-	X
<b>Tettigoniidae</b>	<b>Decticus verrucivorus monspelliensis</b>	<b>Dectique de Montpellier</b>	<b>TR</b>	<b>Zns, P1 (NAT &amp; MED)</b>	
Tettigoniidae	Ephippiger diurnus	Ephippiger des vignes	TC	-	X
Acrididae	Euchorthippus elegantulus	Criquet élégant	TC	-	X
Tettigoniidae	Isophya pyrenaea	Barbitistes des Pyrénées	C	-	X
Acrididae	Locusta cinereascens	Criquet cendré	TC	-	X
Acrididae	Oedipoda caerulescens	Oedipode turquoise	TC	-	X
Acrididae	Oedipoda germanica	Oedipode rouge	TC	-	X

Famille	Nom scientifique	Nom français	Code rareté*	Statut(s) de protection et de vulnérabilité	Présence sur les secteurs ciblés par le PLU
Acrididae	Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	TC	-	X
Catantopidae	Pezotettix giornae	Criquet pansu	TC	-	X
Tettigoniidae	Phaneroptera sp		-	-	
<b>Tettigoniidae</b>	<b>Platycleis falx laticauda</b>	<b>Decticelle à serpe</b>	<b>TC</b>	<b>P3 (NAT), P2 (MED)</b>	X
Tettigoniidae	Platycleis intermedia	Decticelle intermédiaire	TC	-	X
Tettigoniidae	Pholidoptera femorata	Decticelle des friches	C	-	
Acrididae	Ramburiella hispanica	Criquet des Ibères	AC	-	X
<b>Tettigoniidae</b>	<b>Saga pedo</b>	<b>Magicienne dentelée</b>	<b>C</b>	<b>PN 2, DH IV, P3 (NAT &amp; MED)</b>	
Tettigoniidae	Tessellana tessellata	Decticelle carroyée	TC	-	X
Tettigoniidae	Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	TC	-	
Tettigoniidae	Tylopsis lilifolia	Phanéoptère liliacé	TC	-	X
Tettigoniidae	Yersinella raymondi	Decticelle frêle	C	-	X
<b>Autres invertébrés</b>					
Scutigeridae	Scutigera coleoptrata	Scutigère véloce	C	-	
Glomeridae	Glomeris marginata	-	C	-	X

Abréviations utilisées :

**PN** : Protection Nationale

**DH** : Directive européenne Habitat-Faune-Flore. Annexes **II** (espèce nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation) et **IV** (protection stricte).

**LR** : Listes Rouges Françaises

Lépidoptères = Liste rouge des papillons de jour (UICN/OPIE, avril 2012)

Odonates = document préparatoire à une liste rouge des odonates de France métropolitaine (SFO, 2009)

LC : Préoccupation mineure

NT : Quasi-menacé

VU : Vulnérable

EN : En danger

NE : Non évalué

Orthoptères = les orthoptères menacés en France (ASCETE, 2004)

**P1** : espèces proches de l'extinction, ou déjà éteintes.

**P2** : espèces fortement menacées d'extinction.

**P3** : espèces menacées, à surveiller.

**P4** : espèces non menacées, en l'état actuel des connaissances.

**DIII** : espèce proposée pour la nouvelle liste des espèces déterminantes ZNIEFF Languedoc-Roussillon (ASCETE, 2011)

**Zn** : espèce prise en compte dans la constitution des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Languedoc-Roussillon

**(s)** = déterminant strict ; **(r)** = remarquable

Enjeu de l'espèce sur la zone d'étude : **très fort**, **fort**, **modéré**, **faible** ou négligeable.

\***Code rareté** : fréquence de l'espèce en région Languedoc-Roussillon

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

TC : Très commun  
C : Commun  
AC : Assez commun  
AR : Assez rare  
R : Rare  
TR : Très rare  
Nat : Naturalisé

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

**Annexe 5 : Liste des oiseaux observés sur la commune et sur les parcelles ciblées par le PLU**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique	DO	Protection nationale	LRN 2011		LRR 2015	LRR 2004	ZNIEFF LR 2009	Enjeu régional
					Nicheur	Hivernant	Nicheur	Hivernant		
<b>Anatidés</b>										
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Transit		Chassable	LC	LC	DD			
<b>Accipitridés</b>										
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migration active	X	Protégée	LC		LC			Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Alimentation - Estivant	X	Protégée	LC		LC			Modéré
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Alimentation - Estivant	X	Protégée	LC		LC		ZNc	Fort
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Nicheur estivant	X	Protégée	VU		EN		ZNr	Modéré
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA c	LC			Faible
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA c	LC			Faible
<b>Falconidés</b>										
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Alimentation - sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
<b>Phasianidés</b>										
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC		DD			NH
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC		NAa			NH
<b>Columbidés</b>										
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC	LC	LC			NH
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Nicheur sédentaire		-	LC		LC			NH
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Nicheur estivant		Chassable	LC		LC			NH
<b>Cuculidés</b>										
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	Alimentation - Estivant		Protégée	NT		NT		ZNr	Modéré
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Caprimulgidés</b>										
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Nicheur estivant	X	Protégée	LC		LC			Faible
<b>Apodidés</b>										
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Alimentation - Estivant		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Méropidés</b>										
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Alimentation - Estivant		Protégée	LC		NT		ZNr	Modéré
<b>Coracidés</b>										

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique	DO	Protection nationale	LRN 2011		LRR 2015	LRR 2004	ZNIEFF LR 2009	Enjeu régional
					Nicheur	Hivernant	Nicheur	Hivernant		
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Alimentation - Estivant	X	Protégée	NT		NT		ZNc	Modéré
<b>Picidés</b>										
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
<b>Alaudidés</b>										
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Nicheur sédentaire	X	Protégée	LC	NA c	LC			Faible
<b>Hirundinidés</b>										
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Alimentation - Estivant		Protégée	LC		NT			Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Alimentation - Estivant		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Motacillidés</b>										
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Nicheur estivant	X	Protégée	LC		VU		ZNr	Modéré
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Halte migratoire		Protégée	LC		LC			NH
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Halte migratoire		Protégée	LC		NT			Faible
<b>Turdidés</b>										
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	VU			Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC	NA d	LC			NH
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC	NA d	LC			NH
<b>Sylviidés</b>										
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Nicheur sédentaire	X	Protégée	LC		VU			Modéré
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Modéré
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Modéré
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA c	LC			Faible
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible

Etude des milieux naturels et biodiversité dans le cadre de l'élaboration du PLU  
de la commune de Parignargues (30)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut biologique	DO	Protection nationale	LRN 2011		LRR 2015	LRR 2004	ZNIEFF LR 2009	Enjeu régional
					Nicheur	Hivernant	Nicheur	Hivernant		
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
<b>Aegithalidés</b>										
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Paridés</b>										
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA b	LC			Faible
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA b	LC			Faible
<b>Certhiidés</b>										
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Oriolidés</b>										
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Nicheur estivant		Protégée	LC		LC			Faible
<b>Laniidés</b>										
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Halte migratoire	X	Protégée	LC	NA c	NT			Modéré
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Nicheur estivant		Protégée	NT		NT		ZNc	Fort
<b>Corvidés</b>										
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC	NA d	LC			NH
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC		LC			NH
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Transit		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Transit		Chassable	LC	NA d	LC			NH
<b>Sturnidés</b>										
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nicheur sédentaire		Chassable	LC	LC	LC			NH
<b>Fringillidés</b>										
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	LC			Faible
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	NT			Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC	NA d	VU			Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	VU	NA d	NT			Modéré
<b>Emberizidés</b>										
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	LC		LC			Faible
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Nicheur sédentaire		Protégée	NT		LC			Faible

## Légende

**DO** : directive européenne Oiseaux (annexe I) ; **PN** : Protection Nationale (arrêté du 29 octobre 2009)

**LRN** : Liste Rouge Nationale : UICN & MNHN 2011. La liste rouge des espèces menacées de France. Oiseaux de France métropolitaine. 28 p.

**RE** : Disparu en métropole ; **CR** : En danger critique ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi-menacée ; **LC** : Préoccupation mineure ; **DD** : données insuffisantes (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **NA** : espèce non soumise à évaluation car (**b**) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (**c**) régulièrement présente en métropole en hivernage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ou (**d**) régulièrement présente en métropole en hivernage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

**LRR** : Liste Rouge LR oiseaux nicheurs : COMITE Meridionalis, 2015. Catégories de menace régionale : cf. LRN

**LRR** : Liste Rouge LR oiseaux hivernants : COMITE Meridionalis, 2004. Catégories de menace régionale :

Espèce en danger	E 1 : Population régionale en fort déclin dont les effectifs sont < 300 couples
	E 2 : Population régionale en déclin dont les effectifs sont < 50 couples
	E 3 : Population régionale stable mais avec des effectifs < 10 couples
Espèce vulnérable	V 4 : Population régionale en fort déclin dont les effectifs sont compris entre 300-3000 couples
	V 5 : Population régionale en déclin dont les effectifs sont < 300 couples
	V 6 : Population régionale en augmentation mais dont les effectifs restent < 50 couples
	V 7 : Population régionale dont les effectifs restent < 10 couples
	V 8 : Espèce nouvellement installée (depuis moins de 20 ans) ou occasionnelle avec des effectifs < 10 couples
Espèce rare	R 9 : Population régionale <300 couples mais menacée du fait de sa petite taille
Espèce localisée	L 10 : Population régionale > 300 couples avec les 2/3 localisés dans quelques sites ou habitats limités
Espèce en déclin	D 11 : Population régionale en déclin dont les effectifs sont > 300 couples
	D 12 : Population régionale en déclin rapide dont les effectifs sont > 3000 couples
Espèce à surveiller	S 13 : Espèce susceptible de passer dans les catégories précédentes, donc à surveiller
Espèce disparue	Ex 14 : Espèce disparue
Espèce inclassable	I 15 : Espèce au statut indéterminé faute de données fiables, mais présumée menacée
	LR 16 : Espèce dont la pop. régionale représente plus de 25 % de la pop. nationale mais qui n'entre pas dans les catégories précédentes

**ZNIEFF LR** : espèce déterminante ZNIEFF (2009) **ZNd** : déterminante ; **ZNr** : remarquables, **ZNc** : à critères ou **ZNs** : stricte

**Enjeu régional** : Hiérarchisation des oiseaux nicheurs présents en Languedoc-Roussillon, février 2013 (DREAL-LR)

Espèce observée sur les secteurs ciblés par le PLU

**Annexe 6 : Liste des amphibiens et reptiles observés sur la commune et sur les secteurs ciblés par le PLU**

Ordre	Nom français	Nom latin	Statut
Amphibiens	Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax sp.</i>	PN
Amphibiens	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	PN
Amphibiens	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	PN
Reptiles	Coronelle girondine	<i>Coronella girondica</i>	PN
Reptiles	Couleuvre à échelons	<i>Rhinechis scalaris</i>	PN, NT (LRR)
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	DHFF, PN
Reptiles	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	PN, VU (LRF & LRR)
Reptiles	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	DHFF, PN
Reptiles	Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	PN, NT (LRF), VU (LRR)
Reptiles	Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	PN, VU (LRR)

**PN** : Protection Nationale

**DHFF** : Directive européenne Habitat-Faune-Flore. Annexe **IV** (protection stricte).

**LRN** : Liste Rouge Nationale (UICN)

**& LRR** = Liste Rouge Régionale

→ VU : Vulnérable

NT : Quasi-menacé

Espèce observée sur les secteurs ciblés par le PLU

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

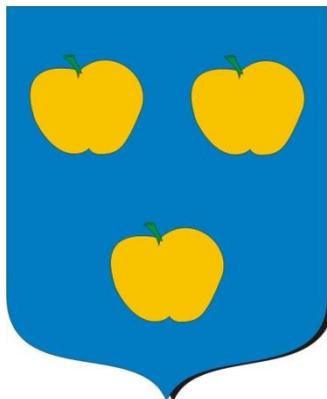
**CHAPITRE III : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**  
**POUR ETABLIR LE PADD, LES OAP ET LE REGLEMENT**



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**

**30730**

**DEPARTEMENT DU GARD**



## **PREAMBULE**

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir au travers des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune.

L'ensemble du PLU, dans ses choix et ses orientations, intègre par ailleurs les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud du Gard approuvé le 7 juin 2007 et opposable depuis le 6 septembre 2007.

Il se réfère aux compétences du Conseil départemental du Gard, de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et également aux orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par le Conseil Régional ou encore du SDAGE et du SAGE.

Le PADD est sans aucun doute la pièce maîtresse du PLU puisqu'il présente « l'économie générale du projet communal ». Ce chapitre a pour but d'explicitier l'ensemble des orientations qui constituent le PADD.

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
I.1	Données de base.....	4
I.2	Projet communal.....	4
<b>II.</b>	<b>LES FACTEURS DU CHOIX.....</b>	<b>5</b>
II.1	Les contraintes physiques et environnementales.....	5
II.2	Les préconisations de l'Etat.....	5
II.3	Les besoins démographiques.....	5
II.4	Les besoins en commerces et services de proximité.....	5
II.5	L'analyse des risques.....	6
<b>III.</b>	<b>LES ELEMENTS DETERMINANTS DU TERRITOIRE .....</b>	<b>6</b>
III.1	Le paysage.....	6
III.2	L'environnement naturel.....	6
III.3	Le tissu urbain existant.....	6
III.4	L'agriculture .....	6
<b>IV.</b>	<b>LE CHOIX.....</b>	<b>7</b>
<b>V.</b>	<b>JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT .....</b>	<b>8</b>
V.1	Nomenclature et justification du zonage.....	8
V.1.1	<i>U - Zones urbaines.....</i>	<i>8</i>
V.1.2	<i>AU - Zones à urbaniser .....</i>	<i>8</i>
V.1.3	<i>A - Zones agricoles.....</i>	<i>9</i>
V.1.4	<i>N - Zones naturelles.....</i>	<i>9</i>

## I. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Ce chapitre introductif rappelle brièvement les raisons qui ont permis de retenir le projet de PLU au regard des préoccupations environnementales et des risques qui sont au cœur des réflexions prospectives sur le développement du territoire de la commune de Parignargues pour la quinzaine d'années à venir.

### I.1 DONNEES DE BASE

En 2015, Parignargues compte 632 habitants. La croissance démographique retenue, cohérente à la fois avec la tendance observée et les perspectives du SCoT, est de +1% par an.

Ainsi, à l'échéance 2030, la commune devrait compter environ 730 habitants, soit une nouvelle population à accueillir de 98 habitants. Il est ainsi nécessaire de prévoir la construction d'environ 43 logements, en veillant à promouvoir la mixité sociale, la diversification de l'habitat et le respect de l'environnement agricole, naturel et paysager.

L'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles, précisé dans le PADD, n'est pas véritablement chiffré dans la mesure où le tissu urbain de Parignargues ne s'étendra pas. Celui-ci va se développer dans les dents creuses ainsi que sur les terrains faisant l'objet de l'OAP n°1, d'environ 1 ha, situés en cœur de village.

### I.2 PROJET COMMUNAL

La révision du POS en PLU est, comme toute révision, liée à des nécessités techniques mais aussi et surtout à la volonté des élus de construire un projet de territoire cohérent et durable.

Le diagnostic communal a permis de poser quelques questions essentielles à travers un certain nombre d'enjeux et perspectives relatifs aux grandes thématiques étudiées (croissance démographique, développement urbain, emploi, patrimoine, paysage, tissu urbain, espaces naturels et agricoles à préserver, etc.).

Le projet communal est ainsi marqué par la volonté d'établir un document d'urbanisme simple, clair et lisible.

Il a notamment été mis en lumière que le développement urbain a été très mesuré et que l'environnement naturel et agricole de Parignargues est des plus remarquables.

**Le projet de gestion et de protection des espaces naturels et notamment la réintroduction d'un pastoralisme durable sur la commune témoigne de l'engagement des élus.**

## **II. LES FACTEURS DU CHOIX**

### **II.1 LES CONTRAINTES PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Parignargues n'est guère soumise à des contraintes physiques lourdes. La topographie au niveau de la zone urbaine n'engendre pas de difficultés particulières pour la construction et le développement du bâti.

Il en va de même pour les zonages environnementaux règlementaires (ZNIEFF ou Natura 2000 par exemple) qui ne contraignent pas la commune.

Enfin, l'expertise réalisée par le Cabinet Barbanson Environnement a permis de démontrer que les sites retenus pour les projets d'urbanisation, notamment « Les Bois du Couvent » ne font pas l'objet d'un intérêt écologique particulier.

Par contre, une grande partie de terrains naturels situés à l'est du territoire, présentent un intérêt écologique important. C'est pour protéger ces espaces que les élus ont fait le choix, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, d'engager un mode de gestion particulièrement novateur :

- ✓ Mise à disposition de ces terrains dans le cadre de mesures compensatoires avec comme vocation de réinstaurer un pastoralisme durable.

### **II.2 LES PRECONISATIONS DE L'ÉTAT**

Les échanges avec les services de l'Etat et notamment la DDTM du Gard ont permis d'élaborer un PLU en phase avec les enjeux de notre époque.

La réglementation autour des documents d'urbanisme a beaucoup évolué. La loi ALUR (mars 2014) a ainsi posé de nouveaux jalons que le PLU de Parignargues se doit de respecter, entre autres :

- Préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles,
- Densification urbaine,
- Diversité et mixité sociale.

### **II.3 LES BESOINS DEMOGRAPHIQUES**

La croissance démographique de la commune de Parignargues est de +1% par an. Entre 2015 et 2030, ce sont environ 98 personnes supplémentaires qu'il faudra accueillir, soit la mise à disposition de 43 nouveaux logements au minimum.

De ce fait, l'un des enjeux majeurs du PLU est de prévoir et d'anticiper au mieux ce besoin, en tenant compte du fait que le SCoT et l'Etat préconisent un développement urbain économe en consommation d'espace.

Concrètement, il est demandé à la commune de Parignargues d'accueillir cette nouvelle population selon les principes suivants :

33 % en rénovation et mutation urbaine (comblement des dents creuses, mutation du tissu urbain existant).

66 % d'extension urbaine (ouverture à l'urbanisation de terrain non bâtis).

Le diagnostic territorial a fait l'analyse des potentiels de la commune. Il a été démontré que l'ensemble des nouveaux logements seront produits au sein du tissu urbain existant, par le réinvestissement de dents creuses et les possibilités de mutation urbaine.

Seul le projet « Les Bois du Couvent » peut être considéré comme consommateur d'espaces naturels car il prend place sur un secteur classé Espace Boisé Classé dans l'ancien POS. Ce secteur a fait l'objet d'une étude écologique qui n'a mis en avant aucune sensibilité ou enjeu particulier.

On peut considérer qu'une vingtaine de logements pourront être construits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, dont 50% au moins seront des logements sociaux.

### **II.4 LES BESOINS EN COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ**

La commune manque clairement de commerces et services de proximité. L'élaboration du PLU est le bon moment pour définir des outils qui permettent d'améliorer cette situation.

Aussi, les élus souhaitent profiter d'une occasion qui se présentent à eux : le réaménagement d'un grand bâtiment utilisé par le CG30, situé en plein cœur du village, face à la Mairie.

Ce projet de réaménagement constitue une partie de l'OAP n°2 « Cœur de village », et doit permettre de créer des locaux dédiés à des activités de commerce et/ou service de proximité.

Ce même projet verra la construction de 2 logements sociaux à l'étage de ce bâtiment.

## **II.5 L'ANALYSE DES RISQUES**

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, la commune est soumise au risque inondation et elle est couverte par le PPRi du Gardon Amont, approuvé le 03/07/2008.

La zone inondable constitue la limite sud de la zone urbaine, au niveau du ruisseau du Pont notamment.

Il n'est prévu aucun développement urbain en zone inondable.

Autre risque important sur la commune, le risque feu de forêt, qui porte sur les terrains naturels. Le développement du pastoralisme sur ces terrains va assurer une gestion durable de ce secteur et une réouverture des milieux. L'impact vis-à-vis du risque feu de forêt est donc tout à fait positif.

## **III. LES ELEMENTS DETERMINANTS DU TERRITOIRE**

### **III.1 LE PAYSAGE**

Le PLU identifie le contexte paysager de la commune comme un élément marquant et identitaire. Il favorise une protection intégrale du caractère agro-environnemental de la plaine à l'ouest de la zone urbaine et préserve les espaces naturels situés à l'est.

Le maintien de la silhouette villageoise est un élément clé du PLU. Le maintien du bâti dans les limites actuelles est la garantie de ne pas porter atteinte à l'équilibre entre l'urbanisation, les espaces agricoles et les espaces naturels.

### **III.2 L'ENVIRONNEMENT NATUREL**

Le PLU conforte les grandes entités écologiques du territoire communal. Malgré le fait qu'il n'existe pas de corridors écologiques sur la commune (au sens de la trame verte et bleu du SRCE) hormis une surface très réduite en limite ouest, les élus ont tenu à préserver la qualité agricole et naturelle de Parignargues.

Les secteurs de plaine agricole et de massif de garrigues sont protégés par leur classement au plan de zonage et par le règlement qui y est associé.

### **III.3 LE TISSU URBAIN EXISTANT**

L'analyse du tissu urbain existant a mis en avant le fort potentiel de développement du bâti dans cette enveloppe. Les dents creuses sont nombreuses et les capacités de mutation bien réelles.

Etant donné que le développement démographique sera mesuré, les besoins en nouveaux logements seront largement couverts au sein du tissu urbain actuel.

- Le PLU maintient ainsi les limites urbaines,
- Il n'y a pas d'extension,
- Le projet urbain « Les Bois du Couvent » ne consomme qu'un hectare de terrains naturels sans valeur écologique,
- Le PLU favorise la densification du tissu urbain existant par une évolution du règlement des zones urbaines.

### **III.4 L'AGRICULTURE**

Même si les agriculteurs sont de moins en moins nombreux, les espaces agricoles et le terroir de la commune demeurent un des éléments identitaires de Parignargues.

L'activité agricole doit être soutenue et le projet de réinstauration du pastoralisme poursuit cet objectif.

Le maintien et la préservation des terres agricoles, par la mise en œuvre d'un zonage et d'un règlement adapté, doivent permettre d'instaurer une nouvelle dynamique et de renverser la tendance.

## IV. LE CHOIX

C'est un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, maîtrisé et ambitieux, que la commune a souhaité défendre pour construire, en partenariat avec la population et l'ensemble des acteurs concernés, un territoire où l'Homme puisse vivre en harmonie avec son environnement naturel, en protégeant son terroir, en prenant en compte les risques et les contraintes et en se tournant vers l'avenir.

Sur cette base, les orientations générales du PADD sont les suivantes :

### ORIENTATION 1 :

**ACCOMPAGNER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE DU VILLAGE DANS UN RENOUVELLEMENT ET UN DEVELOPPEMENT URBAIN MOINS CONSOMMATEUR D'ESPACES TOUT EN CONSERVANT LE CARACTERE DU VILLAGE**

### ORIENTATION 2 :

**PRESERVER LES MILIEUX NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE, METTRE A DISPOSITION D'AUTRES COMMUNES DES TERRAINS NATURELS AFIN DE REpondRE AUX MESURES COMPENSATOIRES DE CERTAINS PROJETS.**

### ORIENTATION 3 :

**CREER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE**

### ORIENTATION 4 :

**ACCOMPAGNER LA CROISSANCE DU VILLAGE PAR LA CREATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS PUBLICS, L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS, DES ENTREES DE VILLE, LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

### ORIENTATION 5 :

**REALISER UN PROJET EN COHERENCE AVEC LES PARTENAIRES : CC PAYS DE SOMMIERES, SCOT SUD GARD**

Ainsi, en fonction à la fois des objectifs de la commune et des partis d'aménagements déterminés, il s'agit maintenant de justifier le zonage qui a été retenu.

Le projet est marqué par une protection et une valorisation claire et lisible des espaces naturels.

La zone urbaine est maintenue dans ses limites actuelles tout en permettant un développement mesuré et cohérent avec les besoins.

Le projet de PLU apparaît donc comme pertinent car il :

- Autorise une densification localisée et équilibrée au sein du tissu urbain actuel,
- Permet un développement mesuré et contient l'urbanisation à l'intérieur d'une enveloppe claire,
- Répond aux objectifs de mixité sociale de la loi ALUR et du SCoT,
- Préserve et valorise les espaces naturels et agricoles et prend en compte les risques naturels,
- Conforte le caractère paysager et architectural du village ancien en proposant un aménagement global du village (stationnements, espaces publics, déplacements, etc.),

Il s'agit donc d'un projet à taille humaine, calé sur la croissance démographique du territoire et faisant la part belle à la préservation du cadre de vie, à la protection et la valorisation des milieux naturels et agricoles, et au développement d'une vie économique et sociale au sein du noyau villageois.

## V. JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le projet communal trouve une concrétisation dans les dispositions prises en matière de définition des zones d'urbanisation future, de gestion des espaces déjà urbanisés et de réglementation de la construction.

### V.1 NOMENCLATURE ET JUSTIFICATION DU ZONAGE

Le zonage du PLU de Parignargues a été définie de manière à retranscrire les choix portés dans le PADD. Pour chaque zone et pour chaque secteur, il est décrit ici les raisons du classement.

#### V.1.1 U - ZONES URBAINES

##### **UA // Centre ancien**

Il s'agit du cœur de village ancien. Ce secteur est constitué de deux entités séparées par la RD1.

La délimitation de ce secteur se fait naturellement, en y intégrant le bâti et les rues du centre historique, formant un écusson bien lisible.

##### **UB // Secteur urbain récent**

Ce secteur comprend l'ensemble des extensions villageoises intervenues approximativement à partir de 20<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit des divers quartiers d'habitat qui se sont développés à partir du centre ancien, sur des terrains plus grands, et où la densité de bâti est nettement inférieure.

Certaines parties du secteur UB sont situées le long du ruisseau du Pont et sont soumises au risque inondation par débordement tel que décrit dans le PPRi.

##### **UP // Secteur urbain à vocation d'utilité publique, sportive, loisir, etc.**

Ces zones correspondent à des terrains destinés à des utilisations publiques ou de services publics. Ils regroupent ainsi :

- la zone des terrains de sport,
- le secteur de la crèche et du projet de construction de l'école,
- le cimetière,
- le parking d'entrée de ville sud,
- le projet de parc en cœur de village (place du lavoir).

##### **UEU // Secteur urbain dédié à la station de traitement des eaux usées**

Ce secteur est dédié exclusivement aux installations nécessaires au bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

##### **UE // Secteur urbain d'activité économique**

Il s'agit de secteurs voués au maintien et au développement d'activités économiques.

Sont ainsi classés en UE les parcelles utilisées par le garage automobile en entrée sud de village, la casse automobile située aux abords de la RD 999 et le tailleur de pierre situé en limite sud-ouest de la commune, lui aussi le long de la RD 999.

#### V.1.2 AU - ZONES A URBANISER

##### **2AU // Secteur à urbaniser : logements**

Il s'agit de deux zones déjà situées au sein du tissu urbain existant. Ces secteurs peuvent être urbanisés immédiatement sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation qui leurs sont associées (OAP n°1 « Bois du couvent » et OAP n°4 « Font d'Otrigues »).

##### **2AUP // Secteur à urbaniser : équipements publics**

Il s'agit d'une zone située à l'ouest du secteur urbain qui sera dédiée à la création d'une école.

---

V.1.3 A - ZONES AGRICOLES

**A // Zone agricole**

Cette zone correspond aux secteurs agricoles qui prennent place essentiellement à l'ouest et au sud-ouest du tissu urbain, dans la plaine qui rejoint Saint-Mamert.

Un sous-secteur a été délimité afin d'y appliquer des règles spécifiques :

**Ap // sous-secteur agricole à enjeu paysager**

Ce sous-secteur correspond aux terrains agricoles situés dans des secteurs présentant un fort enjeu de protection du paysage et notamment en termes de perceptions paysagères et cônes de vue vers le village.

Ce classement a pour objectif de limiter les possibilités de constructions agricoles dans des secteurs où les vues vers le village doivent absolument être préservées.

---

V.1.4 N - ZONES NATURELLES

**N // Zone naturelle**

Il s'agit du secteur le plus important du territoire communal d'un point de vue de la surface, occupée par des boisements typiques des garrigues de Nîmes.

Sur ce secteur, n'est autorisée aucune construction hormis les équipements et infrastructures publiques compatibles avec la préservation du caractère naturel et forestier de la zone.

**Np // sous-secteur naturel protégé dédié au pastoralisme**

Ce sous-secteur correspond aux terrains naturels spécialement dédiés à la réintroduction d'un pastoralisme durable dont la gestion sera assurée par la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Ce classement est renforcé par l'OAP n°3 qui précise les modalités de gestion, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**RAPPORT DE PRESENTATION**

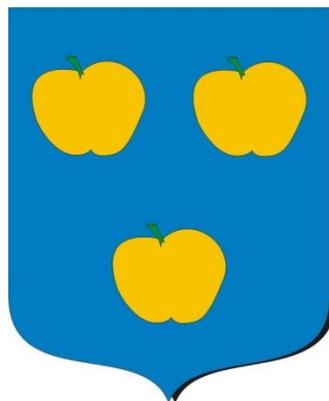
**CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU**  
**SUR L'ENVIRONNEMENT**



**COMMUNE DE PARIGNARGUES**

**30730**

**DEPARTEMENT DU GARD**



## PREAMBULE

Le développement urbain de la commune doit se poursuivre dans le respect de l'environnement. L'étalement urbain a été très mesuré jusqu'à présent et les élus souhaitent poursuivre dans cette voie.

Il faut donc veiller, tout en réduisant la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles, à mettre en place les outils nécessaires à un développement urbain le plus respectueux possible de l'environnement.

L'approche environnementale couvre de nombreuses thématiques. Elle est constituée d'un ensemble de réflexions et d'actions qui, combinées, participent à la qualité environnementale des opérations et des sites aménagés.

Le projet communal doit s'attacher à :

- Favoriser les déplacements doux :
  - 🌿 Par des cheminements complets, agréables et sécurisés,
  - 🌿 En reliant les quartiers d'habitat aux principaux équipements,
  - 🌿 En améliorant le stationnement des véhicules dans des secteurs spécifiques.
- Repérer et préserver les éléments patrimoniaux d'intérêt : éléments bâtis, murets, arbres remarquables, espaces de respiration au sein du village, maintien et valorisation des cours d'eaux et des fossés, comme ossature identitaire de l'extension de la commune.
- La préservation de structures végétales telles que des haies, arbres ou zones humides, permet :
  - 🌿 D'offrir un paysage déjà conséquent et économe en plantations nouvelles,
  - 🌿 De faciliter l'intégration des constructions dans le paysage,
  - 🌿 De définir les premières lignes d'organisation urbaine ou de composition d'ensemble.
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables lors de la réalisation d'opérations d'ensemble mais aussi lors de la réalisation d'habitations individuelles.
- Favoriser la qualité de l'isolation thermique et phonique/matériaux de construction écologiques/optimisation de l'orientation des constructions (apports solaires, exposition au vent...) par un règlement adapté.
- Améliorer la gestion des eaux usées :
  - 🌿 En maintenant l'urbanisation dans les limites actuelles où la desserte par les réseaux est assurée,
  - 🌿 En entretenant la station d'épuration récemment construite, dont la modernité et la capacité de traitement permettent d'assurer un traitement optimal des eaux usées.

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE.....</b>	<b>4</b>
I.1	Qualité de l'air.....	4
I.2	Topographie, qualité du sol et du sous-sol.....	4
I.3	Eaux superficielles et risque inondation.....	4
I.4	Forêt, garrigues et risque incendie.....	5
<b>II.</b>	<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>6</b>
II.1	Paysage.....	6
II.2	Patrimoine.....	6
<b>III.</b>	<b>INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....</b>	<b>7</b>
III.1	Le réseau AEP.....	7
III.2	Le réseau eaux usées.....	7
III.3	Le réseau pluvial.....	7
III.4	Les infrastructures.....	7
<b>IV.</b>	<b>MODES DE DEPLACEMENT ET RESEAU VIAIRE.....</b>	<b>8</b>
IV.1	Réseau viaire en cœur de village.....	8
IV.2	Entrées de ville.....	8
IV.3	Nuisances sonores.....	8
<b>V.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>

## I. MILIEU NATUREL ET PHYSIQUE

Dans le cadre du PLU, la surface des espaces naturels se voit peu amputée par rapport à la version actuelle du POS. En effet, une seule opération d'aménagement d'ensemble verra le jour et elle est située sur des terrains faisant partie de l'enveloppe urbaine.

Ce projet « Les Bois du Couvent » prend place sur une surface d'environ 1 hectare et doit permettre la construction d'une vingtaine de logements dont 50% de logements sociaux.

Ainsi, au travers de son diagnostic et de son PADD, le PLU affirme la préservation des espaces naturels comme un élément fondateur du projet communal, notamment par la mise à disposition de plus de 360 ha pour des mesures compensatoires, dont la gestion sera assurée par la réintroduction d'un pastoralisme durable.

### I.1 QUALITE DE L'AIR

Les lois du Grenelle de l'Environnement ont inscrit notamment les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement.

A ce titre et à son échelle, le Plan Local d'Urbanisme peut déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et les nuisances de toutes natures.

Certaines mesures visant directement ou indirectement à réduire les incidences sur la qualité de l'air ont été intégrées au PLU de Parignargues :

La création de parkings dans le village mais en dehors de l'écusson, et le souhait de ne pas densifier outre mesure ce secteur, permettront de réduire la circulation des automobiles dans le centre ancien.

La restitution de zones piétonnes et cyclables accompagnera cette mesure et offrira des modes de circulation doux et sécurisés.

Enfin, le positionnement stratégique du projet « Les Bois du Couvent », la présence du ou des commerces et services de proximité et les espaces récréatifs rétablis et mis en valeur dans le centre du village doivent inciter à la diminution de l'utilisation de la voiture et favoriser un changement des modes de déplacement.

### I.2 TOPOGRAPHIE, QUALITE DU SOL ET DU SOUS-SOL

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation de nature à modifier la topographie notamment en raison de la présence de secteurs dans lesquels les carrières, les affouillements et exhaussements de sols seraient autorisés puisqu'il n'en existe pas.

Le PLU prévoit, dans l'ensemble de ses réglementations des zones naturelles ou urbaines, un certain nombre de dispositifs visant à limiter les atteintes à la qualité des sols ou sous-sols : occupations du sol admises, caractéristique des réseaux (collecte et traitement des eaux usées...), emprises minimales et recommandations sur les espaces libres.

En outre, dans les zones naturelles ou réservées aux activités agricoles, les travaux et installations visant à modifier les caractéristiques du terrain naturel sont limitées et le plus souvent interdites.

Le fait de ne pas ou peu modifier la topographie permet de limiter au mieux les impacts sur le ruissellement des eaux superficielles.

### I.3 EAUX SUPERFICIELLES ET RISQUE INONDATION

La commune est soumise au risque inondation et elle dispose d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) du Gardon Amont.

Le PLU doit donc s'attacher à :

- Ne pas développer l'urbanisation dans les zones inondables identifiées dans le PPRI en proposant de nouveaux terrains hors zones inondables,
- Rendre inconstructibles des bandes de terrains le long des cours d'eau, permanents comme temporaires (instauration d'une zone non aedificandi de 10 m de large aux abords des cours d'eau),
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : mise en place de bassins de rétention / renforcement de réseaux / dispositifs réglementaires pour améliorer la rétention à la parcelle, etc.

Les zones inondables du territoire communal sont délimitées par le PPRI approuvé le 03/07/2008 qui détermine les dispositions réglementaires applicables.

Les zones inondables reportées sur le plan de zonage du PLU représentent donc ces zones inondables. Il est important de rappeler que le PLU doit être compatible avec le PPRI, aussi, toute règle d'urbanisation inscrite dans le PLU est avant tout soumise à la réglementation du PPRI qui vaut servitude d'utilité publique.

Le PLU préserve ainsi les champs d'expansion des crues et limite l'exposition des populations au risque.

Un seul secteur urbain se trouve dans le périmètre à risque du PPRi. Il s'agit d'une partie du secteur UB, situé en limite du ruisseau du Pont.

Une seule dent creuse a été identifiée en zone inondable pour un potentiel de création de logement d'un seul logement. Cette parcelle fait partie du zonage M-U du PPRi (zone urbanisée inondable par un aléa modéré) qui permet les nouvelles constructions « sous réserve que le niveau fini de tout plancher habitable créé ou aménagé soit calé à +0,80 m par rapport au terrain naturel... » (voir règlement du PPRi).

Le règlement du PLU intègre des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à limiter les débits d'écoulement de l'eau hors des parcelles :

- Article 4 : il est spécifié concernant l'assainissement pluvial que seront à privilégier les dispositifs visant à retenir et récupérer les eaux pluviales (fossés drainant, bassins d'orage, cuves de recyclage des eaux de pluie), ainsi que les aménagements permettant, par ailleurs, la rétention puis l'infiltration des eaux de ruissellement dans le milieu naturel.

Enfin, un coefficient d'imperméabilisation des sols est instauré afin de limiter au mieux, et de manière cohérente avec l'utilisation des sols de chaque zone spécifique, les possibilités d'infiltration in situ des eaux pluviales.

- Article 13 : De la même manière, il est prescrit un minimum de pourcentage de surfaces d'espaces libres pour chaque zone, toujours dans le but de limiter l'imperméabilisation des sols mais aussi pour contribuer au maintien d'espaces naturels.

#### **I.4 FORET, GARRIGUES ET RISQUE INCENDIE**

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2013186-0006 du 5 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts.

La commune de Parignargues est exposée au risque de feux de forêt mais aucun PPRIF approuvé ou en cours d'élaboration ne réglemente les mesures associées au risque.

Dans une politique de prévention et de lutte contre les incendies, le document d'urbanisme doit prendre en compte l'aléa feu de forêt, tel qu'il est connu aujourd'hui (cf. « le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2018 », réalisé par la DDTM 30).

L'objectif doit être une protection des secteurs d'urbanisation vis à vis du risque incendie présent dans les espaces boisés et inversement.

Par ailleurs, il est rappelé que toute habitation située en limite de zone naturelle boisée est soumise à une obligation de débroussaillage réglementaire. Le maire pouvant porter de 50 à 100 m cette obligation.

L'arrêté préfectoral ainsi que le PDPFCI sont disponibles et consultables en Mairie. On les trouve aussi sur le site internet du département :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Le-plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-l-incendie-PDPFCI>

Compte tenu de l'importance des boisements sur le territoire de la commune, l'aléa feu de forêt y est élevé. Afin de prendre en compte ce risque, le PLU intègre les dispositions suivantes :

- Réintroduction d'un pastoralisme durable afin de lutter contre la fermeture des milieux,
- Toute nouvelle construction est interdite dans les secteurs naturels boisés de la commune (Zone N).

## II. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### II.1 PAYSAGE

Le PLU, à travers le PADD, affirme le maintien et la valorisation de l'activité agricole et des paysages agricoles et naturels comme un principe essentiel du projet politique.

Toute **la plaine agricole** est classée en A, où seules les constructions à vocation agricole seront autorisées.

Le sous-secteur Ap (à fort enjeu paysager) est encore plus restrictif en termes de possibilité de bâtir. La vocation de ces terrains est ainsi affirmée et renforcée.

**La zone naturelle** classée en N se voit maintenue dans son intégralité par rapport au zonage du POS. Ce secteur est lui aussi cantonné à sa vocation de terrains naturels, contribuant largement à la qualité paysagère de la commune.

Rappelons qu'une grande partie de ces terrains (environ 360 ha) seront mis à disposition pour des mesures compensatoires où le mode de gestion choisi est le pastoralisme. Cette action va grandement contribuer à la mise en valeur durable de cette zone naturelle.

**Le projet « Les Bois du Couvent »**, bénéficie d'une OAP qui précise les modalités de mise en œuvre de cet aménagement d'ensemble pour que cette greffe urbaine soit une réussite fonctionnelle et paysagère.

**La zone urbaine** dans son ensemble, grâce au règlement, permet la densification et le renouvellement urbain. Cela contraint le tissu urbain dans ses limites existantes et protège ainsi les zones naturelles et agricoles.

**Le village ancien** se voit doté d'un règlement très restrictif en termes de possibilités de constructions. L'idée première des élus est de conserver, protéger et améliorer le cœur du village en préservant son caractère patrimonial et architectural. La qualité paysagère de ce secteur de la commune bénéficie d'outils efficaces pour perdurer sans crainte de voir des projets privés le dénaturer.

L'ensemble de ces choix permettent de préserver à long terme les espaces naturels boisés ainsi que la plaine agricole, mais aussi la morphologie urbaine qui participent fortement à l'identité de la commune.

Plusieurs aspects fondamentaux qui participent à la physionomie et au caractère du village ont été mis en avant comme éléments à protéger et/ou à conserver en priorité. Tout projet en cours ou futur se doit, ou se devra, de respecter absolument les éléments ci-après décrits :

 Le « paysage global »

Tous les projets en cours ou prévus respectent la qualité de l'environnement dont profite Parignargues. En particulier, la silhouette villageoise doit être préservée (cônes de vision sans construction, limitation de la hauteur des bâtiments).

 Le « village ancien »

Parignargues est constituée par un centre ancien typique de maisons en pierre et de ruelles. Ces habitations anciennes créent un espace témoin du passé du village qu'il paraît nécessaire de conserver. Le règlement et les prescriptions architecturales associées iront dans le sens de la préservation de ce secteur.

 La plaine agricole

La plaine agricole offre un espace relativement vierge de toute construction urbaine. Les élus ont la volonté formelle d'interdire le « mitage » de ce territoire. Cette interdiction, inscrite dans le règlement et le plan de zonage s'étend à l'ensemble du territoire communal constituant la plaine agricole où les terrains sont classés en zone A et Ap.

 Zone naturelle des garrigues

Il s'agit de la plus grande entité du territoire communal et elle contribue grandement au caractère général de Parignargues. Pour la préserver, environ 360 ha dont une grande majorité de parcelles communales seront mises à disposition dans le cadre de mesures compensatoires. Le mode de gestion choisi (pastoralisme) permet de préserver et de mettre en valeur cette zone.

### II.2 PATRIMOINE

Comme indiqué précédemment, Parignargues jouit d'un patrimoine architectural de qualité avec des éléments qu'il convient de préserver voire mettre en valeur.

Le PADD, dans les choix qui le composent, s'attache à préserver ce secteur clé de la commune.

L'OAP n°2 « cœur de village » prévoit un traitement global de l'écusson dans le but de renforcer son caractère piétonnier, en reliant les espaces et équipements publics par des cheminements doux, en traitant le stationnement et en mettant en valeur des éléments structurants comme l'église et le campanile.

### **III. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX**

#### **III.1 LE RESEAU AEP**

Le syndicat intercommunal, en charge de la compétence, bénéficie d'une ressource abondante et les installations actuelles permettent de faire face aux besoins et à leurs variations saisonnières.

Toutefois, la réflexion sur les perspectives de développement urbain et la recherche des solutions possibles et envisageables pour l'assainissement sont des démarches à conduire simultanément dans la mesure où chacune apporte des éléments pour nourrir la réflexion de l'autre (prévisions démographiques, perspectives de développement de l'urbanisation, faisabilité technique pour la desserte en eau potable).

Le maintien de l'urbanisation au sein de l'enveloppe existante permet de limiter le déploiement de nouveaux réseaux et assure à la commune une capacité de raccordement à moindre frais.

#### **III.2 LE RESEAU EAUX USEES**

La station d'épuration dont dispose la commune de Parignargues a été construite en 2008 et elle est dimensionnée pour 1000 EH. Elle répond largement aux prévisions de croissance démographique et d'accueil de nouvelles populations.

Une zone non aedificandi de 100 m de rayon autour de la STEP permet de protéger cette infrastructure.

#### **III.3 LE RESEAU PLUVIAL**

Le village est traversé par plusieurs ruisseaux et vallats, dont le principal, le ruisseau du Pont, parcourt le territoire selon une grande diagonale orientée sud-ouest/nord-est. Malgré la faible dimension de leurs bassins versants ces cours d'eaux temporaires peuvent générer des ruissellements importants lors de fortes précipitations.

Les mesures prises dans le cadre de la protection vis-à-vis du risque inondation permettent d'améliorer le fonctionnement du réseau pluvial, en traitant les facteurs aggravants en amont comme l'imperméabilisation des sols par exemple (cf. § I.3).

#### **III.4 LES INFRASTRUCTURES**

Les choix opérés dans le PADD ont pour but de favoriser l'accès de la population à plus de services publics au sein même du village.

Le bâtiment de la mairie continuera d'héberger les services administratifs.

Le réaménagement du bâtiment du CD30 va permettre de développer l'offre en commerces et services de proximité, au cœur du village.

Les équipements sportifs sont maintenus en lieu et place.

Le classement en UP (Urbain Public) d'une parcelle communale attenante à celle de la crèche doit permettre la construction d'une école.

La réflexion globale menée à l'échelle de l'écusson doit également permettre de mettre en valeur la place du lavoir en réorganisant le stationnement pour mieux profiter d'un véritable parc communal.

## **IV. MODES DE DEPLACEMENT ET RESEAU VIAIRE**

### **IV.1 RESEAU VIAIRE EN CŒUR DE VILLAGE**

Le réseau viaire de la commune est globalement en bon état et adapté aux usages. Les choix qui ont été pris pour la diminution de l'usage de la voiture permettent également de moins solliciter le réseau routier.

La création de nouveaux parkings en dehors de l'écusson, l'aménagement de cheminements piétonniers, les liaisons entre les différents équipements doivent permettre de diminuer l'utilisation de la voiture dans le village.

### **IV.2 ENTREES DE VILLE**

L'entrée de ville désigne « l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à la ville ».

Les entrées de ville constituent, depuis 1995, l'un des points de réflexion importants des « organisateurs de la cité ». Longtemps dévolues à l'implantation de zones commerciales parfois peu respectueuses de l'environnement proche, celles-ci font depuis une vingtaine d'années l'objet d'une réflexion plus aboutie, nécessitant la concertation de l'ensemble des élus locaux, des représentants de l'Etat, des gestionnaires de voirie (ici le CD 30) et des populations.

Trois aspects principaux caractérisent les entrées de ville :

- Aspect sécurité
- Aspect esthétique
- Aspect fonctionnel

L'entrée de ville nord bénéficie aujourd'hui d'un traitement préventif par l'implantation d'un panneau lumineux alertant le conducteur sur sa vitesse et d'un dos d'âne.

La transition entre la zone non urbanisée et le village est progressive et se fait sans véritable danger.

Pour ce qui est de l'entrée de ville sud, la transition entre la zone non urbanisée et le centre du village est plus brutale. Un virage serré conduit à un rétrécissement de la voie pour le passage sur le pont.

C'est sur ce secteur qu'un aménagement piétonnier est prévu. Il permettra de mettre en sécurité les piétons tout en contribuant à limiter la vitesse des véhicules.

Enfin, toujours sur cette entrée de ville, un nouveau parking sera aménagé. Un traitement paysagé soigné permettra de signaler l'entrée de ville.

### **IV.3 NUISANCES SONORES**

Pour la commune de Parignargues, la seule voie de circulation susceptible de générer des nuisances sonores est la départementale 999.

Cette voie fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 12 mars 2014. Elle est ainsi classée en catégorie 3 dont la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est de 100 m.

La mise en place progressive d'un réseau piéton et le développement des modes de déplacement doux offrira des alternatives à l'usage de l'automobile pour les déplacements vers le centre-village, les équipements publics (notamment sportifs) et les autres pôles générateurs de trafic.

Concernant la RD 999, aucune mesure particulière n'est prévue car elle se situe dans un secteur non urbanisé et qui n'a pas vocation à le devenir.

## V. CONCLUSION

Le diagnostic, établi au regard des prévisions économiques et démographiques et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis de déterminer les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de consommation des espaces, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services, etc.

A bien des égards, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement démontre combien la prise en compte des préoccupations environnementales, au sens large, constitue la condition sine qua non du développement durable de la commune.

Toutefois, l'actualisation des données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, qui déterminent les conditions et les modalités du renouvellement urbain de Parignargues, devra régulièrement être entreprise.

L'évaluation des incidences des orientations générales du plan sur l'environnement sera régulièrement mise à jour, pour valider ou adapter, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Globalement, il semble juste de dire que le PLU de Parignargues aura un impact positif sur l'ensemble du territoire car les orientations et les projets majeurs visent avant tout à préserver durablement les espaces naturels et agricoles de la commune.

